



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Questions écrites
au Feuilleton et préavis

1) Mme Labrie (Sherbrooke) – **29 novembre 2022**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **31 janvier 2023** (dépôt n° 274-20230131)

Le projet de loi n° 12, présenté à la deuxième session de la 42^e législature et sanctionné le 2 juin 2022, est devenu la Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics.

Cette loi s'inscrit dans la stratégie gouvernementale des marchés publics, qui vise à ouvrir davantage les marchés aux entreprises québécoises, en plus de consacrer la priorité aux achats québécois et aux acquisitions responsables.

À la suite d'échanges fructueux au cours de l'étude détaillée ayant mené à l'adoption de cette loi, d'intéressantes dispositions visant à favoriser l'accès des entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1) à nos marchés publics ont été intégrées à ce texte de loi.

Considérant cet objectif fort pertinent, il nous apparaît donc important de bien savoir d'où nous partons afin de mieux pouvoir mesurer les progrès effectués.

Mes questions :

- Quelles étaient la valeur monétaire et la part des marchés publics obtenus par des entreprises d'économie sociale ces dernières années?
- Quelles étaient la valeur monétaire et la part des marchés publics obtenus par des entreprises d'économie sociale lors de la dernière année pour laquelle nous disposons d'informations complètes?
- Quels sont les objectifs du gouvernement quant à l'évolution de la valeur monétaire et de la part des marchés publics obtenus par des entreprises d'économie sociale pour les années à venir?

- 2) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **30 novembre 2022**
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **31 janvier 2023** (dépôt n° 275-20230131)

L'inauguration du Service rapide par bus (SRB) Pie-IX du 7 novembre dernier est une bonne nouvelle que nous attendions depuis longtemps. Il y a malheureusement une ombre importante au tableau. Refaisons le parcours de ce projet.

Annoncé en 2009, le SRB Pie-IX devait initialement être mis en service en 2013. Le projet a cependant subi plusieurs retards. Au fil des ans, différents scénarios d'électrification ont été étudiés, dont le recours à des trolleybus, mais cette option a été écartée.

En mars 2014, on présentait le projet au comité exécutif de la Ville de Montréal, où l'on pouvait voir les stations du SRB se rendre de la montée Saint-François à Laval jusqu'à la rue Notre-Dame dans Hochelaga-Maisonneuve, pour un total de 21 stations.

En 2016, nous sommes passés de 21 stations à 17 stations. J'ai décrié que le projet s'arrête au métro Pie-IX et laisse tomber tout le quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour seulement 3 arrêts. En 2018, nous avons demandé et obtenu une phase 2 de prolongation du SRB jusqu'à Notre-Dame, ce qui revenait au projet initial. Les travaux ont finalement débuté en 2019.

Treize ans après l'annonce du projet, le SRB Pie-IX est entré en service non pas avec 21 stations, mais 17. Oui, car nous avons appris dans les dernières semaines que le tronçon entre la station Pie-IX et la rue Notre-Dame était suspendu en raison d'un appel d'offres jugé non concluant. Pourtant, le 22 mars 2022, on pouvait lire sur le site du projet de la STM : « Il est également prévu que le SRB soit prolongé de l'avenue Pierre-De Coubertin jusqu'à la rue Notre-Dame. (...) les travaux devraient débuter à l'automne 2022. Le projet intégré SRB Pie-IX s'inscrit aussi dans la foulée de la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'est de Montréal. »

Comment peut-on penser à revitaliser l'est de Montréal si on n'arrive pas à installer une voie réservée avec un autobus du sud au nord de la ville? On a besoin de cette prolongation pour desservir le sud du quartier. La ministre doit s'engager à rectifier la situation rapidement. Nous n'accepterons pas ce recul.

Considérant ce qui précède,

1. Comme le gouvernement est un bailleur de fonds essentiel de ce projet, est-ce que le gouvernement abandonne les trois derniers arrêts du SRB Pie-IX ou s'engage-t-il fermement à soutenir la finalisation de ce projet?
2. J'avais 25 ans au moment où l'on a décidé de mettre sur pied ce projet de transport en commun, c'est maintenant à 38 ans que je peux enfin prendre le SRB Pie-IX. Devrai-je attendre d'être cinquantenaire pour voir les trois derniers arrêts relier Notre-Dame à la station Pie-IX pour que ma circonscription soit pleinement capable d'avoir une option de transport en commun digne de ce nom? Quand verrons-nous la ligne du SRB Pie-IX complétée?

- 3) Mme Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) – **30 novembre 2022**
À la ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration
Réponse déposée le **31 janvier 2023** (dépôt n° 276-20230131)

Nous apprenions récemment dans un article du Journal de Montréal que les délais avant le début d’un cours de francisation dans la région de la Capitale-Nationale ont augmenté de façon importante, allant jusqu’à trois mois entre l’admissibilité au cours et le début du cours.

Il s’agit d’un délai qui pénalise les personnes immigrantes qui ont fait le choix du Québec et qui comptent sur ces cours de francisation pour pouvoir intégrer le marché du travail, en français.

Selon les données fournies par le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration lors de l’étude des crédits budgétaires 2022-2023, le délai moyen entre l’avis d’admissibilité aux cours et le début du cours de francisation à temps complet, au Québec, était de 26 jours ouvrables. Le délai actuellement évoqué de trois mois représente une situation anormale qui se doit d’être corrigée.

La ministre peut-elle indiquer les mesures particulières qu’elle compte mettre en place auprès des intervenants et partenaires de la francisation, dans la région de la Capitale-Nationale, afin de faire face à la hausse de la demande pour des cours de francisation et s’engage-t-elle à ce que les délais reviennent à la normale au cours des prochains mois?

- 4) Mme Rizqy (Saint-Laurent) – **6 décembre 2022**
À la ministre responsable de l’Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **7 février 2023** (dépôt n° 341-20230207)

Dans son rapport annuel 2021-2022, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse fait le suivi de l’atteinte par le gouvernement du Québec des cibles prévues par la Loi sur l’accès à l’égalité en emploi.

Nous apprenons, en page 30 de ce rapport, que le taux de représentation des personnes autochtones au sein des 338 organismes publics soumis à cette loi stagnait à 0,4 %, et ce, depuis les trois dernières années.

La présidente du Conseil du trésor peut-elle nous faire part des mesures qui sont en place pour corriger cette situation et nous indiquer quels sont ses objectifs et son échéancier afin que les personnes autochtones trouvent leur juste place au sein des organismes publics au Québec?

- 5) Mme Labrie (Sherbrooke) – **8 décembre 2022**
Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **7 février 2023** (dépôt n° 341-20230207)

Le 2 avril 2019, les membres de la Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) ont adopté à l’unanimité, en vertu de l’article 149 du Règlement de l’Assemblée nationale, un mandat portant sur l’augmentation préoccupante de la consommation de psychostimulants chez les enfants et les jeunes en lien avec le trouble déficitaire de l’attention avec hyperactivité (TDAH).

Des auditions se sont tenues les 6, 7, 8 et 13 novembre 2019 et un rapport de la CSSS fut déposé le 4 décembre 2020. Dans ce rapport, 17 recommandations ont été rédigées à l'intention, principalement, des Services sociaux. Pour chaque recommandation, le ministre peut-il m'indiquer l'état de réalisation et l'échéancier de la mise en œuvre?

- 6) Mme Labrie (Sherbrooke) – **31 janvier 2023**
Au ministre de la Justice
Réponse déposée le **14 mars 2023** (dépôt n° 404-20230314)

L'accès à la médiation familiale a, comme le sait le ministre, des retombées positives sur les familles et le système de justice. Ces retombées sont telles que le ministère a jugé bon en 2020 d'élargir l'accès à ce service aux personnes qui n'ont pas d'enfants communs à charge, ce qui était une excellente décision.

Or, dans le contexte de l'inflation, l'accès à la médiation familiale est mis en péril par la stagnation des honoraires des médiateurs, lesquels sont de plus en plus nombreux à se demander s'ils veulent poursuivre cette pratique. En effet, les honoraires prévus par le Règlement sur la médiation familiale n'ont pas été indexés depuis 2012.

Considérant que le Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances, quant à lui, prévoit depuis 2012 une indexation annuelle et impose des honoraires plus élevés que pour la médiation familiale, j'aimerais savoir :

- Quand le ministre prévoit-il réviser le Règlement sur la médiation familiale afin de mettre à jour les honoraires?
- Le ministre compte-t-il inclure dans la révision du Règlement sur la médiation familiale un article prévoyant une indexation annuelle, afin d'assurer une cohérence avec le Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances?

- 7) Mme Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) – **31 janvier 2023**
Au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels
Réponse déposée le **22 février 2023** (dépôt n° 387-20230222)

La Commission d'accès à l'information a rendu public, le 13 décembre dernier, un rapport intitulé « Mieux protéger les renseignements personnels des jeunes à l'ère numérique ».

Le communiqué de presse émis par la Commission annonçant ce rapport précise que : « L'environnement numérique offre aux jeunes une quantité quasi infinie de possibilités d'accès à des sites, à des applications et à des jeux, dès leur plus jeune âge. Derrière chaque service, il y a une entreprise qui collecte, utilise, communique et conserve des renseignements personnels les concernant. Ces entreprises peuvent se servir de ces renseignements pour faire du profilage dans le but d'influencer le comportement des jeunes ou pour prendre des décisions à leur sujet. Ces pratiques présentent souvent des risques pour les droits fondamentaux des mineurs. »

La Commission formule 12 recommandations afin de renforcer la protection des renseignements personnels, notamment l'interdiction de la vente de renseignements personnels concernant un mineur, en toutes circonstances.

Le ministre peut-il nous indiquer le suivi qu'il compte apporter à chacune de ces recommandations ainsi que l'échéancier qu'il se donne pour apporter des modifications législatives?

- 8) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **2 février 2023**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **15 mars 2023** (dépôt n° 417-20230315)

Depuis plusieurs années, le service de cardiologie du Centre hospitalier régional de Rimouski fait valoir la nécessité d'y implanter une salle d'hémodynamie pour desservir la population de l'est du Québec.

La région répond aux critères, la décision est purement politique. Un comité formé de cardiologues et de citoyens a prouvé que la région satisfaisait à toutes les conditions pour obtenir un service d'hémodynamie.

De nombreux rapports et dossiers présentés au ministère de la Santé et des Services sociaux en font la démonstration. Si le gouvernement souhaite être équitable envers la population de l'est du Québec, il doit annoncer rapidement l'aménagement d'une salle d'hémodynamie à Rimouski. Chaque année, plus de 1400 patients de l'est du Québec ont recours à ce type de soins.

Pour ce faire, ils doivent se rendre à Québec. Certains, trop instables, décèdent lors du transfert; d'autres vivront avec des séquelles permanentes, en raison des délais d'intervention. Pour l'ensemble des patients, il s'agit d'une situation intenable et inéquitable.

Alors que sept régions du Québec bénéficient d'un service d'hémodynamie, les patients du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie sont confrontés à du stress, à de l'éloignement et à de l'inconfort.

Est-ce que le ministre de la Santé reconnaît la nécessité d'implanter une salle d'hémodynamie au Centre hospitalier régional de Rimouski et si oui, est-ce qu'il s'engage à réaliser ce projet dans l'actuel mandat et quel est son échéancier de réalisation?

- 9) M. Grandmont (Taschereau) – **21 février 2023**
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **21 mars 2023** (dépôt n° 438-20230321)

Les services de transport adapté du Québec traversent une crise sans précédent. Plus d'une centaine d'organismes voués aux personnes en situation de handicap ont uni leurs voix pour que le gouvernement s'attaque à la perte de services de transport adapté qui sévit actuellement. Déplacements annulés, plages horaires réduites, manque de véhicules adaptés, pénurie de chauffeurs, le transport adapté est dysfonctionnel au Québec.

Pour plusieurs personnes en situation de handicap, le transport adapté est la seule façon de se rendre dans une clinique médicale, d'aller travailler, d'aller faire son épicerie ou simplement de se rendre chez de la famille ou des amis. Ce service de transport collectif est nécessaire pour permettre aux personnes en situation de handicap de jouer pleinement leur rôle de citoyens et de citoyennes.

Le réseau du transport adapté demande la création d'un groupe de travail doté d'un mandat permettant de gérer la crise. Ce groupe rassemblerait notamment :

- Les organisations représentant les personnes en situation de handicap et leurs proches;
- Les organisations représentant les personnes âgées;
- Les organisations représentant les transporteurs ainsi que leurs fournisseurs de taxi et minibus;
- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Le ministère de l'Éducation;
- Le ministère de l'Enseignement supérieur;
- L'Union des municipalités du Québec;
- La Fédération québécoise des municipalités;
- Le Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille.

Ce groupe de travail est nécessaire afin que le Québec sorte de cette situation qui touche des dizaines de milliers de personnes au Québec.

Ma question à la ministre des Transports et de la Mobilité durable est la suivante : est-ce qu'elle va donner suite à cette demande issue du milieu et créer ce groupe de travail?

10) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **22 février 2023**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **29 mars 2023** (dépôt n° 476-20230329)

En février 2022, on apprenait que le processus de remplacement du toit du Stade olympique était à nouveau retardé. La ministre affirmait alors ceci en entrevue : « La révision de l'échéancier est présentement sur la planche à dessin. » Elle ajoutait : « Il est toujours prévu que le toit soit remplacé dans les meilleurs délais. »

Est-ce que la ministre peut nous indiquer quel est l'échéancier de remplacement du toit du Stade olympique?

11) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **22 février 2023**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **21 mars 2023** (dépôt n° 439-20230321)

La ville de Beaconsfield borde l'autoroute 20. Des citoyens de ma circonscription sont inquiets de l'impact du bruit autoroutier sur leur santé.

Le ministre de la Santé peut-il nous indiquer si son ministère ou la Direction nationale de la santé publique disposent d'études sur l'impact du bruit autoroutier sur la santé publique et si ce n'est pas le cas, compte-t-il en réaliser une dans un avenir prochain?

- 12) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **23 février 2023**
Au ministre du Travail
Réponse déposée le **21 mars 2023** (dépôt n° 440-20230321)

Un conflit de travail perdure depuis plus de 20 semaines au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, entraînant des délais et des situations difficiles quant à l'inhumation des défunts.

Les familles éprouvées sont perturbées dans leur deuil par ce conflit de travail, les dépouilles étant placées temporairement dans un reposoir en attendant une éventuelle inhumation.

Le ministre du Travail peut-il mettre des outils à la disposition des parties impliquées dans ce conflit de travail afin d'en faciliter le dénouement, dans le respect des défunts et de leurs familles éprouvées?

- 13) M. Morin (Acadie) – **14 mars 2023**
Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit
Réponse déposée le **18 avril 2023** (dépôt n° 510-20230418)

À la fin du mois de février, des Atikamekws de la communauté de Wemotaci ont érigé des blocus sur des routes forestières pour faire cesser les coupes d'arbres et préserver leur territoire en Haute-Mauricie.

Ils estiment que le gouvernement, via le Bureau de mise en marché des bois, a agi sans consultation préalable et surtout sans consentement dans la planification des activités forestières.

Ils demandent une discussion avec le gouvernement, mais n'ont toujours pas eu de nouvelle.

Qu'est-ce que le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit compte faire afin de trouver une solution à cette situation?

- 14) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **16 mars 2023**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **25 avril 2023** (dépôt n° 534-20230425)

Récemment, les rapports accablants de B'Tselem (2021), Human Rights Watch (2021) et Amnesty International (2022), trois grands organismes israéliens et internationaux de défense des droits de la personne, ont dénoncé le crime contre l'humanité d'apartheid en Israël-Palestine. Ces rapports s'ajoutent à une documentation considérable sur la question des violations du droit international et des droits de la personne par l'État d'Israël à l'égard des Palestiniens.

Comme le ministre ne l'ignore sans doute pas, la situation en Israël-Palestine est intimement liée au territoire et à son occupation. Selon le droit international, les colonies israéliennes dans les territoires occupés constituent une violation de la Quatrième Convention de Genève. Conséquemment, le gouvernement du Canada ne reconnaît pas le contrôle israélien permanent sur les territoires occupés en 1967 – soit le plateau du Golan, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza.

Or, la Société des alcools du Québec vend actuellement 36 produits vinicoles de provenance israélienne. Toutefois, la moitié d'entre eux n'a pas été produite à partir du jus de raisin cultivé à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'État d'Israël, ou l'a seulement été partiellement.

Je porte donc à l'attention du ministre le fait que 18 produits vinicoles en vente à la SAQ sont ainsi faussement étiquetés comme étant de provenance israélienne, sous la mention « Fabriqué en Israël » ou « Produit d'Israël ».

Cet étiquetage est trompeur. Plusieurs citoyens m'ont contacté et s'estiment trompés et induits en erreur par l'étiquetage en question, qui nie l'exploitation agricole sur territoire palestinien non conforme au droit international.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a rendu une décision le 13 mai 2022, transmise à la Liquor Control Board of Ontario (LCBO), et relative à deux produits mal identifiés comme « Produits d'Israël ». Cet étiquetage sans information explicative a été considéré comme « faux » par l'ACIA.

Mes questions :

- Est-ce que le ministre s'engage à s'assurer que la SAQ prenne les mesures appropriées afin de rectifier la situation, c'est-à-dire, qu'elle retire les 18 vins en question tant que ceux-ci ne sont pas conformes aux lois entourant l'étiquetage?
- Le ministre compte-t-il s'assurer, au nom du respect du droit international, qu'aucun vin produit dans des colonies illégales ne puisse se trouver sur les tablettes de la SAQ?

15) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **16 mars 2023**

Au ministre des Finances

Réponse déposée le **25 avril 2023** (dépôt n° 535-20230425)

La compagnie israélienne Policy Ltd. est l'architecte et l'administrateur de l'Académie nationale de police d'Israël. Tous les policiers israéliens y sont formés, y compris des unités militarisées, qui y reçoivent un entraînement aux pratiques répressives comme le contrôle des foules, les raids à domicile, les techniques musclées, le tir sur cible et les opérations d'infiltration.

L'Académie nationale de police d'Israël forme également les agents du milieu carcéral, où les cas de torture et de traitement dégradant de prisonniers politiques palestiniens, y compris d'enfants, sont largement documentés par des organisations de défense des droits de la personne, aussi bien locales (israéliennes et palestiniennes) qu'internationales. Concrètement, Policy représente en Palestine-Israël l'un des piliers du système d'oppression et d'expropriation continues que vivent les Palestiniennes et les Palestiniens. Rappelons que ce système a récemment été dénoncé par une cascade de rapports d'organismes de défense des droits de la personne, comme Amnesty International et Human Rights Watch, qui y voient le crime contre l'humanité d'apartheid.

Or, 25 % des actions de Policy Ltd. sont détenus par G4S, une compagnie de sécurité ciblée par une campagne internationale depuis 2012. Bien que G4S se soit départi, en 2016, de sa filiale israélienne, elle possède encore à ce jour plus du quart des actions de Policy Ltd.

Plusieurs fonds de pension ou fonds souverains se sont récemment dissociés de G4S; on peut nommer KLP, Norges Bank et le Fonds de pension des universitaires MP au Danemark.

Cependant, ce n'est pas le cas de la CDPQ. En effet, la Caisse est actionnaire principal de Allied Universal, qui s'était porté acquéreur de G4S en 2021. Plus précisément, Allied Universal maintient 0.03 % d'investissement dans Policy. La Caisse de dépôt est donc liée financièrement par ses avoirs à Policy Ltd.

Étant donné cette association financière, la Coalition Boycott, Désinvestissement et Sanctions du Québec (BDS-Q) a rencontré la CDPQ à deux reprises en 2022. La CDPQ a exprimé sa volonté de « socialiser ses entreprises en portefeuille, à travers notamment le dialogue actionnarial ». Ses représentants ont également mentionné que « l'entreprise ne rapporte plus de revenu en Israël ».

BDS-Q souligne que l'implication de la CDPQ dans G4S/Policy, qui doit cesser, met en lumière un problème beaucoup plus large auquel la Caisse est confrontée : celui du caractère éthique de ses investissements, chaque fois que les droits de la personne sont en cause.

Mes questions :

- À la lumière de ce qui précède, le ministre est-il préoccupé par les implications financières de la CDPQ avec Policy Ltd?
- Entend-il s'assurer que la CDPQ soit dotée d'une politique et de critères d'investissements spécifiques pour les contextes politiques graves de violations de droits de la personne et qu'elle la respecte?

16) Mme Labrie (Sherbrooke) – **22 mars 2023**

Au ministre de la Justice

Réponse déposée le **25 avril 2023** (dépôt n° 536-20230425)

Comme le sait le ministre, le projet de loi C-5, adopté par le parlement fédéral l'automne dernier, privilégie la déjudiciarisation de la possession simple de drogues. Cette approche est largement soutenue par la littérature scientifique et l'expérience terrain des policiers et organismes communautaires. Elle contribuerait à déstigmatiser les personnes consommatrices de drogues, et par le fait même à mieux protéger leur santé et leur dignité. Cette nouvelle mesure législative du gouvernement fédéral est très bien accueillie par les intervenants en dépendance, lesquels entrevoient que l'application de cette approche au Québec permettrait de réduire les surdoses, tout en soulageant le système de justice de dossiers qui relèvent davantage d'un enjeu social et de santé publique.

Ma question :

Considérant que le Québec n'a pas de procureurs fédéraux et qu'il revient au ministre de donner des orientations aux procureurs quant à l'application de cette loi, j'aimerais savoir quand le ministère entend-il donner des directives à cet égard, et quelle approche le ministre compte-t-il privilégier?

17) Mme Ghazal (Mercier) – **22 mars 2023**
Au ministre de l'Éducation
Réponse déposée le **27 avril 2023** (dépôt n° 549-20230427)

En septembre dernier, les parents et le personnel scolaire de l'école primaire de Grand-Pré ont appris, lors de la première séance du conseil d'établissement (CE), qu'il s'agissait de la dernière année de l'école de Grand-Pré en tant que milieu regroupant des classes langage. L'école de Grand-Pré est une école spécialisée qui accueille des élèves handicapés, présentant une déficience langagière dont l'évaluation orthophonique révèle une atteinte sévère au niveau de l'expression verbale et une atteinte modérée à sévère au niveau de la compréhension verbale.

L'école se situe dans la municipalité de Saint-Jacques dans Lanaudière. Sa caractéristique d'école spécialisée la différencie de l'école du quartier, puisqu'elle dessert l'ensemble des élèves du territoire du CSS des Samares qui ont besoin de services adaptés à leurs difficultés. Ce regroupement existe depuis 1998 et une immense expertise s'y est développée. Le CSS des Samares a pris la décision de répartir les classes dans cinq écoles réparties sur le territoire, notamment avec l'argument de rapprocher les élèves de leur milieu scolaire.

Nadia Ménard, présidente du CE et mère d'une enfant de sept ans qui fréquente l'école :

« Tous les enfants fréquentant ces classes ont une dysphasie sévère tant au niveau réceptif qu'au niveau expressif. Plusieurs d'entre eux ont d'autres handicaps et la très grande majorité a vécu un passage éprouvant, voire même catastrophique, dans leur école d'appartenance avant d'être admise à de Grand-Pré. Apprendre que nos enfants seraient retournés vers des écoles dites régulières, que l'expertise de l'école allait disparaître, et que le tout se ferait de façon précipitée dans un contexte de pénurie de main- d'œuvre a plongé plusieurs familles dans une profonde détresse.

Le CCSEHDAA, comité consultatif, n'a pas été consulté ni d'ailleurs le comité de parents, le conseil d'établissement et le personnel enseignant. Personne n'est contre l'inclusion, mais pas à tout prix, pas au détriment de la santé mentale, de l'épanouissement, de la sécurité et de l'estime d'eux-mêmes de nos enfants différents. Pas au détriment de tout ce qu'ils ont à l'école de Grand-Pré.

J'ai effectué un sondage auprès des familles. Une grande majorité d'entre elles se disent en faveur du maintien de la formule actuelle (84 % des répondants), parfois même malgré près de deux heures de trajet pour se rendre à de Grand-Pré. C'est dire le service exceptionnel, de qualité, rassurant, que nos enfants vulnérables y reçoivent.

Nous comprenons la volonté du CSS de vouloir rapprocher, voire même pouvoir offrir des services langage aux habitants des municipalités plus au nord. Ce que nous comprenons moins c'est la nécessité de mettre fin aux excellents services que le regroupement de classes langage à de Grand-Pré permet. L'autre argument avancé est de permettre aux élèves en classe langage de compléter tout leur primaire à la même école. L'idée est certes louable, mais la décision de déménager toutes les classes dès septembre prochain ferait en sorte que plus du tiers des élèves auraient à fréquenter en septembre une troisième école en trois ans. Nous parlons ici d'enfants fort sensibles au changement dont les familles rapportent que leur arrivée à de Grand-Pré a amélioré drastiquement leur motivation, leurs apprentissages et leurs comportements.

Nos députés locaux, tous de la CAQ, ont informé le ministre de l'Éducation de la situation. Ce dernier aurait manifesté son désaccord avec la décision prise, mais comme il ne s'agit pas d'une fermeture d'école, mais bien d'une relocalisation de classes spécialisées, il n'aurait aucun pouvoir prévu par la Loi sur l'instruction publique (LIP) pour agir et poser son veto. Le CSS aurait donc informé nos élus que leur décision serait maintenue, peu importe l'opinion des parents et du ministère de l'Éducation. Les parents sont anxieux, en détresse, certains songent à retirer leur enfant du système scolaire pour ne pas les exposer à nouveau au cauchemar qu'ils ont vécu avant d'être admis à de Grand-Pré. »

Or, une recherche effectuée semble indiquer que le ministre de l'Éducation aurait un certain pouvoir discrétionnaire quant aux décisions prises par les CSS lorsque les services aux élèves à besoins particuliers sont modifiés. Particulièrement lorsque les différents comités ne sont pas consultés, ce qui fait partie des règlements des différents CSS, ainsi que de l'esprit de la LIP.

Mes questions :

- 1) Étant donné les nombreux vices de procédure de la part du Centre de services scolaire des Samares, le ministre a-t-il l'intention de faire annuler cette décision?
- 2) Sachant qu'une majorité de parents se sont opposés à la réorganisation des services, qu'est-ce que le ministre entend faire pour aider ces parents et ces élèves?

18) Mme Nichols (Vaudreuil) – **28 mars 2023**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Réponse déposée le **20 avril 2023** (dépôt n° 527-20230420)

Le pont de l'Île-aux-Tourtes est une infrastructure routière importante où pas moins de 87 000 véhicules circulent chaque jour. Cette infrastructure routière, mise en service en 1965, est aujourd'hui vétuste.

Dans le cadre de la planification du pont de remplacement, pour le bien de l'environnement, pour la qualité de vie de nos citoyens, et parce que cela a un impact sur le développement économique de la région de Vaudreuil-Soulanges, il est impératif de prévoir des voies réservées pour le transport en commun autres que les voies d'accotement.

Est-ce que la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut expliquer les raisons du retrait complet des voies dédiées au transport en commun?

- 19) Mme Nichols (Vaudreuil) – **30 mars 2023**
Au ministre de la Sécurité publique
Réponse déposée le **4 mai 2023** (dépôt n° 554-20230504)

Il existe des logiciels spécialisés dont l'objectif est de simplifier les enquêtes en matière de pornographie juvénile.

Ces outils, utilisés par les services de police, automatisent et favorisent le traitement efficace d'énormes quantités d'images et de vidéos perquisitionnées. Ainsi, l'utilisation de ces outils informatiques entraîne une efficacité en réduisant drastiquement le temps et les ressources nécessaires. Ces logiciels permettent de rapidement identifier les victimes, identifier les suspects et classer les preuves, puisqu'ils compilent automatiquement les visages et créent des listes. Lors des perquisitions de matériels pornographiques, la priorité est de tout tenter pour sauver les victimes, neutraliser les producteurs de pornographie juvénile et décourager les collectionneurs d'alimenter cette industrie.

Le ministre de la Sécurité publique peut-il nous indiquer si la Sûreté du Québec (SQ) a déjà utilisé un tel logiciel et, si oui, lequel ou lesquels?

La SQ utilise-t-elle actuellement un tel logiciel et, si oui, lequel, depuis quand, et pour combien de temps encore s'est-elle engagée à l'utiliser?

Quels autres corps de police municipaux utilisent ce type de logiciel au Québec?

- 20) M. Grandmont (Taschereau) – **5 avril 2023**
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **11 mai 2023** (dépôt n° 574-20230511)

La municipalité du Canton de Potton a adopté le règlement 2023-490 qui autorise la circulation de véhicules hors route (VHR) sur 50 kilomètres de chemins municipaux. En transformant les routes publiques en pistes de VHR, ce nouveau règlement met non seulement en danger les utilisateurs de VHR, mais aussi tous les utilisateurs des routes de Potton (qu'ils soient résidents ou visiteurs).

En cautionnant ce règlement unique au Québec, nous contribuons à la création d'un précédent généralisable à l'échelle du Québec. Les fabricants de VHR eux-mêmes s'opposent à l'utilisation de leurs produits sur des voies publiques pavées et non pavées. Le Specialty Vehicle Institute of America, le plus grand regroupement de fabricants, estime que « les VHR sont conçus et fabriqués pour un usage hors route uniquement », et la US Consumer Product Safety Commission a déclaré que « les véhicules tout-terrain peuvent atteindre la vitesse tolérée sur les autoroutes, mais avec leurs pneus basse pression et leur centre de gravité élevé ils ont tendance à basculer ou à perdre le contrôle ».

Au-delà de l'incohérence sémantique de ce règlement, la loi sur les VHR est claire. Elle interdit la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics, vise le développement de la pratique sécuritaire des VHR sur des sentiers conçus à cette fin et ne permet qu'exceptionnellement aux municipalités d'ouvrir des tronçons de chemins publics à la circulation des VHR afin de sécuriser le passage entre des sentiers de VHR, tout en protégeant les autres utilisateurs de la route par une signalisation adéquate. Un tel règlement contrevient aux grands principes de la loi sur les VHR et risque de faire augmenter le nombre d'accidents et les décès, comme le démontrent des études dans des juridictions qui permettent la circulation de VHR sur les voies publiques.

Ma question à la ministre des Transports et de la Mobilité durable est la suivante :

Est-ce que la ministre va désavouer le règlement 2023-490, le temps que la municipalité tienne des consultations en bonne et due forme et qu'elle fasse la démonstration d'une certaine acceptabilité sociale?

- 21) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – 5 avril 2023
À la ministre responsable de l'Habitation
Réponse déposée le 24 mai 2023 (dépôt n° 590-20230524)

Selon le plus récent bilan de santé des immeubles, réalisé par la Société d'habitation du Québec, en date du 31 mars 2022, 40,2 % des 64 663 logements à prix modique du Québec nécessitent des travaux majeurs, alors que ce pourcentage s'élevait à 28,9 % en 2020.

Pendant ce temps, nous apprenions que 275 millions de dollars disponibles dans le cadre du volet 2 de l'Entente Canada-Québec sur le logement prévus pour la rénovation des HLM ont été utilisés au profit de la construction via AccèsLogis.

Dans un article de La Presse du 27 février 2023, l'attaché de presse de la ministre, M. Philippe Couture, indiquait dans une réponse écrite : « il est vrai que des sommes ont été affectées temporairement au programme AccèsLogis, mais uniquement dans le but de ne pas perdre le financement fédéral en attendant le lancement d'un programme dédié à la rénovation des HLM, qui était une exigence de l'entente. Ce programme sera sous peu présenté au gouvernement pour autorisation ».

Ma question à la ministre responsable de l'Habitation est la suivante :

L'entente avec le fédéral ayant été signée en octobre 2020, pourquoi un programme québécois de rénovation n'a-t-il pas été adopté en 2021 ou 2022, si celui-ci était nécessaire aux investissements?

- 22) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **5 avril 2023**
Au ministre de la Langue française
Réponse déposée le **9 mai 2023** (dépôt n° 557-20230509)

Le 28 février dernier, l'Office québécois de la langue française publiait une étude sur la qualité de la langue dans l'affichage commercial.

Cette étude permettait de mettre en lumière que bien que seulement 1 % des écarts linguistiques présents dans l'affichage commercial nuisent à la clarté du message, un nombre important d'écarts linguistiques sont liés à la typographie (33 %), à l'orthographe (19 %), à la grammaire (15 %) et aux emprunts à d'autres langues (10 %).

Le ministre de la Langue française peut-il nous informer sur les suivis qu'il compte donner à cette étude et envisage-t-il la mise sur pied de mesures incitatives visant à promouvoir la qualité de la langue française dans l'affichage commercial?

- 23) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **18 avril 2023**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **23 mai 2023** (dépôt n° 582-20230523)

L'aide financière dans le cadre du Programme de revenu de base (PRB) est imposable comme les autres prestations d'aide financière de dernier recours, dont le Programme de solidarité sociale. Il n'y a pas de retenue d'impôt à la source au moment du versement. Si, jusqu'à ce jour, les citoyens bénéficiant de l'aide sociale étaient presque toujours en deçà des exemptions provinciales, compte tenu de l'augmentation du PRB et de l'indexation des montants octroyés, aussi minimes soient-elles, des prestataires de solidarité sociale se retrouvent, pour la première fois dans l'histoire du Québec, à devoir payer de l'impôt.

Ma question au ministre des Finances est la suivante :

Est-ce que les personnes assistées sociales concernées par cette imposition seront dédommagées pour l'impôt qu'elles devront payer pour l'année d'imposition 2022, parce que la déduction du montant personnel de base est moins élevée que la somme des prestations? Est-ce que le ministre s'engage à ne pas saisir le crédit de solidarité des personnes concernées? Est-ce qu'une correction sera apportée pour 2023, car le problème sera plus important?

- 24) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **18 avril 2023**
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
Réponse déposée le **25 mai 2023** (dépôt n° 598-20230525)

L'aide financière dans le cadre du Programme de revenu de base (PRB) est imposable comme les autres prestations d'aide financière de dernier recours, dont le Programme de solidarité sociale. Il n'y a pas de retenue d'impôt à la source au moment du versement. Si, jusqu'à ce jour, les citoyens bénéficiant de l'aide sociale étaient presque toujours en deçà des exemptions provinciales, compte tenu de l'augmentation du PRB et de l'indexation des montants octroyés, aussi minimes soient-elles, des prestataires de solidarité sociale se retrouvent pour la première fois dans l'histoire du Québec à devoir payer de l'impôt.

Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur du Programme de revenu de base en janvier 2023, certaines personnes ayant une reconnaissance de contraintes sévères à l'emploi et ayant accès à différents programmes tels que les rentes d'invalidité de Retraite Québec, les rentes de l'IVAC, certaines rentes de pension, etc. auraient le droit à une somme d'argent (la différence entre le montant d'aide sociale et la rente) et au carnet réclamation qui donne droit à une gratuité des médicaments et pour certains besoins spéciaux.

Mes questions à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire sont les suivantes :

- 1) Est-ce que la ministre s'engage à ce que l'ensemble des personnes concernées soient informées d'un tel droit par les ministères responsables et respectifs? Est-ce qu'elle s'engage à ce qu'une communication leur soit transmise?
- 2) Est-ce que les personnes assistées sociales concernées par l'imposition soudaine seront dédommagées pour l'impôt qu'elles devront payer pour l'année d'imposition 2022? Est-ce qu'une correction sera apportée pour 2023, car le problème sera plus important?

25) M. Derraji (Nelligan) – **19 avril 2023**
Au premier ministre
Réponse déposée le **2 juin 2023** (dépôt n° 639-20230602)

À deux reprises, soit le 23 avril 2021 et le 1^{er} octobre 2021, M. Michel Lépine, président de NOBCO Microsystèmes, a fait formellement parvenir au premier ministre une demande d'enquête publique dans une affaire mettant en cause M. Lépine et sa compagnie, la Banque Nationale et, à l'époque, la CSST.

M. Lépine allègue la possibilité de malversations, voire de fraude, dans l'exécution d'un contrat de 130 millions de dollars impliquant aux moins les trois parties ci-haut mentionnées à la suite de laquelle il aurait été floué.

Sans porter de jugement sur le fond de l'histoire, il m'apparaît que M. Lépine a des raisons légitimes de se considérer en position de « lanceur d'alerte » et de s'attendre à un suivi découlant de sa demande.

Devant le silence à la suite de ses correspondances, M. Lépine a aussi fait parvenir au Cabinet du premier ministre un affidavit relatant ses allégations, notamment le 8 mars 2022.

Allégations de fraude, de corruption, de fabrication et même destruction de preuve, voilà une situation, si elle est avérée et compte tenu du passé professionnel d'enquêteur au SPVM de M. Lépine, qui commande l'attention du premier ministre.

Ainsi :

- 1) Le premier ministre peut-il m'assurer qu'une réponse détaillée sera acheminée à M. Lépine dans les plus brefs délais?
- 2) Le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre l'état de situation dans cette affaire? Une évaluation a-t-elle été faite, quelles en sont les conclusions et quel est le suivi qu'il entend donner à la suite de cette évaluation?

26) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **20 avril 2023**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **23 mai 2023** (dépôt n° 583-20230523)

En date du mois de juin 2022, le deux tiers des microdistilleries québécoises sont déficitaires, et ce, malgré des volumes de vente record depuis les dernières années. Les premières microdistilleries qui devront fermer leurs portes sont celles à forte valeur ajoutée, soit celles qui cultivent leurs matières premières, les valorisent et les transforment « du grain à la bouteille ». Depuis juillet 2018, les microdistilleries sous permis industriel ont la possibilité de vendre leurs produits sur les lieux de fabrication (ventes à la propriété). Ces ventes sont toutefois sujettes à une importante majoration imposée par la Société des alcools du Québec (SAQ). La majoration imposée par la SAQ est démesurée comparativement aux autres provinces canadiennes.

L'Union québécoise des microdistilleries (UQMD) reconnaît le travail de distribution et de vente au détail effectué par la SAQ et considère la majoration raisonnable quant aux ventes en succursale SAQ. Cependant, les ventes sur les lieux de fabrication n'impliquent aucune intervention de la SAQ, alors que les prélèvements dans cette situation restent sensiblement les mêmes. L'UQMD propose donc au gouvernement une solution simple et sans risque qui serait d'allouer un escompte aux microdistilleries lors des ventes sur leurs lieux de fabrication.

Afin de réparer une injustice qui est vécue depuis juillet 2018, l'UQMD réclame à la SAQ que l'escompte applicable sur le prix d'achat des spiritueux vendus sur les lieux de fabrication soit remboursé aux distilleries de façon rétroactive pour l'ensemble des ventes effectuées depuis cette période.

Mes questions sont les suivantes :

- 1- Est-ce que le ministre des Finances appuie la solution proposée par l'UQMD?
- 2- Est-ce que le ministre des Finances appuie l'application rétroactive de cette solution?
- 3- Est-ce que le ministère des Finances effectuera le suivi nécessaire auprès de la SAQ pour que cette solution s'applique d'ici la fin du mois de juin 2023?
- 4- Sinon, que compte faire à court terme le ministre des Finances pour assurer l'avenir de l'industrie des microdistilleries québécoises?

27) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **26 avril 2023**
À la ministre responsable de l'Habitation
Réponse déposée le **1^{er} juin 2023** (dépôt n° 630-20230601)

Le 30 décembre 2022, les locataires Jean-François Raymond et Joseph Picard, résidents de la rue Ontario Est, à Montréal, depuis respectivement 22 et 54 ans, ont reçu un avis d'éviction leur demandant de quitter leurs logements. Leur nouveau propriétaire désire les évincer pour changer l'affectation des logements afin d'y faire de l'hébergement touristique de courte durée de type Airbnb.

Le 8 mars dernier, lors d'une conférence de presse au côté de M. Raymond, le député de Gouin et moi-même avons demandé au gouvernement de modifier rapidement l'article 1959 du Code civil afin que les évictions ne soient plus permises pour faire place à de l'hébergement touristique. À ce moment, nous avons affirmé que cette modification législative non complexe pourrait s'opérer en quelques heures seulement, voire en une journée, sans coûter un sou aux contribuables et qu'elle pourrait éviter l'éviction de nombreux locataires.

Nous tenons à rappeler quelques propos tenus par M. Raymond et qui ont été rapportés par de nombreux médias québécois : « On vit un stress effrayant, des inquiétudes à savoir où on va aller s'installer, on n'aura plus les moyens de vivre sur l'île. On évince des locataires pour installer des touristes alors qu'il y a tant d'hôtels qui ont de la misère à se remplir. »

Le 10 mars dernier, en réponse à une question d'un journaliste portant sur le changement d'affectation d'un logement lors d'une conférence de presse, la ministre responsable de l'Habitation a prononcé les propos suivants : « Les gens vulnérables qui se font jeter dehors de leur logement après des années, pour des raisons que je dirais ordinaires, je trouve ça déplorable et je n'ai pas l'intention que ça perdure » et « que ce soit la question des évictions pour Airbnb, la clause F, les rénovictions sauvages, on va agir là-dessus ».

Le 12 avril dernier, M. Raymond a fait parvenir à la ministre une lettre par courriel, dont je suis en copie conforme. À travers cette lettre, il remercie la ministre d'avoir partagé publiquement son intention d'agir face aux évictions pour changement d'affectation et il la somme de concrétiser rapidement son engagement à légiférer, et ce, de manière rétroactive. En effet, M. Raymond indique vouloir bénéficier, à l'instar de nombreux autres ménages québécois, du changement législatif à apporter à l'article 1959 du Code civil du Québec pour pouvoir conserver son logement dans lequel il vit depuis 22 ans et qu'il devra fort probablement quitter le 30 juin prochain. Finalement, celui-ci demande à la ministre d'user de son pouvoir discrétionnaire pour contrer son éviction et celle de M. Picard.

Alors que le Québec traverse actuellement une crise du logement sans précédent, évincer des locataires pour faire place à des touristes ne devrait pas être permis par la loi. Des centaines de ménages québécois peinent actuellement à se trouver des logements abordables et ce nombre risque de croître substantiellement à l'approche du 1^{er} juillet 2023.

Considérant ce qui précède :

1. La ministre peut-elle réaffirmer sa volonté d'agir rapidement pour légiférer sur la question des évictions découlant d'un changement d'affectation d'un logement pour faire place à de l'hébergement touristique de type Airbnb?
2. Si telle est la volonté de la ministre, quel échéancier préconise-t-elle pour s'attaquer à ce type d'évictions, puisqu'elle a affirmé le 9 mars dernier ne pas avoir « l'intention que ça perdure »?
3. La ministre peut-elle s'engager à légiférer sur la question des évictions découlant d'un changement d'affectation d'un logement pour faire place à de l'hébergement touristique de type Airbnb d'ici la fin de la présente période de travaux parlementaires?
4. La ministre entend-elle répondre avant le 30 juin prochain à la lettre que lui a fait parvenir M. Raymond le 12 avril dernier?
5. La ministre peut-elle expliquer les raisons qui l'empêchent d'adopter rapidement un changement législatif à l'article 1959 du Code civil du Québec?
6. La ministre peut-elle s'engager à adopter un changement législatif à l'article 1959 du Code civil du Québec ayant un effet rétroactif d'ici le 30 juin prochain?

7. Si tel n'est pas le cas, pourquoi la ministre ne peut-elle pas, pour alléger les fâcheuses conséquences de son inaction, s'engager à ce que les modifications législatives destinées à protéger les locataires, dont la modification l'article 1959 du Code civil du Québec, aient une portée rétroactive?

28) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **3 mai 2023**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **8 juin 2023** (dépôt n° 679-20230608)

Lors de l'étude des crédits du 26 avril 2023, le ministre de la Santé a fait savoir que le ministère de la Santé publierait « dans les prochains jours une politique d'indexation » en lien avec la Politique de déplacement des usagers.

Le député de Gaspé a par ailleurs présenté, le 3 mars 2023, une pétition demandant la révision de la politique de déplacement des usagers et des usagers du réseau de la santé et des services sociaux.

Compte tenu de cela, nos questions au ministre de la Santé sont les suivantes :

- À quelle date sera publiée cette politique d'indexation?
- Cette politique sera-t-elle applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2023?
- Le ministre compte-t-il réviser la Politique de déplacement des usagers, notamment pour augmenter les compensations pour les frais de séjour et les frais de déplacement, et ce, pour que les compensations représentent les frais réels engagés par les patients?

29) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **11 mai 2023**
À la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés
Réponse déposée le **8 juin 2023** (dépôt n° 678-20230608)

Selon un article des journalistes Thomas Gerbet et Daniel Boily publié le 10 mai 2023 et un document produit par le Secrétariat aux aînés du gouvernement du Québec rendu public le 3 mai dernier, il est démontré que les circonscriptions détenues par la Coalition avenir Québec (CAQ) ont plus de Maisons des aînés que le poids relatif du parti. On y apprend également que dans plusieurs régions caquistes, il y a plus de places offertes que d'aînés qui en ont besoin. De plus, la circonscription de Matane-Matapédia, l'un des secteurs dont la moyenne d'âge est la plus élevée au Québec avec 52 ans d'âge médian, n'a aucune Maison des aînés en planification et à l'inverse, les circonscriptions de Hull, Mirabel, Les Plaines et Jean-Talon ayant un âge médian de 38 ans, plus faible que le reste du Québec (43 ans), auront une Maison des aînés.

Ma question est la suivante : pourquoi n'y a-t-il pas de Maison des aînés dans la circonscription de Matane-Matapédia et qu'aucune n'est en planification malgré la moyenne d'âge élevée de sa population?

- 30) Mme Labrie (Sherbrooke) – **23 mai 2023**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **20 septembre 2023** (dépôt n° 747-20230920)

En vertu du Règlement sur les aides auditives et les services assurés, une personne retraitée a droit au remboursement d'une seule prothèse auditive alors qu'une personne en emploi, avec un revenu, a droit au remboursement de deux prothèses auditives. Cette situation accentue la précarité financière des personnes retraitées.

En 2019, le cabinet de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants indiquait qu'une révision du Règlement était en cours. Cette révision n'était pas terminée lorsque les ministères québécois ont été plongés dans la gestion de la crise de la COVID-19. Toutefois, en mai 2022, le cabinet du ministre de la Santé, à présent responsable de la révision du Règlement, indiquait à son tour que cette révision était prévue dans les prochains mois. Un an plus tard, le Règlement n'a toujours pas été révisé et les personnes retraitées demeurent financièrement précarisées.

À la lumière de ce qui précède, voici la question posée au ministre de la Santé : quand le ministre va-t-il modifier cette politique pour mettre fin à cette discrimination basée sur l'âge ?

- 31) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **23 mai 2023**
Au ministre du Travail
Réponse déposée le **13 septembre 2023** (dépôt n° 720-20230913)

L'Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI) est préoccupée par le nombre croissant d'accidents et de décès des travailleurs routiers et des signaleurs routiers liés, en grande partie, aux comportements négligents des conducteurs d'automobiles. Les signaleurs routiers sont essentiels à la sécurité tant des usagers de la route que des travailleurs de la construction. Malheureusement, leur travail est constamment questionné et critiqué, ce qui, en bout de ligne, met leur sécurité en péril. Il arrive trop souvent que le corridor de sécurité ne soit pas respecté, que les automobilistes ne ralentissent pas et que les signaleurs se fassent insulter.

Comme il s'agit d'un enjeu qui touche plusieurs organismes gouvernementaux, tels que le ministère du Travail, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le ministère de la Sécurité publique et la SAAQ, ceux-ci ont tendance à se lancer la balle entre eux. Pendant ce temps, la vie des signaleurs est toujours en danger. Le 27 mars 2023, un signaleur s'est fait happer par un automobiliste impatient qui a pris la fuite.

C'est pourquoi l'AQEI désire que le gouvernement mette en place plusieurs mesures pour que la sécurité des travailleurs routiers et des signaleurs routiers soit mieux protégée. Tout d'abord, l'AQEI propose la mise en place d'une table commune où tous les acteurs touchés par cet enjeu pourraient se concerter sur les mesures à mettre en place pour augmenter la sécurité des signaleurs routiers. Ensuite, elle propose le lancement d'une campagne de sensibilisation afin que les automobilistes prennent conscience que leurs actes peuvent mettre en danger la vie et la sécurité des signaleurs. Par la suite, l'AQEI propose que les amendes pour non-respect du couloir de sécurité et de la limite de vitesse soient augmentées afin de favoriser le respect de la réglementation. De plus, elle propose que la SAAQ mette à jour sa formation pour les futurs automobilistes afin d'y inclure la sécurité aux abords des chantiers. Pour finir, l'AQEI propose que des policiers se trouvent aux abords des chantiers afin que la réglementation soit mieux respectée par les automobilistes.

Ma question, considérant ce qui précède : sachant qu'il y a déjà quelques tables (notamment au Ministère des Transports et de la Mobilité durable) qui discutent de ce sujet, mais qu'une concertation globale et commune de tous les intervenants est plus que nécessaire, est-ce que le ministre du Travail

peut s'engager dès aujourd'hui à mettre en place une table de concertation commune où tous les acteurs concernés par cet enjeu, tels que ceux précités, puissent enfin se parler pour que des solutions soient mises en place afin de s'assurer que la vie des signaleurs routiers soit mieux protégée?

- 32) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **23 mai 2023**
À la ministre du Tourisme
Réponse déposée le **13 septembre 2023** (dépôt n° 721-20230913)

J'ai récemment rencontré des représentants de la Maison du tourisme de Tadoussac pour connaître leurs préoccupations.

Tadoussac, une municipalité d'environ 800 habitants, accueille annuellement entre 250 000 et 300 000 touristes qui viennent profiter des richesses naturelles de la région. D'ailleurs, des délégués de l'association internationale du Club des plus belles baies du monde viendront visiter la municipalité en 2025 pour leur congrès annuel.

Or, Tadoussac a besoin de soutien pour pouvoir continuer à recevoir un nombre important de visiteurs chaque année. Les autorités ont besoin d'une aide estimée à 15 millions de dollars pour mettre à niveau leurs installations sanitaires.

De plus, l'édifice qui abrite la Maison du tourisme de Tadoussac nécessite des travaux, notamment au toit et aux murs extérieurs, afin de maintenir un bon état du bâtiment. Un soutien financier est également souhaité à ce sujet.

Les représentants de la Maison du tourisme de Tadoussac ne sentent pas que le ministère du Tourisme les appuie adéquatement. Est-ce que la ministre du Tourisme sera à l'écoute des préoccupations de Tadoussac afin que cette municipalité puisse continuer à être une destination touristique de qualité?

- 33) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **24 mai 2023**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **14 septembre 2023** (dépôt n° 731-20230914)

Le 24 février 2022 a été sanctionnée la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions (projet de loi n° 17), qui modifiait notamment la Loi sur le régime de rentes du Québec (la Loi) et plus précisément l'application d'une pénalité sur les rentes de retraite des prestataires d'une rente d'invalidité.

Cette modification inattendue s'inscrivait dans un projet de loi modifiant plus de 20 textes législatifs et adopté sans consultations. De plus, elle est survenue alors que des recours sur la conformité aux chartes de cette pénalité étaient, et sont toujours, en cours d'instance devant le Tribunal administratif du Québec, et que des consultations particulières sur le Régime de rente du Québec (RRQ) étaient prévues l'année suivante.

Avant l'entrée en vigueur de ces modifications, la Loi amputait la rente de retraite des personnes ayant bénéficié d'une rente d'invalidité entre 60 et 65 ans de 36 %. Ce retranchement était le même que celui imposé aux rentes de retraites des travailleurs qui prennent une retraite anticipée, et se prévalent de leur rente de retraite à 60 plutôt qu'à 65 ans. Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 17, l'amputation imposée aux rentes de retraite des prestataires d'une rente d'invalidité est toujours présente, mais oscille maintenant entre 18 % et 24 %. D'autres mesures, qui entreront en vigueur en 2024, prévoient une coupure de la rente d'invalidité à 60 ans, forçant ainsi les prestataires à « choisir » de prendre une rente de retraite anticipée.

Cette pénalité a été conservée malgré que nous soyons la seule juridiction à l'imposer au Canada, et bien qu'en février 2017, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) ait publié l'« Avis concernant la pénalité à la rente de retraite du RRQ que subissent les personnes qui reçoivent une rente d'invalidité en vertu du même régime », qui déclarait officiellement cette dernière discriminatoire.

Le RRQ prive donc les personnes touchées de près du quart de leur rente de retraite, alors qu'il est établi qu'elles ne peuvent généralement plus cotiser substantiellement au RRQ, que l'invalidité entraîne une diminution significative du revenu et que les coûts liés à la condition des personnes handicapées augmentent plus elles vieillissent. De plus, cette perte n'est pas, ou n'est qu'en partie, compensée par la Sécurité du revenu garanti des programmes fédéraux, malgré les prétentions de Retraite Québec.

Eu égard à ce qui précède, mes questions au ministre des Finances sont :

- Alors que la CDPDJ a jugé qu'une pénalité de 36 % sur la rente de retraite des personnes ayant bénéficié d'une prestation d'invalidité entre 60 et 65 ans est discriminatoire, le ministre considère-t-il qu'elle ne l'est plus lorsqu'elle représente 24 %?
- Le ministre reconnaît-il que cette pénalité dénoncée par le milieu communautaire, par l'Office des personnes handicapées du Québec, par les oppositions et par la CDPDJ constitue une injustice à l'égard des personnes âgées, atteintes d'une limitation sévère à l'emploi et ayant bénéficié d'une rente d'invalidité?
- Le ministre s'engage-t-il à entendre les groupes intéressés par cet enjeu lors des auditions qui précéderont l'adoption du projet de loi devant donner suite aux consultations tenues en 2023 sur l'avenir du RRQ?

34) Mme Ghazal (Mercier) – **7 juin 2023**

Au ministre de la Culture et des Communications

Réponse déposée le **17 octobre 2023** (dépôt n° 977-20231017)

L'Assemblée nationale a voté à l'unanimité le 20 avril 2023 une motion visant la désignation légale de la gigue au titre du patrimoine immatériel du Québec, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le mécanisme de désignation a été institué pour avoir un effet mesurable sur la sauvegarde et le développement des pratiques culturelles reconnues, dans l'esprit de la convention de l'UNESCO de 2003, laquelle a inspiré le texte de loi québécois.

En 2019-2020, c'était environ 1,4 % du budget en patrimoine (ou 0,09 % du budget en culture) qui était dirigé vers le patrimoine vivant, sans compter les sommes importantes attribuées pour des agents patrimoniaux dans les municipalités, affectés prioritairement au patrimoine bâti. La situation n'a guère évolué depuis. Peu pour faire une différence structurelle, comme souhaité par le milieu dans l'ensemble du Québec. Et surtout, trop tributaire de projets ad hoc censés compenser des situations structurelles désavantageuses, voire dans certains cas discriminatoires.

Il est par exemple possible au Québec d'étudier la musique sur les bancs d'école du primaire à l'université, en passant par le secondaire et le cégep, sans jamais avoir entendu une seule pièce du répertoire instrumental traditionnel québécois, alors que le jeu de l'accordéon diatonique et la veillée de danse sont légalement désignés comme patrimoine immatériel du Québec. Le même scénario s'observe au Conservatoire de musique, pourtant sous la responsabilité directe du ministre de la Culture et des Communications.

Dans un contexte où l'État québécois s'est engagé à soutenir le patrimoine vivant et les différentes disciplines associées à la culture traditionnelle, cette situation apparaît peu cohérente.

Une stratégie nationale de sauvegarde et de développement du patrimoine immatériel a été annoncée au milieu par le ministère de la Culture et des Communications en 2020. Aucune information n'a été rendue publique depuis cette date.

Une telle stratégie permettrait de positionner le Québec comme véritable leader en Amérique du Nord en matière de gestion du patrimoine vivant, et permettrait aux Québécoises et Québécois du futur de jouir pleinement de la possibilité de pratiquer des activités transmises de génération en génération, y compris chez les Premiers Peuples. Le succès des mesures en lien avec la désignation de la veillée de danse (la seule désignation qui a directement donné lieu à des actions nationales concrètes à ce jour) peut servir d'inspiration pour la suite des choses.

La stratégie nationale pourra s'inspirer des indicateurs du Cadre global des résultats de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, afin d'identifier des champs d'action pertinents. Elle pourra également tenir compte du document intitulé « Pour une désignation légale réussie d'un élément du patrimoine immatériel », édité par le Conseil québécois du patrimoine vivant, qui oriente l'ensemble des parties prenantes dans ce genre de dossier.

Le ministre entend-il lancer une stratégie nationale de sauvegarde et de développement du patrimoine immatériel, accompagnée des ressources nécessaires à sa mise en œuvre?

35) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **7 juin 2023**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **28 septembre 2023** (dépôt n° 852-20230928)

Le Québec fait face à une double pénurie dans les services de garde éducatifs à l'enfance : celle des places disponibles et celle des éducateurs et éducatrices à la petite enfance. Dans le *Grand chantier pour les familles*, le gouvernement du Québec s'est donné comme objectifs :

- d'assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant;
- de bonifier le salaire et les conditions de travail du personnel du réseau;
- de valoriser le métier d'éducatrice et d'éducateur à la petite enfance.

Nous saluons ces efforts et aimerions avoir un portrait de l'évolution de la situation en ce qui concerne le personnel d'éducateur et éducatrice :

Mes questions :

- 1) Pour les années scolaires 2022-2023, 2021-2022, 2020-2021 et 2019-2020, combien y a-t-il eu d'inscriptions dans les différents programmes en éducation à la petite enfance (incluant les parcours travail-étude, les formations accélérées (AEC) et les programmes en techniques d'éducation à la petite enfance)? Merci d'inclure les établissements d'enseignement privés et publics dans la recension.
- 2) Pour les années scolaires 2022-2023, 2021-2022, 2020-2021 et 2019-2020, combien de personnes étudiantes ont été diplômées dans l'une ou l'autre de ces formations?

36) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **7 juin 2023**

À la ministre de la Famille

Réponse déposée le **20 septembre 2023** (dépôt n° 748-20230920)

Le Québec fait face à une double pénurie dans les services de garde éducatifs à l'enfance : celle des places disponibles et celle des éducateurs et éducatrices à la petite enfance. Dans le *Grand chantier pour les familles*, le gouvernement du Québec s'est donné comme objectifs :

- d'assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant;
- de bonifier le salaire et les conditions de travail du personnel du réseau;
- de valoriser le métier d'éducatrice et d'éducateur à la petite enfance.

Nous saluons ces efforts et aimerions avoir un portrait de l'évolution de la situation en ce qui concerne le personnel d'éducateur et éducatrice :

Mes questions :

- 1) Pour les années scolaires 2022-2023, 2021-2022, 2020-2021 et 2019-2020, combien y a-t-il eu d'inscriptions dans les différents programmes en éducation à la petite enfance (incluant les parcours travail-étude, les formations accélérées (AEC) et les programmes en techniques d'éducation à la petite enfance)? Merci d'inclure les établissements d'enseignement privés et publics dans la recension.
- 2) Pour les années scolaires 2022-2023, 2021-2022, 2020-2021 et 2019-2020, combien de personnes étudiantes ont été diplômées dans l'une ou l'autre de ces formations?
- 3) Combien de certificats de sélection du Québec ont été émis pour les domaines de travail « Éducateurs et Éducatrices » et « Aides-éducateurs et Aides-éducatrices », et ce, pour les années 2022, 2021, 2020 et 2019?

37) M. Grandmont (Taschereau) – **8 juin 2023**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **20 septembre 2023** (dépôt n° 749-20230920)

La Route de Champlain est un OBNL récréotouristique fondé à Montréal-Nord en 2015 qui a permis d'initier des milliers de citoyens et citoyennes aux activités aquatiques abordables, sécuritaires et écologiques en kayak et en bateau 100 % électrique.

Au cours de l'été 2022, la Route de Champlain a opéré quatre sites sur l'île de Montréal ainsi que plusieurs autres le long de la rivière Richelieu en Montérégie grâce au travail de ses 43 employés. La pandémie de Covid-19 et la réfection du parc Aimé-Léonard ont grandement fragilisé l'organisme en réduisant l'achalandage et en complexifiant les opérations. La saison 2022 aurait dû permettre de rebondir. Or, dès le mois de mai 2022, l'administration a dû jongler avec les postes budgétaires pour tenter de sauver la saison et, dès juin 2022, le paiement des salaires a commencé à être intermittent.

Dans ces conditions, l'organisme ne paie plus ses 43 employés depuis le mois de juillet 2022. Dans une situation de faillite normale, les employés sont protégés par le Programme de protection des salariés pour leurs six derniers mois de salaire. Les employés ayant terminé leur saison en août et n'étant plus payés depuis juillet se trouvent donc sans protection.

Actuellement, le Fonds de développement des entreprises touristiques (FDET) est en démarche pour saisir le matériel de l'organisme, son seul actif et la dernière chance pour les employés de voir les efforts de leur été ne pas être réduits à néant.

Les 43 employés se trouvent ainsi coincés entre la mauvaise administration de l'organisme et le créancier qui veut minimiser ses pertes. Les employés ont toujours la possibilité de poursuivre les administrateurs, mais, puisqu'ils sont insolubles, ils ne reverront jamais les quelque 130 000 \$ qui sont dus en salaire.

La dernière possibilité à laquelle se raccrochent les 43 employés est la suspension de la saisie du matériel de l'organisme par le Fonds de développement des entreprises touristiques. L'organisme serait ainsi en mesure de procéder lui-même à la liquidation de ses actifs afin de payer ses anciens employés.

Ma question à la ministre du Tourisme est la suivante :

Est-ce que la ministre est ouverte à suspendre la saisie du matériel par le FDET afin que les anciens employés de la Route de Champlain puissent être dûment payés?

38) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **9 juin 2023**

Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Réponse déposée le **3 octobre 2023** (dépôt n° 858-20231003)

Fondamentalement, l'enjeu numéro un du secteur des grains québécois demeure la compétitivité des producteurs, tant sur la scène nationale qu'internationale. Effectivement, ces derniers sont à même de constater un déficit de mesures concrètes qui viendraient à coup sûr ragaillardir et assurer leur compétitivité. Les producteurs veulent concourir à la croissance économique du Québec, cependant, le contexte actuel rend la tâche très ardue. Il faut rappeler que le secteur des grains est riche en potentiel d'exportation, et cela ne peut que contribuer à l'enrichissement collectif du Québec – notamment par des réinvestissements dans les services publics.

En février 2021, une étude sur la compétitivité dans le secteur des grains au Québec a été publiée. Cette étude, commandée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), a été complétée afin de dresser le portrait de la situation du secteur des grains en comparaison avec leurs différents compétiteurs sur la scène internationale.

Cette étude est venue renforcer les constats des dernières années à l'effet que l'environnement global dans lequel évoluent les producteurs met en péril leur capacité de rivaliser avec les compétiteurs étrangers si rien n'est fait en termes de subventions et de rétributions des efforts agroenvironnementaux des producteurs. L'étude fait le constat que le soutien est relativement insuffisant sur le plan de la protection économique. Pourtant, le secteur des grains est à la base de tout le secteur agricole.

Dans cette optique, le MAPAQ a mis en place un comité compétitivité – essentiellement administratif – au sein duquel s'est déroulée une série de rencontres avec les représentants du secteur des grains et la Financière agricole du Québec, le tout pour coordonner les actions entre ces derniers.

Or, lors de la dernière campagne électorale, le gouvernement du Québec a exprimé le fait que sa volonté demeurerait de bien comprendre les enjeux reliés au secteur des grains et de s'assurer que les mécanismes en place permettent aux producteurs de demeurer des leaders dans le secteur – et s'est engagé à poursuivre les travaux en ce sens.

Dans cette perspective, mes questions sont les suivantes :

1. Est-ce que le gouvernement du Québec reconnaît que le secteur des grains est à la base de tout le secteur agricole?
2. Le gouvernement du Québec reconnaît-il que le secteur des grains crée de la richesse collective au Québec?
3. Quels gestes entendez-vous poser afin de soutenir les régions plus éloignées – dites spécifiques – qui font face à des enjeux spécifiques, notamment en ce qui concerne l'éloignement des acheteurs, des transformateurs et des coûts de transports importants?

39) M. St-Pierre Plamondon (Camille-Laurin) – **9 juin 2023**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **20 septembre 2023** (dépôt n° 750-20230920)

L'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) regroupe plus de 500 membres qui exercent la profession de microbiologiste dans l'une ou l'autre des différentes spécialités de la microbiologie, qu'elle soit de nature agroalimentaire, moléculaire, biopharmaceutique, clinique et santé publique, industrielle ou environnementale.

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) est une association professionnelle officiellement enregistrée le 21 mars 1974 afin de permettre le regroupement des biologistes du Québec. L'ABQ est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 1000 membres appartenant au vaste champ des sciences biologiques.

Les deux associations ont plusieurs choses en commun, notamment le fait que l'exercice de la microbiologie et de la biologie au Québec se caractérise par l'absence d'encadrement professionnel. En effet les deux disciplines sont orphelines d'ordre professionnel. Il en résulte des enjeux liés à la protection du public en matière de sciences appliquées.

La désuétude de la Loi sur les chimistes professionnels est tout aussi préoccupante, si bien qu'aujourd'hui plus que jamais, nous constatons qu'il est de plus en plus difficile de bien circonscrire l'étendue du champ d'exercice exclusif de la chimie et d'y délimiter les exceptions qui sont prévues par la Loi. Cette situation pose de sérieuses difficultés d'application et d'interprétation sur le terrain et devant les tribunaux qui compromettent la protection du public.

La chimie, la microbiologie et la biologie sont trois disciplines du domaine des sciences appliquées, et elles partagent une importante connexité au niveau des connaissances et des milieux pratiques. Cela apparaît nettement dans l'interrelation de leurs champs d'exercice et dans le caractère interprofessionnel des activités qu'elles exercent – notamment dans le secteur de la santé et de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, l'AMQ et l'ABQ effectuent des représentations conjointes auprès des autorités gouvernementales pour que les microbiologistes et les biologistes intègrent l'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) dans le cadre d'une Loi sur les chimistes professionnels modernisée. Quant à lui, l'Ordre se montre ouvert à cette possibilité.

En plus d'assurer la reconnaissance et la confirmation de leur expertise, l'adhésion à un ordre professionnel permettrait aux microbiologistes et aux biologistes de consolider leurs efforts de communication, de vulgarisation et d'éducation du public, tout en assurant la protection du public en matière de sciences appliquées. Même son de cloche du côté de l'Ordre : la modernisation de la Loi sur les chimistes professionnels serait garante de la protection du public en matière d'exercice de la chimie.

Mes questions sont les suivantes :

- Le gouvernement du Québec reconnaît-il le besoin d'encadrer les microbiologistes et les biologistes du Québec par un ordre professionnel?
- Si oui, quelle avenue et quel échéancier préconise-t-il pour intégrer les microbiologistes et les biologistes au sein du régime professionnel québécois?
- Est-ce que le gouvernement du Québec est conscient des dangers qui guettent la population québécoise en regard de l'exercice illégal de la chimie?
- Est-ce que le gouvernement du Québec est ouvert à intégrer les microbiologistes et les biologistes au sein de l'Ordre des chimistes du Québec?

40) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **9 juin 2023**
À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Réponse déposée le **27 septembre 2023** (dépôt n° 840-20230927)

La régionalisation de l'immigration est un enjeu important pour le Québec et pour l'ensemble de nos régions. À cet égard, la région d'Abitibi-Témiscamingue fait preuve de leadership, notamment en ayant développé le projet du Centre d'accompagnement en recrutement de la main-d'œuvre immigrante propulsé par Panorama Québec via le Centre local de développement Rouyn-Noranda, un projet qui consiste à développer et maintenir une stratégie globale innovante et efficace d'attraction et d'intégration de la main-d'œuvre issue de l'immigration.

Ce projet est né d'une concertation entre de nombreux acteurs de la région, notamment le Centre local de développement Rouyn-Noranda, et les municipalités régionales de comté d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest, de la Vallée-de-l'or et de Témiscamingue. Ce projet bénéficie d'un fort appui régional dans une région qui compte une plus faible proportion d'immigrants que la moyenne québécoise.

Néanmoins, malgré le dépôt du projet en mars 2023, aucune suite n'a été donnée par le ministère.

Compte tenu de cette situation, voici mes questions à la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

- Est-ce que le gouvernement reconnaît la mobilisation en Abitibi-Témiscamingue autour du projet du Centre d'accompagnement en recrutement de la main-d'œuvre immigrante Panorama Québec, projet qui est né notamment d'une concertation entre le Centre local de développement Rouyn-Noranda et les municipalités régionales de comté d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest, de la Vallée-de-l'or et de Témiscamingue?
- Est-ce que le gouvernement appuie le projet du Centre d'accompagnement en recrutement de la main-d'œuvre immigrante propulsé par Panorama Québec?
- Est-ce que le gouvernement s'engage à soutenir financièrement le projet?

41) Mme Zaga Mendez (Verdun) – 9 juin 2023
Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Réponse déposée le **3 octobre 2023** (dépôt n° 859-20231003)

Fondamentalement, l'enjeu numéro un du secteur des grains québécois demeure la compétitivité des producteurs, tant sur la scène nationale qu'internationale. Effectivement, ces derniers sont à même de constater un déficit de mesures concrètes qui viendraient à coup sûr ragailardir et assurer leur compétitivité. Les producteurs veulent concourir à la croissance économique du Québec, cependant, le contexte actuel rend la tâche très ardue. Il faut rappeler que le secteur des grains est riche en potentiel d'exportation, et cela ne peut que contribuer à l'enrichissement collectif du Québec – notamment par des réinvestissements dans les services publics.

En février 2021, une étude sur la compétitivité dans le secteur des grains au Québec a été publiée. Cette étude, commandée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), a été complétée afin de dresser le portrait de la situation du secteur des grains en comparaison avec leurs différents compétiteurs sur la scène internationale. Cette étude est venue renforcer les constats des dernières années à l'effet que l'environnement global dans lequel évoluent les producteurs met en péril leur capacité de rivaliser avec les compétiteurs étrangers si rien n'est fait en termes de subventions et de rétributions des efforts agroenvironnementaux des producteurs. L'étude fait le constat que le soutien est relativement insuffisant sur le plan de la protection économique. Pourtant, le secteur des grains est à la base de tout le secteur agricole.

Dans cette optique, le MAPAQ a mis en place un comité compétitivité – essentiellement administratif – au sein duquel s'est déroulée une série de rencontres avec les représentants du secteur des grains et la Financière agricole du Québec, le tout pour coordonner les actions entre ces derniers.

Or, lors de la dernière campagne électorale, le gouvernement du Québec a exprimé le fait que sa volonté demeurerait de bien comprendre les enjeux reliés au secteur des grains et de s'assurer que les mécanismes en place permettent aux producteurs de demeurer des leaders dans le secteur – et s'est engagé à poursuivre les travaux en ce sens. Également, le gouvernement s'est engagé à bonifier l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales de 50 M\$.

Dans cette perspective, voici mes questions au ministre :

1. Est-ce que le gouvernement du Québec reconnaît que le secteur des grains est à la base de tout le secteur agricole?
2. Le gouvernement du Québec reconnaît-il que le secteur des grains crée de la richesse collective au Québec?
3. Quels gestes entendez-vous poser afin de soutenir les régions plus éloignées – dites spécifiques – qui font face à des enjeux spécifiques, notamment en ce qui concerne l'éloignement des acheteurs, des transformateurs et des coûts de transports importants?
4. Comment sera déployée l'enveloppe de 50 M\$ pour les pratiques agroenvironnementales, particulièrement dans le secteur des grains?

42) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **12 septembre 2023**

À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

Réponse déposée le **17 octobre 2023** (dépôt n° 980-20231017)

Selon le rapport Bilan-Faim dévoilé en 2022, les banques alimentaires du Québec répondent actuellement à plus de 2 millions de demandes mensuelles d'aide alimentaire, soit une augmentation de 20 % depuis 2021. L'inflation alimentaire qui sévit depuis plusieurs mois exacerbe l'insécurité alimentaire partout au Québec. De plus en plus, les organismes en distribution alimentaire voient apparaître de nouveaux visages. Pour répondre à la demande grandissante, plusieurs organismes n'ont pas le choix de réduire la taille de leurs paniers.

Avant le dépôt du dernier budget, les banques alimentaires demandaient une aide ponctuelle de 24 millions. Or, le budget a plutôt prévu une aide supplémentaire de 2 millions par année, ce qui est nettement insuffisant. De plus, les organismes communautaires sont présentement dans l'incertitude, car ils ne savent pas dans quelle mesure cette somme arrivera jusqu'à eux.

Mes questions à la ministre sont les suivantes :

- Pourrait-elle détailler la manière dont les fonds supplémentaires seront attribués entre les différents organismes, et ce pour les deux montants annoncés, soit une aide de 2 millions supplémentaires pour des denrées et de 20 millions sur quatre ans dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (aménagement des lieux physiques)?
- Pourrait-elle préciser l'échéancier pour cette attribution?

43) Mme Ghazal (Mercier) – **12 septembre 2023**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **17 octobre 2023** (dépôt n° 978-20231017)

Le mois de mai est le mois des allergies et je tiens à noter que le Québec est dernier de classe en matière d'encadrement des élèves allergiques. Le ministre détient peu de statistiques sur la mise en pratique d'un protocole développé par la Santé publique de Montréal, le nombre de réactions nécessitant une intervention d'urgence en milieu scolaire, la disponibilité d'auto-injecteurs au commun ou toute autre donnée entourant la question. On parle depuis longtemps d'un mystérieux cadre de référence qui serait élaboré en collaboration avec le ministère de la Santé, mais le dossier traîne et les 75 000 jeunes allergiques fréquentant une école demeurent à risque lorsqu'ils fréquentent ce lieu, qui devrait être sécuritaire pour tous.

Des informations éparées démontrent que certaines écoles privées sont souvent mieux outillées que les écoles publiques, au niveau tant de la formation du personnel que du déploiement d'actions assurant la protection des élèves allergiques. Cette disparité va à l'encontre même de notions d'équité de base en matière d'éducation. On dénote aussi une disparité dans l'application du protocole encadrant les allergies alimentaires dans la métropole et ailleurs en province, la Santé publique de Montréal ayant fait un projet pilote et distribué un document de référence il y a quelques années pour palier l'inaction du gouvernement.

Le ministre ne croit-il pas que tous les élèves allergiques de la province méritent un cheminement académique sécuritaire, indépendamment de leur situation financière ou de l'endroit où ils résident?

Le ministre peut-il nous partager un échéancier et un sommaire des actions concrètes qu'il compte mettre en place, et s'engager dès maintenant à y investir les sommes nécessaires pour protéger tous les jeunes composant avec des allergies alimentaires au quotidien, sans disparité selon sa région ou le type d'école qu'ils fréquentent?

44) Mme Ghazal (Mercier) – **12 septembre 2023**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **17 octobre 2023** (dépôt n° 979-20231017)

Depuis l'adoption du projet de loi n° 144 en 2017 par l'Assemblée nationale du Québec, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire*, l'enseignement à la maison est désormais officiellement enchâssé dans la Loi sur l'instruction publique. Il s'avérait essentiel que le gouvernement détermine les normes réglementaires applicables en matière d'enseignement à la maison, car un flou juridique subsistait jusqu'alors. On estime à environ 8000 le nombre de jeunes qui sont scolarisés à la maison aujourd'hui.

Le projet de loi n° 144 prévoyait non seulement la constitution de la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison, mais également que cette table puisse conseiller le ministre sur toute question qu'il lui soumet. Cette table avait pour objectif d'être un lieu d'échange et d'entente sur la question de l'éducation à domicile en réunissant des acteurs du milieu scolaire, des associations de familles-éducatrices, des professionnels compétents et des chercheurs universitaires. Malheureusement, cette table de concertation n'a jamais été convoquée par le gouvernement actuel. Il nous apparaît important de rétablir les ponts et de discuter des multiples enjeux concernant l'éducation à domicile en convoquant la table avec les modifications réglementaires importantes des dernières années et pour être conforme à la législation.

Le changement législatif de 2017 a également permis d'instaurer la Direction sur l'enseignement à la maison (DEM) afin d'accompagner les familles-éducatrices qui souhaitent entreprendre l'enseignement à la maison ou qui le font déjà.

Plus récemment, une grande réforme de la structure de plainte dans le réseau de l'éducation a été faite par le gouvernement avec la Loi sur le protecteur national de l'élève. Maintenant, les protecteurs de l'élève sont sous la responsabilité du Protecteur national de l'élève qui dirige le nouvel organisme autonome, extérieur au réseau scolaire. Autre nouveauté, le système de gestion des plaintes concerne aussi les établissements privés. Or, les jeunes éduqués à domicile ont été laissés de côté par cette réforme.

En effet, si certains jeunes éduqués à la maison reçoivent des services des centres de services scolaires qui sont couverts par cette nouvelle loi, cela ne concerne qu'une toute petite part de leur suivi administratif. En revanche, l'ensemble de ces jeunes reçoit un service de suivi de la DEM qui, elle, n'est pas couverte par cette loi. Actuellement, lors d'un désaccord entre la famille et leur personne-ressource de la DEM, le seul recours prévu est une plainte à cette même direction. Ces plaintes sont gérées par la personne-ressource et son supérieur et il n'y a donc pas de tierce partie neutre.

Mes questions sont les suivantes :

1. Une amélioration du processus de plaintes pour les familles-éducatrices est-elle envisageable afin de le rendre impartial, comme il l'est présentement pour les élèves de l'école régulière avec le Protecteur national de l'élève?
2. Quand le ministre va-t-il convoquer la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison?

45) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **19 septembre 2023**
Au ministre du Travail
Réponse déposée le **18 octobre 2023** (dépôt n° 994-20231018)

À l'heure actuelle au Québec, les délais auxquels font face les accidentés du travail pour obtenir un rendez-vous médical sont souvent longs. Cela entraîne des retards dans la prise en charge, et par conséquent augmente les risques de douleur chronique et prolonge les délais pour un retour au travail.

Dans ce contexte, permettre aux travailleurs accidentés de consulter directement des chiropraticiens pourrait engendrer des économies substantielles pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et dans le réseau de la santé québécois. La diminution des coûts découlerait entre autres de la réduction du temps d'indemnisation, et ceci, tout en respectant la capacité d'accueil des chiropraticiens.

En effet, l'analyse des données ontariennes a démontré que les travailleurs accidentés qui ont initialement consulté un chiropraticien ont bénéficié de périodes d'indemnisation plus courtes par rapport à ceux qui ont consulté un médecin en première ligne. En extrapolant ces résultats au contexte québécois, il est possible d'estimer que si les travailleurs accidentés québécois souffrant de douleur au dos –le siège de lésions le plus fréquent selon l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail –avaient un accès direct aux soins chiropratiques, des économies potentielles de 11,8 millions de dollars annuellement uniquement en indemnités salariales pourraient s'ensuivre. À l'heure actuelle, au Québec, ces patients doivent d'abord obtenir une prescription médicale de leur médecin traitant pour consulter un chiropraticien.

En offrant un accès direct aux soins chiropratiques, nous pourrions ainsi réduire la durée de l'indemnisation pour les travailleurs québécois souffrant de lombalgies. Ceci contribuant non seulement à un retour accéléré au travail, mais aussi à une reprise de la vie normale plus rapide pour le travailleur. Cette approche contribuerait, par une meilleure répartition des ressources, à la réduction des coûts pour le système de la santé. Cette démarche s'inscrit également en conformité avec les paramètres du Plan santé, soit l'interdisciplinarité et de décloisonnement des professions – au bénéfice de l'utilisateur.

Rappelons qu'à la suite d'un accident de travail, la rapidité à laquelle un accidenté reçoit des soins peut lui permettre d'éviter que sa condition s'aggrave et devienne chronique. Les longs délais de consultation peuvent, quant à eux, retarder le retour au travail ou à la vie normale, affectant considérablement la qualité de vie des patients.

La solution est que la CNESST confère aux chiropraticiens, par règlement, le statut de « professionnels de la santé » en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles – pour favoriser l'accès des accidentés du travail aux soins chiropratiques et ainsi éviter un dédoublement de frais pour la consultation d'un médecin et d'un chiropraticien par la suite.

Dans cette perspective, nous interpellons le ministre afin d'obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Le ministre est-il ouvert à permettre un accès direct des accidentés du travail à des soins chiropratiques – notamment afin de permettre un retour plus rapide au boulot, de générer des économies pour l'État et de contribuer au désengorgement du réseau de la santé?
2. Le ministre est-il favorable à l'octroi – par la CNESST – du statut de « professionnel de la santé » aux chiropraticiens, en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles?

- 46) Mme Zaga Mendez (Verdun) – **21 septembre 2023**
Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Réponse déposée le **31 octobre 2023** (dépôt n° 1050-20231031)

Le 23 mars 2023 marquait le 5^e anniversaire d'un engagement non tenu par le gouvernement du Québec : la création d'un registre public qui permet d'accéder en un seul clic à des informations essentielles en environnement. Ce registre, prévu par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), à l'article 118.5, est incontournable pour protéger efficacement les droits de la population et favoriser un environnement sain.

En effet, mars 2018 marquait l'entrée en vigueur de la LQE réformée, au terme de trois années de travaux. Améliorer l'accès à l'information environnementale pour le public était un objectif prioritaire de cette réforme. De ce fait, la nouvelle loi prévoit la création d'un registre qui recense les autorisations ministérielles demandées ou octroyées. Ce registre est un gain considérable pour l'accès à l'information environnementale et il constitue une plus-value majeure de cette réforme. Pourtant, 5 ans plus tard, il s'agit du seul volet de la LQE qui n'a toujours pas été mis en application.

Avoir un accès fiable et rapide à des informations clés en environnement est un droit démocratique essentiel. Il s'agit également d'un outil majeur pour protéger les écosystèmes et défendre le droit de toutes et tous à un environnement sain. Concrètement, ce registre en ligne permettrait à n'importe quel citoyen soucieux de connaître les impacts environnementaux associés au développement d'un projet dans son milieu de vie, de le faire en un seul clic. À l'heure actuelle, la procédure d'accès à ces informations est encore trop fastidieuse. Le citoyen doit soumettre une demande d'accès à l'information au ministère, attendre quelques semaines, possiblement tenter un recours auprès d'un tribunal administratif, soit la Commission d'accès à l'information, et dans ce dernier cas attendre assurément plusieurs mois encore avant l'audience.

En mars 2023, le Centre québécois du droit de l'environnement et plus de 80 organisations et personnalités publiques signaient une lettre ouverte pour demander au gouvernement de mettre en place ce registre dans les 30 jours suivants. Malheureusement, cette missive est restée lettre morte.

Dans cette perspective, voici ma question au ministre : quand le gouvernement entend-il instaurer le registre public prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement depuis maintenant 5 ans?

- 47) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **26 septembre 2023**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **8 novembre 2023** (dépôt n° 1074-20231108)

En août dernier, en collaboration avec l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec, j'adressais à la ministre de l'Enseignement supérieur et au ministre de la Santé des solutions pour contrer la pénurie de dentistes et d'hygiénistes dentaires et améliorer l'accès aux soins buccodentaires en région. La rareté de l'offre en soins dentaires est un phénomène qui accable de plus en plus de Québécois, particulièrement ceux vivant en région. Les temps d'attente imposants et la distance considérable qui sépare souvent les patients de la clinique dentaire la plus près interfèrent avec l'accès aux soins.

Pour contrer la pénurie de dentistes et d'hygiénistes dentaires, nous proposons :

- Que le gouvernement du Québec s'attaque à la problématique de pénurie de main-d'œuvre en soins buccodentaires en attirant la relève en médecine dentaire dans les régions où l'offre est faible par la mise en place d'incitatifs financiers prévus dans l'entente-cadre des dentistes avec le MSSS pour les dentistes pratiquant en région éloignée;
- Que le ministère de l'Enseignement supérieur prévoit dans les critères d'admission des programmes universitaires de médecine dentaire un certain nombre de places dédiées prioritairement aux candidats provenant de régions atteintes par la pénurie;
- Que le ministère de l'Enseignement supérieur augmente et soutienne l'offre de formation en hygiène dentaire dans les cégeps afin de mieux servir l'ensemble du Québec;
- Que le gouvernement accorde un pardon de prêt aux étudiants en médecine dentaire et hygiène dentaire qui choisissent de pratiquer dans les régions rurales et éloignées. De plus, les étudiants en hygiène dentaire devraient avoir accès à des incitatifs tels que le programme de bourses Perspective Québec.

Ma question est la suivante : est-ce que le ministre de la Santé appuie ces mesures et est-ce que son ministère mettra en application sous peu celle relevant de ses compétences?

48) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **26 septembre 2023**

À la ministre de l'Enseignement supérieur

Réponse déposée le **7 novembre 2023** (dépôt n° 1070-20231107)

En août dernier, en collaboration avec l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec, j'adressais à la ministre de l'Enseignement supérieur et au ministre de la Santé des solutions pour contrer la pénurie de dentistes et d'hygiénistes dentaires et améliorer l'accès aux soins buccodentaires en région. La rareté de l'offre en soins dentaires est un phénomène qui accable de plus en plus de Québécois, particulièrement ceux vivant en région. Les temps d'attente imposants et la distance considérable qui sépare souvent les patients de la clinique dentaire la plus près interfèrent avec l'accès aux soins.

Pour contrer la pénurie de dentistes et d'hygiénistes dentaires, nous proposons :

- Que le gouvernement du Québec s'attaque à la problématique de pénurie de main-d'œuvre en soins buccodentaires en attirant la relève en médecine dentaire dans les régions où l'offre est faible par la mise en place d'incitatifs financiers prévus dans l'entente-cadre des dentistes avec le MSSS pour les dentistes pratiquant en région éloignée;
- Que le ministère de l'Enseignement supérieur prévoit dans les critères d'admission des programmes universitaires de médecine dentaire un certain nombre de places dédiées prioritairement aux candidats provenant de régions atteintes par la pénurie;
- Que le ministère de l'Enseignement supérieur augmente et soutienne l'offre de formation en hygiène dentaire dans les cégeps afin de mieux servir l'ensemble du Québec;

- Que le gouvernement accorde un pardon de prêt aux étudiants en médecine dentaire et hygiène dentaire qui choisissent de pratiquer dans les régions rurales et éloignées. De plus, les étudiants en hygiène dentaire devraient avoir accès à des incitatifs tels que le programme de bourses Perspective Québec.

Ma question est la suivante : est-ce que la ministre de l'Enseignement supérieur appuie ces mesures et est-ce que son ministère mettra en application sous peu celles relevant de ses compétences?

- 49) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **26 septembre 2023**
 À la ministre des Transports et de la Mobilité durable
 Réponse déposée le **31 octobre 2023** (dépôt n° 1051-20231031)

La région de la Côte-Nord est géographiquement enclavée et le service de traversier est imprévisible. Il y a régulièrement de longues files d'attente pour l'utilisation du traversier et l'amélioration de la fluidité est nécessaire. C'est un enjeu de développement important pour la Côte-Nord. Le projet de construction d'un pont sur la rivière Saguenay fait l'objet d'un consensus régional, mais le gouvernement du Québec tarde à présenter ses études et à confirmer ses réelles intentions quant à sa construction.

Ma question est la suivante : est-ce que le gouvernement du Québec a l'intention de construire un pont sur la rivière Saguenay et si oui, quel est l'échéancier de réalisation?

- 50) Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) – **27 septembre 2023**
 Au ministre de la Sécurité publique
 Réponse déposée le **31 octobre 2023** (dépôt n° 1052-20231031)

Le 18 septembre dernier, Radio-Canada nous apprenait qu'entre 2017 et août 2023, un total de 112 kilos de fentanyl avaient été saisis à la frontière et à l'intérieur du Canada, assez pour tuer 56 millions de personnes.

À Montréal, le 10 septembre 2023, en une même journée, neuf personnes ont dû être transportées à l'hôpital pour des surdoses, potentiellement liées au fentanyl.

En 2022, selon l'Agence de santé publique du Canada, 541 Québécois sont morts par surdose aux opioïdes; selon Santé Canada, le fentanyl est en cause dans 75 % des morts par surdose depuis 2016. Plus de 350 groupes criminels seraient maintenant actifs sur le marché du fentanyl au pays, selon une note de la Sécurité publique du Canada.

Ces données illustrent pleinement l'ampleur du commerce de fentanyl et de la crise de surdoses qui frappe le pays. Dans ce contexte, mes questions au ministre de la Sécurité publique sont les suivantes :

1. Le ministre peut-il nous partager les données et les études dont il dispose quant à la prévalence, la production et le commerce illégal du fentanyl au Québec?
2. Quelles sont les mesures présentement en place par le gouvernement du Québec, le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec pour lutter contre la production et le trafic illégal de fentanyl au Québec?

3. Le ministre peut-il nous partager un échéancier et un sommaire des actions concrètes qu'il compte mettre en place pour lutter contre la croissance du trafic et de la prévalence du fentanyl, et pour protéger la santé des Québécois et Québécoises?

51) M. Marissal (Rosemont) – **27 septembre 2023**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **8 novembre 2023** (Dépôt n° 1075-20231108)

En juin 2021, Santé Canada a approuvé le Trikafta, un médicament révolutionnaire pour les personnes atteintes de fibrose kystique.

Rappelons que la fibrose kystique est la maladie mortelle la plus répandue chez les enfants et les jeunes adultes au Canada. La maladie touche différents organes, mais surtout l'appareil digestif et les poumons. La persistance de la maladie et l'infection chronique dans les poumons finissent par entraîner la mort chez la majorité des personnes qui en sont atteintes.

Une étude canadienne publiée dans la revue Journal of Cystic Fibrosis a démontré que l'accès à Trikafta dès 2021 aurait des avantages considérables pour la santé des Canadiens atteints de fibrose kystique. En effet, d'ici 2030, le Trikafta pourrait réduire le nombre de personnes vivant avec une maladie pulmonaire grave de 60 % et réduire le nombre de décès de 15 %.

L'approbation de Trikafta par Santé Canada signifie que les médecins peuvent dorénavant prescrire le médicament à leurs patients atteints de fibrose kystique.

La RAMQ en assure le remboursement depuis septembre 2021 et l'approbation de Santé Canada s'est élargie aux enfants de 6 à 11 ans en avril 2022.

Toutefois, des obstacles restent à surmonter, les enfants de 2 à 5 ans attendent l'examen de Santé Canada concernant l'usage de Trikafta et les coûts des franchises pour le médicament reste excessifs pour les familles.

Ma question au ministre de la Santé : le ministre a-t-il l'intention d'agir afin de réduire les coûts des franchises liées aux médicaments comme le Trikafta et est-il vigilant face à la réponse que donnera Santé Canada afin d'assurer un minimum de délais dans l'accessibilité du médicament, advenant l'élargissement de son usage aux 2 à 5 ans?

52) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **28 septembre 2023**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **8 novembre 2023** (Dépôt n° 1076-20231108)

J'interpelle le ministre de la Santé depuis déjà plusieurs années concernant l'implantation des services d'hémodialyse en Matanie et dans La Matapédia. Le service d'hémodialyse est un service vital pour des citoyens de ma circonscription. Malheureusement, ceux-ci doivent parcourir plus d'une centaine de kilomètres à raison de trois fois par semaine pour s'y rendre. On parle d'un trajet d'une heure, autant à l'aller que lors du retour. Les répercussions financières ainsi que sur la famille, la santé et la sécurité de ces patients sont majeures.

Dans l'Est-du-Québec, il n'y a que la Matanie et la Matapédia qui ne dispose pas d'un tel service. En effet, les villes de Rivière-du-Loup et de Rimouski à l'ouest, ainsi que de Sainte-Anne-des-Monts et de Maria à l'est disposent des services d'hémodialyse. Ainsi, seuls les patients de la Matanie et de la Matapédia doivent parcourir autant de kilométrage pour des services nécessaires à leur vie.

En plus d'avoir un impact direct sur la qualité des services offerts aux patients, cette situation démontre une fois de plus la disparité et l'inégalité des services de santé offerts aux patients des régions, comme ceux de la Matanie et de la Matapédia.

Mes questions sont les suivantes :

- Pourquoi le service d'hémodialyse n'est-il pas implanté dans ces deux régions?
- Est-ce que le ministère de la Santé implantera le service d'hémodialyse en centre hospitalier pour les résidents de la Matanie et de la Matapédia et, si oui, quel est l'échéancier?

53) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **28 septembre 2023**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **21 novembre 2023** (Dépôt n° 1089-20231121)

À l'heure actuelle, les conseils multidisciplinaires réunissent tous les techniciens et professionnels qui exercent des fonctions directement aux services de santé, aux services sociaux, à la recherche ou à l'enseignement – excluant les médecins, dentistes, infirmières et sages-femmes – et leur principal mandat est de formuler des avis et recommandations directement au conseil d'administration et au PDG de leur établissement de santé. Le dépôt du projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, notamment avec la création de l'agence Santé Québec, amènera un changement de paradigme dans le milieu de la santé et des services sociaux. Le projet de loi aura un impact direct sur la gestion participative de l'ensemble des techniciens et professionnels du réseau.

En effet, le projet de loi tel que présenté actuellement propose que tous les conseils professionnels, notamment le conseil multidisciplinaire, émettent désormais leurs avis et recommandations au conseil interdisciplinaire d'évaluation des trajectoires et de l'organisation clinique – lequel inclura médecins, dentistes, pharmaciens, infirmières et des représentants de ces deux conseils multidisciplinaires. Ce conseil interdisciplinaire serait dorénavant la principale instance mandatée à faire directement des recommandations au PDG d'un établissement de santé.

Pourtant, en tant que rouage essentiel des services directs aux usagers, les conseils multidisciplinaires permettent actuellement aux professionnels du terrain d'exprimer leur voix directement aux administrateurs, afin de contribuer et d'influencer positivement les décisions quant aux services offerts et les meilleures pratiques à mettre de l'avant. Cela permet ainsi d'éviter des intermédiaires et d'assurer la neutralité et l'indépendance nécessaires des avis et des recommandations ainsi déposés par le conseil multidisciplinaire.

L'inclusion de ces professionnels de terrain et de leurs expertises à un conseil interdisciplinaire officialise dans la structure le lien direct avec le PDG et les directions concernées. Toutefois, il apparaît important que les conseils multidisciplinaires puissent relever des PDG des conseils d'établissements afin d'assurer cette indépendance et neutralité, sur les divers mandats énoncés. Les conseils multidisciplinaires font office de filtre réel des recommandations des professionnels de la santé auprès du PDG de leur établissement. De toute évidence, il faut préserver une continuité dans le modèle actuel de consultation.

Mes questions sont les suivantes :

- Le ministre reconnaît-il que, par le biais des conseils multidisciplinaires actuellement implantés – constitués de professionnels de terrain dans chaque établissement – un grand travail de collaboration interprofessionnelle est déjà présent et utile dans le réseau?
- Le ministre est-il ouvert à ce que les conseils actuellement multidisciplinaires existants relèvent directement du président-directeur général?

54) M. St-Pierre Plamondon (Camille-Laurin) – **3 octobre 2023**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **17 octobre 2023** (dépôt n° 981-20231017)

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) est une association professionnelle officiellement enregistrée le 21 mars 1974 afin de permettre le regroupement des biologistes du Québec. L'ABQ est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 1000 membres appartenant au vaste champ des sciences biologiques.

Le biologiste, en tant qu'expert de la vie sous toutes ses formes, incluant les interactions entre les organismes vivants et avec leur milieu, sera appelé à effectuer, selon sa spécialité, des analyses en laboratoire, des recherches biomédicales, pharmaceutiques et agronomiques, des échantillonnages dans différents milieux, des études sur les écosystèmes et les services écosystémiques, des évaluations environnementales et toxicologiques ainsi que la gestion des ressources et du patrimoine naturel.

L'exercice de la biologie au Québec est caractérisé par l'absence d'encadrement professionnel. En effet, à l'instar de la microbiologie, la biologie est orpheline d'un ordre professionnel. Il en résulte des enjeux liés à la protection du public en matière de sciences appliquées. Comme la ministre le sait, la biologie et la microbiologie partagent une importante connexité au niveau des connaissances et des milieux pratiques. Cela apparaît nettement dans l'interrelation de leurs champs d'exercices et dans le caractère interprofessionnel des activités qu'elles exercent – notamment dans le secteur de la santé et de l'environnement.

En plus de maintenir la reconnaissance et la confirmation de leur expertise, l'adhésion à un ordre permettrait aux biologistes de consolider leurs efforts de communication, de vulgarisation et d'éducation du public, tout en assurant la protection du public en matière de sciences appliquées.

L'encadrement d'un ordre professionnel assurerait que les études, recommandations et avis des biologistes, utilisés dans le cadre de décisions d'envergure du gouvernement, soient valides scientifiquement.

Mes questions sont les suivantes :

- Le 19 septembre dernier, la ministre a déclaré être ouverte à étudier la question de l'encadrement des microbiologistes. Puisque les biologistes et les microbiologistes partagent une grande connexité, le gouvernement du Québec reconnaît-il le besoin d'encadrer, aussi, les biologistes du Québec par un ordre professionnel?
- Si oui, quelle avenue et quel échéancier préconise-t-il pour intégrer les biologistes au sein du régime professionnel québécois?

55) M. Grandmont (Taschereau) – **3 octobre 2023**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Réponse déposée le **8 novembre 2023** (Dépôt n° 1077-20231108)

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que la Ville de Longueuil ont été interpellés à plusieurs reprises par des groupes-citoyens dans le cadre du projet « Écran antibruit » qui devrait longer la 116, le long de la rue Raoul à Saint-Hubert.

À la suite d'une séance d'information concernant le projet le 29 juin dernier, la Ville de Longueuil a tenté de convaincre les citoyens qu'ils devaient mettre leur santé en péril pour que la Ville puisse récupérer les sommes prévues pour l'écran antibruit; pour la construction de parcs, de terrains de soccer et d'une piste cyclable qui longe la 116. De plus, une proposition de taxe sectorielle touchant uniquement 265 résidences serait la seule solution pour que le projet d'écran antibruit se réalise.

De 1998 à aujourd'hui, 25 ans se sont écoulés et ni le ministère ni la Ville ne semble prendre au sérieux la situation. Lors de la phase I, qui était un projet pilote (2014) et pour laquelle le ministère a contribué financièrement, les résidents et les résidentes touchés par les travaux n'ont pas eu à déboursier une taxe sectorielle.

Le ministère a une politique sur le bruit routier qui contient une approche corrective et une approche de planification intégrée. Concernant le mur antibruit aux abords de l'autoroute 116, le ministère a la responsabilité d'entreprendre des mesures correctives, car c'est le ministère qui a transformé le boulevard Sir Wilfrid-Laurier en autoroute 116, ce qui a eu pour effet une augmentation de la circulation. Les futurs travaux sur l'autoroute 30 auront aussi un impact sur le flux de circulation sur la 116. À ce niveau, le ministère a une responsabilité de planification intégrée.

Enfin, il semblerait que depuis l'élection de la CAQ, le MTMD refuse de modifier sa part de financement de 50 % comme d'autres villes ont pu bénéficier à la hauteur de 75 %. Une demande d'accès à l'information, avec le détail du montage financier pour tous les murs antibruit construits depuis 2018, va être soumise de la part des comités-citoyens à cet égard.

Ces mêmes comités ont soumis de nombreuses idées à la Ville de Longueuil et au MTMD :

- Construire le mur en plusieurs phases;
- Aller chercher du financement du fédéral et des compagnies privées installées aux abords de la 116, étant donné qu'elles contribuent à la nuisance par le bruit;
- Diminution de la vitesse sur la partie résidentielle touchée;
- Autofinancement du mur par des panneaux publicitaires;
- Exiger une contribution du CN qui contribue aussi à la nuisance par le bruit;
- À la suite de l'augmentation des coûts de la vie et des coûts de construction, il faudrait peut-être revoir la politique du MTMD pour la construction des murs antibruit.

L'Organisation mondiale de la Santé et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ont statué que le bruit est un enjeu de santé publique, que cela a des effets néfastes sur le bien-être et la santé des individus. Dans la situation présente, autant le ministère que la Ville de Longueuil semblent contester cette notion, qui est pourtant très claire selon l'INSPQ.

Mes questions à la ministre des Transports et de la Mobilité durable sont les suivantes :

- Pourquoi aucune solution budgétaire conjointe entre le ministère et la Ville n'a-t-elle été présentée, à la suite d'un règlement d'emprunt qui a été accordé récemment?
- Est-ce que le ministère a reçu une demande de subvention en lien avec la Loi sur la société de financement des infrastructures locales (c. S-11.0102) de la part de la Ville de Longueuil?
- Si partout le bruit est considéré comme un enjeu de santé publique, pourquoi 265 maisons doivent-elles absorber les coûts pour la santé de l'ensemble de la population du quartier? La santé publique n'est-elle pas une compétence provinciale?
- Pourquoi le MTMD ne rehausse-t-il pas son financement auprès des municipalités (75 %) pour atténuer l'impact du bruit sur ses propres routes nationales comme l'autoroute 116?

56) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **17 octobre 2023**
Au premier ministre
Réponse déposée le **31 octobre 2023** (dépôt n° 1053-20231031)

La région de l'Abitibi-Témiscamingue est représentée par trois députés de la Coalition Avenir Québec, soit le député d'Abitibi-Est, la députée d'Abitibi-Ouest et le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

Ma question est la suivante :

Pourquoi le ministre responsable de cette région n'est pas un élu ou une élue de cette région, comme c'est le cas dans les autres régions du Québec?

- 57) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **17 octobre 2023**
Au premier ministre
Réponse déposée le **31 octobre 2023** (dépôt n° 1054-20231031)

La région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est représentée par deux députés de la Coalition Avenir Québec, soit le député de Gaspé et la députée de Bonaventure.

Ma question est la suivante :

Pourquoi le ministre responsable de cette région n'est pas un élu ou une élue de cette région, comme c'est le cas dans les autres régions du Québec?

- 58) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **17 octobre 2023**
Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Réponse déposée le **2 novembre 2023** (dépôt n° 1064-20231102)

Le 22 décembre 2021, le gouvernement adopte un règlement faisant passer la norme journalière de nickel dans l'air de 14 ng/m³ à 70 ng/m³, soit une hausse de 5 fois la norme.

Le 28 avril 2022, malgré une mobilisation citoyenne accrue et l'avis contraire de nombreux experts et regroupements, la nouvelle norme entre en vigueur. La chercheuse mandatée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) pour évaluer le changement de norme proposait une norme journalière à 40 ng/m³. Or, le ministre opte plutôt pour une norme à 70 ng/m³ (presque le double que ce que proposait la chercheuse), prétextant qu'il s'agit en contrepartie d'une valeur limite, et non d'une valeur cible.

Le 17 décembre 2022, 120 ng/m³ de nickel sont enregistrés à la station Vieux-Limoilou (171 % la norme à 70 ng/m³).

Le 29 décembre 2022, 130 ng/m³ de nickel sont enregistrés à la station Vieux-Limoilou (186 % la norme).

Le 6 janvier 2023, 151 ng/m³ de nickel sont enregistrés, toujours à la station Vieux-Limoilou (216 % la norme).

Le 23 mars 2023, un graphique sur la concentration de nickel est envoyé par le MELCC aux membres du Comité de vigilance des activités portuaires (CVAP). Ce graphique fait état de plusieurs dépassements de la nouvelle norme de nickel entre juin 2022 et janvier 2023.

Le 13 avril 2023, lors de la rencontre du CVAP, un fonctionnaire du MELCC fait une présentation sur la présence du nickel dans l'air ambiant. Les deux dépassements de décembre 2022 y sont discutés en présence de la Directrice des relations citoyennes du Port de Québec.

Le 29 août 2023, le PDG du Port de Québec, Mario Girard, le ministre de l'Environnement, et le maire de Québec, Bruno Marchand, tiennent une conférence de presse au sujet de la qualité de l'air en basse-ville de Québec.

- Lors de cette conférence de presse, le PDG du Port de Québec affirme qu'il n'y a eu aucun dépassement de la norme de nickel dans la dernière année. Or, le procès-verbal de la réunion du CVAP du 13 avril dernier prouve que cette affirmation est fausse.
- Le ministre de l'Environnement ne dément pas l'affirmation du PDG du Port de Québec alors que son ministère a lui-même avisé en avril le CVAP de plusieurs dépassements de la norme de nickel.

Le 21 septembre 2023, Québec solidaire dépose le procès-verbal de la réunion du CVAP du 13 avril dernier et exige des réponses du gouvernement.

Lors de la période de questions, le chef du 2^e groupe d'opposition confronte le premier ministre avec une preuve que le ministère de l'Environnement était au courant des dépassements de la norme de nickel survenus dans Limoilou entre juin et décembre 2022 : le compte-rendu d'une rencontre du Comité de vigilance des activités portuaires (CVAP) tenue le 13 avril dernier, lors de laquelle le MELCC a informé le Port de Québec de ces dépassements.

Le ministre de l'Environnement finit par affirmer qu'il était au courant des dépassements, mais que puisque la question ne lui avait pas été posée directement à la Conférence de presse du 29 août, il n'avait pas cru bon de contredire les prétentions du Port de Québec.

Finalement, l'information que nous avons à ce jour — relatée dans les médias — est que le ministre de l'Environnement n'a envoyé aucun avis de non-conformité ni aucune contravention au Port de Québec pour les trois dépassements survenus en décembre 2022 et en janvier 2023.

À la lumière des éléments portés à l'attention du ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, je souhaite qu'il réponde aux questions suivantes :

1. Le ministre a-t-il à ce jour envoyé des avis de non-conformité ou des contraventions au Port de Québec et/ou aux compagnies transbordant du nickel sur le territoire du Port pour les trois dépassements cités plus haut?
2. Si tel n'est pas le cas, pourquoi le ministre ne fait-il pas respecter la norme sur le nickel qu'il a lui-même instaurée?
3. Quelle est la différence entre une valeur cible et une valeur limite, selon le ministre?
4. La norme pour le nickel établie à 70 ng/m³ est-elle une valeur limite?
5. Le ministre estime-t-il que les trois dépassements de nickel en décembre et janvier derniers sont attribuables aux activités de transbordement de nickel effectuées par la compagnie Glencore (à noter que l'entreprise elle-même reconnaît sa responsabilité, prétextant un bris d'équipement)?

- 59) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **17 octobre 2023**
Au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Réponse déposée le **29 novembre 2023** (dépôt n° 1145-20231129)

Le 28 septembre dernier, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a annoncé le projet Northvolt, continuant sa lancée d'annonces reliées à la filière des batteries. Nous sommes en faveur de l'implantation d'une telle filière au Québec, dans la mesure où les batteries peuvent jouer un rôle dans la réduction des GES au Québec.

Or, encore faut-il pour ce faire que le développement de la filière des batteries soit inclus dans une stratégie plus large visant expressément et explicitement à réduire les GES. On le sait, remplacer chaque véhicule conventionnel au Québec par une voiture électrique n'est pas une solution à la crise écologique, car la moitié de l'impact écologique d'une voiture est due à sa fabrication – ce qui est d'autant plus vrai pour les véhicules électriques dont les batteries nécessitent d'importantes quantités de ressources et d'énergie.

Si les batteries que nous fabriquerons ne sont pas utilisées ici, si elles sont installées dans de gros véhicules comme des Hummer, si elles sont rechargées sur des réseaux électriques encore approvisionnés aux hydrocarbures, ou si elles servent seulement à fabriquer de nouveaux véhicules qui viennent s'ajouter au parc automobile existant plutôt qu'en solution de remplacement; alors j'ai bien peur que cette filière ne permette pas de réduire les GES, ni ici ni ailleurs.

Ma question :

Quelle est la cible de réduction de GES spécifiquement associée à la filière batteries au Québec ?
Quelles mesures, conditions ou stratégies le ministre compte-t-il mettre en place pour s'assurer que les batteries que nous produirons permettront réellement de réduire les GES?

- 60) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **17 octobre 2023**
Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Réponse déposée le **2 novembre 2023** (dépôt n° 1065-20231102)

Le 25 septembre dernier, Thomas Gerbet publiait un article pour Radio-Canada annonçant l'intention du gouvernement de ne pas inclure les « plex » ni les maisons dans son futur projet de loi qui vise à coter les bâtiments selon leur performance énergétique. Le cabinet du ministre a en effet confirmé que le projet de loi concernera les bâtiments institutionnels, commerciaux et « le grand résidentiel ».

Pourtant, l'efficacité énergétique des bâtiments est l'un des plus grands défis environnementaux pour le Québec, les bâtiments représentant 10 % de nos gaz à effet de serre. En incluant les plus petites habitations, le système de cotation toucherait un plus large éventail de bâtiments et permettrait d'atteindre plus rapidement une meilleure performance énergétique.

Ma question :

Dans un contexte où le gouvernement cherche à accroître la puissance énergétique du Québec, comment le ministre explique-t-il le choix de ne pas inclure les « plex » ni les maisons dans le système de cotation de la performance énergétique?

- 61) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **18 octobre 2023**
À la ministre du Tourisme
Réponse déposée le **29 novembre 2023** (dépôt n° 1146-20231129)

Mme Emmanuelle Legault, présidente-directrice générale du Palais des congrès de Montréal, a prévenu le gouvernement du Québec des conséquences qui attendent le Palais si le projet d'agrandissement ne progresse pas.

Elle écrit que « le statu quo condamne le Palais à une lente marginalisation accompagnée d'une diminution marquée des retombées économiques générées, des emplois créés et des recettes fiscales pour les gouvernements ».

Si rien n'est fait, le Palais risque de devenir un centre de « seconde zone », ce qui signifie une perte d'attrait de la métropole pour les rendez-vous internationaux selon la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

Juste cette année, entre les mois de janvier et de juillet, le Palais des congrès de Montréal a dû refuser 52 congrès et événements par « manque de disponibilité ou d'espace ».

Alors que le gouvernement du Québec a déjà dépensé plus de 20 millions pour exproprier les terrains nécessaires, à l'est de la rue Saint-Urbain, est-ce que la ministre peut nous dire ce qu'elle compte faire à la suite du plaidoyer de la présidente-directrice générale du Palais des congrès de Montréal?

- 62) Mme Labrie (Sherbrooke) – **24 octobre 2023**
À la ministre de l'Enseignement supérieur
Réponse déposée le **23 novembre 2023** (dépôt n° 1132-20231123)

Au mois de février 2023, lors de la 38^e séance du caucus de l'Union étudiante du Québec, la ministre de l'Enseignement supérieur a manifesté son intention de consulter la communauté étudiante en vue de mener une réforme de l'aide financière aux études.

À la lumière de ce qui précède, nous souhaitons savoir qui au sein du ministère est responsable de cette consultation, quel en est l'échéancier, quelles sont les modalités de participation, et quel est le mandat exact de cette consultation?

- 63) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **24 octobre 2023**
Au ministre de la Langue française
Réponse déposée le **9 novembre 2023** (dépôt n° 1084-20231109)

Le rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère de la Langue française fait état, à la page 29, des dépenses par secteur d'activité.

On peut y lire que le budget de dépense 2022-2023 du Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française était de 24,2 millions de dollars et que la dépense prévue au 31 mars 2023 s'élevait à 18,7 millions de dollars.

Le ministre peut-il apporter un éclairage sur les raisons pour lesquelles près de 5,5 M\$ ne semblent pas avoir été investis, compte tenu de l'importance de la promotion et de la valorisation de la langue française?

64) M. Derraji (Nelligan) – **24 octobre 2023**

À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Réponse déposée le **29 novembre 2023** (dépôt n° 1147-20231129)

Un article du quotidien Le Devoir, publié le 20 octobre dernier, nous rappelle que des dossiers d'immigration restent jusqu'à quatre ans sur les tablettes du ministère fédéral de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada.

La ministre pourrait-elle nous informer sur le nombre de dossiers du Québec qui sont en attente, en offrant une ventilation par catégorie, par programmes d'immigration ainsi que par nombre d'années en attente?

65) Mme Nichols (Vaudreuil) – **26 octobre 2023**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **22 novembre 2023** (dépôt n° 1107-20231122)

Le 4 octobre dernier, une demande fut adressée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable concernant le nom du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes.

À ce sujet, nous avons communiqué avec la Commission de la toponymie et pris connaissance des processus prévus. On nous a expliqué que dans un cas comme celui du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes, la décision relève du domaine politique. En conséquence, nous nous adressons directement à la ministre.

Dans un premier temps, nous souhaitons demander à la ministre de nous faire part de ses intentions concernant le nom du nouveau pont.

Comment compte-t-elle s'y prendre pour décider du nom du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes?

Est-ce qu'elle considère procéder avec des consultations?

Est-ce qu'elle considère les recommandations?

Est-ce que le processus afin de trouver un nom à cette nouvelle structure est entamé?

Quelles sont les dates butoirs identifiées par le cabinet de la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour entreprendre le processus et pour le clore?

Dans le même ordre d'idée, nous demandons à la ministre si elle considère la demande officielle qui lui a été transmise, soit celle de nommer le nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes, en l'honneur de Paul Gérin-Lajoie.

De nombreux citoyens de la région de Vaudreuil-Soulanges, ainsi que des élus de la ville de Vaudreuil-Dorion, par l'entremise de la résolution n° 23-09-0859/2, adoptée le 19 septembre dernier, appuient cette proposition. D'ailleurs, le milieu s'est chargé d'informer la famille de M. Gérin-Lajoie, laquelle est de toute évidence non seulement d'accord avec cette initiative, mais émue à l'idée que le gouvernement puisse lui faire cet honneur.

Il importe de souligner que Paul Gérin-Lajoie a été député de Vaudreuil-Soulanges de 1960 à 1969. Grand bâtisseur du Québec moderne, il a contribué au développement économique, social et culturel de la région de Vaudreuil et Soulanges, mais aussi de l'ensemble du Québec et de sa politique internationale. On lui doit d'ailleurs la doctrine Gérin-Lajoie, reconnaissant au Québec le droit d'établir des relations directes avec d'autres pays.

Surnommé le père de l'éducation au Québec, il a mis en œuvre des transformations majeures à notre système d'éducation, et a activement participé à la création de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes à Vaudreuil-Dorion.

Il va de soi qu'une infrastructure aussi importante pour la région que sera le futur pont doit porter le nom d'une personne ayant marqué l'évolution des valeurs, de la culture et de l'histoire de notre société, autant à l'échelle régionale que nationale. Paul Gérin-Lajoie nous apparaît être la personne toute désignée pour recevoir cet honneur.

- 66) Mme Nichols (Vaudreuil) – **2 novembre 2023**
À la ministre responsable de la région de la Montérégie
Réponse déposée le **8 décembre 2023** (dépôt n° 1208-20231208)

Le 26 septembre dernier, le gouvernement annonçait la création d'un comité d'experts ayant comme mission de faire des recommandations pour que le Québec s'adapte aux changements climatiques. Tel que l'a affirmé le coprésident de ce comité, M. Alain Bourque, lors d'une entrevue au micro de Paul Arcand, le gouvernement a la capacité et la responsabilité de lutter contre les changements climatiques, sur plusieurs fronts en même temps, ce qui inclut les îlots de chaleur et les mesures à prendre pour les éviter.

Dans le comté de Vaudreuil, un chantier majeur est en marche. Il est classé parmi les 20 plus importants en Amérique du Nord et c'est celui de la construction du nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges. Bien qu'à l'origine, le stationnement du nouvel hôpital devait être étagé, il s'avère que les nouveaux plans prévoient plutôt un stationnement en surface. Cette décision fut prise unilatéralement pour des considérations financières uniquement, afin d'éviter une augmentation de 3 % du coût total du projet.

Qui plus est, le stationnement en surface de 1869 cases, soit l'équivalent de 5,7 hectares de superficie étagée, sera en zone agricole.

Ce dossier est décrié autant par la population que par les élus de la région de Vaudreuil-Soulanges. D'ailleurs, à ce sujet, une pétition est présentement affichée sur le site de l'Assemblée nationale. À titre de députée de Vaudreuil, mon bureau de comté reçoit régulièrement les récriminations des organismes et gens d'affaires de la région, y compris du comté de Soulanges. J'ai interpellé à quelques reprises le ministre de la Santé; or, ni la députée de Soulanges, ni la ministre responsable de la région de la Montérégie ne se sont prononcées sur le sujet.

En conséquence, et afin de répondre aux nombreuses questions des citoyens, est-ce que la ministre responsable de la région de la Montérégie pourrait nous dire comment nous devons traiter les récriminations des commettants de Soulanges vis-à-vis le stationnement en surface en terres agricoles du nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges?

De plus, est-ce que la ministre responsable de la région de la Montérégie pourrait soulever cet enjeu auprès de son collègue ministre de la Santé, et ce, au nom de la communauté d'affaires, autant du comté de Vaudreuil que de celui de Soulanges?

- 67) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **2 novembre 2023**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **30 novembre 2023** (dépôt n° 1176-20231130)

Lors de la précédente réforme du système de santé, M. Barrette a aboli les vignettes de stationnement universelles permettant au personnel soignant à domicile d’avoir accès à l’ensemble des espaces de stationnement.

Depuis, les équipes de soutien à domicile se retrouvent à devoir perdre énormément de temps à garer leur véhicule avant de pouvoir offrir des soins à leurs patients. Certaines obtiennent même des contraventions, puisqu’elles sont parfois contraintes de se stationner à un endroit interdit. Pensons notamment à un ou une auxiliaire qui doit administrer de l’insuline et qui ne peut se permettre de tourner en rond pendant 40 minutes. Qui plus est, lorsque la contravention est au rendez-vous, les auxiliaires se retrouvent à devoir déboursier des fonds de leur propre poche pour payer ces contraventions. Dans une société qui prône le maintien à domicile, cette situation est intenable.

Ma question au ministre de la Santé est la suivante :

Est-ce que le ministre prend l’engagement de remettre en place la mesure de la vignette de stationnement universelle pour faciliter l’organisation et l’efficacité des soins offerts par les équipes de soutien à domicile?

- 68) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **7 novembre 2023**
À la ministre de l’Emploi
Réponse déposée le **7 décembre 2023** (dépôt n° 1195-20231207)

Dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale, déposé à l’Assemblée nationale en septembre dernier, nous pouvons constater en page 47 que le total d’employés en 2022-2023 est de 7211, soit 512 employés de plus que selon le rapport annuel de gestion de l’année précédente.

Sachant que les employés du ministère du Travail ne semblent plus être inclus au sein de cette statistique, est-ce que la ministre peut nous expliquer cette variation importante du nombre d’employés au sein de son ministère?

- 69) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **7 novembre 2023**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **8 décembre 2023** (dépôt n° 1209-20231208)

Nous apprenions récemment dans un article de La Presse, paru le 25 septembre dernier, que la RAMQ confirmait que « les traitements de la lipodystrophie par agent de comblement chez les patients atteints du VIH sont des services assurés au sens de la Loi sur l’assurance maladie, car ce sont des traitements médicalement requis ».

L’article mentionne aussi que des pourparlers ont été entamés depuis au moins trois ans entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ), mais qu’une entente tarde à se conclure étant donné des enjeux de distribution du traitement. Il urge pourtant de mettre en place des mécanismes de distribution du traitement dans le réseau public!

Le syndrome de la lipodystrophie a été décrit pour la première fois en 1998 dans le cadre d'une étude transversale dont le but était de documenter et de préciser les changements corporels qui se manifestaient chez un nombre croissant de personnes sous traitement antirétroviral (Carr et al., 1998).

Nous savons ainsi depuis fort longtemps que le syndrome de la lipodystrophie provoque des changements corporels irréversibles et que les personnes atteintes de lipoatrophie faciale vivent une situation précaire tant sur le plan social, psychologique, qu'économique. Cette situation renvoie à un processus de désaffiliation sociale marqué par la dégradation des rapports sociaux et de la discrimination à l'emploi. Et si le facteur pauvreté rend difficile l'accès aux produits de comblements, force est de constater que les personnes qui souffrent de cette condition doivent faire appel à l'aide sociale pour tenter de subvenir à leurs besoins. Enfin, il est également à souligner que c'est l'ensemble des personnes atteintes de lipoatrophie faciale, toutes classes socioéconomiques confondues, qui subissent de la discrimination en emploi.

Cela fait maintenant de trop nombreuses années que le mouvement VIH-Sida réfléchit à la question entourant la couverture des produits de comblement en prenant en compte non seulement les coûts indirects de la lipoatrophie faciale, mais aussi les coûts directs de cette condition qui comporte un lourd fardeau psychologique. Fardeau qui entraîne des problèmes de santé mentale et nécessite une prise en charge médicale, voire pharmacologique, sur une base continue. Sans parler des coûts liés aux complications qui peuvent survenir chez les personnes immunosupprimées qui entreprennent un traitement réparateur à l'étranger ou dans des conditions dangereuses pour leur santé.

L'heure n'est plus à la réflexion. Ces produits de comblement ne visent pas à embellir, mais à corriger le visage des personnes qui souffrent de lipoatrophie faciale. Ils sont donc médicalement requis et considérés comme nécessaires à la correction de cette condition. Dans une société qui prône l'accès aux soins de santé et l'inclusion, cette situation se doit d'être urgemment renversée. C'est dans cette optique que j'invite le ministre à comprendre que les produits de comblement sont essentiels à la reconstruction du visage lipoatrophie au même titre que les implants mammaires sont essentiels à la reconstruction du sein après une mastectomie.

Ma question au ministre de la Santé est la suivante :

Est-ce que le ministre de la Santé prend l'engagement à rendre accessibles les traitements de la lipodystrophie par agent de comblement chez les patients atteints du VIH dès le 1^{er} décembre prochain, soit pour la Journée nationale de lutte contre le sida?

70) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **9 novembre 2023**

Au ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

Réponse déposée le **1^{er} février 2024** (Dépôt n° 1265-20240201)

À la fin du mois d'octobre, les communautés francophones et acadiennes se sont dites « fortement déçues » par les cibles d'immigration francophone adoptées par le gouvernement fédéral, qui maintiennent ces communautés dans une situation de déclin démographique.

En effet, la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada demandait que le gouvernement fédéral adopte une cible de 12 % d'immigration francophone hors Québec dès 2024, mais le fédéral s'est plutôt contenté d'une cible de 6 % d'immigration francophone pour l'année prochaine.

Le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne a appuyé publiquement cette demande des communautés francophones et acadiennes pour une cible fédérale d'immigration francophone de 12 % et nous l'en remercions.

Ma question à l'intention du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

Que compte faire le ministre pour appuyer la francophonie canadienne dans ce moment de grande déception?

71) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **9 novembre 2023**

Au ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

Réponse déposée le **1^{er} février 2024** (Dépôt n° 1266-20240201)

Le gouvernement a récemment pris la décision d'augmenter les droits de scolarité pour les étudiants canadiens non résidents du Québec.

Or, ce sont des milliers de francophones et de francophiles des autres provinces et territoires qui étudient annuellement en français dans les universités et les cégeps du Québec.

La loi 96 prévoit à l'article 29.7 que le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a la responsabilité de contribuer « à la mobilité des étudiants francophones à travers le Canada ».

Mes questions à l'intention du ministre des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

1. En quoi l'augmentation des droits de scolarité, de 9 000 \$ à 17 000 \$ annuellement, contribuera-t-elle à favoriser la mobilité des étudiants francophones au pays?
2. Comment le ministre réconcilie-t-il cette mesure avec la loi 96?
3. Est-ce que la Fédération des communautés francophones et acadienne a été consultée avant l'adoption de cette mesure?

72) Mme Nichols (Vaudreuil) – **9 novembre 2023**

À la ministre de l'Enseignement supérieur

Réponse déposée le **6 février 2024** (Dépôt n° 1282-20240206)

Des milliers de citoyens québécois ont pris connaissance du reportage de Radio-Canada concernant l'intimidation envers les étudiants fréquentant le Centre québécois de formation aéronautique.

Une citoyenne du comté de Vaudreuil, inquiète pour le sort d'un membre de sa famille qui planifie suivre une formation au sein de cette institution, demande des explications.

On apprend qu'au sein de cette école de pilotage rattachée au Cégep de Chicoutimi, l'intimidation, le harcèlement et les cas d'abus sexuels seraient monnaie courante de la part de certains instructeurs. Malheureusement, les étudiants ne peuvent compter sur le soutien de la direction à qui on reproche une complaisance notoire.

Le Québec peut compter sur la Loi sur l'instruction publique, et en ce sens nous demandons donc à la ministre de nous transmettre l'information à savoir si le Centre québécois de formation aéronautique a un plan d'action pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence.

De plus, nous souhaitons que la ministre nous indique le titre de la personne responsable de l'application de ce plan et qu'elle partage l'information à savoir si le plan a été distribué au personnel, aux élèves et aux parents des élèves mineurs.

En matière de prévention, nous souhaitons que la ministre nous transmette les données concernant les sessions de formation en matière de lutte à l'intimidation et au harcèlement, données aux élèves, au personnel et à la direction. Nous souhaitons donc savoir combien de personnes ont été formées et à quelle fréquence.

Et finalement, est-ce que la ministre pourrait rendre publiques toutes les mesures qu'elle compte prendre, après avoir pris connaissance du reportage en question, afin d'éviter que ces comportements se reproduisent, d'identifier les fautifs et assurer qu'ils soient tenus responsables de leurs actions ».

- 73) Mme Ghazal (Mercier) – **21 novembre 2023**
Au ministre de la Culture et des Communications
Réponse déposée le **1^{er} février 2024** (Dépôt n° 1267-20240201)

En 2018, lorsque le gouvernement de la CAQ a été élu, la nouvelle ministre de la Culture et des Communications avait décidé de garder le plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023, qui avait été présenté à quelques jours de la fin de la législature précédente par les libéraux. Ce plan d'action, déposé en même temps que la nouvelle Politique culturelle, était attendu depuis longtemps.

Le ministre de la Culture et des Communications a bonifié ce plan d'action, notamment par l'enrichissement du contenu des bibliothèques scolaires et par un financement récurrent pour des sorties culturelles scolaires, ce qui a été salué par plusieurs. Ce plan d'action impliquait 34 ministères et organismes qui s'engageaient à y travailler avec le ministère de la Culture et des Communications et avec son réseau de 13 sociétés d'État et d'organismes. Il visait à concrétiser les objectifs énoncés dans la politique culturelle.

Ce plan d'action sera échu à la fin de l'année.

Ma question pour le ministre de la Culture et des Communications est très simple :

Est-ce qu'il compte déposer un nouveau plan d'action gouvernemental en culture pour les années 2024-2029?

- 74) Mme Nichols (Vaudreuil) – **22 novembre 2023**
À la ministre responsable de l'Habitation
Réponse déposée le **30 janvier 2024** (dépôt n° 1228-20240130)

Depuis quelques semaines maintenant, les maires constatent par l'entremise des médias que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont entrepris des discussions concernant le financement de la construction de logements. À leur grand désarroi, ils sont exclus des discussions, et pourtant, ce sont les principaux intéressés.

Il est rapporté que le fonds fédéral pour accélérer la construction de logements vise entre autres à réduire les délais administratifs dans la gestion des demandes des municipalités. Bien qu'aucune annonce ne fut encore faite à ce sujet, il semblerait que les villes devront alléger les formalités administratives et revoir les règles de zonage afin d'encourager la construction de logements près des services de transports en commun.

C'est de notoriété publique que dans certains cas, le gouvernement fédéral signe directement des ententes avec les municipalités, permettant un transfert d'argent beaucoup plus rapide qu'au Québec. Cette situation est due à une loi qui empêche le gouvernement fédéral et les municipalités du Québec de négocier ensemble.

De toute évidence, les municipalités du Québec souhaitent rattraper le temps perdu en demandant au gouvernement du Québec de prévoir que les règles encadrant le programme québécois soient aussi efficaces et allégées que peut l'être le programme Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Selon les informations disponibles, plusieurs villes du Québec ont déposé une demande en vertu du programme FACL et attendent impatiemment que les deux paliers de gouvernement, provincial et fédéral s'entendent et daignent les considérer. Il s'avère même que certaines municipalités considèrent combler les failles du programme provincial en créant de nouveaux programmes municipaux.

En conséquence, est-ce que le gouvernement du Québec pourrait rendre publique la ventilation des sommes reçues en matière d'habitation provenant du gouvernement fédéral, et ce depuis le dépôt du dernier budget de mars 2023?

De plus, est-ce que le gouvernement du Québec pourrait consulter les municipalités avant de décider des règles du futur programme québécois en matière de construction de logement?

Par respect pour les municipalités du Québec en attente depuis déjà trop longtemps, est-ce que le gouvernement du Québec pourrait faire un compte rendu officiel de la situation?

Et finalement, est-ce que le gouvernement du Québec pourrait aviser les gouvernements municipaux de ses démarches avant de les confronter devant le fait accompli?

75) Mme Nichols (Vaudreuil) – **29 novembre 2023**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **15 février 2024** (Dépôt n° 1353-20240215)

Le 25 octobre dernier, nous avons fait parvenir une correspondance au ministre de la Santé afin d'officiallement demander à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) de se pencher sur la maladie Lipoedème.

Le lipoedème, cette maladie qui touche que des femmes, consiste en une augmentation anormale de gras dans les jambes, accompagnée de douleurs chroniques intenses. Elle est reconnue à titre de maladie chronique depuis 2018 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Depuis maintenant 5 ans, les femmes atteintes de lipoedème attendent impatiemment que le Québec emboite le pas à l'OMS. Leur quotidien est douloureux, ce qui a des conséquences sur leur santé mentale, allant de la détresse psychologique aux troubles alimentaires.

Le fait que le lipœdème ne soit pas reconnu en tant que maladie au Québec, implique que les femmes ne peuvent obtenir chez nous le soutien médical dont elles ont besoin. Nous faisons ici référence aux mesures d'atténuation, telles que l'achat de bas et les traitements de drainages lymphatiques, mais aussi considérer rendre accessibles les traitements comme la chirurgie. Actuellement, leurs options sont fort limitées et extrêmement coûteuses. Les témoignages à cet effet démontrent que les traitements à l'étranger entraînent des dépenses de dizaines de milliers de dollars pour les femmes atteintes de cette maladie.

Le Québec ne part pas de zéro dans ce dossier, il peut se pencher sur ce qui a déjà été fait, par exemple en Allemagne, qui traite cette maladie depuis une quinzaine d'années. Nous pouvons même compter sur l'expertise d'une référence en la matière au Québec, c'est-à-dire le Dr Michel Alain Danino, chef du service de chirurgie plastique au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM).

Il revient au ministère de la Santé et des Services sociaux de décider de couvrir les traitements d'une maladie. Or, le ministère se base sur des recommandations de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). Dans ce cas précis, l'INESSS n'a pas de recommandations à fournir au ministère puisqu'il est en attente d'un mandat de celui-ci afin d'entreprendre l'analyse et l'évaluation requise pour pouvoir se positionner.

De trop nombreuses femmes vivent quotidiennement avec les effets du lipœdème et il est temps d'y remédier.

Au nom de toutes les femmes souffrantes, et démunies devant les nombreux obstacles financiers et humains qui se présentent devant elles, est-ce que le ministre de la Santé pourrait mandater officiellement l'INESSS de se pencher rapidement sur cette maladie et les traitements s'y afférant?

- 76) Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) – **29 novembre 2023**
À la ministre des Relations internationales et de la Francophonie
Réponse déposée le **30 janvier 2024** (dépôt n° 1229-20240130)

À la fin du mois d'août 2023, Affaires mondiales Canada a émis une mise à jour de ses conseils aux voyageurs à destination des États-Unis où le ministère avise les membres de la communauté 2SLGBTQIA+ qu'ils pourraient être victimes de discrimination s'ils voyagent dans certains États.

La ministre peut-elle nous indiquer si elle a pris des mesures pour sensibiliser ses homologues américains aux enjeux de sécurité auxquels les membres de la communauté 2SLGBTQIA+ du Québec peuvent être confrontés lorsqu'ils se déplacent aux États-Unis ?

- 77) Mme Zaga-Mendez (Verdun) – **1^{er} décembre 2023**
Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Réponse déposée le **30 janvier 2024** (dépôt n° 1230-20240130)

Les pluies torrentielles du mois de juillet sont un récent exemple des ravages des changements climatiques. Les agriculteurs sont parmi les premiers à constater les effets délétères de ceux-ci, eux qui doivent composer avec des conditions de plus en plus contraignantes. Pour donner une idée de grandeur des dommages causés cet été, selon un article de la presse : « en date du 27 octobre, 7064 avis de dommages ont été enregistrés auprès de La Financière agricole du Québec – l'assureur des agriculteurs – comparativement à 3813 l'an dernier ».

Le secteur des grains québécois est particulièrement atteint par les intempéries climatiques. Ces conditions de plus en plus difficiles menacent la survie des entreprises agricoles et, ce faisant, elles compromettent l'atteinte de l'autonomie alimentaire. Il est essentiel de soutenir le milieu agricole, particulièrement le secteur des grains - qui est à la base de l'ensemble des autres productions agricoles – afin que tous puissent s'adapter aux changements climatiques dans une perspective de modernisation des pratiques dans une optique agroenvironnementale.

Comme le ministre le sait, la transition écologique coûte cher aux agriculteurs qui doivent déjà composer avec les effets des changements climatiques. Un soutien a été annoncé pour l'année à venir, mais aucune trace d'un soutien à long terme, alors que les pratiques agroenvironnementales prennent du temps à mettre en place et que les cultures demandent beaucoup de planification. En ce sens, il est essentiel que l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (Initiative) bénéficie d'un engagement de financement stable sur les cinq prochaines années. Cette pérennisation permettrait d'assurer la continuité de l'engagement et de donner confiance aux producteurs souvent contraints de s'autofinancer. La planification budgétaire des initiatives des rétributions agroenvironnementales ne peut se faire de façon irrégulière compte tenu de l'importance de l'agriculture et des impacts découlant de ce virage. À ce jour, le ministre a déjà annoncé 23,2 M\$ de son engagement électoral de 50 M\$.

Dans cette perspective, voici mes questions au ministre :

1. Est-ce qu'il y a un plan pour pérenniser l'initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales?
2. Le ministre peut-il préciser quand et comment sera mis en œuvre le 23,2 M\$ annoncé pour la bonification de l'Initiative, et qu'en sera-t-il de la portion restante du 50 M\$ pour laquelle il s'est engagé ?
3. Est-ce que le ministre peut nous dire sur quels chiffres s'appuie-t-il lorsqu'il fait la démonstration que les fermes spécialisées en grains des régions périphériques sont aussi rentables que celles des régions centrales ?

78) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **5 décembre 2023**
Au ministre de la Sécurité publique
Réponse déposée le **31 janvier 2024** (Dépôt n° 1251-20240131)

Le projet SPHÈRES vise à accompagner les personnes âgées de 12 à 24 ans en situation d'exploitation sexuelle, dans une démarche volontaire centrée sur leurs besoins et leurs aspirations. Ce projet est une initiative concertée du milieu composée de plusieurs partenaires : la Fondation Marie-Vincent, L'Anonyme, En Marge 12 – 17, le SPVM et le CIUSSS Centre-Sud. Ces équipes ont été capables de générer une pratique de communauté et un filet social adapté pour l'accompagnement des victimes dans une perspective de continuum de services.

Ce projet répond à plusieurs recommandations de la commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (CSESM) sur laquelle j'ai siégé pendant de nombreux mois lors de la précédente législature. Par exemple, le projet SPHÈRES rejoint les recommandations 14, 19 et 20 dans le chapitre 3 concernant la prévention et l'éducation. Dans le chapitre 5 sur la reconstruction et la réhabilitation : briser le cycle de l'exploitation, SPHÈRES rejoint les recommandations 49, 51, 54 et 56.

Par ailleurs, ce projet a réussi à joindre les pratiques du milieu institutionnel et du milieu communautaire pour le bien être des jeunes mineurs et cela est déjà une victoire pour lutter contre ce fléau. Afin de mieux illustrer l'ampleur du phénomène, 95 % des jeunes qui débute les services d'accompagnement du projet sont des personnes mineures. Cette statistique est affligeante, mais elle nous démontre clairement que le public cible de ce projet est atteint.

Enfin, il y a l'enjeu du temps nécessaire pour qu'un jeune mineur brise le cycle de l'exploitation sexuelle. Le projet SPHÈRES est en vigueur depuis bientôt 7 ans et le manque de financement fait craindre la fin de ce projet. En matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, le projet SPHÈRES mérite tout l'appui nécessaire.

Considérant ce qui précède,

1. Le gouvernement vise à protéger les jeunes victimes d'exploitation sexuelle et pour cela il a créé une commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (CSESM). Ayant moi-même siégé à cette commission, je retire une fierté d'avoir accompli mon travail de législateur, et ce de façon non partisane. Étant donné que les recommandations de la CSESM évoquent le projet SPHÈRES comme étant la voie à suivre en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, comment le ministre s'engage-t-il à maintenir le continuum de service?
2. Le projet SPHÈRES est tellement innovant qu'il a de la difficulté à respecter les cadres des différents programmes de financement. Par conséquent, on se retrouve à financer un projet qui a fait ses preuves avec des fonds non récurrents. Est-ce que le ministre s'engage à trouver une solution pour financer le projet SPHÈRES de façon récurrente à la hauteur nécessaire pour protéger nos jeunes ?

79) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **5 décembre 2023**
Au ministre du Travail
Réponse déposée le **31 janvier 2024** (Dépôt n° 1252-20240131)

Le programme de l'aide à l'audition de la CNESST vise à répondre aux besoins des travailleuses et travailleurs victimes de surdit  due   l'exposition au bruit dans leurs milieux de travail. Dans sa forme actuelle, le programme garantit   ses b n ficiaires une s lection de proth ses fonctionnant avec des piles jetables.

Or, la proth se auditive rechargeable est une technologie audioproth tique appel e   occuper tout le march  tr s bient t. Autrement dit, les compagnies qui produisent les proth ses auditives vont, dans les mois qui viennent, abandonner la production des proth ses   piles jetables.

  l'heure actuelle, le programme de l'aide   l'audition de la CNESST ne pr voit rien afin d'assurer que les proth ses rechargeables aient les m mes crit res d'attestation et de s lection que les proth ses   piles jetables.

Le ministre peut-il indiquer les mesures particuli res qu'il compte mettre en place avec la CNESST afin de s'assurer que les b n ficiaires du programme de l'aide   l'audition de la CNESST puissent faire la transition obligatoire entre les proth ses   piles jetables et celles   piles rechargeables sans difficult  ?

80) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **7 décembre 2023**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **30 janvier 2024** (dépôt n° 1231-20240130)

Depuis 2014, le projet de terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire de la Corporation internationale d'avitaillement de Montréal (CIAM) suscite des inquiétudes légitimes auprès des citoyens, des groupes environnementaux et de la Ville de Montréal. Dans l'est de Montréal, la société envisage la construction imminente d'un complexe de stockage et de transbordement de kérosène destiné aux avions, entraînant le transit annuel de 1,4 à 1,9 milliard de litres de kérosène à travers de nombreux quartiers résidentiels de la ville par wagons-citernes et par l'utilisation intensifiée du pipeline Trans-Nord connu pour ses nombreux incidents.

Considérant les objectifs climatiques du Québec, l'absence d'une étude du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le transport d'hydrocarbures engendré par ce projet, l'opposition catégorique de la Ville de Montréal, et les leçons tirées de la tragédie à Lac-Mégantic il y a dix ans, de nombreuses questions persistent sur les impacts environnementaux et les risques pour la santé publique liés au projet.

Mes questions:

1. Le ministre entend-t-il demander un BAPE sur le transport d'hydrocarbures généré par le projet de terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire de la CIAM?
2. Comment le ministre compte-t-il éliminer les risques pour la population?

81) Mme Dufour (Mille-Îles) – **7 décembre 2023**

À la ministre des Affaires municipales

Réponse déposée le **30 janvier 2024** (dépôt n° 1232-20240130)

Nous apprenions récemment que pas moins de 741 élus municipaux ont quitté leurs fonctions depuis les élections de 2021.

L'ampleur de ce phénomène s'explique notamment par le climat délétère envers les élus municipaux qui peut mener jusqu'à de l'intimidation vécue par les élus municipaux de la part de citoyens mécontents.

L'Union des municipalités du Québec y voit avec justesse un enjeu pour la démocratie locale.

La ministre peut-elle nous indiquer les actions additionnelles qu'elle compte prendre pour freiner cette tendance et permettre l'avènement d'un climat plus sain permettant aux élus municipaux d'exercer leurs fonctions?

82) Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) – **7 décembre 2023**

À la ministre responsable de la Condition féminine

Réponse déposée le **6 février 2024** (Dépôt n° 1283-20240206)

Le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022, expiré au 31 mars 2022, prolongé jusqu'au 31 mars 2023, est échu depuis presque deux ans. On attend toujours le dépôt du Plan d'action gouvernemental 2023-2027.

Lors de l'étude des crédits budgétaires 2023, en réponse à une question, la ministre a mentionné que les consultations en lien avec le nouveau Plan d'action gouvernemental étaient complétées et donc, que celui-ci serait rendu public rapidement, en juin.

Nous sommes maintenant à la fin de l'année 2023 et il n'y a toujours pas de nouveau plan déposé, ni renouvellement de l'ancien plan.

La ministre responsable de la Condition féminine peut-elle expliquer les délais, ainsi que les mesures particulières qu'elle a prises afin de s'assurer que le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2023-2027 soit déposé le plus rapidement que possible, et nous indiquer son nouvel échéancier ?

83) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **8 décembre 2023**

À la ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Réponse déposée le **6 février 2024** (Dépôt n° 1284-20240206)

Nous apprenions récemment, dans des articles d'ICI Radio-Canada, que la municipalité de Gatineau avait connu une explosion de titres miniers, aussi appelés « claims miniers ».

Au mois de mai 2023, il y avait 829 lots visés par des claims miniers, dont 250 lots à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Devant l'ampleur du phénomène, en juin 2023, la municipalité de Gatineau a envoyé une lettre à 722 propriétaires pour les informer que leur terrain avait été revendiqué à des fins d'exploration éventuelle.

La mairesse de Gatineau voudrait que le gouvernement du Québec confère plus de pouvoir aux municipalités afin qu'elles soient capables de décréter des territoires incompatibles à l'activité minière. Il s'agit d'une demande en phase avec celle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui aimerait aussi que les municipalités bénéficient d'un véritable pouvoir de désigner des portions de leur territoire incompatibles avec les activités minières.

Les municipalités reconnaissent que la loi actuelle leur permet techniquement de délimiter des territoires qu'elles veulent exclure de toute activité minière. Par contre, elles déplorent le fait que la loi ne leur confère pas de pouvoir réel et dénoncent le fait que le ministère des Ressources naturelles ait refusé la majorité de leurs demandes, jusqu'à présent.

La ministre peut-elle indiquer les mesures particulières qu'elle compte mettre en place afin que les municipalités puissent réellement désigner des portions de leur territoire incompatibles avec les activités minières ?

84) M. Derraji (Nelligan) – **8 décembre 2023**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **30 janvier 2024** (dépôt n° 1233-20240130)

Le rapport mensuel des opérations financières du gouvernement du Québec fournit un aperçu des résultats financiers mensuels du gouvernement du Québec. Il est préparé dans le but d'accroître la transparence des finances publiques et d'effectuer un suivi régulier de l'atteinte de la cible relative au solde budgétaire pour l'année financière.

Or, depuis le début de l'année 2023, seulement six rapports ont été publiés, soit un par mois, de janvier à juin. Pourtant, l'année précédente, le gouvernement avait publié ces rapports à chaque mois de l'année.

Est-ce que le ministre peut expliquer les raisons qui l'ont poussé à ne pas publier les rapports des mois de juillet à décembre 2023?

De plus, peut-il s'engager à publier un calendrier de publication pour les futurs rapports mensuels pour 2024 afin d'améliorer la transparence financière du gouvernement?

85) M. Morin (Acadie) – **8 décembre 2023**
Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit
Réponse déposée le **14 février 2024** (dépôt n° 1349-20240214)

J'ai récemment rencontré des représentants syndicaux dont leurs membres travaillent en région nordique, certains dans des communautés autochtones.

Malheureusement, ils vivent avec un problème de rétention de personnel dans les domaines de la santé et de l'éducation, causé notamment par l'accès à des services de santé limités ou insuffisants en régions éloignées. Ces départs entraînent des répercussions négatives sur la réussite éducative des élèves dans les communautés autochtones et inuites et aggravent la problématique d'accès à des soins de santé pour les communautés.

Toujours en matière de santé, plusieurs doivent vivre avec des difficultés d'accès à des médicaments pour se soigner. Ils doivent donc quitter leur communauté et aller dans les grands centres pour se les procurer tout en étant malades.

De plus, les représentants m'ont fait part d'un grave problème d'approvisionnement d'eau potable dans des communautés inuites et cries. La crise est tellement importante que certains utilisent de la neige ou de l'eau de rivière non potable et tombent malades.

Quelles actions le ministre veut-il poser pour améliorer l'accès à des services de santé, à l'eau potable et à l'éducation dans les régions nordiques et dans les communautés des Premières Nations et des Inuit?

- 86) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **8 décembre 2023**
Au ministre délégué à l'Économie
Réponse déposée le **22 février 2024** (dépôt n° 1379-20240222)

Lors de l'interpellation du député de Jacques-Cartier au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur le sujet suivant : Les défis énergétiques : un enjeu pour notre société et notre économie, le ministre délégué à l'Économie a mentionné qu'afin de construire rapidement de nouvelles sources de production d'énergie, «il va falloir qu'on résiste à ces forces de l'inaction ».

Est-ce que le ministre délégué à l'Économie peut expliquer quelles sont les forces de l'inaction qui sont présentes au Québec pour la construction de nouvelles sources énergétiques et que compte-t-il faire pour y résister?

- 87) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **8 décembre 2023**
Au ministre du Travail
Réponse déposée le **31 janvier 2024** (Dépôt n° 1253-20240131)

Le Faubourg Boisbriand est un ensemble résidentiel âgé d'à peine quinze (15) ans construit sur les terrains de l'ancienne usine GM à Boisbriand. Il est constitué de 27 habitations de six unités de copropriété chacune. Le Faubourg est donc composé de 162 copropriétés au total.

Cet ensemble résidentiel est touché par d'importants problèmes liés à l'eau. En effet, l'ensemble des bâtiments sont touchés à divers degrés par la pourriture de la structure de bois et à de la moisissure. En outre, ces problèmes liés au vieillissement prématuré de la structure des bâtiments occasionnent de graves problèmes de santé publique. En effet, la firme Bâtisso a produit un rapport d'analyse de la qualité de l'air qui mentionne que tous les échantillons de surface contiennent une contamination fongique qui représente une flore fongique problématique.

Devant de tels problèmes, les copropriétaires doivent choisir entre corriger les bâtiments existants ou tout démolir. L'architecte André Flora-Velhinho a réalisé une analyse pour connaître les coûts de remise en état des bâtiments. Selon lui, il en coûterait presque 54 millions de dollars au total. Cela représente une somme de 2,9 millions de dollars par bâtiment, soit presque 500 000 dollars par copropriétaire.

Tous ces problèmes génèrent énormément d'anxiété et de frustration chez les copropriétaires. Les familles ne peuvent plus habiter leur copropriété, mais doivent quand même continuer de payer leur syndicat et leur hypothèque. Lorsqu'il a été interpellé à ce sujet, le ministre du Travail a dit qu'il était extrêmement préoccupé et que tout le monde était affairé à trouver les meilleures solutions pour supporter les personnes affectées et revoir les pratiques d'inspection des bâtiments au Québec.

Le ministre peut-il indiquer les mesures particulières qu'il compte mettre en place ainsi que son échéancier pour venir en aide aux copropriétaires du Faubourg Boisbriand ? Est-ce qu'il peut également indiquer où en est sa demande de révision du modèle d'inspection, initiée auprès de la Régie du bâtiment du Québec et de ses partenaires, et préciser l'échéancier s'y afférant ?

88) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **30 janvier 2024**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **12 mars 2024** (Dépôt n° 1407-20240312)

L'indice du revenu viable, développé par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), nous permet de définir plus précisément et exhaustivement le revenu nécessaire pour répondre aux besoins de base (nourriture, vêtements, logement, transport et autres éléments de première nécessité), permettant ainsi aux ménages québécois de vivre dignement et sans pauvreté. En 2023, ce revenu se situait entre 27 047 \$ et 37 822 \$ pour une personne seule, selon sa région de résidence.

Un rapport alarmant de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) et de l'Observatoire québécois des inégalités publié en novembre 2022 dévoilait que 49, 2%, soit près de la moitié des personnes âgées âgées de 60 ans et plus, vivent sous le seuil de revenu viable. En 2023, l'étude de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), *Viellir au Québec, constats et solutions pour un meilleur système de retraite*, révélait que 409 860 personnes âgées de 65 ans et plus vivent avec un revenu inférieur au « revenu viable ».

Les mesures fiscales comme le *Crédit d'impôt pour soutien aux aînés*, le *Crédit d'impôt pour la solidarité* et le *Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés*, servent effectivement à assurer une certaine redistribution des revenus pour soutenir les personnes âgées vivant en situation de précarité. Cependant, elles ne permettent pas d'atteindre un niveau de vie décent, et ce, malgré la bonification en 2022 du *Crédit d'impôt pour soutien aux aînés*.

Mes questions

- Est-ce que le ministre prend en compte l'indice du revenu viable dans ses politiques fiscales?
- Considérant que près de la moitié des personnes âgées vivent sous le seuil du revenu viable, le ministre compte-t-il élargir le crédit d'impôt non remboursable aux personnes âgées de moins de 70 ans?
- Quelles mesures additionnelles le ministre compte-t-il mettre en œuvre pour assurer que chaque personne âgée au Québec puisse vivre dignement et hors de la pauvreté?

89) M. Morin (Acadie) – **30 janvier 2024**
À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Réponse déposée le **13 mars 2024** (Dépôt n° 1427-20240313)

L'enjeu des délais d'admission au Québec pour les personnes immigrantes est important. En effet, selon les dossiers en inventaire auprès du gouvernement fédéral et selon les cibles d'immigration déterminées par le gouvernement du Québec, il peut s'écouler plusieurs années entre l'acceptation d'un dossier par Québec et l'arrivée des personnes sur notre territoire.

La ministre pourrait-elle nous informer à nouveau sur le nombre de dossiers du Québec qui sont en attente auprès du ministère fédéral de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, en offrant une ventilation par catégorie et par programme d'immigration afin de nous permettre de suivre l'évolution de ceux-ci?

- 90) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **1^{er} février 2024**
Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit
Réponse déposée le **12 mars 2024** (Dépôt n° 1408-20240312)

Lors du lancement du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit a dévoilé formellement son intention et celle du gouvernement du Québec d'agir sur les langues autochtones. Lors de la Journée nationale des peuples autochtones (le 21 juin 2022), le ministre a par la suite annoncé son intérêt de légiférer sur les langues autochtones au Québec. De ce fait, son Secrétariat a mis sur pied un comité interministériel (comprenant au moins sept différentes équipes ministérielles) ayant pour objectif de développer une stratégie et un projet de loi sur les langues autochtones. Cet intérêt a été confirmé en pleine campagne électorale (le 30 septembre 2022), alors que le premier ministre a annoncé que s'il était réélu son gouvernement déposerait un projet de loi sur les langues autochtones.

Il est à noter que le Secrétariat du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le comité interministériel ont établi et mis en œuvre une stratégie sans avoir préalablement consulté la gouvernance des Premières Nations et leurs organisations affiliées.

Ce fait est clairement dénoncé par le chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, M. Ghislain Picard, dans une lettre ouverte au premier ministre signée le 16 août 2022. M. Picard exige que le gouvernement du Québec cesse toute activité visant à légiférer sur les langues des Premières Nations au Québec et demande que le gouvernement respecte « la compétence des Premières Nations et qu'il n'y fasse pas obstacle » (M. Picard au premier ministre, le 16 août 2022). La gouvernance des Premières Nations a fait part à de nombreuses reprises de ses préoccupations concernant les intentions du ministre, y compris une dénonciation des chefs des Premières Nations le 23 novembre 2022, une autre lettre du chef Picard au premier ministre le 8 mars 2023 et plusieurs communiqués et lettres publiés entre mars et juin 2023.

Malgré cela, le ministre a opté pour une série de représentations publiques (entre mars et juin 2023) destinées, dans un premier temps, à recueillir des informations sur son intention de légiférer sur les langues autochtones.

Les Premières Nations ont encore adressé leur mécontentement en indiquant l'approche paternaliste et colonialiste du gouvernement et l'absence d'une approche de co-développement avec la gouvernance des Premières Nations, ce qui contrevient à l'article 19 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : « Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés — par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives — avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. »

Alors que le ministre semble avoir récemment offert une voie de dialogue aux élus et aux représentants des Premières Nations, il a néanmoins déposé un projet de loi relatif à la sécurisation culturelle des autochtones (le projet de loi n° 32) qui a été sévèrement critiqué tant par la gouvernance des Premières Nations que par les experts.

Les Premières Nations au Québec, tout comme les Québécois, sont fières de leurs langues et de leurs cultures, et sont donc mieux à même de solliciter et de concevoir les politiques nécessaires pour assurer la sauvegarde, le maintien, le renforcement et la revitalisation de leurs propres langues. Elles sont d'ailleurs détentrices des droits ancestraux à l'autonomie gouvernementale et à la langue et la culture qui sont reconnus et protégés par la Loi constitutionnelle de 1982, la Loi sur les langues autochtones de 2019 et le droit international.

Ma question au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit est la suivante :

Le ministre peut-il indiquer si son Secrétariat continue à travailler sur le développement d'un projet de loi concernant les langues autochtones? Le ministre mettra-t-il fin à sa stratégie découlant du comité interministériel établi en 2022 et s'engagera-t-il à ne pas légiférer ou à émettre des politiques sur les langues des Premières Nations sans le consentement libre, préalable et éclairé de la gouvernance des Premières Nations, oui ou non?

- 91) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **7 février 2024**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **12 mars 2024** (Dépôt n° 1409-20240312)

Depuis novembre 2011, l'inscription au dépôt direct est obligatoire pour obtenir un crédit d'impôt pour la solidarité. Et si au lendemain de l'imposition de cette obligation la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a rendu un avis public stipulant qu'il s'agissait d'une atteinte aux droits économiques et sociaux, le gouvernement libéral de M. Charest n'a pas daigné revenir sur cette pratique discriminatoire.

J'ai personnellement été interpellée sur cet enjeu par des citoyens vivant sous le seuil de la pauvreté. Et peu importe que la personne rencontre les critères d'admission pour recevoir le crédit impôt pour solidarité, Revenu Québec le lui refuse si l'option du dépôt direct n'est pas au rendez-vous. Pourtant, de nombreuses personnes sont analphabètes au Québec, et bien plus encore de personnes éprouvent de grandes difficultés à lire, n'ayant pas les habiletés pour remplir les formulaires d'adhésion au dépôt direct. Cela ne fait que précariser des groupes déjà fortement vulnérables économiquement.

Ainsi, j'ai voulu savoir combien de personnes sont affectées chaque année par cette obligation et en conséquence combien de fonds ne sont pas versés aux personnes qui devraient pourtant y avoir droit. Mon équipe a récemment déposé une demande d'accès à l'information auprès de Revenu Québec pour savoir quelle est l'ampleur de cette discrimination.

J'ai été stupéfaite d'apprendre que 55 561 ménages avaient droit au crédit de solidarité dans la dernière année, mais ne l'ont pas reçu. C'est plus de 20 M\$ de fonds retenus auxquels les gens vivant sous le seuil de la pauvreté ont droit, mais qui restent dans les coffres de l'État. Fait encore tout aussi préoccupant, Revenu Québec prévoit que le problème ne fera que s'aggraver en faisant plus que doubler en 2024 avec des prévisions de 106 091 ménages qui seront privés de cette aide pour la prochaine période d'impôt, et ce pour un montant de plus de 47 M\$ de crédit de solidarité non versé.

Dans un contexte de crise du coût de la vie et alors que le nouveau plan de lutte contre la pauvreté, ainsi qu'une réforme de l'aide sociale sont attendus au printemps, est-ce que les personnes vivant des précarités économiques peuvent compter sur monsieur le ministre des Finances pour faire preuve de cohérence en se concertant avec sa collègue ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour mettre fin à l'obligation d'inscription au dépôt direct? Le ministre peut-il prendre l'engagement de verser ces sommes rétroactivement aux personnes qui y ont droit?

- 92) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **7 février 2024**
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
Réponse déposée le **12 mars 2024** (Dépôt n° 1409-20240312)

Depuis novembre 2011, l'inscription au dépôt direct est obligatoire pour obtenir un crédit d'impôt pour la solidarité. Et si au lendemain de l'imposition de cette obligation la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a rendu un avis public stipulant qu'il s'agissait d'une atteinte aux droits économiques et sociaux, le gouvernement libéral de M. Charest n'a pas daigné revenir sur cette pratique discriminatoire.

J'ai personnellement été interpellée sur cet enjeu par des citoyens vivant sous le seuil de la pauvreté. Et peu importe que la personne rencontre les critères d'admission pour recevoir le crédit impôt pour solidarité, Revenu Québec le lui refuse si l'option du dépôt direct n'est pas au rendez-vous. Pourtant, de nombreuses personnes sont analphabètes au Québec, et bien plus encore de personnes éprouvent de grandes difficultés à lire, n'ayant pas les habiletés pour remplir les formulaires d'adhésion au dépôt direct. Cela ne fait que précariser des groupes déjà fortement vulnérables économiquement.

Ainsi, j'ai voulu savoir combien de personnes sont affectées chaque année par cette obligation et en conséquence combien de fonds ne sont pas versés aux personnes qui devraient pourtant y avoir droit. Mon équipe a déposé une demande d'accès à l'information auprès de Revenu Québec pour savoir quelle est l'ampleur de cette discrimination.

J'ai été stupéfaite d'apprendre que 55 561 ménages avaient droit au crédit de solidarité dans la dernière année, mais ne l'ont pas reçu. C'est plus de 20 M\$ de fonds retenus auxquels les gens vivant sous le seuil de la pauvreté ont droit, mais qui reste dans les coffres de l'État. Fait encore tout aussi préoccupant, Revenu Québec prévoit que le problème ne fera que s'aggraver en faisant plus que doubler en 2024 avec des prévisions de 106 091 ménages qui seront privés de cette aide pour la prochaine période d'impôt, et ce pour un montant de plus de 47 M\$ de crédit de solidarité non versé.

Dans un contexte de crise du coût de la vie et alors que le nouveau plan de lutte contre la pauvreté, ainsi qu'une réforme de l'aide sociale sont attendus au printemps, est-ce que les personnes vivant des précarités économiques peuvent compter sur la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour faire preuve de cohérence en se concertant avec son collègue ministre des Finances pour mettre fin à l'obligation d'inscription au dépôt direct? Est-ce que la ministre peut prendre l'engagement de verser ces sommes rétroactivement aux personnes qui y ont droit?

- 93) M. Morin (Acadie) – **7 février 2024**
À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **13 mars 2024** (Dépôt n° 1428-20240313)

Depuis maintenant de nombreuses années, l'Association des microbiologistes du Québec demande un meilleur encadrement de leur profession via la création d'un ordre professionnel.

La présidente du Conseil du trésor conviendra que les microbiologistes jouent un rôle de santé publique important, autant dans la sphère publique que dans la sphère privée.

Malheureusement, le manque d'encadrement permet à des personnes non qualifiées de se prétendre du titre de microbiologiste, posant ainsi un risque pour la santé et la sécurité de la population québécoise.

Un sondage datant du mois d'octobre 2023 démontrait que la population québécoise partageait les préoccupations de l'association quant aux risques liés à l'absence d'encadrement pour la sécurité et la santé de la population du Québec. En effet, c'est 96 % des répondants qui affirmaient être en accord avec la création d'un ordre professionnel pour les microbiologistes.

La présidente du Conseil du Trésor peut-elle nous indiquer l'avancement du processus de traitement de la demande de l'Association des microbiologistes du Québec visant la création de leur ordre professionnel?

- 94) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **7 février 2023**
Au ministre du Travail
Réponse déposée le **12 mars 2024** (Dépôt n° 1410-20240312)

Nous apprenions récemment dans un article du Journal de Montréal que plusieurs employés de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ont été remerciés dans les dernières années à la suite de fautes professionnelles.

Parmi les exemples donnés dans l'article pour justifier ces remerciements, il est notamment question de conflit d'intérêts, de vol de temps, de fausse déclaration, de comportement irrespectueux et même de langage inapproprié.

Considérant le rôle prépondérant que joue la CCQ dans le milieu de la construction au Québec, nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une situation préoccupante qui se doit d'être corrigée.

Le ministre peut-il indiquer les mesures particulières qu'il compte mettre en place auprès de la CCQ pour s'assurer que les plus hauts standards en matière d'éthique et d'intégrité y soient respectés?

- 95) M. Morin (Acadie) – **8 février 2024**
Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit
Réponse déposée le **14 mars 2024** (Dépôt n° 1440-20240314)

Un groupe de manifestants innus occupe un campement érigé au kilomètre 59 du chemin Domtar, au nord de Dolbeau-Mistassini.

Ils revendiquent des droits de regard sur l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire familial.

Une injonction a été donnée pour ordonner la levée du blocus sur le chemin. Cependant, la situation n'est pas réglée.

Quel est le plan du gouvernement afin d'entrer dans un dialogue constructif avec la communauté innue pour tenir compte de ses besoins?

- 96) Mme Caron (La Pinière) – **8 février 2024**
À la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé
Réponse déposée le **12 mars 2024** (Dépôt n° 1411-20240312)

Le 14 novembre 2023, les membres du Comité des résidents de la Colline interpellaient Madame Julie Labbé, PDG du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, concernant les soins de fin de vie au Centre d'hébergement de la Colline.

En temps normal, une chambre de fin de vie semi-privée est disponible pour permettre aux résidents, et à leur famille, de vivre pleinement et dignement cette dernière étape de vie. Or, il appert que depuis le début de la pandémie de la COVID, cette chambre est régulièrement utilisée pour des patients en attente d'une place en établissement de soins de longue durée sur ordre, semble-t-il, de la direction du CIUSSS.

La résultante est qu'il n'y a plus de lieu et pas d'autres alternatives pour les résidents en fin de vie et leur famille du Centre d'hébergement de la Colline.

Est-ce que la ministre peut intervenir auprès du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean afin de s'assurer que les résidents en fin de vie du Centre d'hébergement de la Colline soient priorisés?

La ministre envisage-t-elle d'autres alternatives pour les patients en attente d'une place en Centre d'hébergement?

97) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **13 février 2024**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **19 mars 2024** (Dépôt n° 1449-20240319)

J'ai appris dans les dernières semaines la fin de la Classique internationale de canots de la Mauricie après 90 ans d'existence à cause de problèmes financiers. L'augmentation des coûts de déplacement et les risques liés aux intempéries ont contribué à ces enjeux, tout comme les années de pandémie.

Cet événement attirait plusieurs milliers de personnes le long de la rivière Saint-Maurice et apportait des retombées économiques pour les restaurants et commerçants de la région.

Est-ce que la ministre du Tourisme a un plan afin de sauver cet événement historique pour le tourisme en Mauricie?

98) Mme Nichols (Vaudreuil) – **15 février 2024**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **28 mars 2024** (Dépôt n° 1480-20240328)

La pénurie d'enseignants est bel et bien réelle et ses impacts sont dévastateurs. La qualité des enseignements offerts à nos enfants est affectée, mais il y a pire. Dans de nombreux cas, les enseignements n'ont tout simplement pas lieu. Et qui dit « pas d'enseignement » dit « pas d'évaluation ».

C'est le cas de nombreux élèves de l'école secondaire Les Échos à Vaudreuil-Dorion. Dans leur bulletin de la 1^{re} étape de l'année scolaire 2023-2024, aucun résultat n'est inscrit en français pour la simple raison que les étudiants n'ont pas été évalués.

Ces élèves se préparent pour les études collégiales et sont fort inquiets des conséquences négatives sur leurs demandes d'admission. Est-ce que la moyenne de leurs notes sera négativement affectée? Est-ce que leur chance d'acceptation aux études collégiales est compromise?

En conséquence, nous demandons au ministre de l'Éducation de nous éclairer à ce sujet. Dans un premier temps, est-ce que le ministre pourrait nous expliquer pourquoi certains élèves n'ont pas été évalués?

Ensuite, est-ce que le ministre pourrait expliquer quelles mesures il compte mettre en place afin de ne pas pénaliser la moyenne générale des étudiants du secondaire, particulièrement des finissants?

Puis, afin de rassurer les étudiants et leurs parents, est-ce que le ministre pourrait confirmer que les demandes d'admission au CÉGEP seront acceptées malgré l'absence de certaines évaluations?

99) M. St-Pierre Plamondon (Camille-Laurin) – **20 février 2024**
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **26 mars 2024** (Dépôt n° 1470-20240326)

La circonscription de Camille-Laurin est un point d'entrée majeur sur l'île de Montréal. Les travaux actuels au pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entraînent des répercussions significatives dans le quotidien de nos concitoyens, et ce, à plusieurs endroits.

Dans une lettre sans réponse transmise le 6 avril 2023, j'ai interrogé la ministre sur l'absence d'études justifiant la décision du ministère d'instaurer un sens unique sur Honoré-Beaugrand aux coins Souigny et Dubuisson. Cet aménagement amène à beaucoup d'incompréhensions et de frustration parmi les résidents du quartier.

Cette situation est d'autant plus problématique que la fermeture de la bretelle entre Souigny et l'autoroute 25 ramène un nombre important de véhicules sur le réseau local. Sur cet enjeu aussi, aucune justification n'explique une fermeture de la section jusqu'en 2025.

Or, comme j'en ai déjà parlé à la ministre à plusieurs reprises, la congestion routière est aussi problématique sur la rue Notre-Dame. Malgré des mobilisations citoyennes et des plaintes à répétition depuis des décennies, aucune mesure d'atténuation n'est mise en place pour réduire les nuisances liées au camionnage sur cet axe menant au port de Montréal.

Enfin, de manière générale, c'est l'absence de communication de la part du ministère sur tous ces enjeux qui provoque chez les citoyens une frustration qui se retrouve à notre bureau de circonscription, mais aussi de manière récurrente au conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Est-ce que la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut envisager la réalisation d'une étude de circulation pour répondre à l'incompréhension de la population sur plusieurs décisions mentionnées dans cette lettre?
- Est-ce que la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut organiser une rencontre d'information où les citoyens pourront poser leurs questions sur les enjeux de circulation dans le quartier?

100) Mme Nichols (Vaudreuil) – **22 février 2024**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **11 avril 2024** (Dépôt n° 1502-20240411)

Le ministre de la Santé est au courant, la population de la grande région de Vaudreuil-Soulanges trouve incompréhensible sa décision unilatérale de construire un stationnement en surface au nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges.

Plutôt que de construire un stationnement étagé tel qu'entendu au départ, le gouvernement a décidé d'aller de l'avant avec un immense stationnement de 5 hectares, en zone agricole.

Guy Pilon, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, ainsi qu'Olivier Van Neste, le directeur général de cette même municipalité se sont publiquement manifestés contre cette décision. Tout comme la MRC de Vaudreuil-Soulanges, l'Union des municipalités du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal, la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges et le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

Des représentants de nombreux organismes en protection de l'environnement vont dans le même sens. Notamment Marie-Janick Robitaille, professionnelle de recherche au département de géographie de l'Université Laval qui a collaboré à cartographier les îlots de chaleur autour du site du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges, Dany Doiron, associé de recherche au Centre de recherche du CUSM, ainsi que la Direction de la santé publique.

Nous apprenons, dans *La Presse* du 19 février 2024, que la Santé publique a émis un « avis scientifique », un « argumentaire de trois pages » daté d'avril 2019, ainsi que produit une « fiche » sur le stationnement responsable. Tous ces documents privilégient un stationnement étagé. Or, le ministre n'a jamais fait référence à ces nombreux documents allant à l'encontre de sa décision de maintenir le stationnement en surface. En conséquence, est-ce que le ministre de la Santé pourrait rendre publics les trois documents précédemment cités ainsi que tout autre document concernant la construction du stationnement du nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges?

101) Mme Nichols (Vaudreuil) – **22 février 2024**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Réponse déposée le **28 mars 2024** (Dépôt n° 1481-20240328)

La population de la grande région de Vaudreuil-Soulanges trouve incompréhensible la décision unilatérale du gouvernement de construire un stationnement en surface au nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges.

Plutôt que de construire un stationnement étagé tel qu'entendu au départ, le gouvernement a décidé d'aller de l'avant avec un immense stationnement de surface de cinq hectares, en zone agricole.

Compte tenu que le besoin en espace de stationnement à l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges est directement lié à l'absence de réseau structurant dans la région, tel que constaté par l'expert Jean-Michel Champagne, est-ce que la ministre pourrait nous dire, dans un premier temps, comment et quand compte-elle améliorer son aide à la municipalité de Vaudreuil-Dorion, qui aura à bonifier son offre de service en transport collectif menant au nouvel hôpital ?

Bien qu'attendu impatiemment depuis longue date, l'arrivée de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges va générer une circulation automobile fort importante. La configuration de la ville ne permettra pas de gérer tout ce trafic. Comme souligné dans l'article de *La Presse* du 19 février dernier intitulé « Un état exemplaire (quand ça adonne) », « cette place marginale faite au transport collectif est en effet incompréhensible. » Non seulement le futur pont de l'île-aux-Tourtes n'aura pas de voies réservées exclusivement au transport collectif, le projet de faire passer le REM sur le nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes et de construire une station du REM dans la région de Vaudreuil-Soulanges semble au point mort. « Aberrant et inconcevable » selon le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon. Sachant qu'il s'agit de deux comtés en explosion démographique, est-ce que la ministre pourrait expliquer sur quelles études le gouvernement et le promoteur du projet du REM, la CDPQ Infra, se sont basés pour écarter d'emblée la prolongation du REM vers Vaudreuil-Dorion?

102) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **22 février 2024**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **1^{er} mai 2024** (Dépôt n° 1556-20240501)

En 2021, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a revu ses lignes directrices relatives à la qualité de l'air pour certains polluants atmosphériques majeurs : particules fines (PM 2.5 et PM 10), ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre et monoxyde de carbone.

Étant donné que le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) a été adopté en 2011, les normes applicables au Québec ont été comparées avec les valeurs de référence élaborées par l'OMS en 2005 et non avec celles élaborées en 2021.

En janvier 2023, le Groupe de travail sur les contaminants atmosphériques (GTCA), mis sur pied par le ministre, rend public son *Rapport sur le portrait de la qualité de l'air du secteur Limoilou-Basse-Ville, propositions de mesures d'atténuation et recommandations*. Le GTCA cible les particules fines comme étant des polluants prioritaires et particulièrement nocifs. Il a aussi jugé prioritaires les particules en suspension totales (PST). Le rapport *Mon environnement, ma santé*, présenté par la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale le 13 mars 2023, pointe également les particules fines.

Notons que le RAA n'a aucune norme pour les PM 10, pas de norme annuelle pour les PM 2.5 ni pour les PST.

Le 6 février 2024, l'Association québécoise des médecins pour l'environnement a publié un *Cadre de référence pour un air sain*. Elle demande, entre autres, de mettre à jour le seuil de toxicité de certains polluants atmosphériques, dont les particules fines de 2.5 micromètres.

Questions à l'intention du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

1. Le ministre compte-t-il suivre les recommandations des experts et revoir à la baisse les normes des particules (PM 2.5) ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre pour être en phase avec les nouvelles lignes directrices de l'OMS?
2. Le ministre prévoit-il fixer une norme (journalière et annuelle) pour les PM 10, toujours selon les valeurs guides de l'OMS?
3. Le ministre planifie-t-il d'ajouter une norme de haute saison pour l'ozone, une norme 24 heures pour le monoxyde de carbone et une norme annuelle pour les PM 2.5, toutes basées sur les valeurs guides de l'OMS?
4. Le ministre souhaite-t-il fixer une norme annuelle pour les particules en suspension totales?

103) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **22 février 2024**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **13 mars 2024** (Dépôt n° 1429-20240313)

Le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) impose à l'exploitant d'un incinérateur un seul échantillonnage à la source par année. Selon la technique indiquée dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, la vérification des émissions de l'incinérateur doit se faire comme suit : trois échantillons de quatre heures par campagne par cheminée.

Également, le RAA ne rend pas obligatoire qu'une campagne d'échantillonnage comprenne un essai en démarrage des fours, alors que chaque démarrage est susceptible de provoquer des pics de pollution.

Le rapport du BAPE *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*, publié en janvier 2022, évalue que « pour les incinérateurs, l'exigence du RAA de ne procéder minimalement qu'à un seul échantillonnage à la source par année des contaminants atmosphériques rejetés s'ils sont d'une capacité égale ou supérieure à 1 t/h est nettement insuffisante pour assurer le respect des normes. La commission d'enquête estime que le règlement devrait être révisé à cet effet pour permettre une appréciation fiable et représentative des fluctuations des émissions » (p. ix).

En janvier 2023, le Groupe de travail sur les contaminants atmosphériques (GTCA), mis sur pied par le ministre, renchérit dans son *Rapport sur le portrait de la qualité de l'air du secteur Limoilou-Basse-Ville, propositions de mesures d'atténuation et recommandations* : « Des préoccupations méthodologiques ont été soulignées au GTCA concernant la représentativité et la taille de l'échantillonnage des cheminées industrielles lors des tests de conformité. Ces préoccupations ont aussi été soulevées dans le cadre de l'audience publique du BAPE sur la gestion des résidus ultimes (BAPE, 2022). Des recommandations ont été présentées par le BAPE dans son rapport no. 364. Le GTCA s'en tient aux recommandations formulées à cet effet dans le rapport déjà transmis au MELCCFP (BAPE, 2022) » (p. 55).

Questions à l'intention du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

1. Le ministre compte-t-il suivre les recommandations des experts et réviser le nombre d'échantillonnages obligatoires à la source afin d'augmenter la fréquence et la durée de surveillance des émissions atmosphériques des polluants rejetés par les installations d'incinération pour s'assurer d'une meilleure représentativité des échantillons ponctuels?
2. Le ministre va-t-il rendre obligatoire un certain nombre d'essais en démarrage des fours pour chaque campagne d'échantillonnage, toujours dans un objectif de rendre les échantillonnages ponctuels plus représentatifs?

104) M. Morin (Acadie) – **12 mars 2024**

Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

Réponse déposée le **16 avril 2024** (Dépôt n° 1512-20240416)

Les 12 et 13 septembre derniers se sont tenues les consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 32, Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

Depuis ce temps, nous n'avons pas eu de nouvelles concernant ce projet de loi.

Est-ce que le ministre peut nous dire quelles sont ses intentions concernant l'avenir de ce projet de loi?

105) M. Ciccone (Marquette) – **12 mars 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **11 avril 2024** (Dépôt n° 1503-20240411)

Le 11 janvier dernier, un article de La Presse, intitulé « Vapotage — Y a des limites à se faire niaiser » faisait état que bien qu’il soit interdit de vendre des produits de vapotage comportant un parfum autre que celui du tabac depuis le 31 octobre 2023, la nouvelle réglementation du ministre de la Santé semble rater sa cible.

De nombreux dépanneurs et boutiques spécialisées se moquent de la réglementation en vendant une pléthore de « rehausseurs de saveur » qui se mélangent facilement aux « e-liquides » neutres. Considérant que de l’aveu de commerçants on ne sait pas exactement ce qu’il y a dans ces saveurs-là et que certains avancent la possibilité de produits potentiellement cancérigènes si inhalés, est-ce que le ministre a un plan pour s’assurer du respect de sa réglementation, mais surtout, pour protéger la santé des jeunes Québécois?

106) Mme Nichols (Vaudreuil) – **13 mars 2024**

À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l’Action communautaire

Réponse déposée le **17 avril 2024** (Dépôt n° 1520-20240417)

Comme la ministre le sait, les personnes en situation d’itinérance qui se prévalent des dispositions des logements subventionnés des programmes, tels que le Programme de supplément au loyer (PSL) ou les habitations à loyer modique (HLM), bénéficient d’un accompagnement social permettant une meilleure réintégration.

Or, les femmes victimes de violences conjugales n’ont, à l’heure actuelle, aucun levier pour les accompagner une fois qu’elles ont quitté le domicile familial. À l’heure actuelle, et compte tenu de la crise du logement, de nombreuses femmes se voient dans l’obligation de demeurer dans leur milieu toxique faute de logement abordable, mais surtout, inadéquat pour accueillir leur famille. À cet enjeu, comme mentionné, s’ajoute l’absence d’accompagnement lorsqu’elles intègrent un PSL ou un HLM, ce qui diminue énormément les chances de réussite.

Les conséquences sont désastreuses. Dans le comté de Vaudreuil, des femmes ont perdu leur privilège d’accès à du logement social, faute de soutien. Il y a fort à parier qu’elles et leurs enfants ont dû retourner dans leur milieu toxique où la violence règne.

Pour aider ces femmes et leurs enfants qui sont pris dans ces situations, nous demandons dans un premier temps à la ministre de nous expliquer quels sont les services offerts aux femmes victimes de violence conjugale qui refont leur vie dans des logements subventionnés.

De plus, y aurait-il moyen de bonifier l’offre d’accompagnement aux femmes victimes de violences conjugales et aux organismes chargés de la gestion des logements subventionnés?

107) Mme Ghazal (Mercier) – **13 mars 2024**

À la ministre de l’Enseignement supérieur

Réponse déposée le **16 avril 2024** (Dépôt n° 1513-20240416)

Depuis plus de trente ans, l’École nationale du meuble et de l’ébénisterie de Montréal (ENME) offre une formation collégiale unique en ébénisterie.

Dotée d'une équipe compétente et d'équipements modernes, l'ENME est un joyau. Les étudiants s'y épanouissent dans des programmes qui sont adaptés au réseau entrepreneurial et professionnel.

La décision du conseil d'administration du cégep de Victoriaville de fermer le campus de Montréal en 2027 semble mal avisée. Pour le bien de notre métropole et pour le bien de son rayonnement culturel et économique, il est impératif de trouver une solution à cette fermeture.

Penser que le réseau collégial de Montréal puisse perdre une telle institution est inconcevable. L'ENME assure une très grande part de la relève qui est de plus en plus nécessaire à l'industrie de la menuiserie au Québec.

L'ENME étant située dans la circonscription de Mercier, que je représente, je suis à même d'anticiper les impacts de cette fermeture qui seront sentis d'abord par le personnel enseignant, le personnel de soutien scolaire et les professionnels qui y travaillent, tout comme les étudiants. Mais cela affectera aussi largement le secteur du meuble dans son ensemble.

Ma question pour la ministre de l'Enseignement supérieur :

Est-ce que la ministre compte venir en aide à l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie de Montréal pour qu'elle ne ferme pas? A-t-elle l'intention de proposer des alternatives pour garder ouverte cette école?

108) M. Marissal (Rosemont) – **14 mars 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **18 avril 2024** (Dépôt n° 1526-20240418)

Au Québec, la Loi sur l'assurance médicaments prévoit que chaque patient défraie une portion des frais liés aux achats de médicaments prescrits. Cette contribution comprend une franchise ainsi qu'une part de co-assurance.

Pour la plupart des gens, la contribution maximale annuelle s'élève à 1196 \$ et doit être respectée par la RAMQ tout comme par les assureurs privés, sauf exception. Lorsqu'un patient est assuré via la RAMQ, ce montant est étalé sur 12 mois, puisqu'il y a une contribution mensuelle maximale. Le patient ne paie donc pas plus que 99,65 \$ par mois (pour un total de 1196 \$ annuellement).

Toutefois, lorsqu'un patient est assuré au privé, l'assureur n'étale pas le montant à payer sur 12 mois (puisque'il n'y a pas de contribution mensuelle maximale) et réclame la totalité du montant au moment du service en pharmacie. Comme le montant à payer dépend du coût du médicament en tant que tel et du pourcentage de couverture prévu au plan du patient, il reste fréquemment un montant élevé à payer, et ce durant quelques mois consécutifs en début d'année.

Cette situation peut occasionner un lourd fardeau financier pour des patients vulnérables couverts par un assureur privé comparativement aux patients sous le régime d'assurance médicaments public.

Ma question au ministre de la Santé :

Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre afin d'obliger les assureurs privés à mettre en place des processus d'étalement mensuel des paiements de franchise et de co-assurance comme le fait la RAMQ?

Le cas échéant, est-ce que le ministre a l'intention de faire appliquer la loi afin de garantir que chaque patient au Québec, peu importe qu'il soit couvert par un assureur privé ou par la RAMQ, puisse voir ses paiements de franchise et de co-assurance étalés sur 12 mois?

109) M. Derraji (Nelligan) – **19 mars 2024**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Réponse déposée le **23 avril 2024** (Dépôt n° 1533-20240423)

Nous avons récemment tenu l'étude des crédits provisoires 2024-2025 où j'ai posé des questions à la ministre des Transports et de la Mobilité durable sur l'électrification des autobus en transport collectif. Or, plusieurs questions sont restées sans réponse.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer le coût d'un autobus 100 % électrique et quelle est l'autonomie d'une batterie? Également, quel est le coût de réaménagement ou de la construction d'un garage dédié aux autobus électriques par société de transport?

110) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **20 mars 2024**

Au ministre du Travail

Réponse déposée le **18 avril 2024** (Dépôt n° 1527-20240418)

Il est maintenant bien connu que la hausse du coût de la vie et la crise du logement affectent de manière importante les personnes âgées, lesquelles vivent avec des revenus qui sont majoritairement fixes. Cette précarité vise également les aînés qui ont été victimes d'accidents et de maladies du travail pendant leur vie active et qui perçoivent une rente de retraite à partir de 65 ans.

Or, à l'heure actuelle, la Loi sur le régime des rentes du Québec (LRRQ) et la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP) pénalisent injustement les victimes d'accidents et de maladies du travail qui perçoivent des indemnités de remplacement du revenu sur une longue période. Effectivement, un grand nombre de victimes d'accidents et de maladies du travail perçoivent une rente inférieure à celle qu'elles auraient perçue, n'eût été la survenance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Cette situation semble pourtant contraire à l'objectif de la LATMP, qui vise à indemniser les victimes des conséquences d'une lésion professionnelle ou d'une maladie du travail.

En effet, la LRRQ ne permet pas aux victimes d'accidents et de maladies du travail de contribuer pleinement au régime de rentes du Québec pendant qu'elles perçoivent des indemnités de remplacement du revenu. La LRRQ considère uniquement le revenu d'un travail pour déterminer le salaire admissible, ce qui exclut les indemnités de remplacement du revenu.

Puis, du côté de la LATMP, les cotisations au régime des rentes du Québec sont soustraites des indemnités de remplacement du revenu sans être versées au régime des rentes du Québec. En effet, pour calculer le salaire net et l'indemnité de remplacement du revenu qui correspond à 90 % de ce salaire net, la CNESSST retire la cotisation aux rentes du salaire brut. Ainsi, une victime d'accidents et de maladies du travail se voit privée de ses cotisations au RRQ, ainsi que de celles de l'employeur, pendant la durée de son invalidité totale. Les rentes des victimes d'accidents et de maladies du travail qui se voient attribuer un emploi convenable et qui perçoivent des indemnités de remplacement du revenu pour compenser la différence salariale avec l'emploi pré-lésionnel sont également affectées selon la même logique. Il est à noter que ce deuxième type d'indemnisation correspond à la très vaste majorité des indemnisations de longue durée.

Par conséquent, la vaste majorité des victimes d'accidents et de maladies du travail ne peuvent pas bénéficier des mesures de tranchement prévues à la LRRQ et sont de ce fait pénalisées quand vient le temps de prendre leur retraite. Dans de nombreux cas, le manque à gagner peut représenter des coupures de plusieurs centaines de dollars par mois. Pourtant, une solution qui a déjà été considérée par la CNESST (CSST à l'époque) pourrait remédier facilement à cette problématique.

En effet, avant l'adoption de la LATMP en 1985, les accidentés du travail recevaient des indemnités de la CSST jusqu'à leur décès. Ces rentes viagères ont été abolies par l'introduction de la LATMP. Or, dans l'avant-projet de loi sur la réparation des lésions professionnelles de 1981, la CSST avait envisagé une mesure pour compenser l'abolition des rentes viagères. À cet égard, l'avant-projet de loi prévoyait que la CSST allait verser la cotisation au régime des rentes prélevée de l'indemnité de remplacement du revenu, ainsi que la cotisation de l'employeur, directement au régime des rentes du Québec. Il était convenu que les sommes ainsi prélevées proviendraient du fonds d'accidents de la CSST. Cet extrait de l'avant-projet de loi expose clairement la vision de la CSST à époque : « Le bénéficiaire d'une indemnité de remplacement du revenu contribue au régime des rentes prévu par la Loi sur le régime des rentes du Québec (chapitre R-9) comme s'il continuait à travailler. La Commission prélève sur cette indemnité la part du travailleur et assume celle de l'employeur (...) le travailleur se retrouve alors dans la même situation que s'il avait continué à travailler. On évite ici qu'il subisse un autre préjudice du fait de sa lésion. »

En d'autres termes, il serait possible d'appliquer le raisonnement de la CSST et d'amender la LATMP et la LRRQ, plus particulièrement les articles 63 et 45, pour que les victimes d'accidents et de maladies du travail cessent d'être pénalisées injustement à leur retraite.

Considérant ce qui précède :

1. Le ministre du Travail peut-il reconnaître que la crise du logement et la hausse du coût de la vie affectent particulièrement les personnes âgées, ce qui inclut les aînés qui ont été victimes d'accidents et de maladies du travail?
2. Le ministre du Travail peut-il reconnaître que, dans ces circonstances, des mesures structurantes doivent être envisagées pour les soutenir?
3. Le ministre du Travail peut-il nous indiquer si la CNESST a chiffré le coût associé à la mise en place de la solution mentionnée ci-haut, c'est-à-dire le versement des cotisations de la part du travailleur et de la part de l'employeur par la CNESST au régime des rentes du Québec?
4. Si ce n'est pas le cas, le ministre du Travail peut-il demander à la CNESST de chiffrer le coût associé à une telle mesure?
5. Le ministre du Travail peut-il s'engager à légiférer pour que les victimes d'accidents et de maladies du travail cessent d'être pénalisées injustement à leur retraite?

111) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **20 mars 2024**
Au ministre responsable de la Jeunesse
Réponse déposée le **24 avril 2024** (Dépôt n° 1539-20240424)

Nous savons tous que les maisons des jeunes occupent une place importante pour la jeunesse.

Comment le ministre responsable de la Jeunesse prévoit-il soutenir les besoins en infrastructure et en équipement des maisons des jeunes, membres du Regroupement des maisons des jeunes du Québec, pour qu'elles puissent offrir un environnement sécuritaire et stimulant à la jeunesse?

De même, dans un souci de maintien et de développement des maisons des jeunes du Québec, est-ce que le ministre envisage d'adopter des mesures spécifiques pour faciliter l'accès aux maisons des jeunes à des fonds dédiés à l'innovation sociale et à la mise en place de projets expérimentaux répondant aux enjeux émergents de la jeunesse?

112) Mme Nichols (Vaudreuil) – **21 mars 2024**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **23 avril 2024** (Dépôt n° 1534-20240423)

Le premier ministre l'a admis en août 2023, « On sait qu'il faut en faire plus » pour le logement, notamment pour les plus démunis.

Malgré le fait qu'il ait affirmé considérer toutes les actions à entreprendre, le budget déposé le 12 mars dernier semble démontrer que ce n'est pas le cas.

Selon les informations de l'Office régional de l'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ORHVS), les familles sont les principales victimes de la crise du logement. Des offres de logements 5 ½, 6 ½, 7 ½, il n'y en a pas. En conséquence, en 2023, l'ORHVS a dû héberger à l'hôtel des familles avec de jeunes enfants.

La crise du logement continue donc de sévir et les intervenants sur le terrain questionnent plus que jamais les initiatives ignorées par le gouvernement, notamment en matière d'encouragement à la construction de logements abordables.

Héberger des parents et des enfants à l'hôtel, ce n'est pas une solution pérenne, ce n'est pas un style de vie sain pour la santé mentale des familles, sans compter que les coûts de ces hébergements supposément temporaires sont fort importants.

En conséquence, les mesures fiscales prises par le gouvernement pour stimuler la construction de logements et si possible, en accélérer la cadence, doivent prendre en considération les dépenses évitables que sont entre autres les frais hôteliers.

Considérant que selon une étude commandée par l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, la suspension de la TVQ permettrait de transformer des projets locatifs non rentables en projets de développement rentables, est-ce que le ministre compte suivre les traces du gouvernement fédéral ainsi que celui des autres provinces canadiennes et accorder un congé de taxe?

Est-ce que le ministre pourrait expliquer quelles mesures prises dans son budget permettront de sortir dès cette année 2024 les familles hébergées dans des hôtels dans la région de Vaudreuil et Soulanges?

113) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **28 mars 2024**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **21 mai 2024** (Dépôt n° 1578-20240521)

Depuis plusieurs années, la MRC des Basques sollicite l'intervention du gouvernement du Québec pour acquérir les droits du Club des Appalaches, le dernier club privé de chasse et pêche au Québec, dans le but d'ouvrir l'accès à tous les citoyens. Depuis 1901, seuls quelques chasseurs et pêcheurs bénéficient de l'autorisation d'activités sur le territoire non organisé du Lac-Boisbouscache, pourtant propriété de l'État. Cette demande soulève des enjeux importants liés à la préservation environnementale, au développement régional, à l'accès au territoire et à la gouvernance territoriale.

Mes questions sont les suivantes :

Est-ce que le gouvernement du Québec a l'intention d'intervenir favorablement à cette demande de la MRC des Basques? Si oui, quelles sont modalités de l'intervention? Sinon, pourquoi?

114) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **28 mars 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **1^{er} mai 2024** (Dépôt n° 1557-20240501)

De nombreux résidents de nos régions doivent parcourir de longues distances pour accéder aux services de santé, sans pour autant atteindre le seuil de 200 km nécessaire pour bénéficier de l'aide financière pour les frais de déplacement du ministère de la Santé.

Par exemple, un habitant de Sainte-Anne-des-Monts, secteur Tourelle, se rendant au Centre hospitalier de Rimouski parcourt une distance de 194 km et ne reçoit aucun remboursement en vertu de la politique des frais de déplacement. Cette situation est d'autant plus préoccupante compte tenu de l'augmentation du prix de l'essence, de l'augmentation des coûts de séjour et de la centralisation des soins de santé. Cette situation entraîne souvent une détresse financière accrue pour les personnes malades qui doivent se déplacer fréquemment pour obtenir des soins.

Si le gouvernement décide que le volume d'activités en soins spécialisés ou surspécialisés n'est pas suffisamment grand dans des régions pour y investir, et qu'à ce moment-là, on fait déplacer les patients, il faut que ce soit à la charge de l'État. Si le système de santé au Québec est universel, gratuit et accessible pour tous sur le territoire, il ne faut pas faire porter de façon inéquitable un poids financier supérieur à ceux qui vivent en région parce qu'on a décidé de ne pas y offrir des soins. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de revoir la règle des 200 kilomètres de distance, seuil qui apparaît totalement arbitraire.

Mes questions sont les suivantes :

- Est-ce que le ministère de la Santé modifiera la politique de déplacement des usagères et des usagers en réduisant de manière significative la distance minimale admissible à un remboursement?
- Si oui, quelles seront les modalités d'application (nouveau seuil, échancier, etc.)?

115) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **28 mars 2024**
Au ministre de la Culture et des Communications
Réponse déposée le **30 avril 2024** (Dépôt n° 1545-20240430)

L'École nationale de l'humour est une institution d'enseignement supérieur unique au Québec qui, grâce à l'appui du ministère de la Culture et des Communications, est parvenue à former plus de 700 humoristes, auteurs et scénaristes.

Ses installations actuelles, au coin des rues Sherbrooke et De Lorimier, ne répondent plus aux besoins de l'École nationale de l'humour ni ne lui permettent de réaliser ses objectifs de croissance. Son implantation au cœur du Quartier latin lui permettrait de se rapprocher des diffuseurs culturels, comme l'Espace St-Denis, la Maison de la chanson et le Bordel Comédie Club, en plus de contribuer positivement à la revitalisation du quartier.

Appuyée par des études de faisabilité, la direction générale de l'École nationale de l'humour a identifié deux immeubles du Quartier latin sur la rue Saint-Denis qui correspondent aux besoins actuels et futurs de l'institution. La directrice générale de l'École nationale de l'humour, Mme Louise Richer, fait également valoir que « le Partenariat du Quartier des spectacles salue l'arrivée éventuelle de l'école sur Saint-Denis comme étant un pilier de la revitalisation. »

L'École nationale de l'humour a sollicité l'appui du ministère de la Culture et des Communications afin de réaliser les travaux nécessaires à l'adaptation des bâtiments à des fins de formation, mais n'a pas obtenu d'engagement ferme de la part du ministère à ce jour. Les documents budgétaires et le Plan québécois des infrastructures déposés le 12 mars 2024 sont par ailleurs muets quant à ce projet.

Voici mes questions à l'égard du ministre de la Culture et des Communications :

1. Est-il dans l'intention du gouvernement d'allouer des fonds lors de l'actuel exercice financier afin de permettre à l'École nationale de l'humour d'acquérir de nouvelles installations au cœur du Quartier latin et d'adapter ses locaux à sa mission d'enseignement?
2. Le gouvernement reconnaît-il que ce projet est de nature à contribuer positivement et à court terme à la revitalisation du Quartier latin, un objectif que poursuit le gouvernement comme l'a mentionné publiquement le ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal?

116) Mme Nichols (Vaudreuil) – **28 mars 2024**
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **30 avril 2024** (Dépôt n° 1544-20240430)

La ministre n'est pas sans savoir que les citoyens des comtés de Vaudreuil et de Soulanges sont quotidiennement touchés par la gestion des transports et de la mobilité durable.

Dans un premier temps, le projet d'une voie de contournement de l'autoroute 20 stagne, sous prétexte qu'un BAPE sera nécessaire, contrairement à d'autres projets gouvernementaux.

Ensuite, la mobilité durable dans la région de Vaudreuil-Soulanges n'a aucune chance de s'améliorer étant donné que le gouvernement de la CAQ refuse toujours de prolonger le REM jusqu'à Vaudreuil-Dorion ni même d'ajouter une voie réservée au transport en commun sur le nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes.

Rien pour aider les citoyens de Vaudreuil-Soulanges à soulager leur frustration quotidienne, le bureau de comté de Vaudreuil, tout comme celui de Soulanges, reçoit depuis plusieurs mois un nombre élevé d'appels, de messages et de commentaires en lien avec la situation et la congestion routière. Les réseaux sociaux sont inondés de déclarations de citoyens exaspérés, et ce, à chaque jour.

Dans les circonstances, il est impensable que les citoyens puissent continuer de subir cet enfer pendant encore trois ans. Le gagne-pain et les enjeux familiaux de nombreuses personnes sont en jeu, des commerces sont en danger, des déménagements sont à prévoir, et ce sans parler de la détresse que vivent des milliers de personnes, chaque jour alors qu'ils doivent prendre la route pour se déplacer.

Étant donné la situation intolérable, il est impératif que des mesures d'atténuation soient rapidement mises en place.

Est-ce que la ministre pourrait s'assurer que les travaux nécessaires au renforcement du présent pont soient effectués dans les plus brefs délais afin de rétablir des voies en gestion dynamique?

Est-ce que la ministre pourrait faire en sorte que la gratuité de l'autoroute 30 soit offerte en tout temps?

Et finalement, est-ce que la ministre pourrait s'assurer qu'une synchronisation optimale des feux de circulation sur le boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion soit appliquée?

117) M. Fortin (Pontiac) – **9 avril 2024**

Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Réponse déposée le **7 mai 2024** (Dépôt n° 1560-20240507)

Bien que les producteurs de grains se soient déjà engagés dans la modernisation de leurs pratiques agroenvironnementales, ceux-ci ont besoin de soutien financier de l'État afin de poursuivre et accélérer cette modernisation, de façon à ce que celles-ci suivent le rythme des attentes sociétales légitimes.

En dépit de l'allocation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation des deux premières cohortes de l'Initiative de rétribution des efforts agroenvironnementaux et des sommes promises lors des engagements électoraux, il est essentiel de garantir un financement stable pour les cinq prochaines années.

Cet engagement viendrait permettre la pérennisation des fonds ainsi que la confiance des producteurs souvent contraints de se financer à même leurs propres pécunes. Compte tenu de l'importance de l'agriculture – notamment du secteur des grains – et des effets qui découlent de ce virage agroenvironnemental nécessaire, la planification budgétaire des rétributions en agroenvironnement ne peut se faire sur une base irrégulière. Un tel soutien financier continu viendrait contribuer à la réalisation des objectifs gouvernementaux du Plan d'agriculture durable 2020-2030 (PAD) en regard du développement durable dans le secteur de l'alimentation.

- Considérant que le ministre ait pu constater l'ampleur de l'effort en transition agroenvironnementale lors de sa visite en France et que ce pays accorde une aide relative beaucoup plus élevée qu'ici, est-ce que le ministre serait prêt à accorder un financement de 50 M\$ par année en rétributions des pratiques agroenvironnementales pour les producteurs de grains afin de favoriser cette transition?

- Le ministre est-il favorable à l'établissement d'une politique de rétribution des pratiques agroenvironnementales visionnaire et pérenne, qui ne relèverait plus de sa seule initiative?

118) M. Fortin (Pontiac) – **9 avril 2024**

Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Réponse déposée le **7 mai 2024** (Dépôt n° 1561-20240507)

Les producteurs de grains exerçant dans les régions plus éloignées font face à des enjeux considérables : éloignement des transformateurs, coûts de transport importants des grains vendus et des intrants achetés, obligation de coordonner les déplacements afin que les camions soient pleins tant à l'aller qu'au retour, moins grand nombre d'acheteurs produisant un effet à la baisse sur les prix et enfin, conditions climatiques et agronomiques qui limitent les choix de cultures et le potentiel de rendement.

Pour pallier ces obstacles, il est nécessaire pour le secteur des grains que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation mette en place un programme s'adressant de manière spécifique aux producteurs des régions concernées. Les enjeux auxquels ils font face requièrent des leviers économiques appropriés, soit des investissements substantiels afin que puisse s'améliorer la rentabilité ainsi que la compétitivité du secteur des grains et garder son attrait pour la relève.

Le gouvernement utilise des données fondées sur une généralisation et une prise en compte de toute l'agriculture québécoise afin de démontrer que les régions éloignées performant aussi bien que celles en régions centrales. Or, les producteurs en régions éloignées ont beaucoup de difficulté à survivre financièrement, résultant à des terres abandonnées. À ce titre, il serait utile et pertinent de mettre en place des crédits d'impôt remboursables à l'investissement destinés aux producteurs des régions périphériques pour favoriser le développement des infrastructures de leur entreprise, et de couvrir adéquatement l'ensemble des cultures de rotation de celles-ci par des programmes de sécurité du revenu.

Est-ce que le ministre de l'Agriculture peut nous indiquer ce qu'il prévoit faire afin de soutenir financièrement les producteurs de grains en régions éloignées pour que ceux-ci puissent poursuivre la transition vers une agriculture durable et demeurer attractive pour la relève agricole?

119) M. Fortin (Pontiac) – **11 avril 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **1^{er} mai 2024** (Dépôt n° 1558-20240501)

Le 9 février dernier, un article de La Tribune, intitulé « 97 % des besoins en pharmaciens en dialyse ne sont pas comblés au CIUSSS de l'Estrie-CHUS », faisait état que la présence d'un pharmacien est pratiquement impossible dans certains services du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, en raison du manque criant de personnel qui sévit dans ce milieu.

On y apprend que, pour les quatre secteurs suivants, soit la dialyse rénale, les urgences, les soins intensifs et l'oncologie, les taux de découverte en Estrie oscillent entre 16 % pour l'oncologie et 97 % pour la dialyse. Les urgences et les soins intensifs se retrouvent, quant à eux, à 37 % et 52 % de découverte.

Est-ce que le ministre peut rapidement apporter les correctifs nécessaires afin d'assurer à la population de l'Estrie l'accès aux soins qui, dans plusieurs cas, peuvent être critiques pour le patient?

120) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **17 avril 2024**
Au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Réponse déposée le **29 mai 2024** (Dépôt n° 1604-20240529)

Au Québec, les problèmes d'accès à l'énergie sont invisibles. Pourtant, un nombre important de ménages est en situation de précarité énergétique. Ça signifie qu'ils ont de la difficulté à payer leur facture d'électricité, se privent d'autres produits essentiels pour payer cette facture ou encore diminuent leur consommation d'électricité en deçà de leurs besoins de base.

D'ailleurs, chaque année, Hydro-Québec conclut des centaines de milliers d'ententes de paiement avec sa clientèle résidentielle et procède à des dizaines de milliers d'interruptions de service. Par exemple, en 2019, Hydro-Québec a conclu près de 379 000 ententes de paiement avec sa clientèle résidentielle. La même année, Hydro-Québec a procédé à 57 000 interruptions de service chez ses clients en recouvrement. C'est l'équivalent de la population de la ville de Saint-Hyacinthe. Dans 11 % des cas, le client a subi une interruption pendant plus d'une semaine. Une coupure de service de plusieurs jours, lorsqu'il fait froid ou en période de chaleur extrême, met en danger la santé de ces personnes.

Consommer de l'énergie dans son logement, ce n'est pas un choix. C'est essentiel pour répondre à ses besoins de base comme manger, se chauffer, se laver et être en bonne santé. De plus, l'accès à l'énergie est une condition pour que chaque personne puisse jouir pleinement de ses droits humains fondamentaux. Par conséquent, la précarité énergétique est un problème grave qui entraîne des conséquences très sévères.

Un logement mal ventilé, peu chauffé ou mal isolé représente un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui y vivent. Le manque d'électricité ou de chauffage a des impacts majeurs sur la santé. Par exemple, les habitations froides et humides, chauffées de manière inadéquate, augmentent le taux de mortalité et de morbidité chez les ménages vulnérables. Le froid et les problèmes de chauffage multiplient les risques de développement de maladies et de surmortalité. Il en va de même pour la chaleur et les problèmes de climatisation.

Diverses études ont caractérisé trois principales familles de pathologies en lien avec la précarité énergétique : les maladies respiratoires, les maladies cardiovasculaires et les maladies mentales. La précarité énergétique augmente également les risques d'infections (mauvaise hygiène alimentaire ou personnelle) et les risques d'accident (en raison, entre autres, d'un éclairage inadéquat).

Les problèmes de précarité énergétique affectent aussi la capacité de bien se nourrir. En effet, comment conserver les aliments et les cuire quand le réfrigérateur ou la cuisinière ne fonctionnent pas? Pour éviter de manger des aliments insalubres, certains ménages se tournent vers le prêt-à-manger ce qui augmente de façon importante les coûts associés à l'épicerie.

Ma question :

Bien que les tarifs d'électricité soient relativement bas au Québec, de plus en plus de ménages peinent à payer la facture d'électricité. Une personne sur sept (16 % de la population) est en situation de précarité énergétique au Québec. Quel est le plan du ministre pour s'assurer que le projet de loi sur l'encadrement des énergies propres qu'il s'est engagé à déposer ne crée pas davantage de précarité énergétique au Québec?

121) M. Grandmont (Taschereau) – **24 avril 2024**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Réponse déposée le **29 mai 2024** (Dépôt n° 1605-20240529)

La norme 4202 sur les enrobés à chaud formulés selon la méthode de formulation du Laboratoire des chaussées prévoit une utilisation maximale du recyclage des revêtements routiers de 20 %, avec une limite de 10 % pour les couches de surfaces autoroutières.

Il est communément admis par l'industrie de la construction routière du Québec que ce pourcentage de recyclé oscille entre 14 % et 17 %, selon les années. La National Asphalt Pavement Association, aux États-Unis, indique que le taux de recyclage des revêtements routiers de l'état de l'Ohio est de 32 %, du Michigan, de 29 %, du Minnesota, de 24 %, du Wisconsin, de 21 %, et de l'Idaho, de 24 %, pour les états les plus nordiques. La France recycle ses routes à 22 % et l'Allemagne à 28 %, selon l'European Asphalt Pavement Association. Le Japon, enfin, recycle ses routes à hauteur de 47 %.

Il est démontré que l'asphalte est un matériau 100 % recyclable et qu'augmenter le pourcentage de granulats bitumineux recyclés a de nombreux avantages. D'abord, le recyclage d'asphalte permet des économies financières substantielles pour les contribuables, simplement par le fait que la ressource (les granulats) à recycler est déjà extraite et déjà enrobée de liant bitumineux et qu'elle est souvent disponible à proximité des chantiers. Ensuite, il permet de réduire les émissions de GES qui résultent du processus de production (extraction, production et transport). Enfin, augmenter le volume de granulats recyclés permet de ne pas extraire ce même volume recyclé des ressources naturelles québécoises : carrières, gravières et sablières. Recycler sauve ainsi des ressources naturelles non extraites.

Par ailleurs, les techniques de recyclage des routes peuvent être réalisées in situ ou « en place ». Le recyclage des routes in situ consiste à réaliser l'ensemble des travaux : collecte de l'asphalte existante, broyage, criblage, chauffage, mélange avec du liant et réinstallation de l'asphalte en une seule passe. Le revêtement est enfin compacté avant d'être réouvert à la circulation. Ces techniques sont très utilisées en Ontario (plus d'un million de mètres carrés chaque année). Elles le sont très peu au Québec (environ 100 000 m²). Pourtant, il est communément admis que ces techniques ne nécessitant que peu de transport de matériaux permettent de nouvelles économies financières, moins d'émissions de GES et très peu de nouvelles ressources naturelles vierges. Le ministère des Transports de l'Ontario communique régulièrement dans les congrès spécialisés sur le fait que les techniques de recyclage en place ont une qualité et une durée de vie identiques, voire supérieures à celles de la construction des routes avec des matériaux neufs.

Mes questions à la ministre des Transports et de la Mobilité durable sont les suivantes :

- Quels sont les objectifs du ministère des Transports et de la Mobilité durable en pourcentage de recyclage de ses routes?
- Quelle est la trajectoire de recyclage du ministère des Transports et de la Mobilité durable, avec quels objectifs et à quelle échéance?
- Est-ce que le ministère des Transports et de la Mobilité durable va imposer largement les techniques de recyclage en place à toutes ses directions territoriales?

122) Mme Ghazal (Mercier) – **30 avril 2024**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **31 mai 2024** (Dépôt n° 1614-20240531)

Le décrochage scolaire s'élève à près de 40 % pour les élèves qui accusent un retard; en fait, c'est plus d'un élève sur dix qui décroche du réseau d'éducation régulier avant d'avoir obtenu son diplôme d'études secondaires.

Comment le ministre entend-il s'attaquer à cette situation?

Le ministre de l'Éducation peut-il donner des précisions sur le Programme de soutien à des partenaires en éducation?

Savons-nous dans quels délais les organismes retenus seront contactés par le ministère?

Le ministre peut-il s'engager à financer le réseau des milieux adaptés de scolarisation et l'Alliance des milieux adaptés de scolarisation du Québec, qui offrent des services d'adaptation scolaire et de soutien psychosocial aux personnes plus vulnérables n'ayant pas obtenu leur diplôme d'études secondaires?

123) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **30 avril 2024**

Au ministre de la Culture et des Communications

Réponse déposée le **21 mai 2024** (Dépôt n° 1579-20240521)

Depuis plusieurs années, plusieurs organisateurs des festivités de la Fête nationale soulignent des enjeux importants de sous-financement en provenance du Programme d'assistance financière aux célébrations locales.

Organisateurs et bénévoles indiquent devoir réduire considérablement la portée de leurs événements pour réussir à les financer avec le peu de moyens offerts, d'autres ont abandonné l'organisation de la Fête nationale, et finalement, plusieurs ont choisi de se tourner vers des fonds fédéraux pour boucler le financement de leurs événements. Cela laisse croire que l'avenir de la Fête nationale du Québec dans nos villes et villages est maintenant entre les mains de Patrimoine Canada.

Mes questions sont les suivantes :

- Quel est le montant total annuel consenti à ce programme pour chaque année de 2018 à 2024?
- Est-ce que le gouvernement compte bonifier l'aide financière de ce programme pour l'année 2025?
- Si oui, quel sera le montant du programme pour l'année 2025?

124) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **2 mai 2024**
Au ministre de la Culture et des Communications
Réponse déposée le **29 mai 2024** (Dépôt n° 1606-20240529)

La Maison des métiers d'art de Québec (MMAQ) remplit un rôle fondamental dans la formation de la relève dans les arts et métiers dans la Capitale-Nationale. Ce sont, annuellement, puis de 80 employés permanents et temporaires (artistes et travailleurs culturels) qui assurent la qualité de la formation auprès de plus de 130 élèves et étudiants en partenariat avec d'autres institutions publiques. Plus encore, chaque année, les cours de la MMAQ ouverts au grand public rejoignent plus de 400 personnes chaque année tandis que ses expositions attirent plus de 2000 visiteurs.

Contrairement à la plupart des autres institutions d'enseignement de formation en art, la MMAQ offre au sein du même établissement des formations aux métiers très distincts de la céramique, de la construction textile et de la sculpture. Plus qu'une école de formation, la MMAQ comprend trois écoles-ateliers, ce qui fait la spécificité et la force de son modèle. Toutefois, ce caractère propre à la MMAQ s'avère entraîner des pénalités quant aux montants qu'elle perçoit de la part du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

En effet, pour remplir convenablement sa mission, la MMAQ dépend du financement public octroyé dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement pour les organismes de formation en art (PAFOFA). En réponse à la demande triennale 2022-2025 de la MMAQ au PAFOFA en 2022, le montant accordé à la MMAQ par le MCC a été de l'ordre de 426 367 \$, ce qui représentait 45 % du montant demandé par cette institution. Or, selon des demandes déposées auprès du MCC, chacune des trois écoles-ateliers de la MMAQ aurait pu bénéficier, si elles constituaient des établissements distincts, d'une aide financière de 315 799 \$ pour un fonctionnement optimal. À l'heure actuelle, le montant octroyé à la MMAQ correspond à peine à 142 125 \$ par école-atelier alors que le financement gouvernemental pour le fonctionnement par école-atelier au Québec est en moyenne d'environ 250 000 \$.

La structure particulière de la MMAQ ne devrait pas constituer un tel désavantage, d'autant plus que toutes les institutions sont confrontées à des hausses de coûts substantielles. La MMAQ a sollicité l'appui du ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir le financement supplémentaire dont elle a besoin pour poursuivre ses activités, à défaut de quoi elle pourrait être contrainte, sous peu, de réhypothéquer son bâtiment, voire de mettre la clef dans la porte.

Mes questions au ministre de la Culture et des Communications :

- 1- Est-il dans l'intention du ministre de la Culture et des Communications et de son ministère d'allouer des fonds supplémentaires à la Maison des métiers d'art de Québec afin de lui permettre de poursuivre ses activités?
- 2- Le gouvernement reconnaît-il que la grille de calcul du Programme d'aide au fonctionnement pour les organismes de formation en art nécessite une révision afin de ne pas pénaliser les institutions d'enseignement qui regroupent plusieurs écoles-ateliers comme la Maison des métiers d'art de Québec?

125) Mme Nichols (Vaudreuil) – **9 mai 2024**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Réponse déposée le **10 septembre 2024** (Dépôt n° 1650-20240910)

Dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, le ministère des Transports et de la Mobilité durable octroie de l'aide financière en vertu des critères suivants :

- l'admissibilité;
- la qualité des documents présentés;
- la disponibilité budgétaire.

Dans ce contexte, est-ce que la ministre peut rendre publique la liste des montants versés en vertu de ce programme au cours de l'année 2023 et énumérer les différentes municipalités ayant reçu un montant du ministère, la date à laquelle ces municipalités ont déposé leurs demandes et la date à laquelle elles ont été informées de l'acceptation de leur demande?

De plus, la ministre peut-elle fournir la grille d'évaluation pour le volet « Qualité des documents présentés »?

126) M. Fortin (Pontiac) – **9 mai 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **12 septembre 2024** (Dépôt n° 1682-20240912)

Le 13 mars dernier, lors de l'étude des crédits provisoires du ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministre a mentionné avoir toujours l'intention de rendre accessibles les pompes à insuline aux personnes atteintes du diabète de type 1. Après avoir sensibilisé le ministre fédéral de la Santé sur l'existence d'un programme au Québec, il a aussi indiqué « donnez-moi l'argent puis je vais être capable de donner les pompes à plus de gens ».

Le 19 mars, on apprenait que le gouvernement du Québec et Ottawa avaient finalement conclu une entente de principe sur la hausse des transferts fédéraux en santé, et ce, pour une somme de 900 millions \$.

Maintenant que le ministre a eu la confirmation d'Ottawa et que son ministère pourra bénéficier d'un versement de 900 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années, peut-il s'engager à rapidement apporter les modifications nécessaires au programme de remboursement des pompes à insuline pour y inclure les personnes âgées de plus de 18 ans?

127) Mme Nichols (Vaudreuil) – **9 mai 2024**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **7 juin 2024** (Dépôt n° 1639-20240607)

Monsieur le ministre sait sans doute que la gestion de la circulation dans les régions de l'ouest de l'île de Montréal, de Vaudreuil et de Soulanges est catastrophique.

C'est près de 87 000 véhicules par jour qui empruntent le pont de l'Île-aux-Tourtes; par conséquent, la vie quotidienne de milliers de citoyens est négativement affectée depuis des mois et il n'y a pas de leur d'espoir. Non seulement le nouveau pont ne sera pas disponible à la circulation avant fin 2026, ce sera fait progressivement. De plus, l'actuel pont en décrépitude ne cesse de s'abîmer. Les voix disponibles sont réduites et les fermetures s'accumulent.

Malgré certaines mesures d'atténuation, le gouvernement refuse de traiter en urgence le projet de voies de contournement du boulevard urbain qu'est l'autoroute 20, sous prétexte qu'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est nécessaire. Les conséquences désastreuses s'accumulent. Des commerces ferment, des citoyens perdent des opportunités d'emploi, et maintenant, ce sont les enfants qui écopent directement.

Selon les nombreux témoignages de parents et du personnel scolaire soumis aux bureaux des comtés des députés de Vaudreuil et de Soulanges, les enfants sont régulièrement en retard à l'école. On parle d'une heure par jour; cinq heures par semaine de moins en formation scolaire pour des milliers d'élèves. Ces informations sont fort inquiétantes, notamment du fait que la situation routière n'est pas près de se résorber à la lumière des délais dans le maintien et la reconstruction du pont.

En conséquence, un portrait des réels impacts de la gestion de la circulation dans la région de Vaudreuil, mais aussi de Soulanges et de l'ouest de l'île de Montréal sur nos enfants s'impose. Nous demandons donc au ministre de prendre les mesures afin de répertorier auprès de chacune des écoles le pourcentage d'élèves en retard, la récurrence de ces retards et la moyenne de temps des retards. De plus, nous demandons au ministre de mesurer l'impact que ces retards ont sur le travail du personnel scolaire et sur la qualité des enseignements fournis aux enfants.

Et finalement, est-ce que le ministre pourrait s'engager à ce que les écoles, centres de services scolaires et commissions scolaires visés s'impliquent rapidement et activement pour trouver une solution au transport scolaire des élèves qui doivent subir les conséquences de la fermeture partielle du pont de l'Île-aux-Tourtes?

128) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **9 mai 2024**

À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Réponse déposée le **12 septembre 2024** (Dépôt n° 1683-20240912)

Le 11 mai 2022, on apprenait que les nouveaux demandeurs d'asile arrivant par le chemin Roxham au Québec allaient changer de lieu d'hébergement puisqu'un nouveau contrat de 49,9 millions de dollars avait été signé avec la firme privée Rodimax Inc. Le bail entré en vigueur en janvier 2023 pour une durée de 10 ans.

Considérant la fermeture du chemin Roxham le 25 mars 2023, mes questions à l'égard de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

Est-ce que le contrat est encore valide?

- a. Si oui, que fait la firme privée pour cette somme?
- b. Si non, quelles sont les modalités de fin de contrat?

129) Mme Ghazal (Mercier) – **21 mai 2024**

Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **17 septembre 2024** (Dépôt n° 1712-20240917)

Les maisons de jeunes (MDJ) du Québec, même si elles sont reconnues par le gouvernement comme essentielles et souvent identifiées comme des partenaires clés, souffrent pourtant d'un grave sous-financement qui menace leur mission auprès des adolescents.

Il est essentiel que les intervenants qui y œuvrent aient accès à un salaire décent, et ce, pour le bien-être des adolescents. Pour maintenir un lien significatif et de confiance avec les jeunes, il est

primordial d'assurer la stabilité des équipes, notamment en diminuant le taux de roulement et en augmentant l'attractivité de leurs milieux par de meilleurs salaires et conditions de travail.

Selon un sondage réalisé par le Regroupement des maisons de jeunes du Québec auprès de ses membres à l'automne 2023, la situation est critique pour les maisons de jeunes au Québec :

- Le taux horaire moyen des intervenants en maison de jeunes est d'environ 20 \$.
- Dans la dernière année, 66 % des maisons de jeunes ont dû fermer leurs portes temporairement ou réduire leurs heures d'ouverture habituelles par manque de personnel.
- Le taux de roulement était de 33,7 % alors qu'il devrait être, selon le MEI, d'entre 4 % et 5 % au Québec.
- Plus de 55 % des maisons de jeunes disent avoir eu plus de difficultés qu'auparavant à maintenir la stabilité de leur équipe de travail, principalement en raison des salaires et des conditions de travail.
- Pour plus de 80 % des maisons de jeunes, le recrutement de personnel a été un enjeu dans la dernière année.
- Selon les données du PSOC, le financement moyen d'une maison de jeunes est de 157 000 \$, ce qui représente moins du tiers de ses besoins de fonctionnement de base.

Il n'est malheureusement plus à démontrer que les maisons de jeunes peinent, dans les conditions financières actuelles, à répondre à l'ensemble des besoins exprimés par les jeunes et les communautés. À ce jour, la seule enveloppe dont les maisons de jeunes bénéficient pour leur mission provient du PSOC. Parce qu'ils œuvrent en approche globale, ils ne reçoivent aucun financement des programmes sectoriels ou projets spécifiques, et ce, malgré le rôle clé qu'ils exercent dans l'ensemble de ces domaines.

Le financement actuel maintient les maisons de jeunes dans une situation critique, qui s'aggrave année après année, alors que les besoins des jeunes sont grandissants. Le rôle de prévention, de sensibilisation et de soutien que jouent les MDJ dans la société québécoise est essentiel et plus que jamais nécessaire.

Ma question : quelles mesures concrètes le gouvernement compte-t-il prendre pour améliorer les enjeux de financement des maisons des jeunes du Québec, principalement au niveau des salaires et des conditions de travail des équipes?

130) Mme Garceau (Robert-Baldwin) – **21 mai 2024**

Au ministre de la Culture et des Communications

Réponse déposée le **11 septembre 2024** (Dépôt n° 1667-20240911)

Le 5 octobre 2023, le gouvernement a annoncé qu'il accordait la somme de 975 000 \$, sur 3 ans, à l'organisme MétaMusique pour soutenir le rayonnement de la culture québécoise sur le web.

Or, lorsque nous avons demandé au ministère des informations sur l'utilisation de cette somme par l'organisme, nous avons appris, à la question 91 du cahier des renseignements particuliers de l'opposition officielle, que la reddition de comptes n'avait pas encore été reçue par le ministère et que celle-ci allait l'être au plus tard le 5 avril 2024.

Le ministre de la Culture et des Communications peut-il nous indiquer s'il a reçu la reddition de comptes et nous transmettre le tout?

- 131) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **21 mai 2024**
Au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Réponse déposée le **10 octobre 2024** (Dépôt n° 1940-20241010)

Trois anciens élus de la Côte-de-Beaupré pressent à leur tour le gouvernement de « dénouer l'impasse » dans laquelle se trouve la station de ski du Mont-Sainte-Anne, dont la vétusté est dénoncée depuis plusieurs années.

Ils aimeraient que Québec examine l'offre du groupe franco-suisse e-Liberty et de certains investisseurs régionaux, qui se disent prêts à acquérir la montagne et à investir des millions de dollars dans sa revitalisation.

Le ministre a indiqué le mois dernier que le gouvernement était prêt à aider financièrement Resorts of the Canadian Rockies afin de revitaliser le Mont-Sainte-Anne. Or, aucun plan ni montant d'argent n'a toutefois été annoncé par Québec ou par l'entreprise depuis lors.

Quand est-ce que de nouveaux développements seront annoncés afin de sauver le Mont-Sainte-Anne?

- 132) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **21 mai 2024**
À la ministre de l'Enseignement supérieur
Réponse déposée le **24 septembre 2024** (Dépôt n° 1840-20240924)

Afin de favoriser les candidatures issues des régions, il existe présentement une bonification de la cote de rendement collégial (CRC) pour les étudiants ayant effectué leurs études secondaires dans une région éloignée. Au vu de la pénurie de médecins en milieux ruraux, on peut se demander si cette bonification est une mesure suffisante pour augmenter la part de candidats provenant de régions dans les contingents de médecine. La bonification de la CRC a ses limites. Un étudiant provenant de région a de 2 à 4 fois plus tendance à aller pratiquer en région. Cette association, quoique non négligeable, n'est toutefois pas parfaite, puisqu'une partie significative des étudiants provenant de la région pratiquera en milieu urbain. Relevons aussi que les étudiants provenant de régions suivent présentement le même processus d'admission que les candidats provenant de milieux urbains, ce qui ne permet pas d'évaluer adéquatement leur intérêt pour la pratique en région.

Une politique plus efficace serait de sélectionner dès l'admission des étudiants qui savent vouloir pratiquer la médecine en région. Des programmes ayant cette visée ont été implémentés dans plusieurs autres juridictions avec un grand succès. Un exemple souvent relevé dans la littérature est le Physician Area Shortage Program (PASP) du Jefferson Medical College, en Pennsylvanie. Alors que les étudiants de ce programme ne représentent que 1 % des étudiants inscrits en médecine en Pennsylvanie, ils représentent 27 % des médecins de famille pratiquant en région rurale dans l'État. 84 % des diplômés de ce programme pratiquent en milieu rural et le taux de rétention de la pratique rurale entre 5 et 10 ans est de 87 %, ce qui est excellent. Le programme appuie son processus de sélection sur trois facteurs, qui prédisent à 80 % quels étudiants choisiraient la pratique rurale : la provenance d'un milieu rural, la volonté de pratiquer en milieu rural et la volonté de devenir médecin de famille. Dans leur processus d'application, les étudiants doivent aussi soumettre trois lettres d'appui d'individus de leur communauté locale, ce qui permet de mieux évaluer leur sentiment d'appartenance à leur milieu. Finalement, le programme de formation comprend plusieurs mesures visant à encourager la pratique en région, tels un programme de mentorat rapproché et des stages d'externat obligatoire en région.

Avec son système de bonification de la CRC, le modèle québécois n'évalue qu'un seul des trois facteurs étudiés dans la littérature, soit la provenance des étudiants. Autrement dit, l'intérêt pour la pratique rurale et la médecine familiale est évacué du système actuel, ce qui est selon nous une erreur. La pénurie actuelle d'effectifs médicaux régionaux force le gouvernement à financer des programmes de dépannage coûteux. Ces programmes n'assurent pas la rétention de personnel à long terme, qui est pourtant essentielle pour assurer la continuité et la qualité des soins. Un programme d'admission mieux ciblé permettrait donc à la fois de réduire la pénurie actuelle d'effectifs en région, mais aussi d'alléger son poids sur les finances publiques.

Il pourrait être envisagé dans le contexte universitaire québécois de créer un nouveau contingent particulier réservé aux étudiants se prédestinant à une pratique régionale. Les universités québécoises comptent déjà plusieurs contingents particuliers, notamment le contingent des Premières Nations et des Inuit au Québec (CPNIQ) et le contingent du programme militaire d'études en médecine. Le contingentement présente plusieurs avantages par rapport à la bonification de la CRC. D'abord, il permet d'utiliser un processus d'évaluation différent pour les candidats dudit contingent que pour ceux du contingent régulier; par exemple, dans le cas du CPNIQ, une entrevue individuelle est demandée en plus des mini-entrevues multiples communes à tous les candidats postulant en médecine, ce qui permet de mieux évaluer le profil du candidat. Un contingent propre à la médecine en région permettrait à ce titre de mieux évaluer la provenance, l'intérêt pour la pratique en région et la médecine familiale dans le choix des candidats. Si l'on s'appuie sur la littérature, les candidats choisis auraient ainsi plus de chance de pratiquer en région à la fin de leur formation. Il faut également souligner que la pénurie de médecins en régions éloignées ou isolées s'étend aux spécialistes autres que les médecins de famille, ce qui pourrait moduler les critères d'admission à un tel contingent. Un contingent permet d'autre part d'assurer qu'un minimum d'étudiants intéressés par la pratique en région soit formé chaque année, ce qui n'est pas garanti avec le système actuel. Afin de ne pas pénaliser les étudiants de provenance rurale, le mieux serait de leur permettre de postuler à la fois dans le cadre du contingent régulier et du contingent particulier : c'est déjà ce qui est fait entre autres dans le cadre du CPNIQ. Il nous apparaît que bien implémenté, ce type de contingentement permettrait de pallier en partie la pénurie d'effectifs médicaux en région et d'assurer une meilleure rétention à long terme des professionnels qui choisissent cette pratique.

Mes questions à la ministre de l'Enseignement supérieur :

1. Est-ce que dans le contexte universitaire québécois, il est considéré de créer un nouveau contingent particulier réservé aux étudiants se prédestinant à une pratique régionale?
2. Quelles autres options sont considérées afin d'augmenter le nombre de médecins en région rurale?

133) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **21 mai 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **12 septembre 2024** (Dépôt n° 1684-20240912)

Afin de favoriser les candidatures issues des régions, il existe présentement une bonification de la cote de rendement collégial (CRC) pour les étudiants ayant effectué leurs études secondaires dans une région éloignée. Au vu de la pénurie de médecins en milieux ruraux, on peut se demander si cette bonification est une mesure suffisante pour augmenter la part de candidats provenant de régions dans les contingents de médecine. La bonification de la CRC a ses limites. Un étudiant provenant de région a de 2 à 4 fois plus tendance à aller pratiquer en région. Cette association, quoique non négligeable, n'est toutefois pas parfaite, puisqu'une partie significative des étudiants provenant de la région pratiquera en milieu urbain. Relevons aussi que les étudiants provenant de régions suivent

présentement le même processus d'admission que les candidats provenant de milieux urbains, ce qui ne permet pas d'évaluer adéquatement leur intérêt pour la pratique en région.

Une politique plus efficace serait de sélectionner dès l'admission des étudiants qui savent vouloir pratiquer la médecine en région. Des programmes ayant cette visée ont été implémentés dans plusieurs autres juridictions avec un grand succès. Un exemple souvent relevé dans la littérature est le Physician Area Shortage Program (PASP) du Jefferson Medical College, en Pennsylvanie. Alors que les étudiants de ce programme ne représentent que 1 % des étudiants inscrits en médecine en Pennsylvanie, ils représentent 27 % des médecins de famille pratiquant en région rurale dans l'État. 84 % des diplômés de ce programme pratiquent en milieu rural et le taux de rétention de la pratique rurale entre 5 et 10 ans est de 87 %, ce qui est excellent. Le programme appuie son processus de sélection sur trois facteurs, qui prédisent à 80 % quels étudiants choisiraient la pratique rurale : la provenance d'un milieu rural, la volonté de pratiquer en milieu rural et la volonté de devenir médecin de famille. Dans leur processus d'application, les étudiants doivent aussi soumettre trois lettres d'appui d'individus de leur communauté locale, ce qui permet de mieux évaluer leur sentiment d'appartenance à leur milieu. Finalement, le programme de formation comprend plusieurs mesures visant à encourager la pratique en région, tels un programme de mentorat rapproché et des stages d'externat obligatoire en région.

Avec son système de bonification de la CRC, le modèle québécois n'évalue qu'un seul des trois facteurs étudiés dans la littérature, soit la provenance des étudiants. Autrement dit, l'intérêt pour la pratique rurale et la médecine familiale est évacué du système actuel, ce qui est selon nous une erreur. La pénurie actuelle d'effectifs médicaux régionaux force le gouvernement à financer des programmes de dépannage coûteux. Ces programmes n'assurent pas la rétention de personnel à long terme, qui est pourtant essentielle pour assurer la continuité et la qualité des soins. Un programme d'admission mieux ciblé permettrait donc à la fois de réduire la pénurie actuelle d'effectifs en région, mais aussi d'alléger son poids sur les finances publiques.

Il pourrait être envisagé dans le contexte universitaire québécois de créer un nouveau contingent particulier réservé aux étudiants se prédestinant à une pratique régionale. Les universités québécoises comptent déjà plusieurs contingents particuliers, notamment le contingent des Premières Nations et des Inuit au Québec (CPNIQ) et le contingent du programme militaire d'études en médecine. Le contingentement présente plusieurs avantages par rapport à la bonification de la CRC. D'abord, il permet d'utiliser un processus d'évaluation différent pour les candidats dudit contingent que pour ceux du contingent régulier; par exemple, dans le cas du CPNIQ, une entrevue individuelle est demandée en plus des mini-entrevues multiples communes à tous les candidats postulant en médecine, ce qui permet de mieux évaluer le profil du candidat. Un contingent propre à la médecine en région permettrait à ce titre de mieux évaluer la provenance, l'intérêt pour la pratique en région et la médecine familiale dans le choix des candidats. Si l'on s'appuie sur la littérature, les candidats choisis auraient ainsi plus de chance de pratiquer en région à la fin de leur formation. Il faut également souligner que la pénurie de médecins en régions éloignées ou isolées s'étend aux spécialistes autres que les médecins de famille, ce qui pourrait moduler les critères d'admission à un tel contingent. Un contingent permet d'autre part d'assurer qu'un minimum d'étudiants intéressés par la pratique en région soit formé chaque année, ce qui n'est pas garanti avec le système actuel. Afin de ne pas pénaliser les étudiants de provenance rurale, le mieux serait de leur permettre de postuler à la fois dans le cadre du contingent régulier et du contingent particulier : c'est déjà ce qui est fait entre autres dans le cadre du CPNIQ. Il nous apparaît que bien implémenté, ce type de contingentement permettrait de pallier en partie la pénurie d'effectifs médicaux en région et d'assurer une meilleure rétention à long terme des professionnels qui choisissent cette pratique.

Mes questions au ministre de la Santé :

1. Est-ce que dans le contexte universitaire québécois, il est considéré de créer un nouveau contingent particulier réservé aux étudiants se prédestinant à une pratique régionale?
2. Quelles autres options sont considérées afin d'augmenter le nombre de médecins en région rurale?

134) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **21 mai 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **12 septembre 2024** (Dépôt n° 1685-20240912)

Comme nous le savons tous, l'état du réseau de la santé nous force à réfléchir sur les moyens à considérer pour l'améliorer. Plusieurs options existent, et l'une d'elles mobiliserait les chiropraticiens du Québec : c'est l'inclusion des chiropraticiens dans les services de référencement publics, tels que le Guichet d'accès à la première ligne ainsi que la ligne Info-Santé 811.

Lors du dépôt du budget 2024-2025, le gouvernement du Québec a réaffirmé son souhait de poursuivre le développement du Guichet d'accès à la première ligne afin de bien répartir les besoins en santé des Québécoises et des Québécois. Cette volonté s'accorde justement très bien avec l'inclusion des chiropraticiens dans les services de référencement publics.

Actuellement, lorsqu'un usager navigue sur les plateformes de services de référencement publics pour des conditions neuromusculosquelettiques, il est invité à communiquer avec son médecin de famille ou un professionnel en clinique externe. Toutefois, pour les mêmes services de référencement, mais en santé mentale, une recommandation plus large lui est présentée, incluant notamment une recommandation de consultation en clinique privée. Il serait souhaitable d'appliquer ce qui fonctionne en santé mentale en santé physique.

Dans un esprit de complémentarité des professions et d'élargissement des pratiques, l'inclusion des chiropraticiens dans les services de référencement publics favoriserait une prise en charge plus efficace pour les personnes souffrant de problèmes neuromusculosquelettiques. Également, l'inclusion des services chiropratiques dans ce référencement permettrait non seulement une amélioration considérable de l'accessibilité des soins, mais contribuerait également à désengorger notre système de santé publique, diminuer le dédoublement des consultations et réduire la paperasse administrative.

Dans ce contexte, mes questions au ministre de la Santé :

- Le gouvernement reconnaît-il l'apport potentiel des chiropraticiens dans le réseau santé du Québec?
- Le gouvernement du Québec a-t-il l'intention d'inclure les chiropraticiens dans ses services de référencement publics, tels que le Guichet d'accès à la première ligne ainsi que la ligne Info-Santé 811?

135) Mme Zaga Mendez (Verdun) – **28 mai 2024**
Au ministre de l'Éducation
Réponse déposée le **24 septembre 2024** (Dépôt n° 1841-20240924)

Depuis 2017, face à une demande croissante, la communauté et les autorités de l'arrondissement de Verdun-Île-des-Sœurs sont mobilisées pour la construction d'une troisième école sur L'Île-des-Sœurs. Actuellement, l'île compte deux écoles primaires, mais aucune école secondaire, contrairement au reste du territoire de Verdun, qui dispose de six écoles primaires et d'une école secondaire. La situation est particulièrement préoccupante pour les élèves du primaire. Le cas de l'école des Marguerite en est une parfaite illustration. En raison d'un manque d'espace flagrant depuis 2019, cette école a vu ses classes être relocalisées dans des locaux commerciaux (Place du Commerce) près d'une autoroute, à L'Île-des-Sœurs. De même, le taux d'occupation de cette école est de 138 % pour l'année scolaire 2023-2024 et devrait passer à 143 % pour l'année scolaire 2025-2026, selon les prévisions du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB). Cette situation souligne le besoin criant d'infrastructures scolaires adéquates.

L'absence d'une école secondaire sur L'Île-des-Sœurs exerce une pression considérable sur les écoles secondaires de Verdun et des environs. En ce moment, 82 % des jeunes de L'Île-des-Sœurs sont contraints de s'éloigner géographiquement pour poursuivre leur scolarité. De plus, seulement 42 % des élèves du primaire de Verdun parviennent à obtenir une place dans une école secondaire publique et locale. Par conséquent, nos jeunes du secondaire passent de longues heures en transport pour se rendre dans des établissements éloignés, souvent situés à Outremont, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges, Lachine, Saint-Lambert et Longueuil. Plusieurs de ces destinations sont même inaccessibles par les transports en commun. Certaines familles se sentent obligées de faire le choix du privé et déboursent jusqu'à 3000 \$ par enfant pour le transport. La construction d'une école publique du secondaire sur L'Île-des-Sœurs pourrait offrir une solution en ajoutant 1209 places au secondaire de Verdun, désengorgeant ainsi l'École Secondaire Monseigneur Richard et permettant de rapatrier environ 400 jeunes Verdunois qui fréquentent actuellement diverses écoles secondaires du territoire du CSSMB. En termes de disponibilité de places dans le secondaire public, Verdun se classe au deuxième rang des quartiers les plus défavorisés de la ville, juste après le quartier Saint-Laurent. Cette situation souligne l'urgence d'une réponse adaptée aux besoins éducatifs croissants.

Si le manque d'écoles publiques perdure, cette situation risque de s'aggraver compte tenu de l'effervescence immobilière prévue pour les prochaines années. En décembre 2022, l'arrondissement de Verdun a annoncé des plans pour la construction de 3000 nouveaux logements dans les cinq prochaines années sur L'Île-des-Sœurs, près de la station du Réseau express métropolitain. Ce développement entraînera sous peu l'arrivée d'approximativement 400 enfants éligibles à l'enseignement primaire et 250 adolescents prêts à entrer au secondaire. De plus, il est fort probable que 2000 logements supplémentaires soient construits dans les dix prochaines années, compte tenu du zonage en vigueur et de la forte demande de logements à Montréal. Le développement immobilier prévu risque d'exercer de nouvelles pressions sur nos écoles locales déjà bien remplies.

Enfin, il convient de rappeler que la construction d'une troisième école publique sur L'Île-des-Sœurs a déjà été nommée prioritaire par le gouvernement. La promesse de construire une nouvelle école sur l'île était au cœur des engagements de la Coalition Avenir Québec, soulignant l'importance et la priorité de ce projet. De plus, ce projet de construction fait partie du projet de loi n° 66 de la dernière législature, qui avait pour objectif d'accélérer la réalisation de certains projets d'infrastructure essentiels. Cette initiative législative reflète l'urgence et la nécessité de répondre aux besoins éducatifs croissants sur le territoire.

À la lumière de ces informations, mes questions pour le ministre sont les suivantes :

- 1) Est-ce que le ministre de l'Éducation a examiné l'impact socio-économique du manque d'écoles sur les jeunes et les familles de L'Île-des-Sœurs?
- 2) Comment est-ce que le ministre justifie que malgré le manque flagrant de place dans les écoles et avec des taux d'occupation qui parfois dépasse 100 %, la construction d'une troisième école publique sur L'Île-des-Sœurs soit toujours mise en pause?
- 3) Dans un contexte de rareté des terrains, comment est-ce que le ministre justifie le récent refus d'acheter un terrain disponible et propice pour la construction d'une école sur le Chemin du Golf à L'Île-des-Sœurs?
- 4) Quel est l'échéancier du ministre pour que le projet de construction d'une troisième école sur l'île puisse voir le jour?

136) Mme Garceau (Robert-Baldwin) – **28 mai 2024**

Au ministre de la Culture et des Communications

Réponse déposée le **11 septembre 2024** (Dépôt n° 1668-20240911)

Le 14 mai 2024, le gouvernement a annoncé qu'il bonifiait de 15 M\$ le soutien à la mission offert par le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Le 18 avril 2024, le ministre disait, dans le cadre de la grande manifestation pour le financement de la culture à Montréal, qu'il allait trouver des sommes au sein du budget qui lui est imparti au sein de son ministère.

Le ministre de la Culture et des Communications peut-il nous indiquer dans quels programmes de son ministère il est allé couper des montants pour arriver à 15 millions de dollars?

137) Mme Garceau (Robert-Baldwin) – **28 mai 2024**

Au ministre de la Culture et des Communications

Réponse déposée le **11 septembre 2024** (Dépôt n° 1669-20240911)

Le 20 septembre 2021, le gouvernement du Québec prenait possession de la maison d'enfance de René Lévesque, à New Carlisle. À l'époque, l'achat avait pour but de permettre au gouvernement de réparer la maison et de s'assurer qu'elle reste en bon état.

Or, un article de Radio-Canada datant du 8 février 2024 nous apprenait que, depuis l'achat, aucuns travaux majeurs n'avaient été faits sur la maison et que celle-ci était encore à l'abandon. À l'époque, le ministère avait prévu un budget de 800 000 \$ pour rénover le bâtiment principal.

Nous apprenions, à la question 65 du cahier des renseignements particuliers de l'opposition officielle, que le gouvernement a investi un budget de 83 764,09 \$ dans la maison.

Est-ce que le ministre de la Culture et des Communications peut nous dire s'il s'agit du montant investi depuis 2021 ou bien s'il s'agit uniquement du montant pour la dernière année? S'il s'agit uniquement du montant investi dans la dernière année, peut-il nous dire combien d'argent a été investi depuis 2021?

138) Mme Dufour (Mille-Îles) – **29 mai 2024**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **10 septembre 2024** (Dépôt n° 1651-20240910)

Cinq des six membres du Comité aviseur sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables du Québec ont publié un article dans la revue scientifique FACETS, publication officielle de la Société royale du Canada. Le texte critique sévèrement les nombreux échecs du gouvernement du Québec à protéger ses espèces menacées et propose « neuf recommandations urgentes afin de rendre plus efficaces les efforts de conservation des espèces en situation précaire sur le territoire québécois ».

Parmi les critiques faites, notons l'absence de transparence, la lenteur du processus de désignation et le manque d'imputabilité du ou de la ministre responsable face aux décisions relevant de ce processus.

Quelles actions le ministre entend-il prendre face aux recommandations?

139) Mme Caron (La Pinière) – **29 mai 2024**

À la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé

Réponse déposée le **24 septembre 2024** (Dépôt n° 1842-20240924)

Le 30 janvier dernier, la ministre a annoncé un nouveau programme pour aider les RPA nommé « Programme d'allocation personnalisée ». Cette annonce faisait suite à un projet pilote déployé dans cinq régions du Québec.

De plus, la ministre responsable des Aînés a annoncé un nouveau barème de tarifs unifié à tout le Québec pour les services admissibles.

Peut-elle nous fournir la liste des RPA actuellement participantes au Programme d'allocation personnalisée, préciser le nombre de bénéficiaires par RPA, ainsi que le nombre d'unités total dans chaque RPA participante?

Enfin, peut-elle également déposer le barème des tarifs pour les services admissibles à ce programme?

140) Mme Caron (La Pinière) – **30 mai 2024**

À la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé

Réponse déposée le **9 octobre 2024** (Dépôt n° 1921-20241009)

Les maladies neurologiques dégénératives touchent plus de 200 000 personnes au Québec. On sait que la vie après un diagnostic a de profondes répercussions sur les personnes atteintes, sur les membres de leur famille, sur les proches aidants et aussi sur notre système de santé.

Il est donc primordial d'aborder la question des maladies dégénératives de la manière la plus constructive possible. En ce sens, le Québec pourrait se doter d'un état de situation clair et d'une stratégie d'accès aux traitements novateurs et de l'avancement de la recherche.

En ce sens, est-ce que la ministre est disposée à créer un comité aviseur afin de mobiliser, notamment, les meilleurs spécialistes du domaine des traitements novateurs, de la recherche, des associations de patients et de proches aidants?

141) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **31 mai 2024**

Au ministre de la Langue française

Réponse déposée le **17 septembre 2024** (Dépôt n° 1713-20240917)

Le Plan stratégique 2023-2027 de l'Office québécois de la langue française nous apprend que 84 % des organismes de l'administration détiennent un certificat ou une attestation de conformité comme prévu par la Charte de la langue française.

Nous apprenions récemment via une demande d'accès à l'information que trois ministères ne disposent pas de certificat ou d'attestation de conformité : le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Enseignement supérieur.

Le ministre peut-il nous indiquer pourquoi ces ministères ne détiennent toujours pas leur certificat ou attestation de conformité, les mesures qui sont en place pour y remédier, ainsi que l'échéancier du gouvernement en cette matière?

142) Mme Ghazal (Mercier) – **4 juin 2024**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **12 septembre 2024** (Dépôt n° 1686-20240912)

Le ministère de l'Éducation (MEQ) a mis en place un programme d'aide financière pour la rétention des conducteurs d'autobus scolaire dans le but de contrer la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur du transport scolaire.

Pour être admissible à cette compensation, le chauffeur d'autobus doit avoir travaillé au moins 97 % des jours de travail prévus. De plus, il est précisé que tous les conducteurs ayant été en grève ou en lock-out au cours d'une période de paiement ne sont pas admissibles au versement.

La mise sur pied de ce programme était plus que bienvenue, mais je considère que ce programme doit être révisé pour éviter de pénaliser de façon trop importante les chauffeurs d'autobus, qui ont déjà une rémunération qui n'est pas à la hauteur du travail important qu'ils font auprès de nos jeunes et de nos familles.

Est-ce que le ministre compte réviser le programme d'aide financière pour la rétention des conducteurs d'autobus scolaires pour en élargir sa portée et réduire les obstacles aux versements du montant d'aide financière?

143) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **5 juin 2024**

Au ministre responsable des Services sociaux

Réponse déposée le **22 octobre 2024** (Dépôt n° 1950-20241022)

Il est important, en matière d'itinérance, d'avoir un portrait juste de la situation.

Est-ce que le ministre peut nous donner le nombre de places offertes au Québec par région pour les personnes en situation d'itinérance?

Peut-il nous partager le nombre de places ouvertes entre le 31 décembre et le 31 mai?

Est-ce possible de préciser, dans ces places, le nombre de places ouvertes 24 heures sur 24 et 365 jours par année?

144) M. Paradis (Jean-Talon) – **5 juin 2024**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **12 septembre 2024** (Dépôt n° 1687-20240912)

La chimie est une profession d'exercice exclusif omniprésente dans la vie des Québécois et aux multiples ramifications scientifiques. Elle concerne l'alimentation, la pharmaceutique, l'environnement, la santé, l'énergie, les matériaux, le transport, la sécurité, les ressources naturelles, l'électronique, les biotechnologies, l'instrumentation, la recherche, l'enseignement, la législation, la réglementation, sans oublier les biens manufacturés, comme les batteries lithium-ion. Il est essentiel de pouvoir identifier avec exactitude la nature des substances chimiques que l'on manipule, leur dosage ou leurs réactions prévisibles. L'encadrement adéquat par un chimiste est ainsi garant du contrôle de la qualité des substances chimiques fabriquées, manipulées, transportées, entreposées et vendues, de même qu'une caution de sécurité en regard de la protection de public et de l'environnement. La chimie est déterminante pour le bien-être de la société québécoise et son économie. Elle n'a cessé de se ramifier au gré des avancées scientifiques et technologiques qui caractérisent la profession.

Il existe des enjeux importants de protection du public en matière d'exercice de la chimie. L'exemple le plus illustratif est le fait que l'ensemble des corps de pompiers du Québec appelle à la modernisation de la Loi sur les chimistes professionnels (LCP), qui date de 1926 et qui a été mise à jour pour la dernière fois en 1964. La raison est fort simple : la désuétude de cette dernière compromet la protection du public. Il faut un encadrement rigoureux de l'exercice de la chimie afin de prévenir les catastrophes chimiques évitables. En attendant, cette loi en inadéquation avec l'exercice contemporain de la profession ouvre grand la porte de l'exercice illégal de la chimie, avec les risques bien réels que cela comporte.

Le chantier de la modernisation du système professionnel qui bat son plein serait l'occasion de solutionner cette situation dangereuse et incongrue. La ministre a déjà démontré une ouverture tout en disant qu'elle attendait des recommandations favorables de l'Office des professions du Québec. L'Office affirme que le dossier des chimistes est complet et qu'il manque seulement la volonté politique du gouvernement nécessaire pour moderniser la LCP. Toutefois, la modernisation de la LCP apparaît bien loin dans le radar des priorités de la ministre, à un point tel que cela relève pour elle du vœu pieux – le projet est toujours remis aux calendes grecques. Cette situation kafkaïenne relève de la « chronique d'une catastrophe annoncée ».

Une solution à portée de main existe pourtant. Les travaux qui devaient mener à la modernisation de la LCP et ont été interrompus le 5 mars 2014 lorsque la 40^e législature a pris fin à l'étape des consultations particulières et auditions publiques portant sur le projet de loi n° 49, Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées. Le gouvernement du Québec pourrait ici reprendre le bâton du pèlerin et mener à terme le processus de modernisation de la LCP, et ce, pour assurer la protection du public et de l'environnement.

Dans cette perspective, mes questions à la ministre :

1. La ministre, qui a démontré une certaine ouverture par le passé, est-elle du même avis que l'Office à l'effet que le dossier de l'Ordre des chimistes du Québec est complet en vue de moderniser la Loi sur les chimistes professionnels?

2. Est-ce que la ministre est favorable à l'idée de ressusciter les travaux qui devaient mener à la modernisation de la Loi sur les chimistes professionnels, qui furent interrompus le 5 mars 2014 lorsque la 40^e législature a pris fin à l'étape des consultations particulières et auditions publiques portant sur le projet de loi n° 49?

145) Mme Ghazal (Mercier) – **5 juin 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **12 septembre 2024** (Dépôt n° 1688-20240912)

À la fin avril est parue une lettre dans La Presse, « L'inhumaine banalité des fausses couches ». L'auteure, Justine Monette-Tremblay, y rappelle qu'une grossesse sur six se termine par une fausse couche, et la majorité se déroule avant 12 semaines de gestation, au premier trimestre. Pour plusieurs femmes, que la grossesse soit au-delà de 12 semaines ou avant, comme pour Justine, une fausse couche est un événement mentalement et physiquement difficile.

Si rien ne peut empêcher une fausse couche, qui avant 12 semaines est généralement causée par des anomalies génétiques majeures, il est possible dans ce contexte très difficile d'offrir un accompagnement spécialisé, humain, aux femmes qui se retrouvent aux urgences avec des saignements importants, signes d'une fausse couche.

L'auteure souligne dans sa lettre, en s'appuyant sur le site Naître et grandir, que plusieurs hôpitaux ont des services particuliers, regroupés sous le nom *Accueil clinique pour les femmes avec des saignements du premier trimestre de la grossesse*. Toujours selon Naître et grandir, ces services « permettent d'éviter les longues heures d'attente à l'urgence et facilitent l'accès aux services de l'hôpital pour les femmes enceintes ».

Il est évident que cet accueil aurait mieux soutenu l'auteure, qui a passé de longues heures à attendre sur une chaise à l'urgence, pour finalement consulter un médecin qui a fait peu de cas de sa fausse couche, lui a dit que rien ne pouvait être fait avant de la retourner chez elle. Comme si c'était banal, alors qu'elle vivait un deuil immense.

Il est difficile de savoir combien d'hôpitaux offrent cet accueil spécialisé. L'information n'est pas facilement accessible, et l'accueil n'est que peu ou pas connu. Dans le cas de l'Outaouais, où Justine habite, impossible de savoir si un hôpital offre l'*Accueil clinique pour les femmes avec des saignements du premier trimestre de la grossesse*. Lorsque ses saignements se sont déclenchés, elle a bien appelé Info-santé, mais n'a pas été dirigée vers ce service spécialisé : soit il n'est pas présent dans sa région, ou le personnel d'Info-santé ne savait pas quels hôpitaux l'offraient.

Le ministre peut-il nous dire combien d'hôpitaux offrent cet accueil clinique, et en partager la liste? Peut-il s'engager à ce que tous les hôpitaux offrent cet accueil avec compassion, pour que toutes les Québécoises soient bien soutenues à travers cette épreuve, peu importe à quel hôpital elles se présentent?

146) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **6 juin 2024**
Au ministre de la Cybersécurité et du Numérique
Réponse déposée le **24 octobre 2024** (Dépôt n° 1973-20241024)

L'implémentation d'un dossier médical centralisé présente des enjeux importants en matière de sécurité numérique. La centralisation des données de santé des Québécois en une seule infrastructure numérique fait de celle-ci une cible de choix pour les pirates informatiques, et toute brèche pourrait entraîner des conséquences catastrophiques vu la quantité et la nature sensible des données stockées. La firme Epic Systems Corporation, choisie par le gouvernement du Québec pour bâtir le futur dossier santé numérique, a déjà été impliquée dans des brèches de données à plusieurs reprises, ce qui n'apaise pas les inquiétudes que ce projet suscite en matière de cybersécurité.

Par ailleurs, l'accès et la circulation facilitée des données de santé depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 3 multiplient les portes d'entrée potentielles par lesquelles des acteurs malveillants pourraient accéder aux données de santé des Québécois. Un des objectifs du projet de loi n° 3 est de faciliter l'entraînement de programmes d'intelligence artificielle en santé, qui nécessitent des bases de données importantes pour être développés.

Le Québec ne bénéficie présentement pas de cadre législatif ni de processus d'approbation relatif aux technologies d'intelligence artificielle utilisées en santé, ce qui pose plusieurs enjeux, notamment en matière linguistique. Les programmes d'intelligence artificielle étant largement entraînés sur des bases de données anglophones, il n'est pas garanti que leur performance soit la même en français qu'en anglais sans ajustements.

À l'échelle canadienne, Santé Canada, qui approuve les technologies médicales proposées par les entreprises, n'a pour l'instant seulement autorisé que quelques programmes médicaux basés sur l'intelligence artificielle, principalement dans le domaine de l'imagerie. Leur processus d'approbation n'évalue pas les programmes d'intelligence artificielle de manière différenciée en français et en anglais, ce qui pourrait créer des inégalités en matière d'efficacité et de sécurité.

Mes questions à l'égard du ministre de la Cybersécurité et du Numérique sont les suivantes :

1. Quelles mesures le ministre compte-t-il mettre en place pour assurer l'intégrité des données de santé dans le cadre du déploiement du dossier santé numérique?
2. Des initiatives sont-elles prises pour légiférer et encadrer l'utilisation et la sécurité des données de santé des Québécois dans la recherche et le développement des projets d'intelligence artificielle en santé?
3. Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique appuie-t-il la création d'une voie d'approbation francophone pour évaluer les projets d'intelligence artificielle présentant une composante linguistique?

147) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **6 juin 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **22 octobre 2024** (Dépôt n° 1951-20241022)

Plusieurs ministères financent d'ores et déjà l'implémentation de l'intelligence artificielle dans le réseau de la santé, tels le ministère de la Santé et des Services sociaux, le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

L'intelligence artificielle bénéficie par ailleurs de financement parapublic par l'entremise de fonds de recherche publics et de fonds publics d'investissement, comme le Fonds de recherche du Québec, Investissement Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec.

L'essentiel des fonds gouvernementaux est investi au sein de consortiums privés, qui investissent ces sommes dans divers projets de recherche ou jeunes pousses selon leur propre politique d'investissement. Les états financiers des consortiums mentionnés ne sont pas d'ordre public, ce qui rend difficile de suivre leurs investissements.

Les objectifs de ces sociétés peuvent par ailleurs être désalignés des intérêts de la population québécoise. Ces fonds entretiennent une stratégie d'investissement axée sur le profit, l'innovation et la commercialisation et se concentrent dans des secteurs de la santé qui risquent d'augmenter les coûts des soins de santé. Ces dépenses publiques supplémentaires ne retomberont pas sur les épaules des consortiums d'investissement, mais sur celles du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui compose déjà depuis quelques années avec une explosion des coûts.

Mes questions à l'égard du ministre de la Santé sont donc les suivantes :

Quelles mesures sont prises par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour s'assurer que les technologies d'intelligence artificielle, que le gouvernement finance, représentent les intérêts des Québécois et Québécoises, notamment la pertinence clinique, la réduction des coûts, la libre circulation des connaissances et la représentativité de la population?

Le ministère considère-t-il se doter de sa propre stratégie d'investissement en matière d'intelligence artificielle plutôt que de déléguer cette tâche à des consortiums privés?

148) M. Marissal (Rosemont) – **7 juin 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **12 septembre 2024** (Dépôt n° 1689-20240912)

L'an dernier, le gouvernement a adopté la *Loi limitant le recours aux services d'une agence de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le secteur de la santé et des services sociaux*. L'article 2 prévoit un échéancier de trois ans de la fin du recours aux agences par les organismes du réseau de la santé et des services sociaux.

La première date butoir arrive rapidement, soit le 20 octobre prochain pour les régions de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches, de Laval, de la Montérégie et de Montréal. Lorsque nous avons débattu de l'échéancier pendant l'étude du projet de loi, ma formation politique et plusieurs acteurs du milieu de la santé avaient émis des réserves. Sans un plan de transition clairement établi et en concertation avec les professionnels sur le terrain, l'impact de cette loi sur l'accès aux services et sur les listes d'attente dans le contexte où les établissements manquent gravement de main-d'œuvre serait grave. Un potentiel à haut risque pour les régions éloignées où on observe une grande dépendance au recours à la main-d'œuvre indépendante.

Un an plus tard, force est de constater que les craintes se matérialisent. Des unités de soins sont forcées de fermer, faute de personnel, et un bébé naissant a même été transféré d'établissement sans sa mère en raison de la fermeture de la pouponnière de l'hôpital. La situation est alarmante et risque de s'aggraver. À l'heure actuelle, des établissements n'ont nul autre choix que de conclure des contrats de gré à gré avec des agences privées ne faisant pas partie du contrat provincial. Les répercussions sont notables et affectent l'ensemble des ressources, dont les gestionnaires qui doivent consacrer plus de temps à la gestion des ressources humaines, ce qui diminue drastiquement leur temps de gestion de proximité, pourtant essentiel.

À terme, la fin du recours aux agences privées permettra de faire place au retour à des équipes plus pérennes et stables. Des solutions immédiates doivent néanmoins être mises en place pour que la transition se fasse sans heurt, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

Quelles solutions le ministre compte-t-il mettre en place pour favoriser une migration des ressources du privé vers le réseau public et ainsi modérer les contrecoups de l'abolition du recours aux agences privées actuellement observables sur l'offre et la qualité des soins?

En ce sens, qu'est-ce que le ministre entend faire concrètement afin d'assurer que les gestionnaires aient les moyens adéquats pour faire face à la situation et pour exercer leur rôle essentiel dans notre réseau de la santé et des services sociaux?

149) Mme Ghazal (Mercier) – **7 juin 2024**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **10 septembre 2024** (Dépôt n° 1652-20240910)

Le projet de construction de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 vers Alma représente la cinquième et dernière étape du grand projet de lien rapide autoroutier entre Alma et La Baie ayant débuté dans les années 1980.

Les objectifs du projet de construction de ce lien autoroutier sont présentés par le ministère des Transports comme étant les suivants :

- « compléter le lien rapide Alma-La Baie;
- améliorer la sécurité des déplacements ainsi qu'à accroître la capacité et la fluidité de la circulation;
- atténuer le phénomène de poudrierie qui occasionne plusieurs fermetures de routes dans le secteur de Saint-Bruno en période hivernale;
- diminuer le bruit, les vibrations, la poussière ainsi que le nombre de véhicules lourds qui circulent dans la municipalité de Saint-Bruno, afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens;
- relier les principaux pôles d'activité du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- desservir adéquatement la population régionale. »

Le choix du corridor Nord comme tracé final a été annoncé en 2023 par le gouvernement de la CAQ. Cette annonce était inattendue par les différents acteurs du milieu, car c'est plutôt le corridor Sud qui avait été préconisé comme tracé pendant près de 10 ans. Une étude d'impact priorisait aussi le corridor Sud en 2011.

L'annonce du corridor Nord comme tracé venant compléter le lien rapide entre Alma et La Baie a amené son lot d'inquiétudes auprès de la population locale, de l'UPA Saguenay–Lac-Saint-Jean, de même que de nombreux élus de la région. Effectivement, le corridor Nord implique non seulement des pertes importantes en terres agricoles, mais aussi, des répercussions sur les milieux humides, des risques de dévitalisation pour la municipalité de Saint-Bruno, en plus des nombreuses expropriations qui devront être réalisées.

Le 19 février dernier s'est tenue une séance d'information organisée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour présenter, devant les médias et la population, les détails des quatre tracés proposés du corridor Nord. Près de 200 personnes se sont déplacées pour obtenir des réponses à leurs questions.

Or, aucune donnée n'a été communiquée jusqu'à maintenant documentant les retombées concrètes de ce projet sur l'atteinte des objectifs visés par le ministère. Qui plus est, nous pouvons nous attendre à ce que le projet soit certainement coûteux, considérant que 6,7 km d'autoroute entre le chemin de la Grande-Anse et l'arrondissement de la Baie est évalué à 307,4 M\$. Aucun chiffre n'a été communiqué jusqu'à maintenant sur les quatre tracés proposés du corridor Nord.

Considérant les coûts importants liés à la construction d'un tel lien, aux conséquences importantes, notamment sur le plan environnemental, de même que le manque de données probantes sur le corridor Nord, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs s'engage-t-il à exiger la tenue d'un BAPE pour la construction de l'étape finale du lien rapide Alma-La Baie ?

150) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **7 juin 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **12 septembre 2024** (Dépôt n° 1690-20240912)

Ces dernières années, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) ont souvent fait appel à de la main-d'œuvre indépendante, par le biais d'agences privées, afin de combler leurs besoins de personnel. L'an dernier, le gouvernement a toutefois décidé de mettre un terme à cette pratique en légiférant pour abolir le recours aux agences privées dans le RSSS avec la *Loi limitant le recours aux services d'une agence de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le secteur de la santé et des services sociaux*.

Le ministre de la Santé disait alors souhaiter promptement insuffler un changement de culture. Ainsi, dès l'automne 2024, à Montréal et dans ses environs, les établissements ne pourront plus faire affaire avec des agences. Le délai est porté à 2026 pour les régions.

Or, nous constatons déjà que des unités de soins sont forcées de fermer, faute de personnel. Un bébé naissant a même été transféré d'établissement sans sa mère en raison de la fermeture de la pouponnière de l'hôpital. La situation est alarmante et risque de s'aggraver. À l'heure actuelle, des établissements disent n'avoir d'autre choix que de conclure des contrats de gré à gré avec des agences privées ne faisant pas partie du contrat ministériel.

Dans cette perspective, voici mes questions au ministre :

1. Quelles solutions le ministre compte-t-il mettre en place pour favoriser une migration des ressources du privé vers le réseau public et ainsi modérer les contrecoups de l'abolition du recours aux agences privées actuellement observables sur l'offre et la qualité des soins?
2. Qu'est-ce que le ministre entend faire concrètement afin d'assurer que les gestionnaires aient les moyens adéquats pour faire face à la situation et pour exercer leur rôle essentiel dans le réseau de la santé et des services sociaux?

151) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **7 juin 2024**

Au ministre de la Sécurité publique

Réponse déposée le **12 septembre 2024** (Dépôt n° 1691-20240912)

Des commerçants indiquent que la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) affirme que la catégorie « liqueur de pommes » n'existe pas pour les alcools de pommes selon la loi québécoise. Il s'agirait d'une aberration ou d'un oubli, puisque cela est permis pour toutes les autres catégories de matières premières incluses au permis artisanal (petits fruits, miel, etc.)

La RACJ indique également que des demandes ont été faites afin d'ajouter la catégorie « liqueur de pommes » à la loi pour corriger cet oubli.

Or, il appert que plusieurs producteurs majeurs au Québec commercialisent présentement des produits sous l'appellation liqueur de pommes, qui de plus est dans le réseau de la Société des alcools du Québec (SAQ), alors que cette dernière est tenue de faire respecter la loi.

À la lecture de la loi et des conditions d'utilisation d'un permis commercial et artisanal, il ne semble pas interdit de faire de la liqueur de pommes. De plus, il semble que l'interprétation de la loi par la RACJ ne fasse pas consensus puisque des liqueurs de pommes québécoises sont commercialisées à la SAQ.

En somme, la RACJ prétend que la loi interdit la liqueur de pommes, mais aurait admis que cela est illogique et aberrant. Il semble d'autre part que la loi permet la production de liqueur de pommes. Il semble de surcroît que plusieurs acteurs du milieu font une interprétation dans le même sens, dont la SAQ.

La RACJ ferait, selon certains producteurs, une interprétation injustement restrictive de la loi, à plus forte raison parce que cette interprétation rend la loi « aberrante », selon ses propres dires.

Mes questions sont les suivantes :

- D'une part, quel est le portrait de la situation en ce qui concerne l'ajout explicite de la catégorie « liqueur de pommes » à la loi?
- Qu'entend faire le ministre pour régulariser la situation?

152) Mme Caron (La Pinière) – **7 juin 2024**

À la ministre des Affaires municipales

Réponse déposée le **11 septembre 2024** (Dépôt n° 1670-20240911)

La présente question fait suite aux délibérations du 30 novembre 2023, durant l'étude détaillée du projet de loi n° 39, concernant la possibilité pour les municipalités d'imposer une surtaxe sur les logements vacants.

J'avais donné l'exemple d'une personne âgée qui n'aurait plus l'énergie ou la santé de s'occuper d'un logis au-dessus de sa propriété et qu'elle laisserait vacant.

La ministre a dit que cet exemple pourrait effectivement constituer une exclusion à la surtaxe pour logement vacant.

Elle a également confirmé que le guide destiné aux municipalités et préparé par le ministère allait contenir cet exemple d'exclusion à la surtaxe.

Est-ce que la ministre peut déposer ce guide d'application destiné aux municipalités?

153) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **10 septembre 2024**

À la ministre responsable de l'Habitation

Réponse déposée le **9 octobre 2024** (Dépôt n° 1922-20241009)

Dans le programme AccèsLogis, il existait deux subventions pour améliorer l'accessibilité et l'adaptabilité d'un projet. La subvention adaptabilité du logement (SUAL) permettait d'inclure des mesures d'adaptabilité dans un logement pour que celui-ci puisse répondre plus efficacement aux besoins évolutifs des ménages qui vont y habiter. La subvention adaptation de domicile (SAD) permettait à une personne ayant besoin d'adaptations de les faire installer dès le moment de la construction.

Ces deux subventions sont liées au programme AccèsLogis et n'existent pas dans le Programme habitation abordable Québec (PHAQ).

Actuellement, les personnes vivant avec un handicap peuvent demander à bénéficier du programme d'adaptation de domicile (PAD). Cependant, il faut déjà vivre dans le logement pour pouvoir faire une demande PAD, ce qui fait en sorte que la personne devra attendre longtemps avant que son nouveau logement soit adapté à ses besoins. Par ailleurs, le PAD est destiné à une personne précise et n'est donc pas applicable pour des projets d'hébergement temporaires, par exemple pour les victimes de violence conjugale ou les personnes en situation d'itinérance.

Ma question à la ministre responsable de l'Habitation est la suivante :

Est-ce que les subventions SUAL et SAD ou d'autres mesures semblables pourraient être mises en place dans le programme PHAQ?

154) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **10 septembre 2024**

À la ministre responsable de l'Habitation

Réponse déposée le **9 octobre 2024** (Dépôt n° 1923-20241009)

Dans le programme AccèsLogis, les normes en matière d'accessibilité et d'adaptabilité des projets étaient clairement définies par le document Guide d'élaboration et de réalisation des projets, dont la dernière mise à jour date de 2021.

Par exemple les corridors devaient avoir 1500 mm de largeur, la dimension des pièces était prévue et au moins 10 % des logements devaient être accessibles et adaptables. Si l'immeuble était muni d'un ascenseur, tous les logements devaient être accessibles et adaptables.

Il ne semble pas y avoir un tel Guide et de normes semblables dans le PHAQ ni dans les ententes hors programmes (comme pour le projet de Mission Unitairés). Ainsi, il serait possible que des projets financés par Québec par le PHAQ aient des corridors de 920 mm de largeur (minimum dans le Code de construction). De tels corridors ne permettent pas à la plupart des personnes utilisant des aides à la mobilité d'y circuler.

Financer de tels projets revient donc à utiliser des fonds publics pour renforcer l'exclusion et la discrimination systémique que subissent les personnes en situation de handicap.

Ma question à la ministre responsable de l'Habitation est la suivante :

Quelles mesures la ministre compte-t-elle mettre en place pour s'assurer que les logements financés par Québec puissent être visités et habités par toutes et tous, peu importe leurs capacités?

155) Mme Caron (La Pinière) – **11 septembre 2024**

À la ministre responsable des Aînés

Réponse déposée le **7 novembre 2024** (Dépôt n° 2034-20241107)

Le 3 mai dernier, la ministre annonçait vouloir redonner aux CLSC leurs lettres de noblesse et en faire la porte d'entrée principale des aînés pour l'accès aux soins et aux services. Elle visait ainsi lancer un projet pilote dans les dix CLSC les plus performants, la création d'un nouveau corps d'emploi et une implantation à travers les 300 installations d'ici l'automne 2025.

Près de quatre mois se sont écoulés depuis cette réaction au rapport de la Commissaire à la santé et au bien-être, Mme Castonguay, qui recommandait notamment la création d'une porte d'entrée unique pour les aînés dans le but d'aider les usagers à naviguer dans le système de santé.

La ministre peut-elle nous indiquer la liste des CLSC sélectionnés pour le projet pilote, les budgets de fonctionnement de chacun et la description d'emploi des agents d'information spécialisés en programmes aînés?

156) Mme Caron (La Pinière) – **11 septembre 2024**

À la ministre responsable des Aînés

Réponse déposée le **30 octobre 2024** (Dépôt n° 2000-20241030)

Lors de l'étude des crédits budgétaires du 23 avril dernier, je questionnais la ministre sur la contribution financière des résidents de CHSLD en lien avec leur statut familial. Je donnais comme exemple le cas d'un couple séparé depuis plusieurs années, mais non divorcé, dont les revenus d'un ex-conjoint servent au calcul de la contribution de l'autre conjoint hébergé en CHSLD même si les deux sont séparés depuis des dizaines d'années. Cette façon de faire peut occasionner des injustices et fausser la réalité financière de certains usagers.

Dans sa réponse, le sous-ministre adjoint, M. Sylvain Gagnon, a dit que des travaux sont en cours à l'interne avec la Direction des finances du MSSS pour faire l'examen de la capacité financière des usagers et faire une mise à jour des contributions demandées en tenant compte notamment du cadre familial.

De plus, M. Gagnon a confirmé que les travaux en cours devaient se terminer avec une proposition finale au cours des prochains mois.

Près de cinq mois se sont écoulés depuis l'étude des crédits, est-ce que la ministre peut déposer le résultat de ces travaux et un échéancier de la mise en œuvre de la grille des nouveaux barèmes qui seront considérés par le ministère pour l'hébergement en CHSLD et en Maison des aînés et maison alternative?

157) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **12 septembre 2024**

Au ministre responsable des Services sociaux

Réponse déposée le **5 novembre 2024** (Dépôt n° 2010-20241105)

Selon un article paru dans le journal Le Devoir le 21 mars dernier, le tableau de bord du ministère de la Santé et des Services sociaux présentait des incohérences dans les délais d'attente en psychiatrie. Les données officielles recensaient 13 personnes en attente de voir un psychiatre à Montréal, alors qu'il y en aurait 2000 en Mauricie et Centre-du-Québec, et cinq fois plus aux Îles-de-la-Madeleine. Claire Gamache, présidente de l'Association des médecins psychiatres du Québec, qualifiait ces chiffres d'« invraisemblables », affirmant que des milliers de patients attendent dans les régions touchées par une pénurie de psychiatres.

Les CIUSSS de Montréal semblent retirer des patients de la liste d'attente lorsqu'ils sont dirigés vers le Guichet d'accès en santé mentale adulte (GASMA), une pratique critiquée qui minimise l'ampleur réelle des besoins. Bien que le ministère reconnaisse des lacunes dans la comptabilisation des données, il continue alors de les afficher telles quelles.

Est-ce que le ministre peut nous indiquer si aujourd'hui, les données reflètent fidèlement la réalité?

Comment le ministère assure-t-il la mise à jour et la fiabilité de ces informations?

158) Mme Nichols (Vaudreuil) – **17 septembre 2024**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **24 octobre 2024** (Dépôt n° 1974-20241024)

Depuis plusieurs mois maintenant, le gouvernement travaille à élaborer une nouvelle cartographie des zones inondables.

De l'avis des experts, des milliers de propriétaires seront impactés, notamment par une perte importante de la valeur foncière de leurs propriétés ainsi que par une restriction à l'accès au crédit hypothécaire et à l'assurabilité.

Selon des élus municipaux, plus de 70 000 résidences au Québec seraient visées par les nouvelles dispositions du ministre et perdraient en moyenne près du tiers de leur valeur.

Dans un premier temps, est-ce que le ministre pourrait nous confirmer qu'il a discuté de sa nouvelle cartographie avec certains élus municipaux? Est-ce qu'il s'est assuré de l'acceptabilité de sa proposition? Est-ce qu'il a tenu compte de l'ensemble des critères mis de l'avant par les maires et mairesses du Québec? Qu'est-ce que le ministre a à dire aux citoyens qui verront la valeur de leur propriété grandement affectée?

Ensuite, afin de favoriser l'équité, est-ce que le ministre pourrait s'assurer que tous les élus municipaux soient informés en même temps, et surtout, que la population qui devra encaisser une énorme perte de valeur soit mise au courant des intentions du gouvernement, et ce, dans les plus brefs délais? Et enfin, est-ce que le ministre pourrait informer l'Assemblée nationale à savoir s'il est prêt à déposer sa nouvelle cartographie?

- 159) M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys) – **18 septembre 2024**
À la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Réponse déposée le **19 novembre 2024** (Dépôt n° 2044-20241119)

En mai 2024, le Conseil de l'innovation du Québec a dévoilé les résultats pour l'année 2024 de la Grande enquête sur l'innovation québécoise.

Malgré le fait que la proportion des entreprises ayant entrepris au moins un projet d'innovation ait bondi de 18 points de pourcentage depuis la dernière enquête, le déclin des dépenses en recherche et développement a également été souligné.

En effet, le pourcentage du PIB des dépenses en recherche et développement des entreprises québécoises a diminué de 25 %. Le Conseil de l'innovation du Québec juge ce déclin préoccupant, notamment si celui-ci est comparé à la moyenne des pays de l'OCDE qui s'affiche à +32 %.

Est-ce que la ministre a un plan pour redresser cette tendance au Québec ?

- 160) M. Grandmont (Taschereau) – **19 septembre 2024**
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **22 octobre 2024** (Dépôt n° 1952-20241022)

Mon bureau de circonscription a été interpellé par une citoyenne en situation de handicap. Cette citoyenne, afin de conduire une voiture et donc d'être autonome dans ses déplacements, doit se procurer une mini-fourgonnette avec un système particulier, la technologie Joysteer. Ce système ne peut être installé que sur des véhicules neufs et puisque ces véhicules coûtent plus de 40 000 \$, la SAAQ impose le droit d'immatriculation additionnel pour véhicules de luxe.

Nous sommes bien sûr d'accord avec cette taxe sur les véhicules de luxe pour les citoyennes et les citoyens qui s'en procurent un par choix. Toutefois, les personnes handicapées n'ont pas le choix de se procurer une mini-fourgonnette afin de pouvoir se déplacer avec leur fauteuil roulant. Il n'y a aucun véhicule de cette catégorie disponible en bas de 40 000 \$. Ces personnes se retrouvent forcées de payer des droits additionnels alors que le choix du véhicule est hors de leur contrôle. La majorité des personnes en situation de handicap vit déjà une précarité financière. Ce faisant, nous jugeons qu'imposer ce fardeau financier supplémentaire, toutes les années, est injuste envers les personnes vivant avec un handicap.

Ma question à la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

Est-ce que le ministère peut faire les changements pour ajouter les véhicules adaptés à la liste des véhicules de luxe exemptés des droits d'immatriculation additionnels?

- 161) Mme Nichols (Vaudreuil) – **24 septembre 2024**
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **29 octobre 2024** (Dépôt n° 1988-20241029)

C'est de notoriété publique que la gestion de la circulation dans la grande région de Vaudreuil et Soulanges est un défi de taille compte tenu du fait que le gouvernement actuel a retiré du Plan économique du Québec déposé en mars 2018, la reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes.

Pour compliquer davantage la gestion de la circulation, le gouvernement continue à refuser de concrétiser le projet de parachèvement de l'autoroute 20 de Vaudreuil-Dorion à L'Île-Perrot, de sorte que l'autoroute 20, qui n'en est pas vraiment une, se transforme en boulevard urbain avec des feux de circulation.

Devant un flot de circulation ingérable, les voitures utilisent le réseau routier résidentiel pour tenter d'éviter les bouchons perpétuels sur l'artère principale. La sécurité des enfants circulant dans ces quartiers résidentiels est en danger. Les parents sont inquiets, les élus municipaux sont inquiets, et je le suis aussi.

Régulièrement, je reçois des messages des maires du comté de Vaudreuil pour dénoncer la mauvaise gestion de la circulation. Et à chaque fois, je me vois dans l'obligation de communiquer avec le cabinet de la ministre pour les informer qu'il y a un incident ou un accident, qu'il n'y a pas de policier pour gérer la circulation, que les feux de circulation ne sont pas synchronisés, qu'ils sont défectueux ou carrément inopérants.

Je suis ravie de compter sur l'excellente collaboration du personnel du cabinet. Or, je me questionne sur le fait que les maires se retrouvent dans l'obligation de passer par moi pour attirer l'attention du ministère ou du service de police sur un incident paralysant la circulation.

Nous demandons donc à la ministre s'il existe un protocole pour permettre aux élus de procéder à des signalements dans les plus brefs délais et directement aux intervenants? Dans l'affirmative, nous invitons donc la ministre à partager les directives établies par son ministère, auprès de tous les partenaires du milieu, particulièrement des élus municipaux à la suite d'un signalement.

De plus, nous demandons à la ministre de partager avec toutes les parties prenantes, le plan de contingence prévoyant les mesures mises en place par le ministère des Transports et de la Mobilité durable lorsqu'il y a fermeture complète du pont et autres artères parallèles? En fait, quelles sont concrètement les mesures prises systématiquement par le ministère et les organisations impliquées, pour assurer une circulation fluide sur l'autoroute 20 entre autres, lors de la fermeture complète du pont de l'Île-aux-Tourtes. Aussi, quelle est la fréquence de synchronisation des feux de circulation, et, en cas de mauvais fonctionnement de ceux-ci, quels sont les délais dans lesquels le ministère doit prendre en charge les problématiques?

162) Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) – **24 septembre 2024**
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
Réponse déposée le **29 octobre 2024** (Dépôt n° 1989-20241029)

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a accordé un financement à la mission de l'Accorderie de Shawinigan et de l'Accorderie de l'Estrie-Ouest dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027.

Cependant, l'Accorderie de Sherbrooke ne bénéficie d'aucune source de financement stable qui lui permettrait d'avoir de la prévisibilité financière.

Est-ce que le ministre peut nous expliquer pour quelles raisons la mission de l'Accorderie de Sherbrooke ne peut pas bénéficier d'un financement stable tout comme celles de l'Accorderie de Shawinigan et de l'Accorderie de l'Estrie-Ouest ?

163) Mme Garceau (Robert-Baldwin) – **24 septembre 2024**
À la ministre responsable de la Condition féminine
Réponse déposée le **23 octobre 2024** (Dépôt n° 1964-20241023)

Au printemps 2023, la ministre responsable de la Condition féminine a mis en place un comité interministériel sur l'accès à l'avortement dans le but de proposer des mesures concrètes au gouvernement, afin de rendre l'accès à l'avortement égal entre les différentes régions du Québec.

Est-ce que la ministre responsable de la Condition féminine peut nous informer de l'avancement des travaux du comité et de la date prévue pour le dépôt de son rapport et de ses recommandations ?

164) Mme Garceau (Robert-Baldwin) – **24 septembre 2024**

Au ministre de la Culture et des Communications

Réponse déposée le **23 octobre 2024** (Dépôt n° 1965-20241023)

Le 4 mars dernier, le gouvernement annonçait la fin du projet des Espaces bleus, après 3 ans de retard et de hausses de coûts. Lors de sa conférence de presse, le ministre disait que ce qui restait de l'enveloppe prévue pour le projet serait redistribué dans d'autres projets culturels.

Or, le 7 août, le gouvernement a autorisé au Musée de la civilisation un décret maximal de 7 millions de dollars pour garantir l'entretien des quatre Espaces bleus dont le gouvernement est propriétaire.

Le ministre de la Culture et des Communications peut-il nous informer d'où provient le montant de 7 millions de dollars et s'il prévoit accorder d'autres sommes de la sorte dans la prochaine année ? Peut-il aussi nous informer du montant restant dans l'enveloppe initiale pour le projet des Espaces bleus ?

165) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **24 septembre 2024**

Au ministre responsable des Services sociaux

Réponse déposée le **27 novembre 2024** (Dépôt n° 2077-20241127)

Lors d'une annonce effectuée par le ministre à Dolbeau-Mistassini le 6 août 2024, il a été question d'un projet d'hébergement permanent présentant un « haut seuil d'acceptabilité » dans la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Est-ce que le ministre peut préciser ce que signifie concrètement l'expression « haut seuil d'acceptabilité » ? De plus, comment ce seuil est-il évalué par le ministre, et quels sont les critères spécifiques utilisés pour définir un tel seuil ?

Est-ce que des consultations auprès de la population ont eu lieu ?

166) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **25 septembre 2024**

Au ministre responsable des Services sociaux

Réponse déposée le **27 novembre 2024** (Dépôt n° 2078-20241127)

Le nombre de personnes en situation d'itinérance ne cesse de croître, et une proportion de plus en plus importante d'entre elles souffrent de troubles de santé mentale, rendant difficile l'accès à des services adaptés à leurs besoins.

Le ministre a récemment annoncé des fonds supplémentaires destinés aux personnes en situation d'itinérance vivant avec des troubles de santé mentale sévères.

Le ministre peut-il préciser quels critères ou conditions sont utilisés pour définir ces troubles de santé mentale sévères ?

167) Mme Rizqy (Saint-Laurent) – **25 septembre 2024**
Au ministre de l'Éducation
Réponse déposée le **29 octobre 2024** (Dépôt n° 1990-20241029)

Le 19 septembre dernier, La Presse dévoilait que des élèves résidents du Québec sont scolarisés en Ontario. Considérant que cette situation est préoccupante, nous souhaitons obtenir un portrait clair de la situation :

Combien d'élèves sont scolarisés en Ontario plutôt qu'au Québec?

Combien sont au primaire et combien sont au secondaire?

Est-ce que ces élèves ont quitté le réseau québécois ou n'ont tout simplement jamais fréquenté les écoles du Québec?

Est-ce par manque de services?

Est-ce en raison des choix de programme?

Est-ce que le ministre peut également nous indiquer ce que le ministère fait pour empêcher cette situation et ce qu'il a l'intention de faire pour éviter un exode des élèves du Québec vers l'Ontario?

168) Mme Rizqy (Saint-Laurent) – **25 septembre 2024**
Au ministre de l'Éducation
Réponse déposée le **29 octobre 2024** (Dépôt n° 1991-20241029)

Le 19 septembre dernier, Le Devoir publiait un article affirmant que le gouvernement du Québec travaillait actuellement à alléger l'encadrement de certaines mesures budgétaires protégées, notamment celles concernant l'aide alimentaire et le tutorat.

Nous apprenions par le fait même que certains centres de services scolaires retournent à Québec des sommes non utilisées pour des enjeux pourtant bien présents.

Est-ce que le ministre pourrait nous fournir un état de situation, par centre de services scolaire/commission scolaire et par mesure, quant aux sommes retournées dans les coffres de l'état en 2023-2024?

Est-ce qu'il pourrait également nous fournir l'état d'avancement des travaux menés par le ministère concernant le processus d'optimisation et de simplification des règles budgétaires en cours ainsi que l'échéancier des travaux?

169) Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) – **25 septembre 2024**
Au ministre de la Justice
Réponse déposée le **31 octobre 2024** (Dépôt n° 2007-20241031)

Le 15 mai dernier, le ministre déposait un règlement concernant la désignation des États étrangers où les règles et les pratiques en matière de grossesse pour autrui répondent aux exigences prévues au Code civil.

À la suite de cette prise de position de la part du gouvernement, je m'inquiète des conséquences que pourraient subir les familles québécoises.

Premièrement, la décision du gouvernement d'exclure une partie du Canada, notamment le Nouveau-Brunswick, est incompréhensible. Il est bien connu que les Québécois et les Néobrunswickois sont unis linguistiquement et partagent ainsi des liens indéniables. Le fait d'exclure cette province est en mon sens désavantageux pour les Québécois francophones puisqu'autant les parents que l'enfant pourront difficilement développer des liens significatifs avec la mère porteuse.

De plus, j'ai constaté que, malgré le règlement, l'exclusion de certaines provinces canadiennes apporte une certaine confusion aux futurs parents et peut mettre à mal leurs projets parentaux. En effet, il subsiste un risque réel que la filiation des futurs enfants ne soit pas reconnue au Québec, sans oublier les parents qui ne seront pas admissibles aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale. C'est pourquoi je crois qu'il serait opportun d'offrir le meilleur accompagnement possible aux familles qui se préparent à accueillir un enfant.

Le ministre peut-il indiquer si, à l'instar de l'adoption internationale, il a l'intention de faire évoluer son règlement afin d'y inclure plus de flexibilité, d'autres juridictions de la francophonie et l'ensemble des provinces canadiennes?

170) M. Ciccone (Marquette) – **26 septembre 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **7 novembre 2024** (Dépôt n° 2035-20241107)

Le 26 août dernier, dans son communiqué de presse, le Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs (CCID) a souligné que depuis l'entrée en vigueur de la réglementation interdisant la vente de saveurs de vapotage au Québec, il y a maintenant dix mois, le gouvernement peine toujours à faire respecter cette loi.

Le CCID dénonce qu'il existe encore près de 400 vapoteries délinquantes et que ces dernières contournent la loi en vendant des saveurs soi-disant destinées à l'eau, mais conçues pour être mélangées à des liquides de nicotine non aromatisés.

D'ailleurs, certains commerçants ont déjà déclaré ne pas connaître exactement ce qu'il y a dans ces saveurs-là et avançant même la possibilité de produits potentiellement cancérigènes, si inhalés.

Est-ce que le ministre peut s'engager à étudier attentivement la proposition mise de l'avant par le Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs (CCID) ou toute autre proposition susceptible de rapidement mettre fin au commerce illégal des saveurs de vapotage?

171) M. Morin (Acadie) – **26 septembre 2024**

Au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Réponse déposée le **30 octobre 2024** (Dépôt n° 2001-20241030)

Le 25 septembre dernier, Le Journal de Chambly publiait un article intitulé « Un délai injuste ». Cet article soulignait la triste histoire de Madame Christine Hallé, une citoyenne de la circonscription du ministre, souffre des délais administratifs imposés par le gouvernement caquiste relativement au regroupement familial.

Le constat est profondément triste et inhumain. Madame Hallé est aux prises avec un très grand stress qui affecte sa santé mentale. D'ailleurs, les délais d'attente trop longs au Québec sont documentés et la séparation trop longue des conjoints est insoutenable. Son projet de vie commune est sur pause et ce, uniquement parce qu'elle vit au Québec.

En effet, le journal rapporte que, contrairement aux Canadiens vivant dans les autres provinces, les Québécois doivent attendre de deux à quatre ans plutôt que 13 mois dans les autres provinces. Un délai trois fois plus long en moyenne à cause d'une décision du gouvernement.

Est-ce que le ministre peut traiter ce cas dans sa circonscription et agir rapidement afin de permettre à cette citoyenne de pouvoir vivre au Québec avec son conjoint? Cette attente a de graves conséquences sur sa santé mentale. Qu'est-ce que le ministre répond à cette citoyenne de sa circonscription?

- 172) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **1^{er} octobre 2024**
Au ministre de la Langue française
Réponse déposée le **6 novembre 2024** (Dépôt n° 2022-20241106)

Le Rapport annuel 2023-2024 sur l'application de la Charte dans les organismes de l'Administration autres que les institutions parlementaires fait état, en sa page 28, de 35 plaintes reçues par des ministères liées à un manquement allégué à une obligation de la Charte de la langue française.

Le ministre pourrait-il nous indiquer les ministères visés par ces plaintes, le nombre de plaintes par ministère, la nature du manquement allégué et si les plaintes ont été jugées fondées?

- 173) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **2 octobre 2024**
Au ministre de la Langue française
Réponse déposée le **6 novembre 2024** (Dépôt n° 2023-20241106)

Le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du ministère de la Langue française fait état, en sa page 4, de l'obligation pour les organismes de l'Administration auxquels s'applique la Politique linguistique de l'État et qui entendent utiliser une autre langue que le français d'adopter une directive destinée à leur personnel afin d'indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique en leur sein et les exceptions possibles.

Il y est précisé que les ministères et organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin 2024 pour produire une telle directive.

Le ministre peut-il nous indiquer quels ministères et organismes ont produit une telle directive à ce jour?

- 174) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **2 octobre 2024**
Au ministre de la Langue française
Réponse déposée le **6 novembre 2024** (Dépôt n° 2024-20241106)

Le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du ministère de la Langue française fait état de la non-atteinte de la cible prévue pour l'indicateur 2.2.1, soit le pourcentage des organismes de l'Administration visés par la Politique linguistique de l'État déclarant utiliser les outils en matière d'exemplarité.

Le résultat pour l'année 2023-2024 est de 57 % alors que l'objectif fixé par le ministère était de 60 %.

Considérant l'importance que revêt l'exemplarité linguistique de l'État, le ministre peut-il s'engager personnellement à ce que la cible soit atteinte l'an prochain et peut-il indiquer quelles mesures il compte mettre en place afin que ce soit le cas?

- 175) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **2 octobre 2024**
Au ministre de la Langue française
Réponse déposée le **6 novembre 2024** (Dépôt n° 2025-20241106)

Le Rapport annuel 2023-2024 de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie fait état, en sa page 13, d'un processus d'inspection établi en vertu de l'article 167 de la Charte de la langue française afin de vérifier la conformité des employeurs aux dispositions législatives visant à encadrer l'exigence de la connaissance d'une autre langue que le français pour l'accès à un poste ou le maintien en poste, notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion.

Le rapport nous apprend qu'après analyse de 500 offres d'emplois dans le secteur de la finance et des assurances ainsi que dans le secteur du commerce de détail, 9 entreprises sur 10 ne respectent pas les nouvelles dispositions de la Charte.

Le ministre peut-il nous indiquer quelles mesures additionnelles il compte mettre en place afin que les obligations prévues par la Charte soient mieux connues des entreprises de ces secteurs et soient respectées?

- 176) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **3 octobre 2024**
Au ministre de la Langue française
Réponse déposée le **6 novembre 2024** (Dépôt n° 2026-20241106)

Le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du ministère de la Langue française fait état de la non-atteinte des cibles prévues en ce qui concerne la présence des membres de minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel du ministère.

Les résultats sont en deçà des cibles pour toutes les régions d'affectation, sauf la Capitale-Nationale.

De même, nous constatons qu'aucun des membres de minorités visibles et ethniques (MVE) ne fait partie du personnel d'encadrement du ministère, malgré une cible de représentativité de 6 %.

Le ministre peut-il nous indiquer les actions qu'il compte prendre pour atteindre ces objectifs?

- 177) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **3 octobre 2024**
Au ministre de la Langue française
Réponse déposée le **6 novembre 2024** (Dépôt n° 2027-20241106)

Le Rapport annuel 2023-2024 de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie fait état, en ses pages 46 à 49, de nombreuses cibles non-atteintes en matière d'embauche des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) et de leur présence au sein de l'effectif régulier et occasionnel de l'Office.

On y apprend que les taux d'embauche des membres des groupes cibles pour un statut d'emploi régulier ou occasionnel sont en baisse constante ces dernières années, bien en deçà de l'objectif de 25 %.

De même, le taux de présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) dans l'effectif régulier et occasionnel de l'Office est en diminution, en deçà des cibles fixées.

Sachant que l'Office a augmenté son effectif global de plus de 70 ETC en 2023-2024, le ministre peut-il nous indiquer pourquoi ces cibles n'ont pas été atteintes et les mesures qu'il compte prendre personnellement afin de s'assurer de leur atteinte dans le futur?

- 178) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **3 octobre 2024**
Au ministre de la Langue française
Réponse déposée le **6 novembre 2024** (Dépôt n° 2028-20241106)

Le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du ministère de la Langue française indique que la Direction de la francophonie canadienne est désormais sous la responsabilité du ministère. En page 14 du rapport, il est fait état de la non-atteinte de l'engagement portant sur les normes de services visant le traitement dans un délai maximal de 60 jours des demandes relatives aux programmes de cette direction.

Le résultat pour l'année 2023-2024 est de 36 % alors que l'objectif fixé par le ministère était de 85 %.

Le ministère évoque plusieurs raisons pour justifier cette non-atteinte, dont l'implantation d'une nouvelle plateforme de gestion des subventions, des délais pour confirmer le cofinancement de projets en coopération intergouvernementale et des délais imputables au transfert de la Direction au sein du ministère.

Le ministre peut-il nous brosser un portrait de la situation pour les six premiers mois de l'année fiscale 2024-2025 et nous confirmer, si la tendance se maintient, que l'engagement de 85 % sera atteint au 31 mars prochain?

- 179) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **3 octobre 2024**
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **5 novembre 2024** (Dépôt n° 2011-20241105)

Pour une deuxième année consécutive, le service de traverse maritime Rimouski–Forestville a été suspendu. Ce lien saisonnier établi depuis 25 ans joue un rôle essentiel pour le Bas-Saint-Laurent et la Côte-Nord. Radio-Canada rapportait récemment qu'un nouveau promoteur s'est manifesté pour opérer la traverse.

Ma question est la suivante :

Compte tenu de l'importance de la traverse Rimouski-Forestville pour les résidents, les travailleurs et les entreprises de la région, le gouvernement du Québec envisage-t-il de mettre en place un soutien financier ou une stratégie spécifique pour assurer la reprise et la pérennité de ce service, tout en tenant compte des défis liés aux coûts d'exploitation et à l'accessibilité pour les usagers?

- 180) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **3 octobre 2024**
À la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Réponse déposée le **19 novembre 2024** (Dépôt n° 2045-20241119)

Depuis 2022, la Ville de Rimouski et la municipalité de Grande-Rivière travaillent activement à l'implantation d'une zone d'innovation, la zone bleue, afin de favoriser la recherche, l'innovation, le développement industriel et l'entrepreneuriat dans le domaine maritime. L'annonce officielle de la création de la zone bleue est toujours grandement attendue dans l'Est-du-Québec.

Mes questions sont les suivantes :

- La ministre peut-elle confirmer si le gouvernement prévoit toujours la mise en place de cette zone d'innovation?
- Si oui, quel est l'échéancier prévu pour son implantation?
- Sinon, quelles sont les raisons justifiant un éventuel report ou abandon de cette initiative?

181) M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) – **8 octobre 2024**

Au ministre de la Justice

Réponse déposée le **19 novembre 2024** (Dépôt n° 2046-20241119)

Le 17 novembre 2022, le projet de loi fédéral C-5 visant à modifier le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances recevait la sanction royale nécessaire pour qu'il devienne loi (loi 15) et soit dès lors applicable à l'ensemble des provinces canadiennes. Bien que visant à abolir les sanctions minimales, cette loi a également ouvert la porte à la déjudiciarisation de possession simple de drogues.

Considérant que le Québec n'a pas de procureurs fédéraux et qu'il revient ainsi au ministre de la Justice d'émettre des orientations claires quant à l'application de cette loi, ma collègue, la députée de Sherbrooke questionnera ce dernier quelques mois plus tard, le 22 mars 2023, pour savoir comment il comptait donner suite à l'entrée en vigueur de cette loi. Par ailleurs, l'Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ) organisera à la fin mars 2023 un forum précisément sur le chapitre 15 du Code criminel dans l'objectif que la province se dote d'une Politique d'application pour la réduction des méfaits. En outre, le regroupement invitera le ministère à prendre part au forum pour y partager des clarifications sur l'application de loi, mais essuiera un refus.

Le 27 avril 2023, la députée de Sherbrooke recevra réponse à sa question écrite. Dans cette dernière, il est indiqué que le ministre de la Justice prévoit des mesures de rechange au processus judiciaire traditionnel, qu'il a développé une approche adaptée à la loi et qu'une orientation a d'ailleurs été publiée à ce sujet le 24 avril 2023 dans la Gazette officielle. Le ministre assure aussi continuer à travailler en étroite collaboration avec le milieu communautaire. Or, les travailleurs du milieu communautaire, voire l'ensemble des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux n'ont pourtant jamais été avisés de la nouvelle orientation, au même titre que les corps policiers. Le 25 avril 2023 au lendemain de l'avis du ministre, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) modifie sa directive « DRO-1 », destinée strictement aux procureurs. Ladite modification n'est aucunement une consigne à l'effet de ne pas déposer des accusations dans les cas de possession simple de stupéfiants, elle ne fait qu'ajouter des critères permettant aux procureurs d'évaluer l'opportunité d'engager des poursuites.

Puis, en juillet 2024, nous apprenions via un article diffusé par Radio-Canada que les services de police Montréal, Laval, Gatineau, Sherbrooke, Châteauguay et Granby ne sont toujours pas au courant autant de la nouvelle orientation, que de la directive. Ainsi continuent-ils d'appliquer la loi en faisant remonter des cas de possession simple au DPCP, même si celui-ci ne donnera peut-être pas de suite à ces dossiers. Avec toute la perte de temps et d'argent que cela représente, le tout, dans un contexte de surcharge du travail des policiers, en plus des impacts humains pour les personnes qui se retrouvent pris dans les rouages judiciaires.

Fin septembre, soit un peu plus d'un an après l'entrée en vigueur de l'orientation, j'apprends via une demande d'accès à l'information déposée auprès du ministère que dans les 4 mois qui ont suivi la mise en application de la nouvelle directive, 5069 causes criminelles avec chef de possession de drogue ont été ouvertes. Parmi elles, seuls 5 dossiers ont fait l'objet d'une non-judiciarisation. Par ailleurs, je viens aussi d'apprendre via une demande d'accès à l'information déposée au SPVM que depuis avril 2023, le nombre de dossiers avec infraction de possession simple est plus important qu'avant le dépôt de la nouvelle orientation du ministre. Qui plus est, le SPVM n'a toujours pas reçu d'information supplémentaire et/ou cadre de mise en œuvre pour l'application de cette nouvelle orientation. Ainsi, un peu plus d'un an après son entrée en vigueur, force est de reconnaître que des clarifications et directives sont plus que nécessaires.

Mes questions au ministre de la Justice :

- Prend-il l'engagement de mobiliser de façon cohérente l'ensemble des acteurs concernés (milieu juridique, force policière, santé publique, réseau de la santé et des services sociaux incluant le milieu communautaire et les usagers, élus), de manière à intégrer une vision partagée entourant la déjudiciarisation de la possession simple?
- Peut-il rendre accessible le cadre d'évaluation de la nouvelle orientation ministérielle permettant d'en mesurer l'efficacité?

182) Mme Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) – **8 octobre 2024**

À la ministre des Affaires municipales

Réponse déposée le **29 octobre 2024** (Dépôt n° 1992-20241029)

Depuis quelque temps, les médias font écho d'une politique de réduction des dépenses dans les ministères. Les heures supplémentaires sont maintenant interdites et les frais de déplacement sont également restreints. Cela revient à dire que le ministère offre des services qu'entre 8h30 et 16h30.

Sachant que dans les petites municipalités, la grande majorité des élu(e)s municipaux exercent leurs fonctions électives à temps partiel et que les séances de conseil sont en soirée, les directions régionales du ministère sont donc très souvent appelées à soutenir les élu(e)s municipaux en dehors des heures normales de bureau.

Avec cette mesure que la ministre impose, je m'inquiète que le ministère ne soit plus en mesure d'être présent sur le terrain, notamment pour le soutien lors de séances d'information sur le rôle et les responsabilités des élu(e)s, de l'accompagnement en gestion de conflit, en coopération intermunicipale ou pour des études de regroupement de municipalités. C'est sans compter que le ministère offre également un service essentiel concernant le développement local et régional ou encore en aménagement du territoire.

Est-ce que la ministre peut confirmer qu'il y a bien une telle politique de dépenses? De plus, a-t-elle analysé l'impact d'une telle application sur le milieu municipal, notamment pour les plus petites municipalités en région ? Finalement, peut-elle nous déposer la directive ainsi que l'analyse s'il y a lieu ?

183) Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce)– **8 octobre 2024**

À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

Réponse déposée le **7 novembre 2024** (Dépôt n° 2036-20241107)

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 avait pour ambition de réduire significativement la pauvreté au Québec. L'une des mesures clés de ce plan consistait à sortir 100 000 personnes de la pauvreté, en mobilisant diverses initiatives et ressources visant à améliorer les conditions de vie des plus vulnérables.

Alors que la période couverte par ce plan touche à sa fin, il est essentiel de dresser un bilan des résultats concrets obtenus pour s'assurer de l'efficacité des actions entreprises.

À cet égard, j'aimerais savoir combien de personnes ont réellement été sorties de la pauvreté au Québec depuis le début de ce plan.

184) M. Morin (Acadie)– **9 octobre 2024**

Au ministre de la Justice

Réponse déposée le **21 novembre 2024** (Dépôt n° 2061-20241121)

Actuellement au Québec, il coûte à un citoyen 65 \$ pour faire faire une apostille au Québec. C'est le double de ce que ça coûte en Ontario et 6 fois ce que ça coûte en Colombie-Britannique.

Le ministre de la Justice peut-il nous indiquer pourquoi il y a une si grande différence de coût entre le Québec et les autres provinces canadiennes?

185) M. Morin (Acadie) – **9 octobre 2024**

Au ministre de la Justice

Réponse déposée le **19 novembre 2024** (Dépôt n° 2047-20241119)

Lors des consultations du projet de loi n° 56, la Chambre des notaires nous a informés qu'elle planchait sur l'élaboration de nouvelles pratiques et formations pour permettre aux notaires d'avoir une démarche claire à suivre pour s'assurer du consentement de tous les partis lors d'actes notariés.

Le ministre de la Justice s'est basé sur cette information pour ne pas inclure, dans son projet de loi sur la réforme du droit de la famille, de mesures plus précises sur le sujet.

Cela fait presque 8 mois que le projet de loi a été déposé et ça fait 5 mois qu'il a été sanctionné.

Est-ce que le ministre de la Justice peut nous faire part des actions qu'il a entreprises afin de s'assurer que tout sera prêt pour l'entrée en vigueur de la loi le 30 juin 2025?

186) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **24 octobre 2024**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **29 novembre 2024** (Dépôt n° 2111-20241129)

Dans le plan d'action 2019-2024 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGMR), l'action 22 visant à « Favoriser l'émergence d'approches complémentaires pour détourner des matières résiduelles » prévoit « L'établissement de critères de valorisation énergétique par règlement » d'ici 2022.

1. Est-ce que ces critères ont été établis et, si oui, quand seront-ils rendus publics?

2. S'ils ne l'ont pas encore été, quand le ministre prévoit-il combler cette lacune à son plan d'action, qui se terminera bientôt?

187) Mme Caron (La Pinière) – **24 octobre 2024**

Au ministre responsable des Services sociaux

Réponse déposée le **5 décembre 2024** (Dépôt n° 2134-20241205)

Lors de la période des affaires courantes du 28 mars dernier, j'ai questionné le ministre sur l'entente nationale qui régit les ressources intermédiaires.

En réponse, il a affirmé : « On se rend compte que l'augmentation des coûts de construction, l'inflation, ça a un impact sur leurs... sur les services qu'ils offrent et sur leur financement. ». De plus, il a ajouté : « Un des points de discussion qu'on a actuellement, c'est la composante immobilière, comment on peut aider à ce niveau-là pour s'assurer que toutes les RI restent ouvertes...».

Maintenant que six mois se sont écoulés depuis cette déclaration à l'Assemblée nationale, est-ce que le ministre peut m'informer de l'état des discussions quant à la composante immobilière avec l'ARIHQ?

188) Mme Garceau (Robert-Baldwin) – **29 octobre 2024**

Au ministre de la Culture et des Communications

Réponse déposée le **27 novembre 2024** (Dépôt n° 2079-20241127)

Le 22 octobre dernier, l'Association des bibliothèques publiques du Québec publiait son Portrait national 2024 des bibliothèques publiques québécoises. Cette analyse qui se base sur le nombre d'acquisitions, les heures d'ouverture, la superficie, le nombre de places assises, et les ressources humaines, nous permet de constater l'état de l'offre bibliothécaire dans la province.

On constate à la lecture des différents indicateurs que la situation est encore loin d'être idéale pour nos bibliothèques publiques. En effet, malgré une faible augmentation des résultats pour la superficie et les places assises, on constate que la situation s'est dégradée en ce qui concerne les heures d'ouverture, les acquisitions et les ressources humaines. Concernant cette dernière catégorie, le rapport mentionne qu'il manque 1 853 employés et employées ETC, 765 techniciennes et techniciens ETC et 489 bibliothécaires afin de s'assurer du bon fonctionnement de nos bibliothèques.

La lecture du document nous révèle aussi que la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est la pire de la province en obtenant un résultat global de 50 % alors que la moyenne québécoise est de 66 %.

Considérant l'importance de l'accès à la lecture, est-ce que le ministre de la Culture et des Communications peut nous informer des actions qu'il compte entreprendre pour améliorer la situation de nos bibliothèques publiques et s'assurer qu'elles reçoivent les moyens de leurs ambitions?

189) M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) – **30 octobre 2024**
Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **6 décembre 2024** (Dépôt n° 2144-20241206)

Selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), il y a eu entre juillet 2023 et juin 2024 le dénombrement de 619 décès reliés à une intoxication suspectée aux opioïdes ou autres drogues (incluant les stimulants). Plus spécifiquement, « suivant la période relativement stable de l'année 2021, une augmentation du nombre de cas a été observée du printemps 2022 jusqu'à la fin de l'année, suivi d'une augmentation à partir du deuxième trimestre de 2023. Le nombre moyen de décès de janvier à juin 2024 (moyenne de 53 décès / mois) est plus élevé que celui observé pour la même période en 2023 (moyenne de 39 décès / mois) et en 2022 (moyenne de 42 décès / mois) ».

La crise des surdoses est bien réelle et elle gagne du terrain au Québec, et comme le ministre le dit lui-même, c'est « une grande préoccupation ». Le ministre responsable disait aussi récemment dans une entrevue donnée au quotidien *Le Devoir* que le gouvernement « a investi 6,1 millions de dollars l'an dernier, dont 1,6 million pour Montréal, pour combattre la crise ». Il ajoutait avoir « fait une grande campagne publicitaire sur les médias sociaux et à la télévision pour sensibiliser les gens », mentionnant que « c'est important de passer le message que ça ne touche pas seulement la population en situation d'itinérance » et que « la majorité des décès ont lieu dans des résidences privées ».

Or, il existe un antidote sécuritaire qui permet d'inverser temporairement les effets d'une surdose d'opioïdes : la naloxone. Depuis 2017, un programme de gratuité de la naloxone est lancé sur tout le territoire québécois à la suite d'une entente entre l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Selon l'INSPQ, « Ce programme permet à toute personne, citoyen québécois ou non, de se procurer une trousse de naloxone gratuitement dans une pharmacie au Québec ».

Je souhaite porter à l'attention du ministre une barrière à l'accessibilité de la naloxone. Le principal canal de distribution pour la population c'est à la pharmacie, cependant, il existe un stigmate, puisque le pharmacien doit le noter à notre dossier de santé. C'est une barrière qui en limite malheureusement plusieurs citoyens dans nos efforts collectifs de prévenir des décès. En ce sens, nous entendons souvent que l'un des codes de facturation prévus par la Régie de l'assurance maladie du Québec à l'intention des pharmaciens permette d'identifier que la personne n'est pas une personne utilisatrice d'opioïdes : or, il n'en reste pas moins que cette information risque de ne pas être interprétée correctement par après si elle n'était pas gardée secrète, ou si le professionnel de la santé ou l'employeur, le cas échéant, n'était pas pleinement informé des nuances. C'est assez pour décourager et c'est une barrière administrative évitable.

Ainsi, de nombreux citoyennes et citoyens nous font part que la note au dossier de santé qui suit la remise d'une trousse de naloxone par le pharmacien les décourage. On ne peut pas leur en vouloir, depuis quand s'équiper pour intervenir en situation d'urgence devrait se faire au risque de teinter son dossier de santé? Ces mêmes personnes nous disent qu'une mesure permettant d'accéder à la naloxone de façon réellement anonyme changerait positivement l'accès de la population générale à la naloxone, puisqu'il serait véritablement non engageant et non stigmatisant de s'en procurer à des fins de prévention.

Mes questions au ministre responsable des Services sociaux :

Qu'attend le ministre responsable pour contribuer directement à sauver de nombreuses vies et mieux rejoindre la population générale en s'engageant à ce que la RAMQ prévoie un code de facturation spécifique pour la remise de naloxone de façon anonyme?

Le gouvernement peut-il nous donner un calendrier clair des démarches qu'il entend effectuer auprès de la RAMQ afin de lever cette barrière administrative et sauver des vies?

Si les efforts de sensibilisation déployés par le gouvernement fonctionnent, mais que la population générale doit s'en remettre aux pharmacies afin d'avoir accès à la naloxone, pourquoi ne priorisons-nous pas l'efficacité administrative de ce canal de distribution afin qu'il soit pleinement utilisé?

190) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **30 octobre 2024**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **5 décembre 2024** (Dépôt n° 2135-20241205)

Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) est le plus gros employeur au Québec avec environ 1 million d'employés, ou quelque 24 % des travailleuses et travailleurs québécois. La majorité des employés du secteur public et parapublic sont des femmes, soit près des trois quarts. L'employeur est aussi le législateur, ce qui le place dans une position délicate au regard de la Loi sur l'équité salariale (LÉS) et de son application.

Or, dans le cadre des exercices du maintien de l'équité salariale, on sait aussi que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) peine à faire ses enquêtes dans des délais raisonnables. Elle a rendu une première décision sur le maintien 2010 plus de 13 ans après le dépôt de plaintes des travailleuses du secteur public et parapublic. Encore à ce jour, elle enquête pour l'exercice du maintien 2015, plus de 8 ans après la fin de la période couverte. La CNESST devrait commencer à traiter les plaintes du maintien 2020 dans le cadre du processus de conciliation, ce qui laisse envisager, encore une fois, de longs délais. La LÉS est pourtant une loi fondamentale devant contribuer à mettre fin à la discrimination basée sur le sexe au Québec. Les raisons semblent nombreuses pour toujours repousser le traitement de cet important dossier qui vise à corriger cette injustice de rémunération envers les femmes.

Les enseignantes, une profession à prédominance féminine, attendent toujours que leur travail soit reconnu à sa juste valeur, comme en témoignent les nombreuses plaintes en équité déposées depuis plusieurs années. Si elles ont fait des avancées sur le plan salarial depuis 2020, et plus particulièrement au sortir des négociations de 2023, il n'en demeure pas moins que leur dossier de contestation de rangement n'est pas réglé, et ce, depuis plusieurs années, selon le système d'évaluation des emplois à 17 sous-facteurs. Pourtant, la reconnaissance du travail des enseignantes à sa juste valeur pourrait contribuer à attirer une relève dans ce secteur en pénurie.

Questions :

- Que fait le SCT pour s'assurer que la CNESST dispose des ressources humaines nécessaires pour que les délais d'enquête ne soient pas déraisonnables au regard de la LÉS, comme l'a d'ailleurs souligné le Protecteur du citoyen dans une décision de 2024?

- Quels délais pour le traitement des plaintes sont jugés acceptables pour le SCT comme administrateur? Compte tenu de sa responsabilité administrative, a-t-il donné des balises à cet effet?

- Considérant l'accumulation des dossiers à traiter, quel objectif le SCT se fixe-t-il pour rattraper le retard relatif au traitement des dossiers liés à l'équité salariale?

- 191) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **19 novembre 2024**
Au premier ministre
Réponse déposée le **30 janvier 2025** (Dépôt n° 2194-20250130)

Le 7 octobre 2024, les élus municipaux du Bas-Saint-Laurent ont fait parvenir une lettre au premier ministre demandant de revoir l'orientation prise par le ministre des Finances concernant la taxe sur les carburants, afin de financer le développement du transport collectif régional. Cette demande est motivée par le souhait de l'instauration d'une majoration de la taxe sur l'essence pour le Bas-Saint-Laurent comme c'est déjà le cas pour les régions de la Gaspésie et de Montréal. Cette mesure est jugée plus adaptée que la taxe sur l'immatriculation des véhicules (TIV). À la suite de la réponse de refus du ministre des Finances, la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine s'est engagée à organiser une rencontre avec le premier ministre pour discuter de cette question essentielle pour la région.

Mes questions sont les suivantes :

Considérant que la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine s'est engagée auprès des membres de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent à organiser une rencontre avec le premier ministre concernant la demande de majoration de la taxe sur les carburants afin de financer le transport collectif dans la région, le premier ministre peut-il confirmer si cette rencontre aura lieu et, le cas échéant, préciser les délais envisagés pour une telle discussion? Si cette rencontre n'a pas lieu, quelles sont les raisons?

- 192) Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) – **19 novembre 2024**
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
Réponse déposée le **28 janvier 2025** (Dépôt n° 2166-20250128)

Dans le cadre d'une demande d'accès à l'information, j'ai constaté que le nombre de prestataires d'assistance sociale engagés dans une démarche vers l'emploi ou une autre forme de participation sociale est passé de 58 047 en 2018 à 48 728 en 2023.

Est-ce que la ministre peut nous éclairer sur les causes de cette diminution?

- 193) M. Grandmont (Taschereau) – **20 novembre 2024**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la Ville de Québec, avec des retombées économiques positives attendues à court et à long terme.

La construction du tramway elle-même générera des milliers d'emplois, injectant des milliards de dollars dans l'économie locale. Le projet devrait créer environ 19 000 emplois, dont 12 000 directs et 7 000 indirects, avec une masse salariale totale de 1,1 milliard de dollars. Le salaire moyen annuel associé à ces emplois est estimé à 61 200 \$.

Une fois en service, le tramway stimulera l'activité économique en améliorant la mobilité et en facilitant l'accès aux emplois, aux études, aux loisirs et au commerce. Le tramway permettra également aux entreprises de recruter plus facilement la main-d'œuvre qualifiée dont elles ont besoin, augmentant ainsi leur productivité. L'arrivée du tramway devrait également entraîner une augmentation de la densité des entreprises à proximité de son tracé, une croissance des investissements privés et une hausse de la valeur foncière des terrains.

En outre, le tramway permettra à de nombreuses familles de se passer d'une deuxième voiture, générant ainsi des économies substantielles pouvant atteindre 10 000 \$ par année. Ces économies, redirigées vers d'autres dépenses, auront un impact économique 20 % plus important que s'il s'agissait de dépenses liées à l'automobile.

En somme, le tramway de Québec représente bien plus qu'un simple projet de transport. Il s'agit d'un investissement stratégique qui dynamisera l'économie de la région et améliorera la qualité de vie de ses citoyens.

Ma question au ministre des Finances est la suivante :

Est-ce que le ministre des Finances est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-il d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais ?

194) M. Grandmont (Taschereau) – **20 novembre 2024**
À la ministre responsable de l'Habitation
Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long termes.

Le tramway favorisera la densification autour de son tracé, créant ainsi des pôles d'attraction pour de nouveaux développements immobiliers. L'arrivée du tramway s'accompagne aussi de l'augmentation de la densité des entreprises à proximité, de la croissance des investissements privés, d'une plus grande valeur foncière des terrains. Cette densification permettra de construire davantage de logements, augmentant l'offre et contribuant à stabiliser les prix du marché immobilier. Le tramway offrira également un mode de transport en commun efficace et fiable, rendant ces nouveaux quartiers plus attrayants pour les résidents.

Il est de notoriété publique que le tramway permettra des investissements immobiliers majeurs tout le long de son parcours. Il a été rapporté que la somme totale des investissements prévus frôle les 2 milliards \$. Dans le contexte de la crise du logement vécue partout au Québec, notamment dans notre Capitale nationale, un tel chantier de construction de nouveaux logements serait bienvenu.

L'implantation du tramway insufflera par ailleurs une nouvelle ambiance aux quartiers de la ville. Tout l'espace compris d'une façade à une autre sera réaménagé le long du tracé, en respectant l'esprit des quartiers traversés. L'intégration urbaine du tramway à Québec sera exemplaire. Rien ne sera laissé au hasard ! Le tramway s'inscrira dans une vision globale d'aménagement urbain qui place le bien-être des citoyens au cœur de ses priorités.

Bref, le tramway amènera une foule d'avantages pour l'économie de notre Capitale nationale. Il est donc crucial de soutenir ce projet important qui contribuera à faire de Québec une ville plus prospère, plus durable et plus inclusive, tout en offrant des solutions durables à la crise du logement.

Ma question à la ministre de l'Habitation est la suivante :

Est-ce que la ministre de l'Habitation est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-elle d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais ?

195) M. Grandmont (Taschereau) – **21 novembre 2024**

À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

Le tramway offrira une solution de transport accessible, abordable et fiable, particulièrement pour les personnes qui dépendent des réseaux de soutien communautaire. Les aînés, les femmes enceintes, les personnes à mobilité réduite ou ayant un handicap auditif ou visuel, ainsi que les jeunes familles pourront monter à bord du tramway facilement. En facilitant leurs déplacements, le tramway leur permettra de se rendre plus facilement aux services essentiels, tels que les banques alimentaires, les centres de santé et les organismes communautaires.

Le tramway traversera des quartiers où se concentrent de nombreux services sociaux et permettra aux personnes plus vulnérables de participer plus activement à la vie sociale et économique de la ville. Dans un périmètre de 800 mètres (10 minutes de marche) du tramway, on retrouve 65 % de la population et 81 % des emplois.

Le tramway contribuera à créer un sentiment de communauté et de solidarité entre les citoyens. En offrant un espace public partagé, le tramway encouragera les interactions sociales et la création de liens entre les personnes de tous les horizons.

La construction du tramway de Québec est donc un investissement social important qui profitera à tous les citoyens, en particulier les plus vulnérables. En améliorant la mobilité et en favorisant l'inclusion sociale, le tramway contribuera à bâtir une ville plus juste, plus solidaire et plus prospère.

Ma question à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire est la suivante :

Est-ce que la ministre responsable de la solidarité sociale et de l'Action communautaire est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-elle d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

196) M. Grandmont (Taschereau) – **21 novembre 2024**

À la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air
Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

Le tramway s'intégrera harmonieusement aux réseaux de transport actif, tels que les pistes cyclables et les sentiers piétonniers. Les pôles d'échanges, les stations et les Parc-O-Bus favoriseront une plus grande intermodalité en permettant un rabattement des voitures, des autobus et du transport actif (marche et vélo) vers le réseau à grande fréquence. Un réaménagement complet de l'espace public et un ajout de liens piétons et cyclables sera mis en œuvre sur tout le tracé du tramway. Ce faisant, le tramway incitera les citoyens à intégrer la marche et le vélo à leurs déplacements quotidiens, favorisant ainsi un mode de vie plus actif et contribuant à la lutte contre la sédentarité.

Le tramway offrira un accès direct et efficace à de nombreux sites importants pour le sport, le loisir et le plein air. Le tracé du tramway traversera des quartiers où se trouvent des parcs, des centres sportifs et des installations récréatives. Dans un périmètre de 800 mètres (10 minutes de marche) du tramway, on retrouve 65 % de la population. Les citoyens pourront ainsi se rendre facilement à leurs activités préférées, qu'il s'agisse de pratiquer un sport, de profiter des espaces verts ou de participer à des événements culturels et de loisirs.

En favorisant la mobilité active et en améliorant l'accès aux espaces verts et aux infrastructures de loisirs, le tramway contribuera à créer une ville plus conviviale, plus saine et plus durable. L'implantation du tramway insufflera une nouvelle ambiance aux quartiers de la ville. Tout l'espace compris d'une façade à une autre sera réaménagé le long du tracé, en respectant l'esprit des quartiers traversés. L'intégration urbaine du tramway à Québec sera exemplaire. Rien ne sera laissé au hasard! Le tramway s'inscrira dans une vision globale d'aménagement urbain qui place le bien-être des citoyens au cœur de ses priorités.

La construction du tramway de Québec représente un investissement majeur pour l'avenir de la ville et aura des retombées positives significatives sur la qualité de vie des citoyens. Québec sera plus belle, plus conviviale et plus durable. Le tramway encouragera l'adoption de saines habitudes de vie, facilitera l'accès aux sports et loisirs et contribuera à faire de Québec une ville plus dynamique, plus attrayante et plus inclusive pour tous.

Ma question à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air est la suivante :

Est-ce que la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-elle d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

197) M. Grandmont (Taschereau) – **26 novembre 2024**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

Le tramway de Québec deviendra rapidement un symbole de modernité et de dynamisme pour la ville, contribuant à son rayonnement international. L'intégration urbaine du tramway à Québec sera exemplaire. Rien ne sera laissé au hasard! Les infrastructures du tramway seront conçues avec un souci d'esthétisme et s'intégreront harmonieusement au paysage urbain, offrant une expérience visuelle agréable aux visiteurs. De plus, le tramway limitera la dégradation des conditions de circulation en captant près de 75 % des 52 000 déplacements additionnels par jour anticipés en plein cœur de la ville à la date prévue de l'arrivée du tramway.

Le tramway facilitera la promotion des attraits touristiques de l'ensemble de la ville de Québec en offrant aux visiteurs un moyen de transport pratique et efficace pour explorer la ville. Le tramway reliera les grands générateurs de déplacement en s'arrimant parfaitement au réseau de transport en commun bonifié. Le tracé du tramway traversera les principaux quartiers touristiques, permettant aux visiteurs de se déplacer facilement entre les sites historiques, les musées, les parcs, les restaurants et les boutiques. Les touristes pourront se déplacer dans des véhicules de grande capacité et généreusement vitrés, rendant plus confortables et plus agréables leurs déplacements dans notre Capitale nationale.

Le tramway sera interconnecté avec les principaux pôles de transport de la ville de Québec, tels que les gares de trains, d'autobus et l'aéroport Jean-Lesage, le terminal de croisière, par lesquels les touristes arrivent. Les pôles d'échanges, les stations et les Parc-O-Bus favoriseront une plus grande intermodalité en permettant un rabattement des voitures, des autobus et du transport actif (marche et vélo) vers le réseau à grande fréquence. Cette interconnectivité facilitera les déplacements des touristes en provenance et à destination de la ville, leur permettant de se rendre à destination de manière rapide et efficace.

La construction du tramway de Québec représente donc un investissement important pour le développement touristique de la Capitale-Nationale. L'implantation du tramway insufflera une nouvelle ambiance aux quartiers de la ville qui seront plus facilement accessibles aux visiteurs. Tout l'espace compris d'une façade à une autre sera réaménagé le long du tracé, en respectant l'esprit des quartiers traversés. Le tramway permettra de rehausser l'image de la ville à l'échelle internationale, de faciliter l'accès à une plus grande variété d'attrait touristiques et d'améliorer l'expérience globale des visiteurs de passage dans la ville.

Ma question à la ministre du Tourisme est la suivante :

Est-ce que la ministre du Tourisme est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-elle d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

198) M. Grandmont (Taschereau) – **26 novembre 2024**

Au ministre responsable des Infrastructures et de la région de la Capitale-Nationale
Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

Québec se distingue comme seule ville d'importance au Canada à ne pas posséder de système de transport en commun structurant. Le tramway comblera cette lacune et permettra à la Capitale-Nationale de se hisser au niveau des autres grandes villes canadiennes en matière de mobilité urbaine. Le tramway reliera les grands générateurs de déplacement en s'arrimant au réseau de transport en commun bonifié.

La construction du tramway de Québec aura des retombées économiques importantes pour la région. Le projet créera des milliers d'emplois dans le secteur de la construction et stimulera l'activité économique locale. La construction du tramway contribuera également à la vitalité économique de la région, par la création de nombreux emplois. Au-delà des emplois liés à la réalisation du projet, de nombreux emplois seront nécessaires à long terme pour exploiter et entretenir le réseau, notamment des conducteurs de tramway et des mécaniciens spécialisés. Le tramway attirera également de nouveaux investissements et favorisera le développement économique de la ville. À long terme, le tramway aura des retombées positives majeures sur l'activité économique locale et régionale.

Le tramway contribuera à rehausser l'image de Québec comme ville moderne, dynamique et attractive. Le projet permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens et des visiteurs en offrant un mode de transport en commun efficace, confortable et respectueux de l'environnement. L'arrivée du tramway permettra à Québec de se positionner comme une destination touristique de choix, tout en attirant de nouveaux talents et investissements. Depuis 2018, plusieurs autres villes ont pu inaugurer de nouvelles lignes de réseaux de transports en commun. Edmonton a prolongé sa Valley line, Montréal a inauguré le REM, Ottawa son O Train, qu'attendons-nous à Québec pour en faire autant? L'implantation d'une telle infrastructure insufflera une nouvelle ambiance aux quartiers de la ville. L'intégration urbaine du tramway à Québec sera exemplaire. Rien ne sera laissé au hasard!

La construction du tramway de Québec est donc un projet visionnaire qui permettra à la Capitale-Nationale de se doter d'un système de transport en commun moderne et performant. Le tramway aura des retombées économiques importantes pour la région, tout en rehaussant le rayonnement de Québec comme ville attractive et dynamique.

Ma question au ministre responsable des Infrastructures et de la région Capitale-Nationale est la suivante :

Est-ce que le ministre responsable des Infrastructures et de la région Capitale-Nationale est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-il d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

199) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **27 novembre 2024**

À la ministre des Relations internationales et de la Francophonie

Réponse déposée le **28 janvier 2025** (Dépôt n° 2167-20250128)

Le rapport annuel de gestion 2023-2024 des Offices jeunesse internationaux du Québec indique un taux de départs volontaires préoccupant de 26,8 %, qui a directement affecté la réalisation de plusieurs objectifs stratégiques.

Notamment :

1. Accroître l'accessibilité et la diversité au sein des programmes :

- Mise en œuvre du plan d'action pour les jeunes en situation de handicap (indicateur 5) : cible non atteinte en raison du départ du responsable du dossier.
- Création d'un comité sur la diversité des genres et sexuelle (indicateur 10) : cible non atteinte en raison de la dissolution du comité, causée par des départs de plusieurs membres.

2. Actualiser les pratiques :

- Mise en place de protocoles de gestion des talents et de culture organisationnelle (indicateur 13) : retardée en raison des mouvements de personnel.
- Mise en œuvre du plan directeur des ressources humaines (indicateur 14) : également retardée en raison des mêmes contraintes.

3. Favoriser les échanges et collaborations entre les équipes québécoises et françaises :

- Organisation de rencontres formelles entre les deux sections (indicateur 21) : cible non atteinte en raison d'échéanciers incompatibles.
- Paramétrage d'un programme d'échanges poste-à-poste (indicateur 22) : cible non atteinte en raison de l'absence du porteur de dossier.

Est-ce que la ministre des Relations internationales et de la francophonie peut expliquer les mesures précises envisagées pour répondre aux défis liés au roulement du personnel et assurer l'atteinte des objectifs des Offices jeunesse internationaux du Québec pour l'année 2024-2025?

200) M. St-Pierre Plamondon (Camille-Laurin) – **27 novembre 2024**
À la ministre responsable de la Condition féminine
Réponse déposée le **28 janvier 2025** (Dépôt n° 2168-20250128)

En décembre 2020, le Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale a déposé un rapport nommé Rebâtir la confiance. Ce rapport contient 190 recommandations pour améliorer l'accompagnement psychosocial et judiciaire des personnes victimes et leur accès à la justice.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles recommandations ont été mises en place?
 - Quel est leur niveau de complétion?
- Quels mécanismes de suivi a été mis en place afin de s'assurer que les recommandations soient appliquées?
- Est-ce que le gouvernement compte aller de l'avant avec la mise en place de toutes les recommandations du rapport?

201) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **28 novembre 2024**
Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **4 février 2025** (Dépôt n° 2207-20250204)

La sécurité des personnes vivant avec un handicap ou une déficience constitue un enjeu prioritaire.

Selon le rapport annuel 2023-2024 sur la politique de lutte contre la maltraitance, couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, une augmentation importante des signalements a été constatée.

Le nombre de signalements de situations de maltraitance traités par les commissaires locaux aux plaintes et à la qualité des services (CLPQS) est passé de 5 241 en 2022-2023 à 8 420 en 2023-2024, soit une hausse de 60 %.

Quelles mesures le ministre prévoit-il mettre en place pour réduire significativement le nombre de situations de maltraitance envers ces personnes vulnérables?

202) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **28 novembre 2024**
Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **28 janvier 2025** (Dépôt n° 2169-20250128)

La sécurité des personnes âgées et de celles vivant avec un handicap ou une déficience constitue un enjeu majeur.

Selon le rapport annuel 2023-2024 de l'Entente-cadre nationale sur le déploiement des processus d'intervention concertés pour lutter contre la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité, le nombre d'interventions concertées sans consentement, visant à prévenir un risque sérieux de blessures graves, a augmenté de manière significative, enregistrant une hausse de 67 % par rapport à l'année 2022-2023.

Quelles mesures le ministre entend-il mettre en œuvre pour réduire de manière substantielle le nombre d'interventions concertées sans consentement envers ces personnes vulnérables?

203) Mme Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) – **28 novembre 2024**

À la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal
Réponse déposée le **28 janvier 2025** (Dépôt n° 2170-20250128)

À l'occasion de la journée d'ouverture de la 70^e session annuelle de l'assemblée parlementaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), soit le 22 novembre 2024 à Montréal, une manifestation a été organisée par l'organisation militante Contre-sommet de l'OTAN pour s'opposer à l'événement. Parmi les manifestants, on comptait également des gens venus exprimer leur opposition à la guerre à Gaza.

Malheureusement, cette manifestation a vite dégénéré. Des gestes de grabuge et de vandalisme ont été commis durant la manifestation au centre-ville de Montréal. Les autorités ont rapporté que, vendredi, des véhicules avaient été incendiés et des vitrines avaient été fracassées. Des fumigènes ont été déployés et des barrières métalliques ont ensuite été jetées dans la rue afin d'entraver le travail des policiers.

La ministre conviendra que ce qui s'est produit à Montréal est inacceptable, nuit au sentiment de sécurité des Québécois et nuit à l'image de notre métropole.

La ministre peut-elle indiquer les mesures particulières qu'elle compte mettre en place afin de faire la lumière sur ce qui s'est produit à Montréal et ce qu'elle compte faire afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise?

204) Mme Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) – **28 novembre 2024**

À la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal
Réponse déposée le **4 février 2025** (Dépôt n° 2208-20250204)

Selon un nouveau sondage effectué auprès d'une majorité de résidents, le Village est encore un quartier jugé « peu ou pas du tout sécuritaire ». Ce coup de sonde a été mené en ligne de façon volontaire, en août dernier, auprès de plus de 700 répondants, à l'initiative de l'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVM).

Seringues souillées retrouvées au sol, entrées par effraction dans les immeubles: plus de deux tiers des citoyens du Village jugent que la sécurité s'est détériorée aux abords de leur résidence, selon un récent sondage. Deux sondés sur trois (66 %) disent éviter certains endroits de façon intentionnelle.

L'été dernier, des cas de vandalisme et des problèmes liés à l'itinérance ont aggravé les frictions dans le Village, forçant même des commerçants à fermer leurs terrasses. Depuis ce temps, Montréal assure faire des « efforts sans précédent » pour diminuer le sentiment d'insécurité dans le secteur.

Pour l'aider dans ses efforts, Montréal demande au gouvernement du Québec de donner de meilleurs services aux sans-abri toxicomanes ou souffrant de problèmes de santé mentale. Un citoyen du Village demande aussi plus de « volonté politique » de la part du gouvernement du Québec avec, notamment, la création d'un comité interministériel pour que tous les ministères impliqués soient ensemble.

La ministre peut-elle nous indiquer le suivi qu'elle compte apporter à chacune de ces demandes ainsi que l'échéancier qu'elle se donne pour améliorer la situation dans le Village à Montréal?

205) M. Grandmont (Taschereau) – **28 novembre 2024**
Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

L'accès aux services sociaux est essentiel pour le bien-être de la population. Toutefois, les populations vulnérables ou marginalisées, telles que les personnes âgées, les personnes à faible revenu, les personnes handicapées et les nouveaux arrivants, peuvent rencontrer des difficultés à se déplacer et à accéder à ces services. Le tramway de Québec permettra de réduire les effets de ces inégalités en offrant un mode de transport accessible à tous. Les aînés, les femmes enceintes, les personnes à mobilité réduite ou ayant un handicap auditif ou visuel, ainsi que les jeunes familles pourront monter à bord du tramway facilement. Le tramway traversera des quartiers où se concentrent de nombreux services sociaux, tels que des centres de santé, des centres communautaires et des organismes d'aide aux personnes en difficulté.

Le tramway offrira une alternative de transport en commun plus fiable, rapide et confortable que les options existantes. Avec sa voie exclusive (plateforme dédiée) et la priorité absolue aux feux de circulation, le tramway ne s'arrêtera que pour faire monter ou descendre des passagers aux stations. Résultat : il n'y aura pas de retard puisque le temps de déplacement sera fiable et régulier ! De plus, le coût d'utilisation du tramway sera moins élevé que celui d'une voiture, ce qui permettra aux populations vulnérables de réaliser des économies substantielles sur leurs frais de transport. Le tramway et son réseau éviteront à plusieurs familles l'obligation de s'acheter un véhicule additionnel : jusqu'à 10 000 \$ d'économies par année.

En facilitant l'accès aux services sociaux et en offrant une alternative de transport abordable et fiable, le tramway contribuera à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens, en particulier les plus vulnérables. Il permettra aux personnes de participer plus activement à la vie sociale et économique de la ville, et de vivre de façon plus autonome et épanouie.

La construction du tramway de Québec est donc un investissement socialement responsable qui permettra de créer une ville plus inclusive et accessible pour tous.

Ma question au ministre responsable des Services sociaux est la suivante :

Est-ce que le ministre responsable des Services sociaux est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-il d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

206) M. Grandmont (Taschereau) – **28 novembre 2024**
À la ministre des Affaires municipales
Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

Le tramway de Québec contribuera à la lutte contre l'étalement urbain en favorisant un développement plus dense et compact le long de son tracé. Ce mode de transport en commun efficace incitera les citoyens à vivre, travailler et se divertir dans des quartiers plus centrés, réduisant ainsi la pression sur les terres agricoles, les milieux humides et forestiers en périphérie de la ville. L'arrivée du tramway s'accompagnera d'une augmentation de la densité des entreprises à proximité et d'une plus grande valeur foncière des terrains.

La construction du tramway offrira une occasion unique de densifier les quartiers existants et de stimuler le développement immobilier le long de son tracé. La proximité d'un système de transport en commun fiable et performant augmentera l'attractivité des terrains situés à proximité des stations, encourageant ainsi la construction de nouveaux logements, commerces et bureaux. L'Institut de développement urbain du Québec estimait en février 2024 que la construction de 6000 à 7000 logements serait retardée en raison de l'incertitude entourant le projet de tramway. La valeur estimée des projets en attente de réalisation le long du tracé du tramway était alors évaluée entre 1,7 à 1,9 milliard de dollars. Accélérer cette densification permettra de répondre à la demande croissante en logements dans la région de Québec et contribuera à atténuer la crise du logement qui sévit actuellement sur le territoire de la ville de Québec.

Le tramway aura un impact positif sur les revenus des villes de la région de Québec. La construction du tramway générera des milliers d'emplois directs et indirects. L'augmentation de la valeur foncière des terrains situés à proximité du tramway permettra à la Ville de Québec de percevoir davantage de taxes foncières. De plus, l'attractivité accrue de la région pour les entreprises et les résidents stimulera l'activité économique, générant ainsi des revenus supplémentaires pour les villes. L'arrivée du tramway s'accompagnera d'une croissance des investissements privés et d'un rayonnement commercial accru pour les entreprises à proximité des stations.

La construction du tramway de Québec est donc un investissement stratégique qui profitera à l'ensemble des municipalités de la communauté métropolitaine de Québec. En favorisant un développement urbain durable, en protégeant les milieux naturels, en stimulant la densification et le développement immobilier, et en accroissant les revenus de la ville, le tramway contribuera à créer une région plus prospère, plus équitable et plus attrayante pour tous.

Ma question à la ministre des Affaires municipales est la suivante :

Est-ce que la ministre des Affaires municipales est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-elle d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

207) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **29 novembre 2024**

À la ministre de l'Enseignement supérieur

Réponse déposée le **28 janvier 2025** (Dépôt n° 2171-20250128)

La précarité étudiante se fait de plus en plus sentir dans les dernières années au Québec. Les différents acteurs du milieu étudiant sont au front et tentent de porter à l'attention du public cette problématique.

La population étudiante est particulièrement affectée par les différentes crises qui ont pris de l'ampleur depuis la pandémie, soit la crise du coût de la vie et celle de la crise du logement. Cette tempête parfaite pousse de plus en plus d'étudiants à faire appel aux services des banques alimentaires et à contracter des prêts à fort taux d'intérêt auprès des banques privées par manque d'alternative.

C'est pourquoi l'Union étudiante du Québec ainsi que la Fédération étudiante collégiale du Québec ont initié une campagne contre la précarité étudiante qui s'intitule : Renversons le poids de la précarité!

Cette campagne regroupe environ 205 000 personnes étudiantes de partout au Québec. L'une des principales revendications de la campagne est l'actualisation du programme de l'Aide financière aux études. Les différents paramètres qui prennent en compte les réalités étudiantes ne sont plus à jour et mériteraient d'être revus. Parmi les sommes allouées aux fins du programme d'aide financière aux études, il est estimé que près d'un demi-milliard de dollars lors des six dernières années n'a pas pu être réclamé et ainsi bénéficier à la population étudiante, alors que les besoins financiers de celle-ci sont criants.

De plus, en janvier 2024, le gouvernement du Québec a perçu des transferts fédéraux de 137 millions de dollars destinés à soutenir le Québec dans le financement de son propre programme d'AFE. L'arrivée de cette nouvelle somme d'argent ne s'est malheureusement pas traduite par une bonification des mesures du programme de l'AFE du Québec.

Lors des dernières années, la mise en place d'un chantier sur le programme de l'AFE a été repoussé à deux reprises. La ministre s'est dit ouverte à revoir et bonifier le programme d'Aide financière aux études à plusieurs reprises.

Les temps sont difficiles pour la population étudiante, il est donc temps d'agir et de poser les gestes nécessaires pour répondre à la précarité chez les étudiants.

Questions à l'intention de la ministre de l'Enseignement Supérieur :

En vertu des éléments énoncés précédemment, je souhaiterais obtenir l'avis de la ministre de l'Enseignement supérieur en lien avec les questions suivantes.

Que compte faire le ministère de l'Enseignement supérieur pour bonifier le programme d'Aide financière aux études afin de répondre correctement aux besoins de la population étudiante?

Est-ce qu'il est possible de s'attendre à la mise en place d'un chantier pour actualiser le programme d'Aide financière aux études d'ici la fin de la présente législature?

208) M. Chassin (Saint-Jérôme) – **3 décembre 2024**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **6 février 2025** (Dépôt n° 2217-20250206)

Dans les dernières années, sous l'actuel gouvernement, plusieurs organismes publics ont été institués. Or, avec un contexte de finances publiques précaires, il faut faire des choix. Notamment au titre des organismes publics existants.

Afin d'avoir un portrait de la situation actuelle, combien existe-t-il d'organismes publics à l'heure actuelle (en incluant Mobilité Infra Québec et les autres organismes dont l'existence est déjà prévue)?

Est-ce qu'il est possible de connaître aussi les organismes « publics » ou « parapublics » qui ne font PAS partie du périmètre comptable du gouvernement? Existe-t-il une liste exhaustive de ces organismes?

La Fondation de la Faune du Québec est-elle considérée comme un organisme public, dans les exemples (ou listes) présentées?

209) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **3 décembre 2024**
Au ministre du Travail
Réponse déposée le **28 janvier 2025** (Dépôt n° 2172-20250128)

Nous apprenions récemment dans un article du Journal de Montréal que plusieurs propriétaires de petites et moyennes entreprises (PME) éprouvent des difficultés avec les comités paritaires en lien avec la Loi sur les décrets de convention collective (LDCC).

Plusieurs d'entre eux dénoncent une iniquité entre les régions alors que certaines régions sont soumises à un comité paritaire alors que d'autres ne le sont pas même s'il s'agit d'une même industrie.

Selon les données fournies par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), 77 % déclarent que la loi occasionne une augmentation du fardeau administratif et réglementaire sur leur entreprise, 36 % des entrepreneurs qui dénoncent un stress important pour se conformer aux règles des décrets de convention collective et 32 % dénoncent un désavantage pour leur entreprise par rapport à celles non soumises aux décrets.

La FCEI a déposé une pétition signée par 1 500 personnes à la Commission de l'économie et du travail (CET) demandant au ministre de se pencher sur la question. Le ministre du Travail peut-il nous indiquer les suivis qu'il compte donner aux 1 500 pétitionnaires?

210) Mme Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) – **4 décembre 2024**
À la ministre responsable du Développement économique régional
Réponse déposée le **20 février 2025** (Dépôt n° 2296-20250220)

Le 25 novembre 2024, le président désigné des États-Unis d'Amérique, monsieur Donald Trump, a déclaré publiquement qu'il comptait imposer des tarifs douaniers de 25 % sur les exportations canadiennes.

Cette menace de hausse de tarifs américains sur les marchandises canadiennes serait un coup dur pour plusieurs entreprises québécoises qui exportent aux États-Unis ou comptaient y faire leur place. Plusieurs entrepreneurs sont très stressés par la situation et craignent l'impact économique majeur de ces tarifs. Selon plusieurs manufacturiers, cela pourrait même mettre en péril les entreprises canadiennes.

La ministre peut-elle indiquer les mesures particulières qu'elle compte mettre en place pour accompagner nos entrepreneurs dans cette période d'incertitude, s'assurer que le Québec soit prêt à affronter ces éventuels tarifs et compenser nos exportateurs le cas échéant?

211) M. Grandmont (Taschereau) – **5 décembre 2024**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la Ville de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

Le tramway permettra aux citoyens d'accéder plus facilement aux services de santé. Avec un réseau étendu et des stations situées à proximité des hôpitaux, des cliniques et des centres de soins, le tramway offrira une alternative de transport fiable et efficace aux personnes qui ont besoin de se rendre à des rendez-vous médicaux ou qui ont des difficultés à se déplacer en voiture.

La construction du tramway encouragera la mobilité active, ce qui aura un impact positif sur la santé publique. Le tramway sera intégré à un réseau de transport multimodal qui comprendra des aménagements cyclables et piétonniers, incitant ainsi les citoyens à marcher et à faire du vélo. L'augmentation de l'activité physique contribuera à réduire les risques de maladies chroniques, telles que les maladies cardiaques, le diabète et l'obésité, ce qui entraînera une diminution des coûts de santé à long terme.

Le tramway contribuera à la sécurité routière en réduisant le nombre de voitures sur les routes. En offrant une alternative de transport en commun attrayante, le tramway incitera les citoyens à laisser leur voiture à la maison, ce qui diminuera le risque d'accidents de la route. La réduction des accidents de la route entraînera une diminution des blessures, des hospitalisations et des décès, ce qui aura un impact positif sur les coûts du système de santé.

Le tramway répondra aux besoins de mobilité des personnes âgées qui n'ont plus accès à une voiture. Le tramway offrira une solution de transport accessible et adaptée aux personnes à mobilité réduite, permettant aux aînés de se déplacer en toute sécurité et autonomie. La possibilité de se déplacer facilement en tramway permettra aux personnes âgées de rester actives et engagées dans la communauté, ce qui contribuera à leur bien-être physique et mental.

La construction du tramway de Québec représente donc un investissement judicieux qui aura des retombées positives majeures sur la santé des citoyens. En améliorant l'accès aux services de santé, en encourageant la mobilité active, en réduisant les accidents de la route et en répondant aux besoins de mobilité des personnes âgées, le tramway contribuera à une population en meilleure santé et à un système de santé plus durable.

Ma question au ministre de la Santé est la suivante :

Est-ce que le ministre de la Santé est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-il d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais ?

212) M. Grandmont (Taschereau) – **5 décembre 2024**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

Le tramway facilitera grandement les déplacements des résidents de Lévis qui travaillent ou étudient à Québec. Actuellement, ces personnes dépendent largement de l'automobile, ce qui peut être coûteux en temps et en argent. Le tramway offrira une alternative rapide, fiable et confortable, permettant aux Lévisiens d'accéder plus facilement à leur travail ou à leur établissement d'enseignement à Québec.

Le tramway permettra de réduire la congestion sur les ponts Pierre-Laporte et de Québec. En offrant une alternative de transport en commun attrayante, le tramway incitera les citoyens à laisser leur voiture à la maison, ce qui contribuera à la diminution du nombre de véhicules sur les ponts, fluidifiant ainsi la circulation. La réduction de la congestion routière aura un impact positif sur l'économie, l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Le tramway limitera la dégradation des conditions de circulation en captant près de 75 % des 52 000 déplacements additionnels par jour anticipés en plein cœur de la ville.

Le tramway contribuera finalement à la réduction des émissions de GES en offrant une alternative de transport durable à l'automobile. L'utilisation de l'électricité comme source d'énergie pour le tramway permettra de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et d'améliorer la qualité de l'air dans la région. De plus, le tramway encouragera l'adoption d'un mode de vie plus actif, en incitant les citoyens à marcher et à faire du vélo, contribuant ainsi à la santé publique et à la protection de l'environnement.

La construction du tramway de Québec est donc un investissement stratégique qui profitera à tous les citoyens, y compris les résidents de Lévis et de Chaudière-Appalache qui travaillent ou étudient à Québec. Par son implantation, le tramway contribuera à la protection de l'environnement, à la réduction des GES, à la diminution de la congestion routière et à l'amélioration de l'accès à l'éducation et à l'emploi.

Ma question au ministre de l'Éducation est la suivante :

Est-ce que le ministre de l'Éducation est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-il d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

213) M. Grandmont (Taschereau) – **5 décembre 2024**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la Ville de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

Le tramway de Québec, un système de transport en commun électrique, contribuera significativement à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air. En encourageant le transfert modal de l'automobile vers le tramway, nous réduirons le nombre de véhicules à essence sur nos routes, diminuant ainsi les émissions de CO2 et autres polluants atmosphériques, qui sont issues à 63% des transports dans la région de Québec.

Le tramway offrira une alternative de transport en commun attrayante et fiable, incitant ainsi les citoyens à laisser leur voiture à la maison. Avec des stations situées en moyenne à 690 mètres, le tramway sera accessible à un grand nombre de personnes, leur permettant de se déplacer facilement sans avoir à utiliser leur voiture. De plus, le tramway sera intégré à un réseau de transport multimodal qui comprendra des aménagements cyclables et piétonniers, favorisant ainsi les modes de transport actifs et durables.

Le tramway contribuera à la lutte contre l'étalement urbain en favorisant un développement plus dense et compact le long de son tracé. La présence d'un système de transport en commun efficace et accessible encouragera les investissements immobiliers et commerciaux à proximité des stations, ce qui permettra de créer des quartiers plus vivants et dynamiques, où les résidents pourront vivre, travailler et se divertir sans avoir à dépendre de la voiture.

La construction du tramway s'accompagnera d'un réaménagement complet de l'espace public le long de son tracé. Des aménagements paysagers, des pistes cyclables et des espaces piétons seront intégrés au projet, créant ainsi un environnement plus vert, plus convivial et plus agréable pour les citoyens. La plantation d'arbres et la création d'espaces verts contribueront à améliorer la qualité de l'air, à réduire les îlots de chaleur urbains et à favoriser la biodiversité.

La construction du tramway de Québec est donc un projet d'avenir qui s'inscrit dans une vision de développement durable pour la ville. En contribuant à la protection de l'environnement, à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, à la diminution de la dépendance à l'automobile et à la lutte contre l'étalement urbain, le tramway permettra de créer une ville plus verte, plus saine et plus agréable à vivre pour les générations présentes et futures.

Ma question au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est la suivante :

Est-ce que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-il d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

214) M. Fortin (Pontiac) – **5 décembre 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **19 février 2025** (Dépôt n° 2292-20250219)

L'hôpital Sainte-Croix à Drummondville, construit en 1948, est l'un des plus vieux hôpitaux encore en activité au Québec. Malgré l'ajout d'un centre famille-enfant en 2018, plus de 70 % de la superficie totale de l'hôpital n'a pas fait l'objet de transformation majeure au cours des années. Le constat est clair : les infrastructures de l'hôpital ne répondent plus aux besoins grandissants de la population du Centre-du-Québec et pourraient éventuellement nuire à la qualité des soins de santé y étant dispensés.

Les enjeux sont nombreux dans cet hôpital : des dysfonctionnements intrinsèques au bâtiment, comme des distances de parcours importantes, des différences de niveau entre les blocs et l'impossibilité de ségréger certaines circulations, sont bien documentés ; des lacunes importantes de fonctionnalité sur une courte période qui ont des impacts de façon importante sur les soins donnés à la population ont été relevées ; un déficit majeur de surface par rapport aux standards du ministère de la Santé et des Services sociaux a été identifié ; l'ensemble des espaces cliniques sont inadaptés et insuffisants pour exercer une pratique de qualité et pour intégrer adéquatement la mission d'enseignement ; les unités de soins sont vétustes, comprennent des chambres exigües triples et quadruples et sont en nombre nettement insuffisant dû à la croissance de la population.

Selon une étude indépendante réalisée en décembre 2023, des agrandissements multiples et des réaménagements fonctionnels, la construction d'un pavillon critique ou encore la reconstruction en phases de l'hôpital sur le site sont des scénarios qui ne permettraient pas de répondre aux besoins actuels et futurs de la population. Seule la construction d'un nouvel hôpital permettra de corriger les dysfonctionnements fonctionnels et d'augmenter les surfaces pour répondre aux exigences gouvernementales.

Le ministre de la Santé, tout comme moi, a eu l'occasion d'aller visiter les installations de l'hôpital Sainte-Croix. Il a été à même de constater l'urgence d'agir dans ce dossier. Il a également pu voir à quel point le personnel tient littéralement l'hôpital à bout de bras.

Est-ce que le ministre reconnaît que l'hôpital Sainte-Croix de Drummondville a atteint sa fin de vie utile et qu'il faut plus que des travaux de rénovation pour répondre aux besoins de la population centricoise?

215) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **5 décembre 2024**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **27 février 2025** (Dépôt n° 2319-20250227)

Une entente sur l'équité salariale a été signée, il y a plus de 10 mois, pour le personnel de la catégorie 3 du réseau de la santé et des services sociaux. Cette entente prévoyait le paiement des sommes dues en un seul versement au cours de la période de paie qui comprend la date du 31 octobre 2024 (paie du 14 novembre 2024).

Toutefois, nous apprenions récemment que le personnel n'aurait toujours pas eu le moindre sou et aucun ajustement de salaire en lien avec l'entente n'aurait été effectué à ce jour. Le gouvernement n'aurait donc pas effectué le versement des sommes qui sont dues aux employés et les ajustements salariaux en vertu de l'entente de règlement des plaintes de maintien de l'équité salariale.

L'équité salariale est un droit fondamental et il est décevant de constater que le gouvernement en tant qu'employeur, ne respecte pas ses obligations en la matière. Cette situation affecte non seulement le moral des employés, mais aussi leur confiance envers nos institutions publiques.

La présidente du Conseil du trésor conviendra que ce délai représente une situation anormale qui se doit d'être corrigée.

La présidente du Conseil du trésor peut-elle nous dire à quand la date des versements?

216) M. Grandmont (Taschereau) – **6 décembre 2024**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **28 janvier 2025** (Dépôt n° 2173-20250128)

Mon bureau de circonscription a été approché par des citoyens accidentés de la route, qui souhaitent faire reconnaître leur situation auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Plusieurs accidentés de la route n'obtiennent pas le soutien nécessaire, puisque leur état de santé tombe entre deux cases à la SAAQ. Ils ont eu la chance de faire valoir l'ampleur des problématiques auxquelles ils font face auprès de l'ancien ministre des Transports, en 2019, et attendent toujours des modifications qui permettraient de répondre à leur situation.

Leurs demandes sont les suivantes:

- Que l'avis médical des médecins au dossier prime sur les mandataires de la SSQ.
- Que soit intégrée l'invalidité à vie aux critères de blessures catastrophiques.
- Que l'indemnité complète soit poursuivie après 65 ans (il y a présentement une diminution de 25 % annuellement entre 65 et 68 ans.)
- Que les orientations ministérielles de 2024 sur la reconnaissance du traumatisme crânien entrent en vigueur et soient appliquées le plus rapidement possible.
- Qu'une rencontre en personne avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable afin d'étayer les différentes problématiques que vivent les accidentés de la route non-couverts par le régime actuel ait lieu dans les plus brefs délais.

Ma question à la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

En vertu de l'engagement pris par l'ancien ministre des Transports en 2019, serait-ce possible de faire écho aux demandes des citoyens accidentés de la route en revoyant les critères d'admissibilité permettant d'obtenir une aide financière? Les membres du groupe souhaiteraient également obtenir une rencontre en personne avec la ministre pour leur permettre de présenter l'ensemble des problématiques auxquelles ils sont confrontés, est-ce que la ministre est d'accord pour tenir cette rencontre dans les plus brefs délais?

217) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **6 décembre 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **27 février 2025** (Dépôt n° 2320-20250227)

J'interpelle le ministre de la Santé concernant le délai d'attente au Bas-St-Laurent qui est passé de 3 à 12 mois au cours de la dernière année pour obtenir un rendez-vous d'imagerie par résonance magnétique (IRM) de la prostate.

Mes questions sont les suivantes :

- Quel est l'échéancier prévu pour la diminution du délai d'attente en matière d'IRM de la prostate au Bas-St-Laurent?
- Quel est l'objectif à atteindre en termes de diminution du délai d'attente fixé par le CISSS du Bas-St-Laurent pour une IRM de la prostate en 2025?
- Quelles mesures concrètes sont appliquées par le CISSS du Bas-St-Laurent pour diminuer les délais d'attente en matière d'IRM de la prostate?
- Combien de personnes sont actuellement sur la liste d'attente pour un rendez-vous pour une IRM de la prostate au Bas-St-Laurent?

218) M. Grandmont (Taschereau) – **6 décembre 2024**

À la ministre de l'Enseignement supérieur

Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

De nombreux experts et acteurs de la société civile et du milieu universitaire québécois ont, depuis plusieurs années, appuyé la construction du tramway de Québec. L'Université Laval, comme institution, a toujours été un partenaire de premier plan de ce projet, puisque l'arrivée d'une telle infrastructure facilitera l'accès à son campus. De nombreux professeurs et chercheurs de l'Université Laval ont également appuyé le projet et ses nombreuses retombées économiques, environnementales et sociales positives.

La construction du tramway renforcera l'attractivité de Québec en tant que destination de choix pour les étudiants et les chercheurs de partout au Québec et du monde entier. Un système de transport en commun moderne et efficace, tel que le tramway, est un atout majeur pour les villes qui souhaitent attirer les meilleurs talents.

En améliorant la mobilité et l'accessibilité, les étudiants et les professeurs bénéficieront d'un accès plus facile aux campus universitaires et collégiaux, aux bibliothèques, aux laboratoires et aux autres ressources éducatives qu'offrent nos multiples institutions d'enseignement supérieur de la région de Québec. De plus, le tramway facilitera l'accès à un éventail plus large de logements, de commerces et de services, rendant les déplacements de la vie quotidienne plus facile pour l'ensemble de la population étudiante.

En reliant les grands générateurs de déplacement et en s'arrimant au réseau de transport en commun existant, le tramway facilitera grandement les déplacements des étudiants, des professeurs et des chargés de cours et de tous les travailleurs qui enrichissent nos institutions d'enseignement supérieur. Avec des stations situées à proximité des campus et des résidences étudiantes, le tramway offrira une alternative rapide, fiable et confortable à l'automobile et au transport en commun par autobus. Les étudiants et les professeurs pourront ainsi se rendre à leurs cours, à leurs bureaux et à leurs activités de recherche plus facilement et plus rapidement, ce qui leur permettra de gagner du temps. Le tramway permettra également de réduire la congestion routière aux abords des campus universitaires, améliorant ainsi la qualité de vie de l'ensemble des communautés universitaires qui transigent par ces pôles de déplacements.

La construction du tramway de Québec est donc un investissement stratégique qui profitera à tous les citoyens, y compris la communauté de l'enseignement supérieur. En facilitant les déplacements, en améliorant l'attractivité de Québec et en contribuant au développement durable de la ville, le tramway sera le fer de lance de la création d'un environnement plus propice à l'éducation, à la recherche et à l'innovation. Des qualités qu'une ville de savoir souhaite voir fleurir en son sein.

Ma question à la ministre de l'Enseignement supérieur est la suivante :

Est-ce que la ministre de l'Enseignement supérieur est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-elle d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

219) M. Grandmont (Taschereau) – **6 décembre 2024**

Ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la Condition féminine

Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

La construction du tramway de Québec offrira une occasion unique de collaborer avec des partenaires internationaux. Le projet nécessitera l'expertise de différentes entreprises et organisations spécialisées dans la conception, la construction et l'exploitation de tramway. Cette collaboration permettra au Québec de créer des liens avec des leaders mondiaux du domaine et de s'ouvrir à de nouvelles opportunités d'affaires et d'investissements.

Le tramway de Québec sera une vitrine pour le savoir-faire québécois en matière de transport en commun. Le projet permettra de mettre en valeur l'expertise des entreprises québécoises dans des domaines tels que l'ingénierie, la construction et les technologies du transport. Cette vitrine technologique contribuera au rayonnement international du Québec et nous positionnera comme un leader dans le domaine du transport durable et innovant.

La France est un partenaire historique du Québec et possède une vaste expertise dans la construction de tramway. La construction du tramway de Québec offrira une occasion unique de renforcer les liens entre les deux nations. La collaboration avec des entreprises françaises permettra au Québec de bénéficier de leur savoir-faire et de leur expérience, tout en favorisant les échanges économiques et culturels.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à utiliser le transport en commun. Les aînés, les femmes enceintes, les personnes à mobilité réduite ou ayant un handicap auditif ou visuel, ainsi que les jeunes familles pourront monter à bord du tramway facilement. Le tramway de Québec offrira un mode de transport accessible, sécuritaire et confortable pour tous, et contribuera à améliorer la qualité de vie et l'indépendance des femmes en facilitant leurs déplacements quotidiens.

La construction du tramway de Québec est donc un projet d'envergure qui aura des retombées positives majeures pour le Québec, tant sur le plan économique que social. Le tramway représente une occasion exceptionnelle de créer des liens avec des partenaires internationaux, de faire rayonner l'expertise québécoise et d'améliorer la condition féminine.

Ma question à la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, ministre responsable de la Condition féminine est la suivante :

Est-ce que la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, ministre responsable de la Condition féminine est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-elle d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

220) M. Grandmont (Taschereau) – **6 décembre 2024**

À la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé
Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

Le tramway de Québec offrira un mode de transport accessible et adapté aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles, qui sont davantage représentées chez les aînés. Les aînés, les femmes enceintes, les personnes à mobilité réduite ou ayant un handicap auditif ou visuel, ainsi que les jeunes familles pourront monter à bord du tramway facilement. Les stations seront conçues de manière à faciliter l'embarquement et le débarquement, avec des quais surélevés pour un accès de plain-pied aux rames.

De plus, les stations seront à une distance moyenne de 690 m, elles permettront d'attendre à l'abri des intempéries et, dans certains cas, dans des espaces tempérés. L'aménagement intérieur des tramways offrira également un environnement confortable et sécuritaire pour les aînés, avec des sièges ergonomiques, des espaces réservés aux personnes à mobilité réduite et un système d'information clair et accessible.

Le tramway contribuera à briser l'isolement social des aînés en leur permettant de se déplacer facilement et en toute autonomie pour participer à des activités sociales, culturelles et récréatives. Le tramway reliera les grands générateurs de déplacement en s'arrimant au réseau de transport en commun bonifié. Le tramway facilitera l'accès aux lieux d'emploi, aux centres communautaires, aux bibliothèques, aux musées, aux parcs et aux autres lieux de rassemblement, favorisant ainsi le maintien des liens sociaux et l'épanouissement personnel des aînés.

La construction du tramway de Québec s'inscrit parfaitement dans les objectifs d'accessibilité universelle du gouvernement. Le tramway offrira un mode de transport inclusif, accessible à tous les citoyens, quel que soit leur âge ou leur condition physique. L'accessibilité universelle est mise en avant comme un bénéfice important du projet de tramway. Ce projet permettra de créer une ville plus équitable et plus inclusive, où chacun peut participer pleinement à la vie sociale et économique.

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour le bien-être et l'inclusion des aînés. Il contribuera à améliorer leur mobilité, à favoriser leur participation sociale et à créer une ville plus accessible et plus conviviale pour tous et à contrer l'isolement. Je vous encourage à soutenir ce projet porteur qui aura des retombées positives durables pour la communauté et pour l'avenir de Québec.

Ma question à la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé est la suivante :

Est-ce que la ministre la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-elle d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

221) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **6 décembre 2024**
Au ministre responsable des Services sociaux

Le Plan d'action ministériel Santé et bien-être des hommes 2017-2022 est échu depuis 2 ans. Ce plan d'action était construit autour de 3 grandes orientations : mieux rejoindre la population masculine par les stratégies de promotion et de prévention, adapter les services pour en améliorer l'accès et répondre aux besoins des hommes et améliorer la compréhension des dynamiques masculines et les pratiques pour répondre aux besoins des hommes.

Depuis la conception de ce plan, le portrait de la société a bien changé, notamment à cause de la pandémie. La santé mentale des hommes s'est détériorée pendant la crise sanitaire. La crise du logement, l'explosion dans les banques alimentaires et l'augmentation de l'itinérance contribuent aussi au développement de la détresse psychologique chez les hommes. Le discours masculiniste a percolé dans les médias sociaux et risque de prendre de l'ampleur. Les ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale débordent. Les organismes communautaires qui offrent des services pour hommes sont surchargés. Il est plus que temps d'avoir un plan ministériel actualisé qui tient compte des nouveaux besoins et des nouvelles données.

De plus, le 22 août 2024, le ministère de la Santé et des Services sociaux a envoyé aux dirigeantes et dirigeants des CISSS et des CIUSSS une lettre confirmant que la mesure 2.5 du présent plan devrait maintenant être autofinancée par les différents centres et que, conséquemment, les 1 200 000\$ dédiés aux plans régionaux ne seraient plus versés par le ministère. Cette compression budgétaire a pu entraîner une réduction de poste pour certains responsables régionaux en santé et bien-être des hommes, ce qui pourrait compromettre un déploiement adéquat du nouveau plan d'action.

Une meilleure intervention auprès des hommes est essentielle pour assurer la santé et la sécurité des femmes et des enfants, une meilleure cohésion sociale et un meilleur vivre-ensemble. Un plan d'action ministériel est nécessaire pour guider les décideurs et les intervenants vers des objectifs communs : c'est un outil collectif pour développer et mettre en place, de façon cohérente, des stratégies adaptées aux besoins spécifiques et aux différentes réalités de la population masculine. Travailler en prévention est un investissement qui peut permettre à la société d'éviter des drames humains et d'épargner des coûts en réhabilitation.

Questions à l'intention du ministre des Services sociaux :

1. Le ministre reconnaît-il qu'il pourrait s'avérer plus coûteux, humainement et économiquement, de ne pas présenter de deuxième plan ministériel que d'investir dans un plan actualisé?
2. Y a-t-il présentement une coordonnatrice ou un coordonnateur de ce dossier au ministère de la Santé et des Services sociaux?
3. Le ministre trouve-t-il prioritaire de maintenir en poste à temps plein les responsables régionaux en santé et bien-être des hommes des CISSS et des CIUSSS et souhaite-t-il investir en ce sens?
4. Le nouveau plan est-il complété et si oui, pourquoi n'a-t-il pas encore été présenté au public?
5. Le ministre pense-t-il être en mesure de rendre public son nouveau plan en 2025 et si oui, quand?

222) M. Morin (Acadie) – 6 décembre 2024

Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

Réponse déposée le **28 janvier 2025** (Dépôt n° 2174-20250128)

Cette année, j'ai posé à plusieurs reprises des questions sur les délais dans les négociations pour le traité avec le Regroupement Petapan. L'Assemblée nationale a d'ailleurs adopté à l'unanimité une motion le 30 mai 2023 demandant au gouvernement du Québec de poursuivre les négociations accélérées afin de parvenir à un accord dans les plus brefs délais.

J'ai posé des questions à ce sujet lors de l'étude des crédits budgétaires au printemps dernier où le ministre a répondu qu'il souhaitait arriver à une entente. Depuis ce temps, nous n'avons pas eu de nouvelles.

Est-ce que le ministre peut nous dire ce qu'il en est de l'état des négociations pour le traité avec le Regroupement Petapan?

223) M. Ciccone (Marquette) – 28 janvier 2025

À la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal

Réponse déposée le **2 avril 2025** (Dépôt n° 2441-20250402)

Quiconque a pris l'avion à Montréal ces derniers mois l'a constaté, les installations de l'aéroport et ses accès routiers ne suffisent plus à la tâche. L'été dernier, des reportages ont fait état de voyageurs qui avaient mis des heures pour atteindre les portes de l'aérogare. On a même vu des images de gens qui marchaient avec leur valise sur la bretelle d'accès menant à Montréal-Trudeau, craignant de rater leur vol.

Pour améliorer la circulation et la fluidité autour de ses installations, Aéroports de Montréal et ses partenaires proposent différentes mesures, dont la mise en service d'un « people mover » ou une navette automatisée pour relier Montréal-Trudeau à la gare Dorval de VIA Rail. Une telle solution permettrait de relier les 700 mètres seulement qui séparent ces deux pôles de transit tout en répondant aux objectifs recherchés d'intermodalité et de décarbonation.

Une telle solution permettrait de relier les gares ferroviaires de Via Rail, d'Exo et du terminus adjacent de la Société de transport de Montréal, permettrait un meilleur accès du REM aux 40 000 usagers du transport collectif qui y transitent en plus des 55 000 passagers de l'aéroport, aux 30 000 personnes qui y travaillent et aux 150 000 automobilistes qui transitent dans le rond-point Dorval tous les jours.

La ministre peut-elle indiquer les mesures particulières qu'elle compte mettre en place pour connecter les différents pôles de transit autour de l'aéroport et ainsi, aider à améliorer la circulation et la fluidité du secteur? De plus, que répond-elle à Aéroports de Montréal et ses partenaires qui proposent un « people mover » ou une navette automatisée?

224) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **4 février 2025**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **18 mars 2025** (Dépôt n° 2349-20250318)

Dans le plan d'action 2019-2024 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, l'action 22 visant à « Favoriser l'émergence d'approches complémentaires pour détourner des matières résiduelles » prévoit « L'établissement de critères de valorisation énergétique par règlement » d'ici 2022.

Or, le 29 novembre dernier, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en réponse à ma question écrite du 24 octobre 2024, me répondait qu'une réflexion était entamée au sein du MELCCFP et qu'une première version technique du règlement était en cours d'élaboration.

Il m'indiquait également qu'une fois ce travail terminé, le MELCCFP collaborerait avec les parties prenantes concernées par ce chantier, notamment via des consultations ciblées.

Questions à l'intention du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

1. Le ministre pourrait-il nous indiquer l'échéancier précis des travaux en cours visant l'encadrement de la valorisation énergétique?
2. Le ministre pourrait-il nous préciser quand auront lieu les consultations ciblées, et si les regroupements citoyens détenant une expertise dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, particulièrement les organismes actifs dans Limoilou, pourront faire partie des consultations?

225) M. Grandmont (Taschereau) – **4 février 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **20 février 2025** (Dépôt n° 2297-20250220)

Dans la circonscription de Taschereau se trouve le projet Lotus, un regroupement de quatre organismes et un GMF, qui offrent un suivi périnatal à 400 femmes et enfants vulnérables présentement. Ce projet permet l'accompagnement des mères (clientèle adolescente, immigrante, autochtone, analphabète, judiciarisation, violence conjugale, etc.) de la grossesse jusqu'aux 5 ans de l'enfant. Il permet l'accès à des soins de santé et rassemble les différents acteurs du réseau de la santé et du communautaire pour offrir un continuum de services de proximité.

Le projet Lotus permet la réduction des seuils d'accessibilité aux services de santé et communautaire, grâce à un accès simplifié aux ressources médicales par le positionnement stratégique d'une infirmière Lotus et un local communautaire à même le GMF. Lotus, c'est aussi un calendrier d'activités hebdomadaires, un bris de l'isolement et le développement d'un réseau de soutien, une consultation en allaitement et la réduction des inégalités de santé.

Les fiduciaires du projet Lotus ont fait plusieurs démarches dans les derniers mois pour savoir si le financement du MSSS pour le Lotus serait reconduit pour l'année 2025-2026, mais elles demeurent

sans réponse. En l'absence d'une réponse, le Lotus a dû mettre fin aux nouveaux suivis de grossesse et risque de perdre ses ressources humaines dédiées au projet.

La suspension du financement compromettrait le maintien d'un suivi de qualité des grossesses et des enfants. Ce suivi est essentiel pour prévenir des complications de santé et garantir un développement optimal des enfants, surtout dans un contexte de précarité, où les familles ont besoin d'un soutien adapté à leurs besoins spécifiques. Le Lotus a besoin d'une réponse du ministère rapidement, pour le bien-être des mères et leurs bébés, qui sans le Lotus risqueraient de se retrouver sans suivi.

Est-ce que le ministre de la Santé peut confirmer que le projet Lotus obtiendra le renouvellement de son financement pour l'année 2025-2026?

226) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **4 février 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **27 février 2025** (Dépôt n° 2321-20250227)

Les employés du réseau de la santé de la catégorie d'emploi 3 devaient recevoir des sommes de l'équité salariale. Des employés d'autres catégories d'emploi les ont reçues. Depuis plus de 80 jours, environ 30 000 employés attendent le paiement de l'équité salariale. Les CISSS et CIUSSS mentionnent le printemps 2025 pour le paiement des primes.

Ma question est la suivante : quand les employés de la catégorie 3 recevront-ils leur paiement d'équité salariale?

227) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **4 février 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **27 février 2025** (Dépôt n° 2322-20250227)

Les professionnels et techniciens travaillant dans des contextes difficiles ou sur des quarts de travail défavorables, par exemple de soir, de nuit et de fin de semaine, ou encore en protection de la jeunesse ou avec des clientèles ayant des troubles graves du comportement représentés par l'APTS devaient recevoir des primes négociées il y a plus d'un an dont l'échéance était fixée au 5 octobre 2024. Ces 65 000 travailleurs n'ont toujours pas reçu leurs sommes dues.

Ma question est la suivante : quand les primes seront-elles versées aux professionnels et techniciens?

228) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **4 février 2025**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **18 mars 2025** (Dépôt n° 2350-20250318)

Le CERIEC a fait une demande de financement pour le projet Lab système alimentaire, mené en codirection avec la Transformerie. Ce projet cherche à réduire le gaspillage alimentaire, objectif qui est enligné avec les buts de la feuille de route en économie circulaire du gouvernement. Le financement de 1,5 million avait, tout d'abord, été consenti pour provenir de l'enveloppe du Plan pour une économie verte en 2023. Ensuite, en concertation avec le Bureau de coordination pour le développement durable, durant l'année 2024, un travail a été fait pour que le financement provienne du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et une entente a été rédigée. Le financement n'a finalement pas été confirmé ni à l'été ni à l'automne. Le FECC est tombé en bilan à l'automne dernier pour finalement se fermer en janvier 2025. Le projet a été orienté vers une troisième enveloppe pour recevoir du financement, soit le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Ma question est la suivante : est-ce que le projet Lab système alimentaire obtiendra le financement consenti de 1,5 million avant la fin d'année financière 2024-2025?

229) M. Grandmont (Taschereau) – **4 février 2025**
À la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la Ville de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

La construction du tramway représente un investissement majeur dans la région de Québec, créant des milliers d'emplois directs et indirects. Selon les estimations, le projet générera 19 000 emplois, dont 12 000 emplois directs et 7 000 emplois indirects. Ces emplois, avec un salaire moyen de 61 200 \$ par année, représenteront une masse salariale totale de 1,1 milliard de dollars dans l'économie locale. La construction du tramway stimulera également l'activité économique dans divers secteurs, tels que la construction, l'ingénierie, la fabrication et les services.

L'arrivée du tramway favorisera également le développement immobilier et commercial le long de son tracé. La présence d'un système de transport en commun fiable et efficace augmentera l'attractivité des terrains et des immeubles situés à proximité des stations, ce qui entraînera une augmentation de la valeur foncière et encouragera les investissements privés. De plus, le tramway facilitera l'accès aux commerces et aux services pour les résidents et les visiteurs, ce qui contribuera à la vitalité économique des quartiers traversés.

La construction du tramway améliorera l'attractivité de la région de Québec pour les jeunes professionnels. La présence d'un système de transport en commun moderne et performant est un atout majeur pour attirer et retenir les jeunes talents, qui recherchent des solutions de mobilité durables et efficaces. Le tramway facilitera les déplacements domicile-travail et permettra aux jeunes professionnels d'accéder facilement aux centres d'emploi, aux institutions d'enseignement et aux lieux de divertissement.

Le tramway de Québec utilisera des moyens de transport électrifiés, contribuant ainsi à la transition énergétique du Québec et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'utilisation de l'électricité comme source d'énergie pour le tramway permettra de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et d'améliorer la qualité de l'air dans la région. De plus, le tramway offrira une alternative attrayante à l'automobile, ce qui encouragera les citoyens à utiliser davantage les transports en commun et à réduire leur empreinte carbone.

Avec moins de voitures sur les routes, la circulation sera plus fluide, ce qui permettra aux camions de livraison de se déplacer plus rapidement et plus efficacement. Ceci pourrait se traduire par une réduction des coûts de transport pour les entreprises et une amélioration de la fiabilité des livraisons.

La construction du tramway de Québec représente donc un investissement stratégique qui aura des retombées positives majeures sur l'économie, l'environnement et la qualité de vie des citoyens. En favorisant les investissements, le développement immobilier et commercial, l'attractivité pour les jeunes professionnels et l'utilisation de moyens de transport électrifiés, le tramway contribuera à faire de la région de Québec une ville plus prospère, plus durable et plus attrayante.

Est-ce que la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-elle d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

230) M. Grandmont (Taschereau) – **4 février 2025**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la Ville de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

Le tramway offrira aux employés de l'État une solution de transport en commun fiable, confortable et efficace. Avec des stations situées en moyenne à 690 mètres, le tramway sera accessible à un grand nombre d'employés, leur permettant de se rendre au travail sans les tracas liés à la conduite automobile. De plus, la voie exclusive du tramway et sa priorité aux feux de circulation garantiront des temps de trajet rapides et constants, libérant ainsi du temps précieux pour les employés. Les stations, conçues pour offrir un abri contre les intempéries, rendront les déplacements plus agréables, peu importe la saison.

La construction du tramway aura un effet bénéfique sur les finances publiques en réduisant le besoin d'entretien des infrastructures routières. Le tramway encouragera un transfert modal de l'automobile vers le transport en commun, diminuant ainsi la circulation automobile et l'usure des routes. La diminution du nombre de voitures sur les routes permettra de prolonger la durée de vie des infrastructures routières, ce qui se traduira par des économies importantes pour le gouvernement.

De plus, le tramway contribuera à stimuler l'économie locale et régionale, générant ainsi des revenus fiscaux supplémentaires. La construction du tramway créera des milliers d'emplois, tant pendant la phase de construction que pour l'exploitation et l'entretien du réseau. Ces emplois, avec un salaire moyen de 61 200 dollars par année, injecteront des sommes considérables dans l'économie locale. L'amélioration de l'accessibilité grâce au tramway attirera également les investissements privés et favorisera la croissance économique.

Est-ce que la présidente du Conseil du trésor est en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-elle d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

231) M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) – **5 février 2025**

À la ministre de l'Emploi

Réponse déposée le **18 mars 2025** (Dépôt n° 2351-20250318)

Le 23 janvier dernier, le Réseau national des organismes spécialisés dans le développement en emploi des nouveaux immigrants et le Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre apprenaient que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) mettait fin à l'admissibilité des travailleurs étrangers temporaires et leur conjoint ou conjointe aux mesures actives d'emploi à partir du 1^{er} février 2025.

Le MESS indique dans un article de *La Presse* que « selon ses données, depuis 2019, les travailleurs étrangers temporaires et leurs conjoints [...] représentent entre 0,2 % et 0,9 % par rapport à l'ensemble des participations, toutes clientèles confondues ».

Pourtant, les organismes spécialisés de main-d'œuvre qui offrent des services aux clientèles immigrantes indiquent des chiffres beaucoup plus élevés pour les catégories ciblées par le gouvernement. Elles avancent plutôt des taux de représentativité d'entre 16 % et 70 % de leurs usagers.

Mes questions pour la ministre sont les suivantes :

- 1) Quelles sont les catégories spécifiques d'immigrants incluses dans le calcul du MESS pour justifier la fin de la l'admissibilité des travailleurs étrangers temporaires et leur conjoint ou conjointe?
- 2) Pourquoi l'annonce de ce changement d'admissibilité survient-elle sans préavis, ni consultation aux organismes spécialisés en main-d'œuvre alors que l'entente de partenariat 2024-25 est toujours en cours?
- 3) Quels impacts financiers auront ces modifications d'admissibilité sur les budgets des prochains protocoles d'ententes pour les services d'emplois aux immigrants qui sont en cours de négociation présentement?

232) M. Grandmont (Taschereau) – **5 février 2025**

Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

Le tramway de Québec contribuera à la protection du territoire agricole en limitant l'étalement urbain. En encourageant un développement plus dense et compact le long de son tracé, le tramway réduira la pression du développement résidentiel sur les terres agricoles en périphérie de la ville. Un système de transport en commun efficace et attrayant incitera les citoyens à vivre, travailler et se divertir dans des quartiers plus centrés, réduisant ainsi le besoin de convertir des terres agricoles en zones résidentielles ou commerciales.

Le tramway permettra de réduire considérablement la congestion routière à Québec, ce qui facilitera les déplacements des marchandises provenant de l'agriculture et des pêcheries. Avec une voie exclusive et la priorité aux feux de circulation, le tramway ne sera pas affecté par les embouteillages, offrant une option de transport efficace pour les citoyens de Québec, assurant ainsi un transport plus rapide et plus fiable des produits agricoles sur les routes vers les marchés et les centres de distribution. La diminution du trafic aux heures de pointe améliorera la fluidité de la circulation pour tous les usagers de la route, y compris les camions de livraison. Ce qui pourra limiter les pertes associées aux retards et possiblement avoir une incidence à la baisse sur les prix des produits.

La construction du tramway de Québec représente donc un investissement judicieux pour l'avenir du secteur agricole et alimentaire au Québec. En protégeant le territoire agricole contre l'étalement urbain et en réduisant la congestion routière, le tramway contribuera à assurer la viabilité et la compétitivité de nos industries agricoles et alimentaires.

Ma question au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est la suivante : le ministre est-il en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-il d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

233) M. Grandmont (Taschereau) – **5 février 2025**

À la ministre de l'Emploi

Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

La construction du tramway de Québec créera des milliers d'emplois dans divers secteurs d'activité. Au-delà des emplois liés à la réalisation du projet, de nombreux emplois seront nécessaires à long terme pour exploiter et entretenir le réseau, notamment des conducteurs de tramway et des mécaniciens spécialisés. On estime que le projet générera 19 000 emplois (12 000 directs et 7 000 indirects) et injectera 1,1 milliard \$ en masse salariale dans l'économie locale et régionale.

Exemples de catégories d'emploi nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du tramway :

- Logistique
- Conduite des rames
- Systèmes informatiques
- Mécanique spécialisée
- Entretien de la plateforme, des stations et des systèmes d'alimentation électrique, du matériel roulant
- Et bien plus encore.

Le tramway améliorera aussi considérablement la mobilité de la main-d'œuvre en offrant un mode de transport en commun rapide, fiable et accessible. Le tramway reliera les grands générateurs de déplacement en s'arrimant au réseau de transport en commun bonifié. Les travailleurs pourront se rendre plus facilement à leur lieu de travail, ce qui réduira les temps de déplacement et augmentera leur productivité. De plus, le tramway permettra aux entreprises d'élargir leur bassin de recrutement en attirant des travailleurs qui résident dans des quartiers plus éloignés. En accroissant ainsi les probabilités de pourvoir à leurs besoins en ressources humaines, on améliorera ainsi la capacité à rendre des services de nos entreprises.

La construction du tramway contribuera à répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises en attirant et en retenant les talents. Un système de transport en commun moderne et efficace est un atout majeur pour les entreprises qui cherchent à recruter des travailleurs qualifiés. À long terme, le tramway aura des retombées positives majeures sur l'activité économique locale et régionale. En améliorant la mobilité de la main-d'œuvre, le tramway facilitera le jumelage entre les chercheurs d'emploi et les employeurs, contribuant ainsi à combler les pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs clés de l'économie.

La construction du tramway de Québec est donc un investissement stratégique qui aura des retombées positives majeures sur le marché du travail et le développement économique de la région. En créant des emplois, en améliorant la mobilité de la main-d'œuvre et en répondant aux besoins des entreprises, le tramway contribuera à faire de la région de Québec un pôle économique encore plus dynamique et prospère.

Ma question à la ministre de l'Emploi est la suivante : la ministre est-elle en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-elle d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

234) M. Grandmont (Taschereau) – **5 février 2025**

À la ministre de la Famille

Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

Le transport représente le deuxième poste budgétaire en importance pour les familles québécoises, après le logement. La possession et l'utilisation d'une voiture engendrent des coûts importants, notamment en essence, en assurance, en entretien et en dépréciation. Ces coûts peuvent représenter un fardeau financier important pour de nombreuses familles, en particulier celles ayant un revenu modeste. Le tramway et son réseau éviteront à plusieurs familles l'obligation de s'acheter un véhicule additionnel : jusqu'à 10 000 \$ d'économies par année.

Le tramway offrira une alternative de transport en commun abordable et accessible à de nombreuses familles. Le coût d'utilisation du tramway sera inférieur à celui d'une voiture, ce qui permettra aux familles de réaliser des économies substantielles sur leurs dépenses de transport. De plus, le tramway reliera les grands générateurs de déplacement en s'arrimant parfaitement au réseau de transport en commun bonifié.

Le tramway permettra aux familles d'accéder plus facilement et rapidement aux services de garde. Dans un périmètre de 800 mètres (10 minutes de marche) du tramway, on retrouve 65 % de la population. Le tracé du tramway traversera plusieurs quartiers résidentiels où se trouvent de nombreux services de garde. De plus, avec sa voie exclusive (plateforme dédiée) et la priorité absolue aux feux de circulation, le tramway ne s'arrêtera que pour faire monter ou descendre des passagers aux stations. Résultat : il n'y aura pas de retard puisque le temps de déplacement sera fiable et régulier! Les parents pourront ainsi déposer et récupérer leurs enfants à la garderie plus facilement et rapidement, ce qui leur permettra de mieux concilier travail et vie familiale.

La construction du tramway de Québec est donc un investissement judicieux qui aura des retombées positives importantes pour les familles québécoises. Le tramway transformera la ville. L'implantation du tramway insufflera une nouvelle ambiance aux quartiers de la ville. En offrant une alternative de transport en commun abordable, accessible et efficace, le tramway permettra aux familles de réduire leurs dépenses, d'améliorer leur qualité de vie et de mieux concilier travail et vie familiale.

Ma question à la ministre de la Famille est la suivante : la ministre est-elle en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-elle d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

235) M. Grandmont (Taschereau) – **5 février 2025**

Au ministre du Travail

Réponse déposée le **25 février 2025** (Dépôt n° 2310-20250225)

Le tramway de Québec représente un investissement majeur pour la région de Québec, avec des retombées positives attendues à court et à long terme.

La construction du tramway de Québec engendrera la création de nombreux emplois de qualité dans le milieu de la construction. Le projet nécessitera une main-d'œuvre importante et spécialisée pour la réalisation des travaux d'infrastructure, l'installation des rails, la construction des stations et l'aménagement paysager. La construction du tramway contribuera également à la vitalité économique de la région, par la création de nombreux emplois. Ce projet d'envergure permettra de stimuler l'économie locale et régionale en créant des emplois bien rémunérés pour les travailleurs de la construction. On estime que le projet générera 19 000 emplois (12 000 directs et 7 000 indirects) et injectera 1,1 milliard \$ en masse salariale dans l'économie locale et régionale.

La construction du tramway de Québec offrira également une occasion unique de développer une nouvelle expertise québécoise dans la construction de tramway. Les entreprises de construction locales auront l'occasion de participer à ce projet d'envergure et d'acquérir des compétences spécialisées dans la construction de ce type d'infrastructure. Au-delà des emplois liés à la réalisation du projet, de nombreux emplois seront nécessaires à long terme pour exploiter et entretenir le réseau, notamment des conducteurs de tramway et des mécaniciens spécialisés. Cette expertise acquise pourra ensuite être mise à profit pour la réalisation de futurs projets de tramway ailleurs au Québec.

La construction du tramway de Québec représente donc un investissement stratégique qui permettra non seulement d'améliorer la mobilité urbaine, mais aussi de créer des emplois de qualité dans le secteur de la construction et de développer une expertise québécoise en matière de construction de tramway comme nous avons su créer une expertise dans la construction de barrages hydroélectriques lors de la Révolution tranquille.

Ma question au ministre du Travail est la suivante : le ministre est-il en accord avec les arguments énoncés plus haut et est-il d'avis que la construction du tramway de Québec devrait commencer dans les plus brefs délais?

236) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **6 février 2025**

Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Réponse déposée le **18 mars 2025** (Dépôt n° 2352-20250318)

Les éleveurs de porcs du Québec sont des leaders mondiaux en matière de bonnes pratiques de bien-être animal. Chaque année, ils poursuivent leurs efforts visant à améliorer la qualité des soins apportés à leurs animaux en investissant dans des projets de recherche et de développement. Par exemple, le syndrome reproducteur et respiratoire porcine est la maladie la plus coûteuse pour la production porcine. L'équipe québécoise de santé porcine estime que cette maladie coûte par année 75 millions \$ aux producteurs, incluant près de 20 millions à la Financière agricole.

En s'inspirant du modèle de zone protégée pour la production de pommes de terre de semence, les Éleveurs de porcs du Bas-Saint-Laurent travaillent avec les Éleveurs de porcs du Québec pour mettre en place une zone sanitaire protégée. Avec une équipe de vétérinaires. Ils ont défini les mesures de biosécurité audacieuses permettant de maintenir un niveau sanitaire exceptionnel du troupeau porcine de la région. La qualité sanitaire du troupeau porcine représente une condition essentielle à la rentabilité des entreprises de la région, qu'elles soient consacrées à la production génétique, à la maternité ou à l'engraissement. En maintenant ces standards sanitaires, les éleveurs pourront continuer de produire en limitant l'usage des médicaments et des antibiotiques et, ainsi, répondre aux attentes sociétales.

Ma question est la suivante :

Comment le MAPAQ entend-il soutenir les investissements pour le bien-être animal et les initiatives structurantes comme celle de la zone protégée au Bas-Saint-Laurent dans la prochaine politique bioalimentaire?

- 237) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **6 février 2025**
Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Réponse déposée le **18 mars 2025** (Dépôt n° 2353-20250318)

Depuis le dépôt, en mai 2024, du rapport final de l'*Étude prospective de la filière porcine au Québec* produit par Raymond Chabot Grant Thornton, les Éleveurs de porcs du Québec attendent toujours un plan d'action de la part du MAPAQ.

Depuis de nombreux mois, la production s'effectue dans un contexte fortement instable : fermetures d'abattoirs, coûts des intrants en hausse, géopolitique des marchés. L'arrivée de l'administration Trump, l'incertitude quant à l'imposition de tarifs douaniers sur les produits canadiens et la négociation de l'ACEUM s'ajoutent aux pressions actuelles. Les États-Unis sont le principal marché d'exportation pour la viande de porc du Québec. En 2023, 117,3 millions de kg de viande ont été vendus aux Américains, totalisant une valeur de 583 M\$, ce qui représente 35 % de nos exportations.

Ma question est la suivante :

Quel plan d'action le gouvernement du Québec compte-t-il mettre en place pour que les éleveurs de porcs puissent demeurer compétitifs, et ce, malgré les perturbations géopolitiques actuelles et futures?

- 238) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **6 février 2025**
Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Réponse déposée le **18 mars 2025** (Dépôt n° 2354-20250318)

Le nombre d'entreprises agricoles en production animale est en diminution au Bas-Saint-Laurent. Les données démontrent que cette tendance inquiétante s'est accentuée dans les deux dernières années. Le Bas-Saint-Laurent, en particulier la MRC de La Mitis, illustre un cas de figure alarmant avec la présence du Groupe Mario Côté (GMC) sur son territoire. L'IREC présente, dans son rapport de recherche publié en novembre 2024, les impacts du GMC sur la région : « L'asymétrie de moyens a créé, et continue de le faire, une concurrence disproportionnée qui freine, voire compromet le transfert des fermes à des producteurs locaux. »

Dans le même ordre d'idées, la relève agricole est confrontée à plusieurs défis, dont l'augmentation de la valeur foncière des terres qui limite l'accès aux bonnes terres et une diminution des transferts familiaux au bénéfice du GMC. Les dernières annonces du gouvernement avec le FIRA n'aident pas au Bas-Saint-Laurent, car seulement 25 % de la valeur de l'achat ne peut être attribuée aux bâtiments d'élevage. Même si les terres ont augmenté de prix, le ratio est dur à respecter pour bénéficier du programme.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles mesures seront prises, dans le cadre du projet de loi n° 86, Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité, ou autres, afin de favoriser le transfert d'entreprises agricoles?

- Comment sera facilité le transfert d'un producteur à une relève apparentée ou non ou à des producteurs locaux, notamment dans les régions où cela est davantage problématique comme au Bas-Saint-Laurent?

239) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **6 février 2025**

Au premier ministre

Réponse déposée le **27 février 2025** (Dépôt n° 2323-20250227)

- Le premier ministre est-il fier d'être Canadien et, si oui, pourquoi?
- Comment le premier travaille-t-il à l'unité canadienne?

240) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **6 février 2025**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **19 mars 2025** (Dépôt n° 2368-20250319)

L'Association québécoise pour l'éducation à domicile représente 1500 familles éducatrices. À ce jour, plus de 8000 élèves sont scolarisés à la maison en 2024-2025. Ces élèves ont des droits légaux concernant l'accès aux établissements et ressources scolaires en vertu du Règlement sur l'enseignement à la maison.

L'article 22 du Règlement établit en effet que :

Le centre de services scolaire compétent assure à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison, sous réserve de leur disponibilité et selon les modalités qu'il détermine, un accès gratuit aux ressources suivantes:

- 1° la bibliothèque d'au moins une de ses écoles ainsi que les ressources bibliographiques et documentaires qui s'y trouvent;
- 2° le laboratoire de sciences d'au moins une de ses écoles ainsi que le matériel et l'équipement liés à son utilisation;
- 3° le laboratoire informatique d'au moins une de ses écoles ainsi que le matériel et l'équipement liés à son utilisation;
- 4° l'auditorium et les locaux d'art d'au moins une de ses écoles ainsi que le matériel et l'équipement liés à leur utilisation;
- 5° les installations sportives et récréatives d'au moins une de ses écoles ainsi que le matériel et l'équipement liés à leur utilisation.

Selon les documents transmis par les centres de services scolaires (CSS) aux parents d'élèves, il apparaît que, pour l'année 2022-2023, les CSS n'ont pu justifier que 1,7 million de dollars de dépenses sur un total de 12 millions de dollars de subventions reçues pour l'éducation à domicile.

Cela se traduit dans les résultats d'un sondage effectué auprès des familles éducatrices auquel environ 200 familles ont répondu. En enlevant le service des épreuves obligatoires qui n'est pas demandé par les familles et qui n'est pas retenu comme pertinent dans la valeur éducative pour les familles, ces dernières ont mentionné que 68 % des demandes de services ont été refusées. Les demandes étaient de l'ordre de l'accès au matériel didactique, l'accès au gymnase, l'accès au laboratoire, l'accès aux professionnels de soutien et l'accès au matériel artistique. Même pour les services concernant la sanction des études (obtention du DES), les familles ont vécu des refus dans 31 % des cas.

Voici mes questions au ministre de l'Éducation :

1. Est-ce que le ministre peut produire un état des lieux de l'utilisation des sommes versées pour l'éducation à domicile dans tous les CSS concernés pour l'année 2023-2024?
2. Au regard des difficultés d'accès aux services et de l'évolution récente des tendances en matière d'enseignement à domicile depuis la pandémie, le ministre peut-il s'engager à convoquer la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison?

241) M. Marissal (Rosemont) – **6 février 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **20 février 2025** (Dépôt n° 2298-20250220)

Depuis 2020, dix projets d'accompagnement en périnatalité sociale ont été mis sur pied un peu partout au Québec grâce à un financement du Plan d'action en santé et bien-être des femmes 2020-2024 (objectif 2, mesure 5). Ces projets de périnatalité sociale permettent la réduction des seuils d'accessibilité aux services de santé et communautaire pour des femmes et leurs enfants qui sont souvent en situation de grande vulnérabilité (adolescente, immigrante, autochtone, analphabète, judiciairisée, victime de violence conjugale, etc.). Ils permettent également de rassembler les différents acteurs du réseau de la santé et du communautaire pour offrir un continuum de services de proximité, et des suivis de grossesse et pédiatriques pour leurs enfants jusqu'à 5 ans.

Ces dix projets, qui ont fait leurs preuves depuis 2020, sont toutefois toujours en attente du renouvellement de leur entente financière avec le ministère pour l'année 2025-2026, et ce à quelques semaines du dépôt du budget du gouvernement du Québec. Sans une confirmation rapide du financement pour 2025-2026, tous ces projets au Québec risquent de perdre leurs ressources humaines. Elles ont d'ailleurs cessé tous les nouveaux suivis de grossesse.

La suspension du financement de ces projets compromettrait le maintien de suivis de qualité des grossesses et des enfants. Ce suivi est essentiel pour prévenir des complications de santé et garantir un développement optimal des enfants, surtout dans un contexte de précarité, où les familles ont besoin d'un soutien adapté à leurs besoins spécifiques.

Est-ce que le ministre de la Santé peut confirmer que les projets régionaux de collaboration et de concertation ayant un impact sur la santé et le bien-être des femmes, issus du Plan d'action en santé et bien-être des femmes 2020-2024, reconduit pour 2024-2025, obtiendront le renouvellement de leur financement pour l'année 2025-2026?

242) M. Paradis (Jean-Talon) – **11 février 2025**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Réponse déposée le **2 avril 2025** (Dépôt n° 2442-20250402)

En tant qu'experts s'intéressant à la propagation de micro-organismes nuisibles, de pathogènes et de virus, les microbiologistes posent au quotidien des gestes de nature délicate qui ont le potentiel d'entraîner de lourdes conséquences s'ils ne sont pas effectués avec le plus haut degré de rigueur. Pourtant, les microbiologistes ne sont pas encadrés par le système professionnel québécois, ce qui présente des risques significatifs pour la protection du public.

L'intégration des microbiologistes au système professionnel permettrait une diminution considérable de ces risques de préjudices pour le public, notamment en soumettant les microbiologistes à des mécanismes disciplinaires d'usurpation de titre, de vérification des compétences, de formation continue, et plus encore.

Une meilleure surveillance de ceux qui pratiquent la microbiologie, à la suite d'une intégration au système professionnel, a le potentiel de réduire la longue liste de risques que pourrait engendrer le maintien du statu quo, tels que l'éclosion de maladies d'origine bactérienne, la contamination de l'eau potable et des eaux de baignade, ou même des analyses de la qualité de l'air erronées.

La ministre responsable de l'Administration gouvernementale et Présidente du Conseil du trésor, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, s'est engagée en 2023 dans un grand chantier de modernisation du système professionnel québécois, afin que ce dernier réponde davantage aux besoins actuels de notre société.

La ministre prévoyait alors déployer le chantier de modernisation en trois volets distincts, en commençant par l'allègement réglementaire, suivi de la modernisation du *Code des professions*, en terminant avec l'élargissement des professions.

Un premier jalon a été franchi avec le projet de loi n° 67, Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux, sanctionné le 7 novembre 2024. Les phases subséquentes sont toujours attendues. Le troisième volet, s'il se concrétise dans sa forme annoncée, pourrait être une occasion d'intégrer les microbiologistes au système professionnel québécois.

Dans cette perspective, mes questions sont les suivantes :

- Quels sont les échéanciers prévus, à l'heure actuelle, pour mettre en œuvre les 2^e et 3^e volets du chantier de modernisation du système professionnel?
- Le gouvernement du Québec s'engage-t-il formellement à concrétiser le 3^e volet du chantier de modernisation du système professionnel et à déposer un projet de loi dans les délais pour que celui-ci atteigne l'étape de la sanction pendant la présente législature?
- Entre la 2^e et la 3^e phase du chantier de modernisation du système professionnel, quelle phase serait la plus propice pour l'intégration des microbiologistes au système professionnel québécois?

243) Mme Labrie (Sherbrooke) – **12 février 2025**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Réponse déposée le **2 avril 2025** (Dépôt n° 2443-20250402)

Au cours de la dernière année, plusieurs entreprises en remorquage du Québec ont dû faire face à des enjeux de non-paiement à la suite d'appels de corps policiers qui ont demandé leurs services pour dégager des véhicules lourds de la voie publique. Ces non-paiements représentent des sommes très importantes pour les entreprises de remorquage, au point de mettre leurs services en péril. Depuis 2007, le ministère des Transports de l'Ontario, en consultation avec la police provinciale et le secteur du remorquage, a mis en place le Programme de protection financière limitée relatif à la gestion des accidents sur les routes provinciales. Ce programme permet d'aider le secteur du remorquage lourd à couvrir les frais liés aux incidents survenus sur les routes provinciales, après avoir épuisé tous les efforts pour recouvrer les frais auprès de la partie responsable.

Questions à la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

Considérant la situation vécue par les entreprises québécoises de remorquage, est-ce que le ministère envisage de s'inspirer de l'approche de l'Ontario et de développer une politique de recouvrement des frais de remorquage en cas de non-paiement? Quelles solutions sont étudiées par le ministère afin de résoudre ce problème?

244) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **13 février 2025**
Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **18 mars 2025** (Dépôt n° 2355-20250318)

Lors d'une annonce récente, le gouvernement a affirmé avoir sorti 1 000 personnes de l'itinérance.

Or, en réponse à une demande d'accès à l'information déposée auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, il a été confirmé qu'aucun document, note, étude ou statistique ne permet d'appuyer cette affirmation.

Le ministre peut-il préciser sur quelles données et méthodologies repose cette déclaration? Quels sont les critères d'évaluation ou d'identification utilisés pour déterminer qu'une personne est sortie de la rue dans ce contexte?

Enfin, le ministre s'engage-t-il à rendre publiques les sources utilisées pour établir ce chiffre?

245) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **13 février 2025**
À la ministre des Ressources naturelles et des Forêts
Réponse déposée le **18 mars 2025** (Dépôt n° 2356-20250318)

Considérant que le gouvernement a affirmé, lors de la dernière campagne électorale, qu'aucun projet minier ne serait autorisé sans acceptabilité sociale, et sachant que le comité interministériel sur l'acceptabilité sociale dans le secteur minier ne s'est réuni qu'à trois reprises depuis sa création et n'a tenu aucune rencontre depuis 2021 :

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts peut-elle expliquer l'absence de rencontres du comité depuis 2021 et indiquer les mesures concrètes prévues pour garantir le principe d'acceptabilité sociale?

246) M. Fortin (Pontiac) – **20 février 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **20 mars 2025** (Dépôt n° 2377-20250320)

Le 31 janvier dernier, Santé Québec a publié les résultats du quatrième bilan sur la situation des urgences au Québec, révélant que les services d'urgence restaient extrêmement sollicités pour l'ensemble du territoire québécois. Il s'agissait même du plus haut taux d'occupation sur civière enregistré depuis cinq ans pour cette période de l'année.

On apprenait aussi du Dr Gilbert Boucher, président de l'Association des spécialistes en médecine d'urgence du Québec, que plusieurs raisons peuvent expliquer cet achalandage important. Notamment une saison grippale tardive et des patients plus âgés et plus malades.

Dans un article de *La Presse* du 26 novembre 2024, on pouvait lire qu'avec l'arrivée des températures plus froides, les maladies respiratoires reviennent, et c'est aussi le cas du virus respiratoire syncytial (VRS). « Le virus monte. C'est le virus qui monte le plus et ça devrait continuer de monter. On n'a pas atteint le pic. », avait déclaré le directeur national de santé publique du Québec, le Dr Luc Boileau.

Le virus prend de l'ampleur à travers la province. La semaine du 18 novembre, plus de 9 % des tests effectués se sont révélés positifs, contre moins de 7 % une semaine auparavant. Un mois plus tôt, à peine 3 % des tests étaient positifs. Chaque année, le VRS circule pendant la saison froide, entraînant des infections des poumons et des voies respiratoires.

Comme chaque année, le ministère prévoit une couverture vaccinale pour la période des fêtes. Cette année, il avait été décidé d'offrir également gratuitement un vaccin contre le VRS aux personnes de 60 ans et plus résidant en CHSLD et en ressource intermédiaire, ainsi qu'aux gens de 75 ans et plus vivant en résidence privée pour aînés.

Compte tenu de la section « Description des maladies évitables par la vaccination » du Protocole d'immunisation du Québec, qui inclut la grippe et les infections à virus respiratoire syncytial, et du fait que ces virus sont chaque année à l'origine d'une crise dans les urgences du Québec, est-ce que le ministre peut nous expliquer pourquoi il n'a pas envisagé d'élargir la vaccination à ces mêmes groupes d'âge, indépendamment du lieu de résidence, et ainsi nous assurer d'une protection accrue?

247) M. Fortin (Pontiac) – **20 février 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **23 avril 2025** (Dépôt n° 2494-20250423)

Le 10 mai 2023, lors de la présentation du troisième plan de rattrapage en chirurgie, nous avons appris que plus de 400 millions de dollars seront consacrés à la mise en place de diverses mesures pour rattraper le retard accumulé en chirurgie. Cette somme provient des travaux réalisés par l'IPAM en collaboration avec le MSSS et la FMSQ. Ces montants résultent de l'accord conclu en 2019 entre le gouvernement du Québec et la FMSQ, et proviennent des économies réalisées à même l'enveloppe budgétaire allouée à la FMSQ.

Dans cette annonce, le ministre a indiqué que l'objectif des mesures annoncées est de combler le retard accumulé et de revenir au niveau d'avant la pandémie, qui se situait à environ 2 500 personnes en attente depuis plus d'un an. Une cible intermédiaire a également été fixée afin de réduire cette liste à 7 600 pour le 31 mars 2024.

Le 9 janvier dernier, un article de Radio-Canada révélait que les fonds annoncés en mai 2023 n'avaient toujours pas été dépensés et que plus de 450 millions de dollars étaient encore disponibles pour combler le retard en chirurgie. Il était également mentionné que le fonds créé par le gouvernement et les médecins spécialistes pourrait être utilisé dès janvier pour rouvrir progressivement plusieurs salles d'opération de jour.

Même si les dernières données du tableau de bord du MSSS montrent une baisse du nombre de patients en attente, il est important de noter que nous sommes encore loin de l'objectif de 2300 patients en attente au 31 mars 2025.

Ce qui est le plus inquiétant, c'est que, selon toute vraisemblance, il sera impossible d'atteindre la cible dans ces régions :

Région	Cible 31 déc. 2024	Résultats 11 jan. 2025
Capitale-Nationale	83	569
Mauricie et Centre-du-Québec	36	287
Estrie	216	863
Montréal	676	2515
Outaouais	605	1273
Abitibi-Témiscamingue	0	240
Chaudière-Appalaches	20	254
Lanaudière	271	1122
Laurentides	175	646
Montérégie	295	864

Compte tenu des données précédentes qui montrent que, dans 10 régions du Québec, le plan de rattrapage est en voie de rater sa cible, est-ce que le ministre peut nous dire quelles mesures il entend prendre rapidement pour corriger la situation, et quelles seront ses nouvelles cibles?

248) Mme Labrie (Sherbrooke) – **25 février 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **20 mars 2025** (Dépôt n° 2378-20250320)

Le *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* prévoit le remboursement d'une seule prothèse auditive, sauf pour certaines situations. Le *Règlement* prévoit le remboursement d'une deuxième prothèse auditive pour les personnes de 18 ans et moins, de 19 ans et plus qui poursuivent des études ou qui occupent un emploi ou les personnes ayant une déficience visuelle.

Les personnes qui ne remplissent aucune des trois conditions prévues par le *Règlement* ne se qualifient pas pour le remboursement d'une deuxième prothèse auditive. Cette situation a pour effet d'accentuer la précarité financière des personnes retraitées ou en situation d'invalidité. Cela constitue également une entrave à leur qualité de vie, à leur participation sociale et même à leur sécurité lorsqu'elles se déplacent dans l'espace public.

En 2019, le cabinet de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants indiquait qu'une révision du *Règlement* était en cours. Cette révision n'était pas terminée lorsque les ministères québécois ont été plongés dans la gestion de la crise de COVID-19.

En mai 2022, le cabinet du ministre de la Santé, à présent responsable de la révision du *Règlement*, indiquait à son tour que cette révision était prévue dans les prochains mois.

En mai 2023, j'ai inscrit au feuillet une question pour le ministre de la Santé, afin de savoir quand serait modifié le *Règlement*. Dans sa réponse transmise en septembre 2023, le ministre avançait que des propositions permettant d'entamer le processus de modification réglementaire étaient attendues pour l'hiver 2024.

En octobre 2023, le ministre responsable des Services sociaux répondait à une pétition déposée par la députée de Roberval, demandant de bonifier le programme d'aide sur les aides auditives et les services assurés. Le ministre réitérait à son tour que des travaux de révision étaient en cours.

En avril 2024, questionnée à ce sujet lors de l'étude des crédits budgétaires 2024-2025, la ministre responsable des Aînés confirmait que des travaux étaient en cours pour évaluer les conditions de bonification du *Règlement*.

À ce jour, le *Règlement* n'a toujours pas été révisé, ce qui accentue la précarité des personnes retraitées ou en situation d'invalidité.

À la lumière de ce qui précède, voici la question posée au ministre de la Santé :

Est-ce que le ministre peut fournir un échéancier clair permettant de savoir quand sera modifié ce règlement, afin de mettre fin à cette discrimination?

249) M. Ciccone (Marquette) – **25 février 2025**

À la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air
Réponse déposée le **10 avril 2025** (Dépôt n° 2457-20250410)

Le 25 novembre dernier, l'Institut de la statistique du Québec a dévoilé les résultats de l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire 2022-2023, menée auprès de 70 825 élèves de 483 écoles.

Malheureusement, on observe des indices d'une détérioration de la santé chez les élèves du secondaire. En effet, le pourcentage d'élèves estimant avoir une excellente ou une très bonne santé a diminué.

	2010-2011	2016-2017	2022-2023
Total	71 %	72 %	62 %
Filles	67 %	69 %	54 %
Garçons	75 %	76 %	70 %

Bien que l'enquête révèle une diminution de la consommation de cigarettes chez les adolescents du secondaire, il est inquiétant de constater une augmentation de la popularité des cigarettes électroniques, en particulier auprès des jeunes filles.

	2016-2017	2022-2023
Total	11 %	16 %
Filles	8 %	19 %
Garçons	13 %	13 %

Un autre aspect préoccupant de l'enquête est que près d'un quart des élèves déclarent être sédentaires. De plus, les filles sont proportionnellement plus nombreuses à être inactives pendant leurs loisirs et leurs déplacements.

	2016-2017	2022-2023
Total	20 %	23 %
Filles	22 %	27 %
Garçons	19 %	20 %

L'enquête vient également soutenir notre constat selon lequel la pandémie a profondément modifié les habitudes de vie de nos adolescents, puisque près de la moitié d'entre eux (43 %) ont déclaré une baisse de leur activité physique.

Comme il ressort de l'Enquête québécoise sur la santé des adolescents du niveau secondaire, dont le but est d'aider ceux qui œuvrent auprès des jeunes, notamment les professionnels scolaires et les spécialistes en santé et en services sociaux, à concevoir des programmes répondant à leurs besoins spécifiques, puis à mettre en place des mesures visant à soutenir leur progression tout en promouvant leur mieux-être, j'aimerais savoir quelles sont les initiatives concrètes que la ministre a prises depuis la divulgation de ces informations afin d'encourager leur épanouissement personnel?

250) M. Ciccone (Marquette) – **25 février 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **20 mars 2025** (Dépôt n° 2379-20250320)

Après plusieurs de nos interventions, le ministre de la Santé a enfin décidé de donner suite à l'une des recommandations du directeur national de santé publique, le 31 octobre 2023. Cette recommandation vise à mieux encadrer le vapotage en interdisant la vente des produits de vapotage comportant une saveur ou un arôme autres que ceux du tabac, comme c'est le cas pour les produits du tabac.

Malheureusement, depuis l'interdiction de vente, diverses personnes issues de divers milieux ont exprimé leur mécontentement quant à la facilité persistante d'obtenir des arômes pour cigarettes électroniques, en dépit de cette interdiction.

Le 25 novembre dernier, l'Institut de la statistique du Québec a dévoilé les résultats de l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire 2022-2023, menée auprès de 70 825 élèves de 483 écoles.

Il est vrai qu'on peut se réjouir que l'enquête montre une baisse de la consommation de cigarettes chez les élèves du secondaire. Hélas, il faut noter une hausse de la popularité des cigarettes électroniques, et ce, principalement chez les jeunes femmes. Il est crucial de reconnaître les effets néfastes actuels de ces produits sur leur santé.

	2016-2017	2022-2023
Total	11 %	16 %
Filles	8 %	19 %
Garçons	13 %	13 %

Comme il ressort de l'Enquête québécoise sur la santé des adolescents du niveau secondaire, dont le but est d'aider ceux qui œuvrent auprès des jeunes, notamment les professionnels scolaires et les spécialistes en santé et en services sociaux, à concevoir des programmes répondant à leurs besoins spécifiques, puis à mettre en place des mesures visant à soutenir leur progression tout en promouvant leur mieux-être, j'aimerais savoir quelles sont les initiatives concrètes que le ministre a prises depuis la divulgation de ces informations afin d'encourager leur épanouissement personnel?

251) M. Fortin (Pontiac) – **25 février 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **20 mars 2025** (Dépôt n° 2380-20250320)

Le gouvernement du Québec a pris la décision administrative de restreindre l'accès au Programme d'accès aux pompes à insuline aux seuls Québécois atteints de diabète de type 1 et âgés de moins de 18 ans au moment de la demande. Ces personnes sont admissibles, pour la totalité de leur vie adulte, au remboursement des pompes à insuline et de leurs fournitures par l'État québécois. Les pompes à insuline jouent un rôle crucial dans le traitement du diabète, en particulier pour les personnes atteintes de diabète de type 1 et de type LADA. Cette technologie leur permet de vivre plus longtemps et en meilleure santé, en réduisant notamment la probabilité de complications coûteuses à long terme.

Cette décision administrative crée une distinction discriminatoire entre les Québécois atteints de diabète de type 1 dont le traitement par pompe à insuline est remboursé par l'État à vie, et les Québécois atteints de diabète de type 1 qui n'y sont pas admissibles parce qu'ils n'ont pas présenté de demande au programme avant l'âge de 18 ans, ou qu'ils n'ont pas pu le faire étant donné que le programme n'a été instauré qu'en 2011.

Le ministre de la Santé pourrait-il expliquer quelles mesures ont été prises et quelles consultations ont été menées par son ministère pour s'assurer que la décision administrative de poursuivre la restriction de l'admissibilité, soit celle de restreindre l'accès au Programme d'accès aux pompes à insuline pour les personnes atteintes de diabète de type 1, âgées de moins de 18 ans au moment de la demande ne viole pas la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés?

Plus précisément, le ministre de la Santé pourrait-il expliquer quelles mesures ont été prises et quelles consultations ont été menées pour s'assurer que les critères actuels d'admissibilité au Programme d'accès aux pompes à insuline ne violent pas l'article 1 de la Charte québécoise protégeant le droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne, ainsi que l'article 4 protégeant le droit à la sauvegarde de sa dignité, en lien avec une discrimination fondée sur des caractéristiques prohibées telles qu'énumérées à l'article 10, à savoir l'âge ou le handicap?

En outre, le ministre de la Santé pourrait-il expliquer quelles mesures ont été prises et quelles consultations ont été menées pour s'assurer que la décision administrative de restreindre l'accès au Programme d'accès aux pompes à insuline ne viole pas l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés, en ce qui concerne l'âge ou les déficiences physiques?

252) M. Grandmont (Taschereau) – **26 février 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **23 avril 2025** (Dépôt n° 2495-20250423)

D'ici quelques années, il est prévu que les services du CHU de Québec offerts dans l'Hôtel-Dieu de Québec soient transférés dans le Nouveau complexe hospitalier (NCH).

Depuis 2018, des comités ont été mis sur pied afin de décider ce qu'il arrivera des locaux vacants dans le bâtiment de l'Hôtel-Dieu de Québec, après le déménagement des activités vers le NCH. En 2018 a été mis sur pied un comité, visant à faire l'étude d'avant-projet de réutilisation de l'Hôtel-Dieu de Québec. Ce comité a mené en 2019 à un projet d'une nouvelle utilisation des locaux de l'Hôtel-Dieu de Québec, afin d'identifier les services qui pourraient être offerts dans le bâtiment.

En 2021, un troisième groupe de travail a publié des idées pour les nouvelles vocations possibles de l'Hôtel-Dieu de Québec. À la suite de ce troisième groupe de travail, une proposition de vocations a été remise au ministre de la Santé et des Services sociaux.

Le maintien de services de santé de proximité dans cet établissement important du quartier est très important pour la population du secteur, ainsi que pour assurer des soins aux nombreuses personnes qui visitent le Vieux-Québec et la colline parlementaire chaque année. Le projet de créer des services ambulatoires, dont des services médicaux et soins infirmiers, des soins psychosociaux, un centre dentaire communautaire et une clinique de santé sexuelle, répondait donc aux attentes et besoins de la population du secteur.

Depuis 2021, les citoyens impliqués dans ce projet demeurent sans nouvelle du CIUSSS de la Capitale-Nationale et du ministère de la Santé et des Services sociaux pour ce projet. Le CIUSSS nous mentionne qu'étant donné les nouveaux échéanciers liés au projet de NCH, le CIUSSS de la Capitale-Nationale, s'il devait poursuivre ses travaux pour développer des services répondant aux besoins de la population de ce secteur, devrait voir son mandat renouvelé par le MSSS et consulter ses partenaires afin de développer une vision commune d'un futur projet.

Ma question pour le ministre est la suivante :

Est-ce que le ministre de la Santé peut réactiver le comité de suivi sur l'avenir de l'Hôtel-Dieu de Québec et confirmer qu'il est toujours prévu de donner le mandat au CIUSSS de la Capitale-Nationale de développer des services répondant aux besoins de la population du secteur dans le bâtiment de l'Hôtel-Dieu de Québec?

253) M. Marissal (Rosemont) – **26 février 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **20 mars 2025** (Dépôt n° 2381-20250320)

Depuis le 8 novembre 2022, le dispositif Optune^{MC} est officiellement approuvé par Santé Canada dans le traitement du glioblastome, une forme rare et agressive de cancer du cerveau. Développé au début des années 2000, ce dispositif consiste en un casque muni d'électrodes qui envoient des champs électriques dans le cerveau pour cibler les cellules cancéreuses et limiter leur division.

Considéré comme un traitement prometteur ayant des bénéfices significatifs pour les patients, notamment sur la survie sans progression, le casque Optune^{MC} est déjà approuvé dans plusieurs autres pays, notamment les États-Unis (depuis 2015), la France, l'Allemagne, et la Suisse. Dans ces pays comme dans plusieurs autres, Optune^{MC} est déjà intégré aux normes de soins et financé par le biais d'ententes avec le fabricant pour les patients nouvellement diagnostiqués d'un glioblastome.

Dans son avis consultatif de septembre 2023, l'INESSS reconnaissait d'ailleurs clairement la pertinence et la valeur thérapeutique du dispositif Optune^{MC}, ainsi que l'absence d'alternative pour les patients aux prises avec un diagnostic de glioblastome. Pourtant, l'INESSS concluait dans son avis que « malgré les besoins importants pour des options permettant de prolonger la vie et diminuer le risque de récurrences, la couverture publique du dispositif Optune^{MC} pour le traitement des patients atteints de glioblastome nouvellement diagnostiqués en combinaison avec les traitements standards ne constitue pas une option juste et raisonnable pour le moment. »

L'INESSS ajoutait également dans cet avis que « des travaux de réévaluation du dispositif Optune^{MC} pourraient être effectués par l'INESSS, à la demande du MSSS, lorsque davantage d'informations seront disponibles ». À cet égard, en mars 2024, l'Agence canadienne des médicaments (ACM) a recommandé le remboursement du casque Optune^{MC} et invité les provinces à négocier avec le fabricant. Plusieurs études cliniques continuent d'être menées auprès de patients atteints de glioblastomes, avec des résultats globalement très encourageants. Le Dr David Roberge, radio-oncologue au CHUM qui traite des patients depuis 2013 avec ce dispositif dans le cadre d'études cliniques, se bat d'ailleurs depuis des années pour que le traitement, qui permet de diminuer la taille des tumeurs de façon significative et peu invasive, soit offert gratuitement à tous les patients atteints de glioblastome.

Considérant que l'avis de l'INESSS ne constitue en aucun cas un obstacle au financement public du dispositif Optune^{MC}, et considérant les faits qui précèdent, mes questions sont les suivantes :

1) En mars 2024, l'ACM a recommandé aux provinces de négocier avec le fabricant du dispositif Optune^{MC}, Novocure. Est-ce que le ministre de la Santé a l'intention d'engager des négociations avec le fabricant et, si oui, à quelle échéance?

2) Considérant que la réévaluation du dispositif Optune^{MC} par l'INESSS doit être faite à la demande du MSSS, est-ce que le ministre peut demander officiellement à l'INESSS de réévaluer le dispositif à la lumière des nouvelles informations disponibles au sujet du traitement et, si oui, à quel moment?

3) Dans l'attente de la réévaluation du dispositif Optune^{MC} par l'INESSS, est-ce que le ministre de la Santé peut autoriser par mesure discrétionnaire la couverture du dispositif Optune^{MC} pour les personnes ayant une prescription de leur médecin pour avoir accès au traitement, dans le contexte où l'INESSS reconnaît déjà la valeur thérapeutique du dispositif Optune^{MC}?

4) Est-ce que le recours à la mesure du patient d'exemption peut être envisagé pour permettre aux patients atteints de glioblastome, une maladie très rare (environ 3 cas pour 100 000 personnes au Canada), d'avoir accès au dispositif Optune^{MC}?

254) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **27 février 2025**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **1^{er} avril 2025** (Dépôt n° 2436-20250401)

Depuis décembre dernier, ni les élus municipaux ni les citoyens de Beauré et de Saint-Ferréol-les-Neiges n'ont eu accès à l'entente de 100 M\$ conclue entre le gouvernement du Québec et Resorts of the Canadian Rockies (RCR), l'opérateur du Mont-Sainte-Anne.

Pourquoi cette entente demeure-t-elle confidentielle, malgré les demandes répétées des acteurs locaux et des citoyens concernés ?

Pourquoi la Sépaq et le gouvernement du Québec refusent-ils de rendre publics les plans d'investissement liés à cette entente, alors qu'ils concernent un bien public?

La ministre du Tourisme peut-elle s'engager à divulguer les informations pertinentes concernant cette entente et à assurer une transparence accrue dans ce dossier?

255) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **27 février 2025**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **1^{er} avril 2025** (Dépôt n° 2437-20250401)

La pénurie de main-d'œuvre dans le secteur hôtelier continue de poser un défi majeur pour l'industrie touristique du Québec.

De nombreux établissements peinent à combler les postes vacants, particulièrement en prévision de la saison estivale.

Avec les récents changements réglementaires concernant les travailleurs étrangers temporaires et le moratoire en vigueur jusqu'au 30 juin 2025 sur certains programmes d'immigration permanente, plusieurs hôteliers rencontrent encore plus d'obstacles pour recruter la main-d'œuvre essentielle à leurs opérations.

Quelles mesures concrètes la ministre du Tourisme prévoit-elle pour soutenir le secteur hôtelier face à cette pénurie de personnel grandissante?

256) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **27 février 2025**
Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **29 avril 2025** (Dépôt n° 2511-20250429)

Avec la fermeture des refuges hivernaux à la fin du mois de mars, des centaines de personnes en situation d'itinérance risquent de se retrouver sans solution d'hébergement, à un moment où les conditions météorologiques ne permettent pas encore une vie sécuritaire à l'extérieur.

Cette situation entraîne une pression supplémentaire sur les infrastructures publiques, notamment le réseau de la Société de transport de Montréal (STM), où de nombreuses personnes cherchent refuge, ce qui soulève des enjeux de cohabitation et de sécurité pour les usagers.

Le ministre peut-il préciser quelles mesures concrètes seront mises en place pour éviter que ces personnes ne se retrouvent sans abri à compter du mois d'avril?

Le gouvernement prévoit-il des ressources supplémentaires ou la prolongation de certaines mesures pour soutenir ces personnes vulnérables?

Comment le ministère collabore-t-il avec la STM et les autres acteurs concernés afin de minimiser les impacts sur le transport en commun et assurer une prise en charge efficace des personnes en situation d'itinérance lors de cette transition critique?

Enfin, le gouvernement envisage-t-il la mise en place de solutions d'hébergement temporaires ou l'adaptation des infrastructures existantes afin d'offrir des alternatives viables aux personnes sans abri?

257) M. Fortin (Pontiac) – **18 mars 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **20 mai 2025** (Dépôt n° 2549-20250520)

Depuis que Santé Québec a pris ses fonctions officielles le 1^{er} décembre 2024, elle s'est engagée dans une série d'exercices de rationalisation visant à éliminer un déficit de 1,5 milliard \$ dans le système de santé. Le 14 février dernier, Radio-Canada a révélé que 1 700 emplois avaient été supprimés dans le réseau de la santé québécois en seulement deux mois. Parmi ces postes, on compte des préposés aux bénéficiaires, des infirmières auxiliaires et des infirmières.

De nombreux représentants du personnel soignant ont exprimé leur inquiétude quant aux répercussions de ces réductions budgétaires sur les soignants, mais ont également souligné que ces coupures affectent directement les services à la population.

Il est crucial de souligner que le ministre de la Santé a répété maintes fois que les compressions budgétaires ne devraient avoir qu'un impact minime, voire inexistant, sur la population. Pour parvenir à une telle affirmation, il devait sans doute se baser sur un examen approfondi des effectifs du personnel médical requis pour assurer le fonctionnement continu des soins de santé.

Le ministre peut-il nous partager le nombre précis de départs dans l'ensemble du réseau au cours des six derniers mois, en indiquant la répartition par poste, par région et par établissement?

258) M. Fortin (Pontiac) – **18 mars 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **1^{er} mai 2025** (Dépôt n° 2528-20250501)

Le 23 février dernier, Radio-Canada a diffusé une information alarmante : l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont a temporairement retiré un grand nombre de ses civières dans le service des urgences en raison d'une pénurie de main-d'œuvre. D'après le syndicat, pas moins de 30 sur les 54 civières disponibles auraient été inaccessibles.

Depuis plusieurs années, l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont est confronté à des difficultés persistantes de main-d'œuvre aux urgences. Ces problèmes incluent une pénurie d'infirmières et de personnel soignant, ce qui a entraîné des fermetures de civières et une surcharge des unités d'hospitalisation. Ces problèmes affectent directement sa capacité à satisfaire les demandes des patients, et il a fallu prendre des mesures temporaires, telles que le réaménagement des équipes, pour essayer de résoudre cette situation

Cette problématique persistante affecte considérablement les soins de santé. Le ministre peut-il partager avec nous le plan développé et exécuté par l'équipe RH pendant l'année écoulée afin d'y remédier et d'empêcher toute interruption de service?

259) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **18 mars 2025**
À la ministre des Ressources naturelles et des Forêts
Réponse déposée le **29 avril 2025** (Dépôt n° 2512-20250429)

Considérant que le département américain de la Défense a investi près de 12 millions de dollars dans un projet de mine de graphite au Québec, que les industries technologiques aux États-Unis dépendent entièrement des importations de graphite, et que les États-Unis importent du Canada plusieurs minéraux stratégiques, dont le nickel, le niobium, l'uranium et 70 % de leur aluminium.

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts peut-elle préciser la position du gouvernement quant à la sécurisation et la transformation locale de ces ressources, ainsi que les mesures mises en place pour protéger l'autonomie du Québec face à l'intérêt croissant des États-Unis pour ces minéraux stratégiques?

260) M. Grandmont (Taschereau) – **18 mars 2025**
Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **22 avril 2025** (Dépôt n° 2483-20250422)

Comme c'est le cas ailleurs au Québec, l'enjeu de l'itinérance à Québec a pris beaucoup d'ampleur au cours des dernières années, en raison de facteurs sociaux, économiques et environnementaux complexes. L'épicentre de cette crise humanitaire à Québec se situe dans le quartier Saint-Roch, au cœur de la circonscription de Taschereau.

Plusieurs causes expliquent qu'une personne puisse se retrouver en situation d'itinérance à Québec. Parmi elles : le manque de logements sociaux et abordables, la pauvreté et les problèmes de santé mentale et de dépendances.

En collaboration avec les organismes communautaires, la Ville de Québec met en place des projets pour améliorer les conditions de vie des personnes itinérantes. Par exemple, des programmes d'hébergement temporaire et des services d'urgence pour les personnes en situation de précarité ont été instaurés.

Au niveau du gouvernement du Québec, le ministre responsable des Services sociaux a annoncé plusieurs nouvelles mesures au cours des dernières années pour lutter contre la montée de l'itinérance à Québec.

Ma question pour le ministre est la suivante :

- 1) Le ministre peut-il fournir la liste des annonces publiques qu'il a faites sur la question de l'itinérance à Québec depuis le début de l'année 2024?
- 2) Le ministre peut-il préciser ce que chacune de ces annonces représente en termes de nouveaux lits d'urgence destinés aux personnes en situation d'itinérance?

261) M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys) – **20 mars 2025**

À la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Réponse déposée le **1^{er} mai 2025** (Dépôt n° 2529-20250501) en remplacement de la réponse déposée le 9 avril 2025 (Dépôt n° 2452-20250409)

Le 15 janvier 2025, l'Institut du Québec publiait une étude intitulée *Répercussions de l'automatisation et de l'IA sur la main-d'œuvre au Québec : Quels sont les travailleurs et travailleuses les plus vulnérables?* Dans cette étude, nous apprenions que 810 000 emplois au Québec, soit 18 % du total de la main-d'œuvre, répartis dans 96 professions différentes, sont vulnérables face à l'automatisation, soit la robotisation ou l'application de l'intelligence artificielle (IA).

L'étude identifie les travailleurs de la fabrication et des services d'utilité publique comme étant les plus à risque (à hauteur de 59 %), notamment des professions comme les adjoints administratifs, les caissiers, et les opérateurs de machines. De plus, les jeunes de 15-24 ans, ainsi que les personnes sans diplôme sont les plus exposés.

L'étude prévoit trois pistes de solution, soit :

1. Accélérer les investissements dans l'IA et les technologies numériques, automatiser certaines tâches et réallouer les employés vers des fonctions à plus forte valeur ajoutée.
2. Mettre en place une veille technologique structurée et des programmes d'accompagnement pour anticiper les impacts sectoriels et faciliter l'adoption des technologies par les employés.
3. Renforcer la résilience de la main-d'œuvre en développant des formations continues accessibles, en expérimentant des approches pédagogiques innovantes et en intégrant l'impact des nouvelles technologies dans les prévisions de besoins en main-d'œuvre.

Que fait le gouvernement pour mettre en place ces solutions?

262) M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys) – **20 mars 2025**

À la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Réponse déposée le **6 mai 2025** (Dépôt n° 2535-20250506)

Selon ce que nous avons appris dans les médias, des pots-de-vin auraient été payés par de hauts dirigeants d'Azure Power Global, de laquelle la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) est devenue actionnaire majoritaire en 2020, afin d'obtenir des contrats, ce qui a entraîné des procédures judiciaires aux États-Unis. La CDPQ a été alertée dès 2022 sur plusieurs manquements graves au niveau éthique, mais aucune action concrète n'aurait été prise avant 2023.

La Caisse avait, en date du 31 décembre 2023, déployé 9 G\$ depuis l'ouverture de son bureau à New Delhi en 2016.

Quelles actions sont prises pour assurer une meilleure surveillance des dirigeants des filiales de la Caisse en Inde, ainsi que partout dans le monde, pour s'assurer que ce genre de situation ne se reproduise pas?

263) M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys) – **20 mars 2025**

À la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Réponse déposée le **22 avril 2025** (Dépôt n° 2484-20250422)

Une série d'articles du Journal de Montréal, en février 2025, mettait en lumière la préoccupation croissante parmi les experts de l'industrie : le Québec, autrefois leader dans le domaine de l'IA, semble aujourd'hui marquer le pas en comparaison avec les efforts internationaux accrus, notamment en France et aux États-Unis, ainsi qu'avec des initiatives comme celle de DeepSeek.

Après avoir été un pionnier de l'IA, depuis 2018, le Québec a pris du retard pour plusieurs raisons, dont le manque d'un cadre législatif spécifique sur l'IA, de l'absence d'une autorité de régulation indépendante et de l'insuffisance des investissements en formation et compétences en IA.

Bien que l'IA soit un domaine en rapide expansion, les investissements dans la formation et le développement des compétences nécessaires pour répondre aux besoins du marché du travail sont jugés insuffisants. Au Québec, seulement 12 % des entreprises prévoient adopter l'IA pour la production de biens et l'offre de service, alors que les deux tiers reconnaissent devoir former leurs employés actuels à son utilisation.

Est-ce possible de nous dire comment le gouvernement du Québec travaille pour adapter l'économie à l'évolution de l'IA, notamment avec l'émergence de l'IA générative, et encourager l'adoption de l'IA par les entreprises québécoises?

264) M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys) – **20 mars 2025**

Au ministre délégué à l'Économie
Réponse déposée le **3 avril 2025** (Dépôt n° 2445-20250403)

La menace des tarifs du président des États-Unis, Donald Trump, souligne l'importance, plus que jamais, de faire tomber autant de barrières au commerce interprovincial que possible. Malgré la signature de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) en 2017, le Québec est la province avec le plus de restrictions toujours en vigueur.

Depuis le début des menaces et de la guerre tarifaire avec les États-Unis, le ministre a participé à plusieurs reprises à des rencontres du Comité du commerce intérieur avec des représentants des autres provinces et territoires, chapeautés par le gouvernement fédéral. Pourtant, aucune annonce majeure n'a été faite en ce sens au Québec.

Le ministre peut-il nous fournir une liste des exceptions, parmi les 36 du Québec dans l'ALEC, qui sont susceptibles d'être partiellement ou complètement levées?

265) M. Fortin (Pontiac) – **25 mars 2025**

Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Réponse déposée le **29 avril 2025** (Dépôt n° 2514-20250429)

Le 11 avril 2023, le ministre annonçait la tenue d'une tournée de consultation qui devait permettre d'orienter et de prioriser les actions à poser dans le dossier du bien-être pour les animaux de compagnie, en particulier celui des chats et des chiens.

Dix-huit mois se sont écoulés depuis la fin de la tournée en septembre 2023, mais aucun plan n'a encore été présenté par le ministre, et ce, malgré l'intervention de ma collègue de Mont-Royal–Outremont auprès du ministre en septembre 2024.

Est-ce que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut nous informer de l'avancement de sa réflexion sur le sujet et nous dire quand nous pouvons attendre le dépôt d'un plan d'action?

266) Mme Garceau (Robert-Baldwin) – **25 mars 2025**

Au ministre responsable des Services sociaux

Réponse déposée le **1^{er} mai 2025** (Dépôt n° 2530-20250501)

Selon un article paru dans La Presse le 7 février dernier, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) Mauricie-Centre-du-Québec – actuellement sous tutelle – est vivement critiquée pour avoir refusé d'assister une adolescente victime d'agression sexuelle, et ce, malgré la reconnaissance de culpabilité de l'agresseur. Cette situation, qui s'inscrit dans une manière de faire systémique, met en lumière un échec troublant à protéger les droits fondamentaux des enfants agressés sexuellement. Une telle négligence est inacceptable.

Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour s'assurer que les droits des enfants victimes d'agression sexuelle soient reconnus et protégés de manière systématique par la DPJ? Le gouvernement est-il prêt à envisager la mise en place d'une Charte des droits des enfants afin de garantir une meilleure protection des jeunes vulnérables?

267) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **25 mars 2025**

Au ministre responsable des Services sociaux

Réponse déposée le **29 avril 2025** (Dépôt n° 2515-20250429)

Lors d'une annonce faite le 15 septembre 2023, le ministre a souligné l'importance d'une collaboration accrue entre les différents acteurs concernés par l'enjeu de l'itinérance, affirmant que « le gouvernement du Québec, le réseau de la santé et des services sociaux, les municipalités et les organismes communautaires ont tous des responsabilités et des leviers distincts, complémentaires, et que chacun et chacune doit jouer son rôle afin d'améliorer la situation ».

Dans cette optique :

1. Le ministre peut-il préciser quels sont les responsabilités et les leviers spécifiques de chacun de ces acteurs en matière de lutte contre l'itinérance?
2. Comment le ministère s'assure-t-il que ces responsabilités sont bien coordonnées afin d'éviter les chevauchements et d'optimiser les ressources disponibles?
3. Le gouvernement a-t-il mis en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'efficacité de cette collaboration et, si oui, quels en sont les principaux indicateurs?

268) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **25 mars 2025**
Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **22 avril 2025** (Dépôt n° 2485-20250422)

Selon un article paru dans le journal *Le Devoir* le 18 février dernier, des organismes de prévention des surdoses sont au pied du mur. En effet, le service itinérant du Groupe de recherche et d'intervention psychosociale (GRIP), qui prévient les surdoses dans les festivals, est menacé faute de financement, mettant en péril la réduction des méfaits en milieu festif. Plusieurs autres organismes de prévention dénoncent le manque de soutien du gouvernement, et ce, malgré la montée des surdoses. Sans solution rapide, ces services essentiels pourraient disparaître, augmentant ainsi les risques pour les festivaliers.

Pourquoi le financement du service itinérant du GRIP est-il compromis? Des discussions sont-elles en cours actuellement entre le ministère et ces organismes afin de trouver une solution rapide avant la prochaine saison des festivals?

269) Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) – **25 mars 2025**
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
Réponse déposée le **29 avril 2025** (Dépôt n° 2516-20250429)

Depuis quelque temps, il y a une certaine concurrence entre le secteur public et le secteur communautaire pour des ressources essentielles, notamment du personnel et des locaux, alors que les deux secteurs desservent les mêmes populations. Il faudrait plutôt s'assurer que les organismes communautaires aient les ressources nécessaires pour continuer d'agir de manière complémentaire au secteur public, diminuant ainsi la pression sur celui-ci.

Le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 prévoit, à la mesure 2.2.1, de « développer un programme d'accompagnement, d'accès à des locaux et d'amélioration locative pour les organismes communautaires. » Or, aucune annonce n'a été faite en lien avec cette mesure jusqu'à présent.

Est-ce que la ministre peut nous donner une mise à jour sur l'avancement du développement de ce plan?

270) Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) – **25 mars 2025**
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
Réponse déposée le **29 avril 2025** (Dépôt n° 2517-20250429)

Depuis le début de la guerre tarifaire avec les États-Unis, plusieurs intervenants du milieu communautaire, dont Renaissance Québec, le Chantier de l'économie sociale et la Cantine pour tous, ont pris la parole publiquement pour souligner le rôle important que peut jouer l'économie sociale dans la redéfinition de l'économie québécoise, ainsi que la promotion des circuits courts et de nos entreprises locales afin de réduire notre dépendance aux États-Unis.

Alors que le Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2020-2025 arrive à échéance cette année et que la ministre travaille sur la prochaine mouture, quels soutiens envisage-t-elle pour permettre au secteur de l'économie sociale de prendre une place plus importante dans l'économie québécoise et de jouer un rôle clé dans la réduction de notre dépendance envers les marchés étrangers?

271) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **27 mars 2025**
Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **1^{er} mai 2025** (Dépôt n° 2531-20250501)

Nous avons obtenu copie de la lettre (V/Réf. : 24-MS-04518-001) que le ministre a envoyée à M. François Gosselin, représentant du Groupe québécois affilié au mouvement international du TDL (RADLD), dans laquelle le ministre mentionne la mise en place d'un comité sur le trouble développemental du langage (TDL).

Toutefois, la réponse ne précise ni le mandat, ni la composition, ni l'échéancier de ce comité.

1. Le ministre peut-il préciser le mandat, la composition et les objectifs de ce comité?
2. Quel est l'échéancier prévu pour sa mise en place et le début de ses travaux?
3. Le ministère prévoit-il de consulter les organismes spécialisés ainsi que les familles concernées dans le cadre des travaux de ce comité?

272) Mme Setlakwe (Mont-Royal-Outremont) – **8 avril 2025**
À la ministre des Affaires municipales
Réponse déposée le **8 mai 2025** (Dépôt n° 2543-20250508)

Le ministre de l'Éducation a récemment décidé de cesser le financement de l'accès aux installations sportives et autres infrastructures des écoles par la population et les municipalités, avec effet rétroactif à septembre 2024. Cette décision met fin unilatéralement à une entente de 2018 favorisant le partage des installations scolaires et municipales, bénéfique pour les citoyens, particulièrement en région où les équipements sont moins nombreux que dans les grands centres.

Cette mesure va à l'encontre de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 à l'Assemblée nationale, dans laquelle la mutualisation des infrastructures scolaires et municipales figure parmi les principaux objectifs à atteindre.

Les municipalités et les citoyens, notamment en région, se retrouvent donc privés d'un accès essentiel à des équipements qui contribuent à la qualité de vie et à la vitalité des communautés. Cette décision affecte non seulement leur moral, mais aussi leur confiance envers nos institutions publiques.

La ministre des Affaires municipales peut-elle nous dire quelles actions elle entend entreprendre afin d'assurer le respect de la Déclaration de réciprocité et de soutenir les municipalités affectées par cette décision?

273) Mme Dufour (Mille-Îles) – **8 avril 2025**
À la ministre des Affaires municipales
Réponse déposée le **8 mai 2025** (Dépôt n° 2544-20250508)

Le gouvernement du Québec a entrepris une modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, incluant les zones inondables, visant à assurer la sécurité de la population, la protection des biens et la préservation de l'environnement.

Bien que cette initiative introduise des avancées notables, sa nature très normative semble limiter la planification intégrée des milieux de vie bâtis et des zones inondables.

Le projet INFO-Crue, destiné à cartographier les cours d'eau de 50 bassins versants au Québec, n'est toujours pas achevé, ce qui contribue à l'incertitude entourant la délimitation précise des zones inondables.

Cette situation engendre un climat d'incertitude pour les municipalités et les citoyens concernés, rendant difficile la planification adéquate des milieux de vie. De plus, la Communauté métropolitaine de Montréal a exprimé des préoccupations concernant l'impact du nouveau cadre réglementaire, qui pourrait inclure 15 508 bâtiments supplémentaires en zone inondable, représentant une valeur foncière de 9,9 milliards de dollars.

La ministre des Affaires municipales peut-elle clarifier et nous indiquer comment son ministère compte intégrer une planification cohérente des milieux de vie bâtis et des zones inondables dans le cadre de cette modernisation réglementaire, afin de dissiper l'incertitude actuelle et d'assurer un développement harmonieux des communautés touchées?

274) Mme Dufour (Mille-Îles) – **8 avril 2025**

À la ministre responsable de l'Habitation

Réponse déposée le **8 mai 2025** (Dépôt n° 2545-20250508)

La Ville de Sherbrooke a récemment instauré un moratoire de deux ans sur le développement immobilier couvrant près du tiers de son périmètre urbain. Cette mesure vise à limiter les rejets d'eaux usées dans les rivières et à se conformer aux obligations légales de traitement de l'eau, en raison d'un réseau municipal surchargé et d'une forte croissance démographique.

Ce moratoire affecte environ 39 kilomètres carrés du périmètre urbain et touche particulièrement les secteurs desservis par des ouvrages de surverses ou des conduites ayant atteint leur capacité maximale. Bien que des exceptions existent, notamment pour l'ajout d'un seul logement accessoire ou pour les immeubles non reliés aux infrastructures d'eaux usées municipales, cette pause temporaire sur le développement urbain suscite des préoccupations, notamment en pleine pénurie de logements.

La ministre responsable de l'Habitation peut-elle préciser quelles mesures son ministère envisage entreprendre auprès de sa collègue aux Affaires municipales afin de soutenir la Ville de Sherbrooke dans la modernisation de ses infrastructures d'eaux usées et atténuer les impacts de ce moratoire sur le développement immobilier et la disponibilité de logements?

275) Mme Dufour (Mille-Îles) – **8 avril 2025**

À la ministre responsable de l'Habitation

Réponse déposée le **8 mai 2025** (Dépôt n° 2546-20250508)

En 2024, le logement est devenu le principal facteur d'inflation au Québec, surpassant le panier d'épicerie, avec une hausse du coût de la vie de 2,3 % sur 12 mois. Cette situation est attribuable à une augmentation notable des loyers, qui ont progressé de 8,2 % en 2024, en raison de la croissance démographique et des taux d'emprunt élevés. De plus, le Tribunal administratif du logement a suggéré une augmentation de 5,9 % des loyers, un sommet en 30 ans au Québec.

Cette hausse des coûts du logement exerce une pression financière accrue sur les ménages québécois, affectant particulièrement les plus vulnérables.

La ministre responsable de l'Habitation peut-elle préciser quelles mesures sont envisagées pour atténuer l'impact de la hausse des coûts de logement sur les ménages québécois et assurer l'abordabilité du logement dans la province?

276) Mme Dufour (Mille-Îles) – **8 avril 2025**

À la ministre responsable de l'Habitation

Réponse déposée le **6 mai 2025** (Dépôt n° 2536-20250506)

Malgré le moratoire sur les évictions et les protections accordées aux aînés, des locataires résidant depuis 30 ans dans leur logement sont actuellement menacés d'éviction. Notamment, à Laval, un propriétaire a obtenu l'autorisation de démolir quatre bâtiments, entraînant l'expulsion d'environ soixante ménages. Cette situation soulève des inquiétudes quant à l'efficacité des mesures en place pour protéger les locataires vulnérables, en particulier les aînés, contre de telles évictions.

La ministre responsable de l'Habitation peut-elle expliquer comment de telles évictions sont possibles malgré le moratoire en vigueur et quelles actions son ministère envisage pour renforcer la protection des aînés face à ces situations?

277) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **8 avril 2025**

Au premier ministre

Réponse déposée le **22 mai 2025** (Dépôt n° 2574-20250522)

Depuis plusieurs années, le Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de la Vallée de la Matapédia est à pied d'œuvre pour les jeunes adultes de 15 à 35 ans dans le comté de Matane-Matapédia. Le CJE les accompagne quotidiennement et sans exclusion dans les domaines de l'employabilité (curriculum, entrevues, formations, intégration, retour à l'école et persévérance), du développement professionnel (orientation, valorisation, socialisation, désir d'entreprendre) et du soutien personnel (discrimination, isolement, pauvreté, santé mentale et/ou physique).

Le CJE de la Vallée de la Matapédia m'a interpellé pour partager les contraintes et les défis avec les mesures actuelles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces contraintes et défis sont partagés par tous les CJE du Québec, soit 110 CJE répartis sur l'ensemble du vaste territoire québécois, présents dans chacune des circonscriptions représentées par l'ensemble des élus de notre Assemblée. C'est au sein de leur réseau national, le Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec, qu'ils discutent ensemble de la meilleure façon de défendre les intérêts des jeunes, faire valoir leurs droits et promouvoir des mesures optimales à leur développement.

Tous constatent un resserrement des critères d'admissibilité aux services publics d'emplois qui signifie l'exclusion de nombreux jeunes, une situation en totale contradiction avec l'objectif d'accueillir TOUS les jeunes sans discrimination. Ce resserrement restrictif des critères ainsi qu'un alourdissement bureaucratique qui ne cesse de croître (une charge administrative excessive qui grève un tiers des heures qui devraient être allouées en services directs aux jeunes) s'ajoutent à un taux de chômage des jeunes en hausse considérable, a fortiori dans un contexte de menaces de tarifs qui se traduit en un ralentissement économique.

De plus, les tergiversations avec le gouvernement fédéral qui résultent en une absence de renouvellement des fonds de la Stratégie emploi et compétences jeunesse, qui vient à terme dans quelques jours, mettent en péril la mise en place de projets, de formations et d'accompagnements.

Les CJE ont été créés sous l'impulsion du premier ministre Parizeau qui, comme ses prédécesseurs depuis les années 70, assumait également la responsabilité du dossier jeunesse. Nous n'avons pas à convaincre le premier ministre de la nécessité de bien soutenir nos CJE, lui qui a déclaré ici même en notre Assemblée nationale qu'« il faut étendre le rôle des Carrefours jeunesse-emploi. (...) les Carrefours jeunesse-emploi ont un rôle important à jouer (...) on a un bel outil qui s'appelle les Carrefours jeunesse-emploi qui ont été sous-utilisés depuis plusieurs années. »

Considérant ces contraintes actuelles, les CJE ne peuvent pleinement déployer leurs services et doivent limiter les mesures de soutien, ce qui n'est ni souhaitable pour les jeunes ni pour le Québec. De façon plus spécifique, je pose la question suivante :

Peut-on renforcer les mandats confiés aux ministres responsables des programmes dédiés aux CJE afin qu'ils aient les coudées franches pour faire en sorte que leurs administrations respectives prennent les moyens de façon énergique pour :

- cesser d'imposer des mesures discriminatoires d'accès aux programmes qui excluent des milliers de jeunes de l'offre de services des CJE;
- stabiliser le financement en mettant fin aux coupures de ces services directs qui sont offerts à des jeunes pour qui les CJE sont souvent le seul et premier recours qui permet d'exposer leur situation et sortir de leur isolement;
- enrichir le plan d'action jeunesse qui sera dévoilé ce printemps en confiant un rôle accru aux CJE;
- créer un Groupe J (groupe jeunesse) au sein des mesures mises de l'avant par Emploi-Québec pour pouvoir offrir des services adaptés aux besoins spécifiques des jeunes?

278) M. Marissal (Rosemont) – **9 avril 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **20 mai 2025** (Dépôt n° 2550-20250520)

Depuis le 23 mai 2024, le nirsévimab (Beyfortus^{MC}), un agent de prévention pour protéger les jeunes bébés et les enfants plus vulnérables contre les complications liées au virus respiratoire syncytial (VRS), est inscrit à la Liste de médicaments des établissements de santé et de services sociaux et offert. Il est donc offert gratuitement aux nourrissons âgés de moins de six mois au moment du début de la saison de VRS, ainsi qu'aux enfants de moins de 19 mois présentant des conditions de santé les exposant à des risques accrus de complications.

Dans le cadre du dépôt du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec, le 25 mars dernier, l'offre de vaccins contre le VRS a été élargie à de nouveaux groupes d'âge et à de nouvelles populations jugées vulnérables. Malheureusement, le médicament n'est toujours pas offert aux enfants vulnérables âgés de plus de 19 mois.

Non seulement l'efficacité du nirsévimab pour limiter les complications liées au VRS est prouvée, mais son faible coût (environ 900 \$ pour une dose), est bien inférieur aux coûts d'une hospitalisation d'urgence en cas de complications du VRS, qui peuvent aller jusqu'à 6000 \$ par jour d'hospitalisation. De nombreux cliniciens partagent cette préoccupation et appellent également à une révision des critères pour inclure les enfants les plus vulnérables dans la couverture du nirsévimab, ce qui permettrait de réduire les coûts liés aux hospitalisations prolongées.

Mes questions pour le ministre sont les suivantes :

- 1) Est-ce que le ministre de la Santé a l'intention d'élargir l'accès au nirsévimab pour inclure les enfants handicapés avec soins médicaux complexes au-delà de 19 mois?
- 2) Est-ce que l'impossibilité d'avoir accès au nirsévimab après 19 mois est liée à l'autorisation de Santé Canada?
- 3) Dans l'éventualité où le nirsévimab ne peut être délivré aux enfants de plus de 19 mois, est-ce possible d'élargir la couverture du Synagis (immunoprophylaxis par le palivizumab), soit le traitement préventif qui était jusqu'ici préconisé pour limiter les complications liées au VRS?

279) Mme Zaga Mendez (Verdun) – **10 avril 2025**

Au ministre des Finances

Réponse déposée le **20 mai 2025** (Dépôt n° 2551-20250520)

Certains commerces m'ont récemment fait part de leur inquiétude face à la transformation numérique des modules d'enregistrement des ventes (MEV).

Les MEV ont été implantés il y a plus d'une décennie dans les restaurants, cafés et débits de boisson du Québec afin que Revenu Québec puisse lutter plus efficacement contre les activités illicites. Cette transformation a été rendue nécessaire et obligatoire par Revenu Québec en raison de l'obsolescence de la technologie alors utilisée. À ma connaissance, personne ne remet en cause la nécessité des MEV.

Les commerces utilisant encore d'anciens MEV devront se conformer, au plus tard à la fin de l'été, à une nouvelle exigence : l'adoption d'une version numérique de leur système de point de vente. Cela implique, d'ici cette échéance, la signature d'un contrat avec une entreprise privée fournissant un logiciel MEV numérique. Des commerçants et des associations de commerçants m'ont fait part de plusieurs enjeux préoccupants liés à ce changement, rappelons-le, imposé par la loi, notamment :

- Des services bien plus coûteux que prévu;
- L'impossibilité d'obtenir un service dit « de base », soit un logiciel de caisse conforme et fonctionnel. L'achat de ce type de logiciel est presque toujours conditionné à l'acquisition non sollicitée de nouveaux équipements (imprimantes, terminaux de paiement INTERAC), alors que le matériel actuel est encore en bon état de fonctionnement;
- L'absence d'un processus d'homologation pour les entreprises offrant ces logiciels.

Les commerçants qui se sont entretenus avec mon équipe soulignent que ces entreprises fonctionnent désormais sur le modèle de l'abonnement. Un tel abonnement peut coûter jusqu'à 250 \$ par mois, et ce, de façon permanente. À titre comparatif, l'ancien MEV physique représentait un coût unique d'environ 2 000 \$ à l'achat, il y a 12 ans. Ce nouveau fardeau financier s'ajoute à d'autres pressions bien connues du secteur de la restauration : hausses abusives de loyers, inflation du coût des denrées alimentaires, et pénurie de main-d'œuvre.

Revenu Québec a publié en 2022 une analyse d'impact réglementaire basée sur des données de 2021. Il semble toutefois que les coûts estimés à cette époque ne reflètent plus la réalité actuelle. Selon l'Association Restauration Québec, l'annonce de la transformation numérique a entraîné une flambée des prix des logiciels.

Nous comprenons que Revenu Québec plaide que ce changement a été annoncé il y a deux ans, laissant aux commerçants un délai suffisant pour s'adapter. Toutefois, aucun entrepreneur ne souhaite commencer à payer un abonnement mensuel un an et demi à l'avance s'il n'y est pas obligé de le faire. La majorité des commerces attendra donc la dernière minute pour se conformer. L'Association Restauration Québec craint que cela mène à un nombre élevé d'infractions, avec à la clé plusieurs faillites dans un contexte déjà incertain.

Ma question pour le ministre est la suivante :

À la lumière de ces informations, je me demande si le ministre serait disposé à considérer des mesures concrètes pour éviter des frais abusifs à nos PME. Une meilleure régulation de ce secteur me semble essentielle, notamment :

- L'obligation pour les fournisseurs de logiciels MEV d'offrir un service « de base » conforme;
- La mise en place d'un plafond tarifaire pour les forfaits proposés;
- L'obligation pour ces entreprises d'obtenir une homologation officielle;
- L'octroi de subventions aux commerces contraints de renouveler leur équipement pour se conformer à la réglementation.

280) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **22 avril 2025**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **30 mai 2025** (Dépôt n° 2617-20250530)

Selon ses « Missions et mandats », le ministère de l'Éducation doit « Faire de la réussite de nos élèves la raison d'être des écoles et des centres, du réseau et du Ministère ».

Entretemps, dans le chapitre 4 du rapport de la Vérificatrice générale du Québec (VGQ) à l'Assemblée nationale, pour l'année 2024-2025, on confirme l'absence de mesures afin d'offrir un environnement culturellement et linguistiquement sécurisant pour les apprenants des Premières Nations et des Inuit qui sont scolarisés dans le réseau public.

Qui plus est, on souligne dans le rapport que « Les mesures budgétaires destinées au soutien des élèves autochtones » sont difficiles d'accès et prévoient des procédures complexes pour accéder à un financement pluriannuel et peuvent être difficilement utilisées pour affecter du personnel (p. 37-38).

Encore selon le rapport de la Vérificatrice générale du Québec, des organismes scolaires québécois (11 au total) « font... des demandes au gouvernement fédéral en vertu du Principe de Jordan », et ce, en raison des délais du Ministère pour octroyer du financement (Ibid., p. 38).

Le 18 décembre 2024, le secrétariat du Conseil exécutif a émis 11 décrets autorisant des centres de services scolaires à renouveler leurs accords « de contribution conclu[s]...avec le gouvernement du Canada pour offrir des services aux élèves autochtones, dans le cadre du Principe de Jordan » (Gazette officielle du Québec, 8 janvier 2025, Partie 2, p. 237).

Le 28 janvier 2025, le ministère a annoncé la suspension de 12 mesures budgétaires pour les centres de services scolaires et les commissions scolaires, y compris la mesure 15061 – « Réussite éducative des Autochtones et réconciliation » (MEQ, juillet 2024, Règles budgétaires de fonctionnement pour les années 2024-2025 à 2026-2027, p. 103), la seule mesure visant à soutenir la réussite des apprenants des Premières Nations et des Inuit qui fréquentent un établissement scolaire public au Québec. Alors que le ministère a annoncé qu'on tiendra compte des demandes faites avant le 13 décembre 2024, il n'y a pas de confirmation quant à la continuité de cette mesure pour les années scolaires à venir.

Finalement, le 10 février dernier, la ministre de Services aux Autochtones Canada a annoncé « des changements aux procédures d'exploitation » du programme Principe de Jordan, ce qui pourrait affecter l'accès au financement fédéral par les centres de services scolaires et les commissions scolaires.

Compte tenu de ce contexte :

- Comment le ministre de l'Éducation envisage-t-il de combler les 9 recommandations formulées par la VGQ dans son rapport annuel 2024-2025? Rappelons que le ministère et les organismes impliqués doivent proposer un plan d'action de mise en œuvre, et ce, dans les 36 mois à la suite du dépôt du rapport de la VGQ.
- Plus précisément, comment le ministre de l'Éducation prévoit-il « Développer des stratégies pour offrir un environnement scolaire sécurisant et culturellement pertinent aux élèves autochtones, notamment en s'assurant que le personnel scolaire reçoit des formations structurantes sur les réalités autochtones » et « Évaluer les modalités de financement existantes pour s'assurer que les sommes sont allouées au moment opportun et en fonction des besoins prioritaires et des réalités régionales, et qu'elles permettent la mise en place d'actions pérennes » (VGQ, 2024, recommandations 5, 6 et 40), alors que la seule enveloppe offerte par le ministère aux organismes scolaires a été suspendue et que les organismes scolaires risquent de ne plus recevoir du financement du gouvernement fédéral?

281) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **24 avril 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **3 juin 2025** (Dépôt n° 2619-20250603)

Le réseau de la santé et des services sociaux est plombé par des problèmes d'accès aux services de premières lignes partout sur le territoire du Québec. La situation est particulièrement préoccupante pour les Québécoises et les Québécois qui résident dans les régions rurales et périurbaines – où la pérennité de l'offre de services de première ligne de proximité dans nos communautés est loin d'être assurée. Il y a matière à repenser la santé publique sous l'angle de l'innovation.

Il existe des solutions innovantes et audacieuses qui mériteraient que l'on s'y attarde. Le modèle coopératif en santé a pour but d'offrir des services de santé de première ligne pour les Québécoises et les Québécois qui résident dans les déserts sociosanitaires, bref partout où il existe des besoins non satisfaits par le réseau public ou par les cliniques privées. Les coopératives de santé participent depuis plus de 30 ans à la présence et à la diversité des services de proximité dans les collectivités, et ce, dans une perspective d'occupation dynamique du territoire québécois.

Il existe au Québec près de 40 coopératives de santé, exploitées à des fins non lucratives qui regroupent en moyenne 2 500 membres chacune et offrent des services de santé de première ligne de nature préventive et curative. Ces services sont prodigués par près de 350 médecins, infirmiers et infirmières et des dizaines de professionnels de la santé qui font équipe pour offrir des soins de santé à près de 300 000 patients.

Une des caractéristiques des coopératives en santé est que les médecins et professionnels de la santé y mettent l'épaule à la roue tout en étant libérés de la gestion administrative. Dans certaines coopératives, cela a comme effet de libérer près de 700 plages de rendez-vous annuellement pour les patients.

Mes questions au ministre de la Santé :

1. Est-ce que le ministre reconnaît les coopératives de santé en tant que modèle innovant et pertinent qui permet aux Québécoises et Québécois d'avoir accès à des services préventifs et curatifs en santé dans les lieux où l'État et les cliniques médicales privées sont absents ou ne répondent pas à la demande?
2. Est-ce que le ministre a la volonté de prioriser l'affectation de nouvelles ressources médicales professionnelles dans les coopératives de santé situées dans les déserts sociosanitaires, là où la demande est prépondérante?
3. Est-ce que le ministre est prêt à contribuer à la mission des coopératives en santé et déployant un programme gouvernemental de financement visant à renforcer leur viabilité et ainsi contribuer au désengorgement du réseau de la santé et des services sociaux?

282) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **29 avril 2025**
Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Réponse déposée le **3 juin 2025** (Dépôt n° 2620-20250603)

Le 13 juin 2024, en réponse à la crise agricole et aux revendications exprimées par les productrices et producteurs agricoles et forestiers du Québec, le gouvernement a annoncé six mesures d'aide totalisant 233,6 M\$, dont 106 M\$ pour soutenir l'adaptation du secteur agricole aux changements climatiques. Or, près d'un an après cette annonce, très peu de soutien financier concret lié à cette enveloppe a été mis en œuvre ou rendu public. Depuis 2015, les productrices et producteurs agricoles du Québec ont contribué de manière significative au Fonds d'électrification et de changements climatiques, pour un total avoisinant les 500 M\$, par l'intermédiaire de la tarification du carbone sur les carburants et combustibles fossiles. Cette contribution majeure contraste fortement avec le faible montant attribué par le gouvernement pour soutenir les efforts d'adaptation des producteurs aux changements climatiques, et ce, sous forme de programmes inaccessibles pour la majorité des producteurs agricoles. Ce que les producteurs réclament toujours, c'est de l'aide directe pour leurs actions visant à préserver/protéger les biens environnementaux collectifs.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles mesures concrètes le gouvernement prévoit-il mettre en place pour donner suite à l'annonce du 13 juin 2024 concernant le soutien à l'adaptation du secteur agricole aux changements climatiques?

- À quel moment ces mesures seront-elles déployées et comment le gouvernement compte-t-il bonifier cette aide afin qu'elle reflète de manière juste et équitable la contribution significative des productrices et producteurs agricoles au Fonds d'électrification et de changements climatiques?

283) Mme Labrie (Sherbrooke) – **29 avril 2025**

Au ministre des Finances

Réponse déposée le **27 mai 2025** (Dépôt n° 2580-20250527)

À l'heure actuelle, les propriétaires d'une habitation neuve ou ayant fait l'objet de rénovations majeures peuvent obtenir le remboursement partiel de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Le remboursement maximal correspond à 36 % de la TPS payée et à 50 % de la TVQ payée, et il ne peut excéder 6 300 \$ pour la TPS et 9 975 \$ pour la TVQ. Le remboursement diminue progressivement lorsque le prix d'achat du terrain et de l'habitation neuve ou rénovée est supérieur à 350 000 \$ pour la TPS et à 200 000 \$ pour la TVQ, et il devient nul si le prix est égal ou supérieur à 450 000 \$ pour la TPS et à 300 000 \$ pour la TVQ.

Selon les données du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation recensées par l'Institut de la statistique du Québec, le prix moyen des propriétés unifamiliales au Québec était de 464 561 \$ en 2024 (Institut de la statistique du Québec, *Panorama des régions du Québec*. Gouvernement du Québec : 2024). Les seuils établis pour obtenir un remboursement partiel de la TVQ présentent donc un écart important avec le prix moyen des propriétés, et ne reflètent plus la réalité immobilière actuelle.

À la lumière de ce qui précède, voici la question posée au ministre des Finances :

Est-ce que le ministre des Finances évalue la possibilité de hausser le seuil de juste valeur marchande déterminant l'admissibilité au remboursement partiel de la TVQ pour les propriétaires d'une maison neuve ou ayant fait l'objet de rénovations majeures, afin d'améliorer les conditions d'accès à une première résidence dans le contexte actuel de crise du logement?

284) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **29 avril 2025**

À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

Réponse déposée le **5 juin 2025** (Dépôt n° 2642-20250605)

Les sommes octroyées via la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) aux denturologistes soignant les personnes bénéficiant de la couverture publique n'ont pas été indexées depuis plusieurs années. Un différend persistant entre la RAMQ et l'Association des denturologistes du Québec empêche toute bonification des montants alloués. Ultiment, ce sont les prestataires d'aide de dernier recours qui en subissent les conséquences. Dans des régions comme le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, où l'accès aux soins dentaires est déjà limité, l'obtention de prothèses dentaires devient de plus en plus difficile pour les personnes admissibles au carnet santé du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette situation est exacerbée par plusieurs facteurs : la pénurie de denturologistes dans ces régions, l'écart significatif entre le coût réel des prothèses et le montant maximum remboursé par la RAMQ, ainsi que le délai minimal de huit ans imposé avant l'octroi d'une nouvelle prothèse, alors que la durée de vie réelle d'une prothèse est plutôt de cinq ans.

Tous les éléments sont réunis pour accentuer la détérioration de la santé buccodentaire des personnes les plus vulnérables.

Mes questions sont les suivantes :

Quelles mesures à court terme le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale compte-t-il mettre en place pour favoriser l'accès à des prothèses dentaires de qualité pour les personnes admissibles au carnet santé dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie? Quel est l'échéancier de ces mesures?

Une révision du tarif de remboursement des prothèses dentaires afin de le rendre conforme au coût réel de ces soins essentiels est-elle envisagée?

Le gouvernement entend-il revoir le délai actuellement exigé avant le remplacement d'une prothèse, afin qu'il reflète la durée de vie réelle des prothèses couvertes par la RAMQ et qu'il assure un meilleur suivi de la santé buccodentaire des bénéficiaires?

285) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **29 avril 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **5 juin 2025** (Dépôt n° 2642-20250605)

Les sommes octroyées via la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) aux denturologistes soignant les personnes bénéficiant de la couverture publique n'ont pas été indexées depuis plusieurs années. Un différend persistant entre la RAMQ et l'Association des denturologistes du Québec empêche toute bonification des montants alloués. Ultimement, ce sont les prestataires d'aide de dernier recours qui en subissent les conséquences. Dans des régions comme le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, où l'accès aux soins dentaires est déjà limité, l'obtention de prothèses dentaires devient de plus en plus difficile pour les personnes admissibles au carnet santé du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette situation est exacerbée par plusieurs facteurs : la pénurie de denturologistes dans ces régions, l'écart significatif entre le coût réel des prothèses et le montant maximum remboursé par la RAMQ, ainsi que le délai minimal de huit ans imposé avant l'octroi d'une nouvelle prothèse, alors que la durée de vie réelle d'une prothèse est plutôt de cinq ans.

Tous les éléments sont réunis pour accentuer la détérioration de la santé buccodentaire des personnes les plus vulnérables.

Mes questions sont les suivantes :

Quelles mesures à court terme le ministère de la Santé compte-t-il mettre en place pour favoriser l'accès à des prothèses dentaires de qualité pour les personnes admissibles au carnet santé dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie? Quel est l'échéancier de ces mesures?

Une révision du tarif de remboursement des prothèses dentaires afin de le rendre conforme au coût réel de ces soins essentiels est-elle envisagée?

Le gouvernement entend-il revoir le délai actuellement exigé avant le remplacement d'une prothèse, afin qu'il reflète la durée de vie réelle des prothèses couvertes par la RAMQ et qu'il assure un meilleur suivi de la santé buccodentaire des bénéficiaires?

Quel est l'échéancier prévu par la RAMQ et le ministère de la Santé afin de conclure une nouvelle entente avec l'Association des denturologistes du Québec?

286) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **29 avril 2025**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **3 juin 2025** (Dépôt n° 2621-20250603)

Les producteurs agricoles de partout à travers le Québec souhaitent recycler leurs plastiques agricoles. AgriRÉCUP est l'organisme à but non lucratif qui a été mandaté par le gouvernement en 2022 pour organiser la récupération des plastiques agricoles. Le financement de ce programme de récupération repose sur des écofrais chargés aux producteurs agricoles et versés par les fournisseurs de plastiques agricoles. Actuellement, AgriRÉCUP ne reçoit ces écofrais que pour environ la moitié des plastiques recyclés, ce qui soulève des doutes quant à la conformité de certains fournisseurs. Ce manque de financement freine non seulement le recyclage du plastique déposé à l'organisme, mais également l'élargissement du réseau de collecte des plastiques et l'accès des producteurs à des solutions efficaces de recyclage.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles mesures de suivi, de reddition de comptes et de contrôle le gouvernement a-t-il mises en place pour s'assurer que tous les fournisseurs de plastiques agricoles versent les écofrais requis à AgriRÉCUP?
- Quelles actions sont prévues pour renforcer l'encadrement de ces contributions essentielles au recyclage des plastiques agricoles, et quelles garanties les producteurs agricoles peuvent-ils avoir sur le recyclage des plastiques agricoles en regard aux écofrais qu'ils doivent invariablement assumer?

287) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **29 avril 2025**

Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Réponse déposée le **3 juin 2025** (Dépôt n° 2621-20250603)

Les producteurs agricoles de partout à travers le Québec souhaitent recycler leurs plastiques agricoles. AgriRÉCUP est l'organisme à but non lucratif qui a été mandaté par le gouvernement en 2022 pour organiser la récupération des plastiques agricoles. Le financement de ce programme de récupération repose sur des écofrais chargés aux producteurs agricoles et versés par les fournisseurs de plastiques agricoles. Actuellement, AgriRÉCUP ne reçoit ces écofrais que pour environ la moitié des plastiques recyclés, ce qui soulève des doutes quant à la conformité de certains fournisseurs. Ce manque de financement freine non seulement le recyclage du plastique déposé à l'organisme, mais également l'élargissement du réseau de collecte des plastiques et l'accès des producteurs à des solutions efficaces de recyclage.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles mesures de suivi, de reddition de comptes et de contrôle le gouvernement a-t-il mises en place pour s'assurer que tous les fournisseurs de plastiques agricoles versent les écofrais requis à AgriRÉCUP?
- Quelles actions sont prévues pour renforcer l'encadrement de ces contributions essentielles au recyclage des plastiques agricoles, et quelles garanties les producteurs agricoles peuvent-ils avoir sur le recyclage des plastiques agricoles en regard aux écofrais qu'ils doivent invariablement assumer?

288) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **29 avril 2025**
Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Réponse déposée le **3 juin 2025** (Dépôt n° 2622-20250603)

Au cours des dernières années, plusieurs producteurs agricoles ont dû faire face à des événements climatiques importants qui ont détruit certaines de leurs installations. Prenons l'exemple d'un producteur agricole qui a vu son hangar s'effondrer à la suite de grands vents. Ce bâtiment abritait de la machinerie essentielle à son activité. Or, comme son terrain est situé en zone inondable, la reconstruction s'est révélée particulièrement complexe. Bien que les règlements permettent la reconstruction d'une résidence dans cette même zone, la remise en état d'un bâtiment agricole est impossible sans une autorisation ministérielle dont le processus d'octroi et les exigences sont démesurément lourds.

La procédure actuelle, requise pour obtenir cette autorisation, impose aux producteurs de naviguer à travers une multitude de formulaires – incluant des formulaires généraux, des formulaires d'activités spécifiques, des formulaires d'impacts environnementaux, et l'obligation de fournir une caractérisation environnementale – en plus de s'inscrire au portail gouvernemental clicSÉCUR et de s'assurer que toutes les informations concordent parfaitement. Cette lourdeur administrative freine concrètement le redémarrage d'activités agricoles pourtant essentielles au dynamisme de nos régions. En plus de cette procédure, le ministère tarde trop souvent à traiter les demandes reçues.

Mes questions sont les suivantes :

Comment le gouvernement justifie-t-il la lourdeur de cette démarche administrative, qui nécessite un investissement considérable en temps de la part des producteurs agricoles, ainsi qu'en argent pour engager des professionnels comme des agronomes et ingénieurs, dont certains sont même dissuadés par la complexité du processus?

Quelles sont les mesures concrètes que le gouvernement s'engage à mettre en place pour alléger le fardeau administratif des producteurs agricoles auprès des différents ministères, notamment celui de l'Environnement?

Est-ce que le gouvernement prévoit exclure l'agriculture des zones inondables afin de conserver leurs droits acquis? Sinon, quelles sont les intentions gouvernementales en ce sens?

289) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **29 avril 2025**
Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Réponse déposée le **3 juin 2025** (Dépôt n° 2622-20250603)

Au cours des dernières années, plusieurs producteurs agricoles ont dû faire face à des événements climatiques importants qui ont détruit certaines de leurs installations. Prenons l'exemple d'un producteur agricole qui a vu son hangar s'effondrer à la suite de grands vents. Ce bâtiment abritait de la machinerie essentielle à son activité. Or, comme son terrain est situé en zone inondable, la reconstruction s'est révélée particulièrement complexe. Bien que les règlements permettent la reconstruction d'une résidence dans cette même zone, la remise en état d'un bâtiment agricole est impossible sans une autorisation ministérielle dont le processus d'octroi et les exigences sont démesurément lourds.

La procédure actuelle, requise pour obtenir cette autorisation, impose aux producteurs de naviguer à travers une multitude de formulaires – incluant des formulaires généraux, des formulaires d'activités spécifiques, des formulaires d'impacts environnementaux, et l'obligation de fournir une caractérisation environnementale – en plus de s'inscrire au portail gouvernemental clicSÉCUR et de s'assurer que toutes les informations concordent parfaitement. Cette lourdeur administrative freine concrètement le redémarrage d'activités agricoles pourtant essentielles au dynamisme de nos régions. En plus de cette procédure, le ministère tarde trop souvent à traiter les demandes reçues.

Mes questions sont les suivantes :

Comment le gouvernement justifie-t-il la lourdeur de cette démarche administrative, qui nécessite un investissement considérable en temps de la part des producteurs agricoles, ainsi qu'en argent pour engager des professionnels comme des agronomes et ingénieurs, dont certains sont même dissuadés par la complexité du processus?

Quelles sont les mesures concrètes que le gouvernement s'engage à mettre en place pour alléger le fardeau administratif des producteurs agricoles auprès des différents ministères, notamment celui de l'Environnement?

Est-ce que le gouvernement prévoit exclure l'agriculture des zones inondables afin de conserver leurs droits acquis? Sinon, quelles sont les intentions gouvernementales en ce sens?

290) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **1^{er} mai 2025**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **3 juin 2025** (Dépôt n° 2623-20250603)

Dans son rapport de novembre 2024, le Vérificateur général du Québec a mis en lumière des lacunes importantes quant au soutien offert aux élèves des Premières Nations et Inuits, notamment en ce qui concerne l'accessibilité et la suffisance des mesures budgétaires. Il est également préoccupant de constater que plusieurs centres de services scolaires (CSS) doivent encore se tourner vers le programme fédéral du principe de Jordan, en raison de délais administratifs rattachés au ministère de l'Éducation du Québec.

Le 18 décembre 2024, 10 décrets du Conseil exécutif sont venus confirmer le renouvellement des ententes entre certains CSS et le gouvernement fédéral dans le cadre du principe de Jordan, et ce, jusqu'en 2027 (décrets administratifs 1810-2024 à 1819-2024, Gazette No. 2 du 08-01-2025). Pourtant, dans ce contexte, la mesure budgétaire provinciale 15061 — *Réussite éducative des Autochtones et réconciliation* — a été suspendue pour les exercices 2024-2025 à 2026-2027, sans solution de remplacement clairement définie.

Nous prenons acte que la mesure 15061 a été regroupée avec la mesure 15064 – *Soutien à des projets en développement nordique*, sous la nouvelle mesure 15060 – *Autochtones et nordicité* (ministère de l'Éducation du Québec, 2024, *Règles budgétaires de fonctionnement pour les années 2024-2025 à 2026-2027 : Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire. Centres de services scolaires et commissions scolaires*, p. 103.) Toutefois, les informations budgétaires disponibles à ce jour révèlent que la bonification annoncée en 2024-2025 pour la mesure 15061 demeure nettement insuffisante (2 M\$ dans les autres initiatives, 0,4 M\$ dans la poursuite des mesures), et qu'aucune bonification n'a été prévue pour la mesure 15064, qui concerne pourtant directement les réalités nordiques (section Faits saillants pour l'année scolaire 2024-2025 du document précité).

Dans ce contexte, mes questions sont les suivantes :

1. Quels moyens concrets le ministère de l'Éducation mettra-t-il en place pour assurer un soutien équitable et suffisant aux élèves autochtones, notamment ceux vivant dans les territoires nordiques, à la suite du regroupement des mesures sous 15060?
2. Comment le ministère entend-il donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec concernant les élèves des Premières Nations et Inuits?
3. Le ministre de l'Éducation peut-il fournir la ventilation complète des projets financés dans le cadre de la mesure 15061 en date du 13 décembre 2024, ainsi que l'état du résiduel budgétaire qui y est associé?

Il est impératif que le gouvernement réaffirme son engagement envers la réussite éducative des élèves autochtones, en leur garantissant un financement stable, équitable et adapté à leurs réalités.

291) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **8 mai 2025**

Au ministre responsable des Services sociaux

Réponse déposée le **27 mai 2025** (Dépôt n° 2581-20250527)

Dans une récente chronique publiée dans *Le Droit*, une intervenante de première ligne auprès des personnes en situation d'itinérance à Gatineau soulignait les limites du modèle actuel de réinsertion, en particulier pour les personnes vivant dans la rue depuis plus d'un an. Elle indiquait que, bien souvent, les personnes sont orientées vers des maisons de transition, mais qu'en l'absence de logements sociaux ou abordables à la fin du parcours, elles finissent par retourner à la rue. Cette réalité est fréquemment rapportée sur le terrain par les organismes communautaires, qui peinent à soutenir durablement les personnes en situation d'itinérance dans un contexte de crise du logement.

Dans ce contexte :

1. Le ministre peut-il indiquer selon quels critères l'objectif de sortir 5000 personnes de l'itinérance en 2025 a été établi, et comment ce résultat sera mesuré?
2. Quelles sont les mesures mises en place pour garantir la disponibilité de logements permanents à l'issue d'un séjour en maison de transition, et pour éviter que les personnes ne retombent dans l'itinérance faute de logement abordable?

292) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **8 mai 2025**

Au ministre responsable des Services sociaux

Réponse déposée le **27 mai 2025** (Dépôt n° 2582-20250527)

Selon les données du Bureau du coroner, 72 personnes en situation d'itinérance sont décédées au Québec en 2023, alors que les années précédentes, on estimait ce nombre à une vingtaine. Ce chiffre pourrait être sous-estimé, puisque la mort d'une personne itinérante ne fait pas systématiquement l'objet d'un rapport du coroner et que l'état d'itinérance n'est pas toujours indiqué dans les rapports. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a d'ailleurs confirmé l'absence d'un registre des décès en situation d'itinérance. Des organismes communautaires, comme Résilience Montréal, constatent une hausse marquée de ces décès, notamment parmi les personnes autochtones, et soulignent le manque de services d'urgence suffisants, surtout en période hivernale.

Dans ce contexte :

1. Le ministre peut-il indiquer combien de décès de personnes en situation d'itinérance ont été recensés au cours des cinq dernières années, par année, par région sociosanitaire, par groupe d'âge, par genre et selon l'origine autochtone ou non, si cette information est disponible?
2. Quelles actions ont été entreprises afin de documenter de manière systématique ces décès, en collaboration avec le Bureau du coroner, les établissements de santé, les municipalités, les services policiers et les organismes communautaires?
3. Quelles mesures sont prévues pour prévenir ces décès, notamment en période hivernale, en matière de services d'urgence, de soutien aux campements et de relogement?

293) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **8 mai 2025**

Au ministre responsable des Services sociaux

Réponse déposée le **27 mai 2025** (Dépôt n° 2583-20250527)

Selon le plus récent exercice d'énumération de l'itinérance hébergée réalisé le 23 avril 2024, le Québec comptait 623 points de service offrant un total de 12 451 places d'hébergement ou de logement aux personnes en situation d'itinérance. Cette même nuit, le taux d'occupation moyen des refuges s'élevait à 85 %, et celui des haltes-chaleur à 106 %, malgré une température modérée.

Entre 2022 et 2024, l'itinérance hébergée a connu une hausse de 15 %, avec des augmentations particulièrement marquées en Abitibi-Témiscamingue (+72 %), sur la Côte-Nord (+52 %) et à Laval (+40 %).

Le ministre peut-il nous donner des précisions sur les actions concrètes mises en œuvre pour désengorger les ressources d'hébergement d'urgence? Pouvons-nous également connaître les moyens déployés afin de favoriser un passage plus rapide vers des logements permanents et abordables, dans le but d'éviter que les refuges ne deviennent des solutions à long terme?

294) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **8 mai 2025**

Au ministre responsable des Services sociaux

En mai 2022, le CIUSSS de la Capitale-Nationale annonçait la conversion de l'ancienne maison d'hébergement de l'Armée du Salut sur la côte du Palais en un centre offrant des services d'accueil, de convalescence, de soutien aux dépendances et d'intervention pour les personnes en situation d'itinérance. Le centre devait ouvrir en 2024. Or, selon les informations rapportées par *Le Soleil*, le 3 avril 2025, l'ouverture est maintenant prévue à l'hiver 2026, « si l'avancement des travaux se déroule comme prévu ». Dans le contexte d'une crise persistante de l'itinérance à Québec, ces délais soulèvent des inquiétudes importantes quant à l'accès aux services.

1. Le ministre peut-il expliquer les causes des retards qui ont repoussé l'ouverture du centre de 2024 à 2026, ainsi que les étapes à venir pour respecter le nouvel échéancier?
2. Quelles mesures ont été mises en place pour compenser l'absence de ce centre dans l'offre de services en itinérance à Québec en attendant son ouverture?

295) M. Fortin (Pontiac) – **20 mai 2025**

Au ministre de la Santé

À l'heure actuelle, la place des chiropraticiens dans le parcours de soins au Québec est limitée. Les compétences et l'expertise de ces professionnels représentent toutefois une offre de services potentielle.

À ce jour, l'expertise des chiropraticiens demeure peu intégrée au sein du réseau de la santé, bien qu'une meilleure collaboration avec cette profession pourrait contribuer à améliorer l'efficacité et l'accessibilité des soins et des services. Une telle reconnaissance serait cohérente avec les orientations annoncées par le ministre de la Santé, concernant l'élargissement des pratiques professionnelles et la participation accrue de divers professionnels de la santé.

Concrètement, en intégrant les chiropraticiens aux trajectoires de soins, ces derniers pourraient être appelés plus rapidement à traiter des usagers souffrant de problèmes neuromusculosquelettiques. De nombreux usagers qui consultent les services de santé publics pour des problèmes tels que des maux de cou ou de dos pourraient bénéficier des services offerts par les chiropraticiens. Une intégration accrue de ces professionnels faciliterait une orientation plus efficace vers le bon professionnel au moment opportun.

Les chiropraticiens s'intéressent au diagnostic, au traitement et à la prévention des troubles neuromusculosquelettiques et de leurs effets sur la santé générale. Leur pratique inclut des traitements manuels, comme les manipulations vertébrales et articulaires, ainsi que des techniques de travail des tissus mous. Ils peuvent recommander des exercices, donner des conseils sur l'ergonomie, la posture et les habitudes de vie. Régis par un ordre professionnel et titulaires d'un doctorat de premier cycle, ils sont autorisés à poser un diagnostic sectoriel, traiter, prescrire certains examens, effectuer et interpréter des radiographies et prescrire d'autres examens d'imagerie médicale, tels que l'IRM, l'échographie ou le scan.

Ces professionnels de la santé sont disposés à jouer un rôle accru au sein du réseau de la santé.

Dans cette perspective, est-ce que le ministre de la Santé peut nous indiquer :

1. s'il envisage de déployer des mesures visant à intégrer davantage les chiropraticiens aux trajectoires de soins et à améliorer l'accessibilité à leurs services?
2. s'il explore la possibilité de mettre en place des mesures visant à développer des corridors de services entre les chiropraticiens et les médecins spécialistes en fonction de leur champ de compétence?

296) Mme Nichols (Vaudreuil) – **21 mai 2025**

Au ministre de la Langue française

Comme le ministre le sait, le nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes est en construction. Et comme le ministre le sait aussi, les citoyens de la région de Vaudreuil-Soulanges, de nombreux élus municipaux, des représentants des organismes de la région ainsi que des commerçants locaux ont proposé à de nombreuses reprises, notamment par le biais de résolutions, que le nouveau pont porte le nom de Paul Gérin-Lajoie.

La réputation de Paul Gérin-Lajoie n'est plus à faire. Député de Vaudreuil-Soulanges de 1960 à 1969 et premier ministre de l'Éducation au Québec, il a mis en œuvre des transformations majeures à notre système d'éducation. Surnommé le père de l'Éducation au Québec, il a activement participé à la création de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes à Vaudreuil-Dorion.

Grand bâtisseur du Québec moderne, Paul Gérin-Lajoie a contribué au développement économique, social et culturel de la région de Vaudreuil et Soulanges, mais aussi de l'ensemble du Québec et de sa politique internationale. On lui doit d'ailleurs la « doctrine Gérin-Lajoie », reconnaissant au Québec le droit d'établir des relations directes avec d'autres pays; d'ailleurs, cette année souligne le 60^e anniversaire de cette doctrine.

Dès le début des démarches entreprises en 2022, la Commission de la toponymie nous a informés que dans un cas comme celui-ci, la décision relève du domaine politique. Nous nous sommes donc adressés à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, qui nous a référé au cabinet du ministre de la Langue française. Le cabinet de ce dernier nous a redirigés vers la Commission de la toponymie, qui a publiquement informé la députée de Vaudreuil lors de l'étude des crédits du 6 mai dernier qu'il était trop tôt pour se pencher sur ce dossier, étant donné que le pont sera ouvert uniquement en 2030!

Or, selon les documents accessibles sur le site internet du Conseil du Trésor, sur le site internet du ministère des Transports et de la Mobilité durable et dans les cahiers des renseignements particuliers de l'étude des crédits, le pont sera partiellement ouvert dès décembre 2026.

Puisque l'information transmise n'est pas très claire, le ministre pourrait-il nous transmettre les informations suivantes :

- copie du mandat qu'il a donné à la Commission de la toponymie;
- détail du processus et des dates butoirs prévus par la Commission et/ou de son cabinet pour déterminer le nouveau nom du pont de l'Île-aux-Tourtes;
- mandat reçu de la ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- toutes autres communications sur le sujet?

297) Mme Nichols (Vaudreuil) – **21 mai 2025**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Comme la ministre le sait, le nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes est en construction. Et comme la ministre le sait aussi, les citoyens de la région de Vaudreuil-Soulanges, de nombreux élus municipaux, des représentants des organismes de la région ainsi que des commerçants locaux ont proposé à de nombreuses reprises, notamment par le biais de résolution que ce nouveau pont porte le nom de Paul Gérin-Lajoie.

La réputation de Paul Gérin-Lajoie n'est plus à faire. Député de Vaudreuil-Soulanges de 1960 à 1969 et premier ministre de l'Éducation au Québec, il a mis en œuvre des transformations majeures à notre système d'éducation. Surnommé le père de l'Éducation au Québec, il a activement participé à la création de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes à Vaudreuil-Dorion.

Grand bâtisseur du Québec moderne, Paul Gérin-Lajoie a contribué au développement économique, social et culturel de la région de Vaudreuil et Soulanges, mais aussi de l'ensemble du Québec et de sa politique internationale. On lui doit d'ailleurs la « doctrine Gérin-Lajoie », reconnaissant au Québec le droit d'établir des relations directes avec d'autres pays; d'ailleurs, cette année, souligne le 60^e anniversaire de cette doctrine.

Dès le début des démarches entreprises en 2022, la Commission de la toponymie nous a informés que dans un cas comme celui-ci, la décision relève du domaine politique. Nous nous sommes donc adressés au cabinet de la ministre, qui nous a référé au cabinet du ministre de la Langue française. Celui-ci nous a redirigés vers la Commission de la toponymie, qui a publiquement informé la députée de Vaudreuil lors de l'étude des crédits du 6 mai dernier qu'il était trop tôt pour se pencher sur ce dossier, étant donné que le pont sera ouvert uniquement en 2030!

Or, selon les documents accessibles sur le site internet du Conseil du Trésor, sur le site internet du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que dans les cahiers des renseignements particuliers de l'étude des crédits, le pont sera partiellement ouvert dès décembre 2026.

Donc, puisque l'information transmise n'est pas très claire, la ministre pourrait-elle nous transmettre les informations suivantes :

- confirmation écrite qu'elle a mandaté le ministère de la Langue française afin de se pencher sur le dossier du nom du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes;
- confirmation de la date de l'ouverture partielle du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes;
- confirmation de la date de l'ouverture totale du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes?

298) Mme Labrie (Sherbrooke) – **22 mai 2025**

Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Des modifications au programme d'assurance-récolte ont été annoncées en mars 2025, afin de mieux répondre aux défis engendrés par les changements climatiques, qui ont des impacts importants sur les agriculteurs et sur leurs récoltes.

Cela dit, les producteurs de grains de l'Estrie sont particulièrement inquiets, puisque le programme d'assurance-récolte dans sa forme actuelle ne permet pas de répondre à leurs préoccupations. Parmi les enjeux qui nous ont été nommés, le fait de ne plus pouvoir recourir à des semences enrobées de pesticide de manière préventive conjugué au principe d'indemnisation basée sur l'ensemble des récoltes leur fait craindre le pire pour les années à venir. Il a été nommé que les conditions environnementales en Estrie avaient tendance à favoriser certains insectes ravageurs qui peuvent causer des dommages importants dans certains champs, sans pour autant affecter suffisamment l'ensemble des récoltes pour se qualifier à une indemnisation de l'assurance-récolte. Les producteurs souhaitent que cette réalité soit prise en considération par l'assurance-récolte et qu'ils aient accès à une indemnisation lorsque des ravages sont constatés dans un champ, et ce, même si les autres récoltes ne sont pas touchées.

À la lumière de ce qui précède, voici ma question au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

Est-ce que les modifications annoncées au programme d'assurance-récolte de la Financière agricole du Québec permettent de répondre aux préoccupations des producteurs de grains, notamment en ce qui concerne la possibilité de fractionner le risque, et, si tel est le cas, le ministre pourrait-il nous mentionner l'échéancier prévu pour la mise en œuvre de ces changements?

299) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **22 mai 2025**
Au ministre de l'Éducation

Selon les données préliminaires révélées par le ministre de l'Éducation lors de l'étude des crédits, le taux de sortie sans diplôme et sans qualification des élèves du secondaire du réseau public lors de l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 16,9 %. C'est une hausse par rapport aux années précédentes : 15,1 % pour 2022-2023 et 16,3 % pour 2021-2022.

Le taux de décrochage dans les écoles secondaires varie beaucoup selon les programmes : projet pédagogique particulier (PPP) avec ou sans sélection et le programme régulier.

Les questions suivantes ont été élaborées à partir du tableau concernant les taux de décrochage annuel (taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification parmi l'ensemble des sorties en formation des jeunes au secondaire), pour la cohorte 2022-2023 suivie jusqu'en 2023-2024, selon la déclaration dans un PPP. Ce tableau (numéro 2RP_EDUC-14) se retrouve à la page 37 du document intitulé *Réponses aux demandes de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition* présenté dans le cadre de l'étude des crédits 2025-2026.

1. Afin d'avoir un portrait plus complet, le ministre pourrait-il créer trois tableaux distincts pour obtenir les taux de sorties sur 5, 6 et 7 ans, chacun distinguant avec trois colonnes différentes les taux de sorties sans qualification, sans diplôme et l'amalgame de ces deux types de taux de sortie? Serait-il possible de fournir, pour chacun de ces tableaux, en plus des pourcentages, le nombre d'élèves concernés (n) et ajouter aussi aux tableaux les n totaux provinciaux pour chaque catégorie (public/privé et féminin/masculin)? Pour chaque tableau, serait-il possible d'ajouter trois lignes : une pour le taux de sortie des élèves qui n'ont pas de PPP (n et %), une pour le taux de sortie des élèves qui ont un PPP non sélectif (n et %) et une ligne pour le taux de sortie des élèves qui ont un PPP sélectif (n et %)?
2. Le ministre pourrait-il nous fournir un tableau supplémentaire qui présente l'Indice de milieu socioéconomique (IMSE) des élèves du public selon qu'ils soient inscrits dans un PPP sélectif, un PPP non sélectif ou au programme régulier?
3. Le ministre entend-il élargir le calcul de l'IMSE aux écoles privées? Si oui, quand? Et si non, pourquoi?
4. Comment le ministre définit-il un PPP sélectif et un PPP non sélectif? Peut-il nous préciser si la sélection des élèves par les frais est incluse dans sa définition et s'il tient compte dans celle-ci des frais couverts par la mesure budgétaire des 300 \$?
5. Selon la note 1 du tableau, certaines écoles ne divulguent pas au ministère l'existence de PPP ni leur sélectivité. Quand le ministère prévoit-il obtenir ces données? Les élèves « non-déclarés comme ayant un PPP » sont-ils tous considérés comme « n'ayant pas de PPP »?
6. Serait-il possible d'obtenir un tableau supplémentaire qui présente, au secondaire en 2024-25, le nombre et le pourcentage d'élèves fréquentant une école privée pour chaque territoire de centre de services scolaire et que ce tableau inclue le n et le % total pour le Québec d'élèves au privé ainsi que le n et le % total d'élèves au Québec?

7. Le ministre pourrait-il produire un tableau supplémentaire qui présente, au primaire en 2024-25, le nombre et le pourcentage d'élèves fréquentant une école privée pour chaque territoire de centre de services scolaire et que ce tableau inclue le *n* et le % total pour le Québec d'élèves au privé ainsi que le *n* et le % total d'élèves au Québec? Pourrait-il faire de même pour le préscolaire 2024-25?

300) M. Fortin (Pontiac) – **22 mai 2025**
Au ministre de la Santé

Dans son Plan d'action gouvernemental du système préhospitalier d'urgence 2023-2028, le gouvernement annonçait le déploiement tant attendu d'un service de transport médical hélicoptéré (TMH), appuyé par un investissement de 125 millions de dollars sur cinq ans. Ce service vise à améliorer l'accès aux soins spécialisés pour les patients vivant entre 75 et 275 kilomètres des centres tertiaires, notamment en cas de traumatismes, d'AVC ou d'infarctus.

En février 2024, le gouvernement a également annoncé la construction de quatre héliports pour soutenir ce service, soit au Centre hospitalier régional de Lanaudière (Joliette), à l'Hôpital de Roberval, à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et au Centre universitaire de santé McGill. Or, un an plus tard, aucun de ces héliports n'est encore fonctionnel, et le service de TMH n'est toujours pas déployé, malgré les recommandations de l'INESSS en 2021 qui jugeait le modèle cliniquement pertinent, efficace et sécuritaire.

Le Québec demeure ainsi la seule province canadienne sans service public de TMH, exposant les populations régionales à des délais de transport potentiellement critiques pour leur survie.

En conséquence, le ministre de la Santé peut-il expliquer :

Pourquoi, malgré les annonces budgétaires et les engagements publics, son ministère n'a-t-il toujours pas lancé le service de transport médical hélicoptéré ni assuré la construction et la mise en service des héliports annoncés en février 2024?

Le ministre reconnaît-il que ces retards privent les Québécois vivant en région d'un accès équitable et sécuritaire aux soins d'urgence, malgré les recommandations claires de l'INESSS et les engagements répétés de son propre gouvernement?

301) Mme Nichols (Vaudreuil) – **22 mai 2025**
Au ministre de la Santé

À Vaudreuil, comme partout ailleurs au Québec, nous manquons de médecins pour desservir notre population. Nous avons donc été très heureux à l'été 2024 d'apprendre l'implantation d'un Groupe de médecine familiale en partenariat avec l'université McGill, une clinique qui forme des médecins, mais surtout, qui soigne des patients.

L'implantation du GMF-U est une excellente nouvelle pour les citoyens de toute la région, car avec la construction du nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges, notre région a un besoin criant de médecins.

La clinique est prête, elle est aménagée et des locaux sont réservés pour recevoir les médecins-résidents de l'université McGill. Tout le monde est d'accord et toutes les parties prenantes auraient donné leur approbation officielle, dont le CISSS de la Montérégie-Ouest, Santé Québec, le ministère de la Santé et le ministère de l'Enseignement supérieur. Pourtant, le projet est toujours bloqué et nous sommes toujours dans l'impossibilité d'avoir l'heure juste.

Pour une raison mystérieuse et inconnue, cela aura pris plus de six mois pour obtenir l'autorisation d'afficher le « U ». Puis, l'ouverture officielle avait été annoncée par la CAQ et annulée à la dernière minute sans explication. Lors de l'étude des crédits du ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministre nous a confirmé qu'il avait apposé sa signature là où c'était requis.

Parce que les fonds ne sont pas confirmés, depuis près d'un an, on prive les citoyens de Vaudreuil et Soulanges de soins de santé et on prive notre futur hôpital de nouveaux médecins. Les étudiants universitaires sont à quelques jours de la fin de leur session. Nos futurs médecins de famille doivent effectuer des stages pour pouvoir terminer leur cheminement. Pour plusieurs étudiants en médecine de McGill, leur stage au GMF-U de Vaudreuil est important.

Il n'est pas normal de mettre à risque le parcours scolaire de nos futurs médecins pour une question administrative. Est-ce que le ministre de la Santé pourrait consulter ses collègues et obtenir une fois pour toutes l'information exacte, à savoir :

- Quel document manque exactement pour que le GMF-U puisse aller de l'avant avec l'accueil des étudiants ?
- Quel ministère est responsable de l'approbation manquante?
- Quel détenteur de charge publique doit signer le document manquant?
- Dans quel délai le ministre peut-il obtenir la signature manquante?

302) M. Fortin (Pontiac) – **27 mai 2025**

Au ministre de la Santé

Au Québec, le parcours de soins pharmaceutiques représente un enjeu névralgique pour la sécurité des patients et l'efficacité des traitements médicamenteux. Ce parcours comprend toutes les interventions des pharmaciens – en pharmacie communautaire, en GMF, ou en milieu hospitalier, liées à l'optimisation de la pharmacothérapie à chaque étape du cheminement du patient dans le réseau.

Pourtant, un rapport récent publié par un comité intraprofessionnel en pharmacie, réunissant les principales organisations du secteur, met en lumière de graves lacunes structurelles qui nuisent à la continuité des soins. On y dénonce notamment l'absence de coordination entre les différents milieux de pratique, des outils informatiques inadéquats et peu interopérables, ainsi que le manque de soutien institutionnel pour structurer l'organisation régionale des services pharmaceutiques.

Les données scientifiques sont alarmantes :

- Plus de 60 % des patients hospitalisés voient au moins trois de leurs médicaments modifiés.
- 20 % des patients subissent des événements indésirables liés aux médicaments post-hospitalisation.
- Jusqu'à 21 % des réadmissions seraient dues à des problèmes pharmacologiques, dont 69 % évitables.

- La non-adhésion au traitement augmente de près de 20 % le risque de réhospitalisation chez les 55 ans et plus.

Ces constats soulèvent des préoccupations majeures en matière de sécurité des soins, mais aussi de performance du système, notamment en ce qui concerne les hospitalisations évitables. Or, les comités territoriaux sur les services pharmaceutiques, créés dans le cadre de la récente réforme, devraient permettre de corriger ces failles. Mandatés pour recommander une organisation cohérente des soins pharmaceutiques à l'échelle régionale, ces comités peinent toutefois à remplir leur mission, faute de financement, d'encadrement et de soutien opérationnel de la part du ministère et de Santé Québec.

Parallèlement, le virage numérique en santé se poursuit, mais sans que les pharmacies communautaires soient systématiquement intégrées aux plateformes de communication clinique. Cette situation compromet la fluidité de l'information entre les milieux de soins, en particulier lors des congés hospitaliers ou des transitions complexes, et empêche les pharmaciens de jouer pleinement leur rôle dans la prévention des erreurs et la surveillance thérapeutique.

Dans un réseau de santé qui aspire à la cohérence et à l'efficacité, il est préoccupant de constater que le parcours de soins pharmaceutiques, pourtant reconnu comme essentiel, demeure aussi peu soutenu par des mesures structurantes.

Le ministre de la Santé peut-il expliquer pourquoi, malgré les risques bien documentés associés aux transitions médicamenteuses et les recommandations claires du comité intraprofessionnel en pharmacie, aucun financement dédié ni mesure technologique concrète n'a été prévue pour permettre aux comités territoriaux d'encadrer efficacement le parcours de soins pharmaceutiques ni pour intégrer pleinement les pharmacies communautaires aux outils numériques cliniques du réseau?

303) M. Fortin (Pontiac) – **27 mai 2025**
Au ministre de la Santé

Le cancer du sein est la forme de cancer la plus fréquente chez les femmes québécoises. Pourtant, malgré les avancées scientifiques majeures dans le domaine du dépistage, le Programme québécois de dépistage du cancer du sein continue de reposer uniquement sur un critère d'âge (50 à 74 ans), comme si toutes les femmes de cette tranche présentaient un risque équivalent – ce qui est contredit par la littérature scientifique. Pendant ce temps, près de 16 % des cancers du sein sont diagnostiqués chez des femmes de moins de 50 ans, une proportion qui tend à augmenter. Selon une étude récente de l'Université d'Ottawa, l'incidence du cancer du sein a bondi de 45,5 % chez les femmes dans la vingtaine en trois décennies.

Le Québec reste sourd à cette évolution alors que d'autres juridictions mettent déjà en place des approches de dépistage personnalisé fondées sur le profil de risque réel des patientes. Le projet PERSPECTIVE, qui combine test salivaire et questionnaire, permet une stratification du risque efficace et accessible, ouvrant la voie à une véritable révolution du dépistage. Maintenir une approche unique fondée sur l'âge revient à nier la science, à manquer une occasion de sauver des vies, et à continuer de faire du Québec une juridiction à la traîne.

Comment le ministre justifie-t-il le maintien, en 2025, d'un programme de dépistage du cancer du sein fondé uniquement sur l'âge, une approche dépassée scientifiquement alors que des outils éprouvés comme le projet PERSPECTIVE permettent désormais un dépistage fondé sur le risque réel de chaque femme? Le ministre peut-il expliquer pourquoi le Québec tarde à moderniser son approche malgré une hausse inquiétante de l'incidence chez les femmes de moins de 50 ans, et s'il entend corriger ce retard, selon quel échéancier?

304) M. Fortin (Pontiac) – **27 mai 2025**
Au ministre de la Santé

Considérant que le ministère de la Santé et des Services sociaux conclut chaque année des ententes d'inscription avec les fabricants pharmaceutiques, lesquelles ont généré plus de 1 milliard de dollars au 31 mars 2024, dont 496,6 millions pour les médicaments utilisés en établissement, le ministre peut-il expliquer pourquoi l'accès à ces traitements demeure inégal d'une région à l'autre?

Des informations préoccupantes laissent croire que certains établissements hospitaliers continuent de prendre leurs décisions d'achat de médicaments onéreux – notamment en oncologie – sur la base du prix catalogue, sans tenir compte des prix négociés par le gouvernement. Cette situation compromet les économies prévues, crée des iniquités géographiques et contraint certains patients à se déplacer vers d'autres établissements pour obtenir les traitements recommandés, pourtant inscrits sur la Liste des médicaments fournis en établissement.

Par ailleurs, malgré l'évaluation scientifique de l'INESSS, la négociation pancanadienne par l'APP et l'inscription officielle de ces médicaments par le ministre, plusieurs établissements procèdent à leur propre évaluation interne, ce qui entraîne un dédoublement inutile du travail des pharmaciens hospitaliers dans un contexte déjà marqué par la pénurie de main-d'œuvre.

Le ministre peut-il donc indiquer :

1. Quelles mesures concrètes seront mises en place pour assurer une application uniforme des ententes d'inscription dans tous les établissements du réseau de la santé?
2. Quelles actions sont envisagées pour harmoniser les règles budgétaires afin d'éviter que les établissements freinent l'accès à des traitements déjà autorisés?
3. Si une directive ministérielle sera émise pour mettre fin à la pratique de réévaluation locale des médicaments déjà approuvés, afin de libérer les pharmaciens de tâches administratives redondantes et leur permettre de se concentrer sur leur rôle clinique?

305) M. Fortin (Pontiac) – **27 mai 2025**
Au ministre de la Santé

Le Canada s'est engagé en 2016 à éliminer l'hépatite C comme menace à la santé publique d'ici 2030, conformément à la stratégie de l'Organisation mondiale de la santé. Pourtant, le Québec accuse un retard préoccupant : selon un article publié dans le Canadian Liver Journal et confirmé très récemment dans un rapport d'Action hépatites Canada, il fait partie des trois provinces canadiennes les plus en retard, aux côtés de l'Ontario et du Manitoba, et ne serait en mesure d'atteindre les cibles qu'en 2037, soit sept ans après l'échéance nationale.

Plusieurs facteurs expliquent ce retard : une trajectoire de soins fragmentée, un accès inégal au dépistage selon les régions, une absence d'intégration des tests de dépistage rapide homologués par Santé Canada, et surtout, aucune stratégie provinciale d'élimination formelle et financée. Résultat : des milliers de Québécois porteurs du virus ignorent leur statut ou ne complètent jamais leur parcours de soins. À ce jour, moins d'un tiers des personnes diagnostiquées au Québec ont complété leur traitement avec succès. Cette situation représente non seulement un échec de santé publique, mais engendre également des coûts évitables liés aux complications hépatiques avancées.

Par contraste, des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador sont en voie d'atteindre leurs cibles dès 2025, grâce à des plans clairs, à l'accessibilité des tests rapides et à un soutien accru aux organismes communautaires.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux peut-il expliquer pourquoi le Québec accuse un tel retard dans l'atteinte des cibles d'élimination de l'hépatite C fixées par l'OMS et endossées par le Canada, et peut-il indiquer s'il entend :

1. Déposer un plan provincial structuré, assorti de cibles mesurables et d'une reddition de comptes annuelle;
2. Inscrire sans délai les tests rapides de dépistage du VHC au Répertoire québécois des procédures de biologie médicale;
3. Bonifier de façon prévisible le soutien aux groupes communautaires œuvrant auprès des populations les plus à risque?

306) M. Fortin (Pontiac) – **27 mai 2025**
Au ministre de la Santé

Malgré le fait que le cancer colorectal soit la deuxième cause de décès par cancer au Québec, le taux de participation au dépistage demeure nettement sous la cible. En 2021, seulement 31,6 % des personnes admissibles ont effectué le test RSOSi, comparativement à 38,2 % en 2019. Cette performance est inférieure aux cibles internationales (souvent fixées à 60 % ou plus), ainsi qu'à la moyenne canadienne. Le MSSS s'est engagé à atteindre 44 % d'ici 2027, sans toutefois détailler les leviers concrets qui seront déployés pour y parvenir.

De plus, malgré plusieurs années de mise en œuvre du Programme québécois de dépistage du cancer colorectal (PQDCCR), celui-ci repose toujours essentiellement sur un dépistage opportuniste, c'est-à-dire initié lors d'un contact avec un professionnel de la santé. Or, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) recommande déjà depuis plusieurs années la mise en place d'un programme structuré avec invitation systématique des personnes à risque moyen, comme cela se fait dans plusieurs autres juridictions.

Le ministre de la Santé peut-il préciser quelles sont les mesures concrètes que son ministère entend mettre en œuvre d'ici 2027 pour atteindre la cible de 44 % de participation au dépistage du cancer colorectal chez les personnes âgées de 50 à 74 ans, et expliquer pourquoi le Québec accuse encore un retard important par rapport aux autres provinces canadiennes et aux cibles internationales, malgré les recommandations répétées de l'INESSS?

Peut-il également expliquer pourquoi, après plusieurs années de mise en œuvre du PQDCCR, le programme repose toujours essentiellement sur un dépistage opportuniste plutôt que sur un programme structuré avec envoi d'invitations systématiques à la population cible?

307) M. Fortin (Pontiac) – **27 mai 2025**
Au ministre de la Santé

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle reconnu comme la deuxième cause de cancer du poumon au Québec, après le tabac. Il est inodore, incolore et peut s'accumuler dans les bâtiments, notamment les sous-sols, exposant ainsi des milliers de Québécois à un risque sanitaire important. Malgré cela, la surveillance de sa présence dans les bâtiments résidentiels et publics demeure partielle, tout comme les campagnes de sensibilisation auprès de la population.

Le Plan d'action 2024-2026 du Programme québécois de cancérologie identifie pourtant le radon comme un facteur de risque sur lequel agir. Il prévoit notamment deux cibles précises à cet égard : 1) la révision de la page Québec.ca sur le radon en lien avec celle sur le cancer, et 2) l'élaboration de stratégies conjointes de sensibilisation destinées aux personnes atteintes de cancer du poumon et à leurs proches. Or, aucune subvention n'a été versée en 2024-2025 à l'Association pulmonaire du Québec, qui œuvre activement à la cartographie du radon et à la sensibilisation des citoyens. De plus, aucune prévision budgétaire ne semble prévue pour 2025-2026, alors même que les actions du Plan doivent se poursuivre jusqu'en 2026.

Le ministre de la Santé peut-il indiquer les sommes versées en 2024-2025, et celles prévues en 2025-2026, pour soutenir la mise en œuvre des actions liées au radon dans le cadre du Plan d'action 2024-2026 du Programme québécois de cancérologie? Plus précisément, peut-il préciser :

1. Les sommes accordées aux organismes partenaires, dont l'Association pulmonaire du Québec, pour des activités de sensibilisation, de formation ou de cartographie?
2. Les initiatives prévues pour favoriser la détection du radon dans les résidences à risque, notamment dans les régions où la concentration est historiquement élevée?
3. Les mesures concrètes envisagées pour soutenir la mitigation du radon dans les bâtiments touchés, notamment pour les ménages à faible revenu ou les milieux communautaires?

308) M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys) – **29 mai 2025**
À la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Le contexte commercial mondial exerce une pression croissante sur plusieurs ressources critiques. Ainsi, les tarifs douaniers imposés par l'administration du président Donald Trump affectent directement des secteurs clés comme l'acier, l'aluminium et la foresterie, générant une incertitude économique notable.

L'industrie sidérurgique canadienne, notamment, doit composer avec la concurrence de pays comme la Chine, qui pratiquent fréquemment le dumping et contournent les mesures protectionnistes en faisant transiter leur acier par des pays tiers, où il est transformé avant d'être exporté au Canada.

En 2022, le gouvernement a présenté, et l'Assemblée nationale a adopté, le projet de loi n° 12, qui visait à renforcer l'achat local et responsable dans les marchés publics, notamment en dotant les organismes publics d'outils favorisant les entreprises québécoises et canadiennes lors des appels d'offres.

Dans ce contexte, serait-il possible de connaître, pour les cinq dernières années, le volume total d'acier utilisé dans les projets d'infrastructure financés par l'État québécois, ainsi que la proportion de cet acier provenant de producteurs canadiens?

309) Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) – **29 mai 2025**

À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

Dans le cadre d'une demande d'accès à l'information, j'ai constaté que le nombre de prestataires d'assistance sociale engagés dans une démarche vers l'emploi ou une autre forme de participation sociale est passé de 58 047 en 2018 à 48 728 en 2023.

Est-ce que la ministre peut nous éclairer sur les causes de cette diminution?

310) Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) – **29 mai 2025**

À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 avait pour ambition de réduire significativement la pauvreté au Québec. L'une des mesures clés de ce plan consistait à sortir 100 000 personnes de la pauvreté, en mobilisant diverses initiatives et ressources visant à améliorer les conditions de vie des plus vulnérables.

Alors que la période couverte par ce plan touche à sa fin, il est essentiel de dresser un bilan des résultats concrets obtenus pour s'assurer de l'efficacité des actions entreprises.

À cet égard, est-ce que la ministre pourrait nous partager combien de personnes ont réellement été sorties de la pauvreté au Québec depuis le début de ce plan?

311) Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) – **29 mai 2025**

À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

Considérant que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2024-2029 prévoit des actions sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et que certaines d'entre elles sont dites « autofinancées »;

Considérant que le ministère invoque les articles 20 et 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics pour refuser de préciser la provenance des crédits autofinancés de ces actions;

La ministre peut-elle indiquer pourquoi l'information relative à la provenance des crédits autofinancés dans le cadre du Plan d'action 2024-2029 est considérée confidentielle, et comment elle entend assurer la transparence sur le financement réel des mesures relevant de son ministère?

312) Mme Dufour (Mille-Îles) – **29 mai 2025**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), une entité relevant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, a récemment indiqué aux laboratoires œuvrant dans le secteur de la microbiologie de l'air qu'il cessera de produire des accréditations pour des domaines d'activité comme le dénombrement et l'identification des bactéries, des moisissures et des spores. Ces domaines d'accréditations seront retirés du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse à compter du 30 juin 2025.

Les laboratoires pourront poursuivre leurs activités, mais personne ne sera chargé de s'assurer qu'ils respectent les plus hauts standards de pratique et que les résultats qu'ils produisent sont fiables, traçables et conformes aux exigences réglementaires. Cette décision du CEAEQ complexifiera la tâche des citoyens qui voudront s'assurer que les professionnels de la microbiologie de l'air qu'ils consultent possèdent les compétences nécessaires pour effectuer des analyses – en plus de compliquer les défenses en cas de litige.

Dans les faits, n'importe qui pourra désormais se prétendre spécialiste en microbiologie de l'air. De mauvaises pratiques risquent de mener à l'accroissement de la fréquence des infections respiratoires, des allergies, et des maladies pulmonaires liées à une mauvaise qualité de l'air. La décision du CEAEQ risque de faire courir un risque inutile pour la santé et à la sécurité du public. Par conséquent, c'est toute la confiance que voue le public envers la rigueur des analyses et des rapports d'expertise en qualité de l'air dans les bâtiments qui s'en retrouvera diminuée.

Le CEAEQ écrit pourtant sur son site web que « les activités d'accréditation [en microbiologie de l'air] s'inscrivent à l'intérieur d'une amélioration de la qualité des résultats d'analyse. L'accréditation permet de mieux gérer les situations de contamination microbiologique de l'air en offrant une information analytique crédible ». Or, cette décision va à l'encontre même de ses objectifs, puisqu'elle fragilisera la crédibilité de l'information analytique produite par les laboratoires.

Dans cette perspective, mes questions sont les suivantes :

1. Que compte faire le ministre pour s'assurer que les laboratoires en microbiologie de l'air aient les compétences techniques pour produire des résultats fiables, traçables et conformes aux exigences réglementaires?
2. Quelles mesures seront mises en place pour assurer l'uniformité des méthodes de pratiques dans les analyses en microbiologie de l'air, en l'absence d'un centre d'accréditation reconnu par l'État?
3. Considérant le rôle essentiel des analyses en microbiologie de l'air pour prévenir des risques liés à la santé publique (moisissure, agents pathogènes, qualité de l'air, etc.), comment le ministre justifie-t-il l'arrêt d'octroi d'accréditation sans alternative immédiate?

313) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **30 mai 2025**
Au ministre responsable des Services sociaux

Le droit à un chien d'assistance est maintenant reconnu au Québec, notamment pour les victimes d'acte criminel et les personnes souffrant d'un handicap.

Les frais pour l'acquisition et l'entraînement d'un tel chien sont par ailleurs admissibles à un remboursement pour les victimes d'acte criminel.

Or, l'absence de processus formel pour reconnaître la certification des chiens d'assistance et des écoles et entraîneurs canins compétents ouvre la porte à plusieurs situations d'abus par des personnes mal intentionnées, laissant parfois les victimes seules avec un chien mal entraîné et incapable d'accomplir la mission de soutien pour laquelle il a été acquis.

Or, en juin 2024, le gouvernement a produit le rapport intitulé « Reconnaître les chiens d'assistance au Québec : Recommandations déposées au ministre responsable des Services sociaux ».

Le rapport identifie plusieurs enjeux relatifs aux chiens d'assistance, notamment au niveau de la qualité de la formation et de l'entraînement des chiens d'assistance, et la multiplication des écoles de dressage sans garanties de qualité et de compétence quant aux entraîneurs, ce qui peut compromettre la sécurité des personnes handicapées et du public, sans oublier la possibilité de fraude et d'usurpation de titre de chien d'assistance.

En conséquence, le rapport recommande de :

- Développer une norme québécoise en matière de chiens d'assistance ainsi qu'un programme d'évaluation de la conformité;
- Adopter une loi spécifique aux chiens d'assistance (si aucune loi habilitante ne peut être modifiée) et prévoir un règlement d'application.

Dans ses conclusions, le rapport affirme qu'il « apparaît clair que le statu quo n'est pas souhaitable », mais aucun suivi n'a été fait concernant ces recommandations.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Le ministre reconnaît-il que la sécurité des personnes handicapées et du public est compromise par la multiplication des écoles de dressages sans encadrement relatif à la qualité et la compétence des chiens d'assistance?
- Le ministre reconnaît-il les risques de fraudes et abus relatifs aux chiens d'assistance, notamment auprès des programmes d'indemnisation du gouvernement, comme le programme d'indemnisation des victimes d'acte criminel, qui remboursent des frais d'acquisition de chien d'assistance sans qu'il n'existe de normes ou de qualifications québécoises reconnues?
- Est-ce que le ministre responsable des Services sociaux va élaborer ou présenter une nouvelle norme québécoise en matière de chiens d'assistance ainsi qu'un programme d'évaluation de la conformité des écoles de dressage canin, et si oui, selon quel échéancier?

314) M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) – **3 juin 2025**
Au ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration

En 2024, le gouvernement a décidé de limiter l’émission des CSQ quant au nombre de demandes de parrainage d’un membre de la famille en affirmant que cette mesure viserait à mieux planifier la capacité d’accueil. Or, cette décision a fait bondir les délais de traitement au Québec et a coïncidé avec une détresse grandissante chez de nombreuses familles séparées, qui espéraient une accélération du traitement des résidences permanentes.

En date d’aujourd’hui, les dossiers de regroupement familial sont traités en 11 mois dans le reste du Canada, mais le délai demeure de 35 mois en moyenne pour les réunifications de familles au Québec, soit plus du triple de temps.

Selon une évaluation sommaire basée sur les données fournies par IRCC grâce à la Loi d’accès à l’information, l’inventaire des dossiers de parrainage de conjoints et d’enfants en attente au Québec serait toujours de plus de 24 000 et cela sans compter les nouvelles demandes déposées depuis le 31 octobre 2024 et les demandes traitées depuis février 2025. Pourtant, les données récentes d’un sondage mené par Léger pour le compte du collectif Québec Réunifié indiquent que 67 % des Québécois estiment que les délais de traitement pour réunir des familles devraient respecter le standard canadien de 12 mois, et 64 % croient que faciliter le regroupement familial devrait être une priorité importante des gouvernements.

Mes questions pour le ministre sont les suivantes :

- 1) Combien de certificats de sélection dans la catégorie du regroupement familial ont-ils été émis par le ministère depuis le 31 octobre 2024?
- 2) Le ministre peut-il nous dire si la réduction du nombre de certificats de sélection permanente dans la catégorie du regroupement familial a effectivement mené à une accélération des résidences permanentes pour les personnes parrainées ?
- 3) Comment le ministre prévoit-il mettre fin aux inégalités de traitement des demandes de regroupement familial pour les familles établies au Québec par rapport à celles dans le reste du Canada?

315) Mme Zaga Mendez (Verdun) – **3 juin 2025**
Au ministre des Finances

Les conseillers en épargne collective indépendants jouent un rôle central dans l’accompagnement financier des particuliers. Leur mandat consiste à analyser la situation financière de leurs clients afin de leur proposer des solutions de placement, principalement à travers les fonds communs. Ces conseillers indépendants, souvent inscrits dans d’autres disciplines comme l’assurance de personnes, sont majoritairement affiliés à des cabinets ou des sociétés autonomes qui leur fournissent un encadrement administratif, technologique et de conformité qui est essentiel à leur pratique.

Une pratique répandue et encadrée jusqu'en 2009 permettait à ces conseillers de partager une partie de leurs commissions avec leur cabinet afin de financer les services partagés. Toutefois, ce droit a malencontreusement été perdu à la suite du transfert de l'encadrement de la profession de la Loi sur la distribution des produits et services financiers vers la Loi sur les valeurs mobilières (LVM). Ce changement, qui avait pour objectif principal d'uniformiser les règles à l'échelle canadienne en matière de valeurs mobilières, a omis d'inclure les mécanismes nécessaires au maintien du partage de commissions.

En 2018, une tentative de correction a été faite par le gouvernement du Québec par l'ajout de l'article 160.1.1 à la LVM. Cette disposition autorise de nouveau, en théorie, le partage de commissions avec certaines entités, dont les cabinets. Néanmoins, cette modification législative n'a pas suffi à rétablir la pratique dans les faits.

Le principal obstacle provient d'une interprétation fiscale restrictive adoptée par Revenu Québec. Depuis 2018, l'administration fiscale, en l'absence de modalités claires prévues à même la LVM, exige que tout partage de commission soit justifié par des services d'une valeur équivalente, ce qui est difficilement démontrable dans le cadre des services immatériels et intégrés que fournissent les cabinets (soutien administratif, conformité, supervision, etc.). À défaut, Revenu Québec exige que les commissions soient entièrement déclarées comme revenu personnel, puis qu'une facture soit produite par le cabinet pour les services rendus, déclenchant ainsi l'application de la TPS et de la TVQ.

Depuis 2020, cette position s'est traduite par des vérifications fiscales accrues et des cotisations rétroactives importantes, allant jusqu'à plusieurs centaines de milliers de dollars dans certains cas, et ce, pour des montants dont les obligations fiscales ont déjà été acquittées. Cette double imposition injuste génère une détresse humaine et financière généralisée dans le milieu de l'épargne collective. De nombreux professionnels doivent puiser dans leurs économies, reporter des projets ou même envisager la faillite. Les délais de traitement des dossiers en opposition sont anormalement longs, accentuant l'incertitude.

Au-delà des individus, ce contexte met en péril la viabilité des cabinets financiers indépendants, qui reposent sur un modèle intégré dans lequel les revenus sont mutualisés pour couvrir les frais communs. La relève entrepreneuriale est particulièrement touchée. Des ententes de transfert d'entreprise sont compromises en raison d'un alourdissement fiscal soudain pour les jeunes repreneurs, qui doivent maintenant assumer une imposition sur leur revenu personnel au lieu de bénéficier du taux réduit en société.

Pendant ce temps, l'Organisme canadien de réglementation des investissements a confirmé son intention de permettre aux conseillers d'utiliser une société personnelle pour structurer leur rémunération, ce qui aligne la réglementation avec les réalités opérationnelles et fiscales. Toutefois, la mise en œuvre de cette réforme, de même que les délais associés, demeurent incertains. À court terme, les conseillers indépendants en épargne collective continuent de subir un préjudice fiscal immédiat et important, faute de modalités d'application claires en matière de partage de leurs commissions dans la LVM.

Mes questions au ministre des Finances sont les suivantes :

1. Est-ce que le ministre des Finances reconnaît le flou législatif existant à l'égard du partage des commissions entre le conseiller en épargne collective et le cabinet auquel il est affilié, une pratique pourtant autorisée en vertu de l'article 160.1.1 de la Loi sur les valeurs mobilières?

2. Le ministre reconnaît-il qu'il y aurait lieu de préciser, à même cette loi, les modalités applicables à cette pratique?
3. Le ministre peut-il s'engager à procéder à une analyse rigoureuse de cette problématique et à proposer les modifications législatives nécessaires, le cas échéant, au moment de déposer sa prochaine proposition législative modernisant l'encadrement du secteur financier?
4. Entretemps, le ministre peut-il s'engager à acheminer une directive ministérielle à Revenu Québec afin de faire cesser les cotisations fiscales injustifiées et suspendre leur recouvrement jusqu'à l'adoption d'un cadre législatif ou réglementaire clair et ce, afin d'éviter les préjudices à l'endroit des conseillers en épargne collective?

316) M. Marissal (Rosemont) – **5 juin 2025**

Au ministre responsable des Institutions démocratiques

La transparence est un principe fondamental au cœur de l'exercice du lobbying au Québec. La *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* encadre la pratique en exigeant notamment que les lobbyistes s'inscrivent au registre des lobbyistes et qu'ils y divulguent leurs activités de représentation d'intérêts effectuées. Ces renseignements sont accessibles au public.

Le registre des lobbyistes a d'ailleurs été amélioré en 2022 avec le lancement d'une nouvelle plateforme baptisée Carrefour Lobby Québec. Le commissaire au lobbyisme disait alors être sûr que la plateforme allait répondre « aux plus hautes attentes des citoyens en matière de transparence des activités de lobbyisme ».

Le commissaire au lobbyisme recommande aujourd'hui publiquement une réforme de la loi encadrant le lobbying, sous prétexte que le faible niveau de confiance du public envers le lobbyisme est dû à un manque de transparence. En 2020, ce dernier s'était montré ouvert avec la possibilité que le gouvernement évalue l'application d'une nouvelle loi sur le lobbyisme avant de modifier le cadre légal.

Mes questions pour le ministre sont les suivantes :

1. Est-il exact que le ministre est « ouvert » à présenter un projet de loi sur le lobbyisme, comme le rapporte le commissaire au lobbyisme dans une entrevue médiatique?
2. Le ministre est-il d'accord avec le postulat selon lequel la nouvelle plateforme nommée Carrefour Lobby Québec a amélioré la transparence des activités de lobbyisme au Québec?
3. Est-ce que le ministre croit utile de procéder à une évaluation formelle des résultats de la nouvelle plateforme avant de songer à présenter un projet de loi — proposition que le commissaire au lobbyisme avait acceptée?

317) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **5 juin 2025**

Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

L'industrie de la fourrure, et particulièrement de l'élevage des animaux pour leur fourrure, est en déclin, et ce, à l'échelle mondiale. Le Québec ne fait pas exception : alors qu'en 1982 Statistique Canada recensait 226 fermes d'élevage en sol québécois, en 2022, l'agence n'en comptait plus que trois.

Plus d'une quinzaine de pays à travers le monde ont déjà interdit les fermes à fourrure. Au Canada, la Colombie-Britannique est devenue la première province à interdire l'élevage de visons pour leur fourrure en 2021. La majorité des Québécois et Québécoises souhaitent la fermeture de ces installations au Québec.

Cette semaine, la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de Montréal a rendu publics des documents, obtenus via une demande d'accès à l'information, qui révèlent que le personnel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) signale, depuis 2022, que les conditions dans lesquelles sont élevés les renards et les visons pour la fourrure au Québec « ne répondent pas aux impératifs biologiques des animaux ». Dans un courriel datant d'octobre 2023, une conseillère en réglementation du ministère affirme que « l'industrie est en déclin, présente une acceptabilité sociale très faible et n'assure pas le bien-être de ces animaux ». S'adressant à la directrice de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux, elle lui demande sa collaboration en vue de « trouver une solution la plus rapide et efficace possible » pour interdire cette industrie au Québec.

Un rapport faisant état de la situation produit en 2022 par le MAPAQ se conclut avec la recommandation suivante : « Le moment serait tout à fait indiqué pour interdire cette pratique avec des conséquences économiques nulles pour l'industrie. » Les documents précisent qu'« [a]ucune mesure [d'atténuation] n'est possible en fonction des impératifs biologiques des animaux » et que « [c]es animaux ne peuvent pas être gardés dans un contexte d'élevage intensif en respectant leur bien-être. »

Mes questions sont donc les suivantes :

- Le ministre reconnaît-il, tout comme son personnel, que l'élevage d'animaux pour leur fourrure compromet le bien-être animal?
- Considérant que le personnel du MAPAQ lui-même estime que l'élevage d'animaux pour leur fourrure est incompatible avec le bien-être animal et devrait être interdit, quelles mesures concrètes le ministre compte-t-il mettre en place pour interdire cette pratique au Québec, et selon quel échéancier?

318) M. Marissal (Rosemont) – **6 juin 2025**

Au ministre de la Santé

Les appareils à pression positive continue, aussi connus sous le nom CPAP, constituent un traitement privilégié pour les personnes souffrant d'apnée obstructive du sommeil.

Actuellement, alors que la plupart des personnes diagnostiquées ont la chance d'être couvertes par une assurance privée, plus du cinquième ne bénéficie que du crédit d'impôt pour frais médicaux. Le Québec est la seule province canadienne dont l'assurance collective ne rembourse pas l'appareil CPAP, ce qui constitue des coûts individuels de 2 000 à 2 500 \$ pour les personnes atteintes d'apnée obstructive du sommeil. Ces montants individuels s'ajoutent aux coûts collectifs annuels engendrés par l'absence de traitement, qui eux, sont estimés à 5,9 G\$.

Cela dit, en 2019, l'Assemblée nationale a adopté unanimement une motion pour élargir la couverture publique de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) afin d'y inclure les appareils CPAP.

Mes question pour le ministre sont les suivantes :

- 1) Est-ce que le ministre peut confirmer si des travaux sont en cours actuellement pour permettre la couverture des appareils CPAP par la RAMQ?
- 2) Est-ce que le ministre peut fournir l'échéancier pour la mise en œuvre du programme pour lequel la RAMQ devra élargir sa couverture et rembourser l'appareil CPAP pour les personnes diagnostiquées d'apnée obstructive du sommeil?

319) M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) – **6 juin 2025**

À la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal

Dans un contexte où les événements culturels se battent pour obtenir des moyens accrus, nous soulignons les investissements qui ont été consentis par le ministre de la Culture et des Communications lors du dernier budget. Alors que les marchés faisant la promotion d'artisans et de la culture d'ici sont reconnus par le ministère de la Culture et des Communications, les marchés de Noël qui pourtant comportent une programmation de diffusion culturelle ne se qualifient pas pour les enveloppes culturelles. Le financement de ce type d'événement retombe donc sur le ministère du Tourisme et sur les villes. Pourtant, les marchés de Noël vont au-delà d'une proposition commerciale et offrent bien souvent une programmation culturelle importante en plus des kiosques marchands, contribuant à la « magie des fêtes » de fin d'année au Québec. Le Fonds Signature métropole exclut aussi les marchés de Noël. Pourtant, ces derniers correspondent à l'objectif du Fonds de renforcer, à long terme, l'identité distinctive de la métropole afin de soutenir son rôle moteur pour le Québec et son rayonnement à l'échelle québécoise, canadienne et internationale.

Par exemple, depuis 2021 l'organisme sans but lucratif « La Lutinerie » offre une féerie pour animer le centre-ville de Montréal avec son Grand Marché de Noël, incluant plus de 150 heures de spectacles et de concerts gratuits. Une étude réalisée par une firme accréditée par le ministère du Tourisme démontre l'engouement constant et renouvelé pour ce genre d'événement qui attire les Montréalais en plus de plusieurs visiteurs en provenance de l'extérieur de Montréal et du Québec. Selon l'estimation de la firme, la fréquentation du Grand Marché de Noël est passée de 616 000 visites en 2022, à 630 000 en 2023, à 748 000 visiteurs pour l'édition 2024, avec des retombées directes de plus de 15,4 millions de dollars représentant environ 1,7 million de dollars de revenus fiscaux pour l'État. Il s'agit d'une contribution économique stratégique et le ministère du Tourisme l'a compris. Pourtant, moins de 10 % de leurs coûts sont assumés par des subventions gouvernementales dont plus de la moitié proviennent de la Ville de Montréal.

Pendant ce temps, les événements soutenus par de puissants promoteurs voient leur financement public augmenter significativement, ce qui renforce leur capacité à mobiliser du financement privé, à accroître leur visibilité au fil des années et à répondre plus facilement aux critères d'admissibilité du Fonds Signature Métropole et des enveloppes culturelles.

Sans la reconnaissance culturelle et un financement récurrent, l'avenir des grands marchés de Noël est compromis. Il s'agit pourtant d'événements culturellement rassembleurs, qui attirent à la fois les gens de Montréal et les visiteurs étrangers, tout en contribuant au rayonnement de la métropole.

Mes questions pour la ministre sont les suivantes :

- 1) La ministre peut-elle nous dire pourquoi les grands marchés de Noël, dont celui de Montréal, ne sont pas reconnus dans les appels d'offres du Fonds Signature Métropole ou d'autres fonds pour le rayonnement de la Métropole?
- 2) Quel serait le financement adéquat pour les plus petits festivals et les propositions culturelles indépendantes à Montréal?

320) M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) – **6 juin 2025**
Au ministre de la Culture et des Communications

Dans un contexte où les événements culturels se battent pour obtenir des moyens accrus, nous soulignons les investissements que le ministre a consentis lors du dernier budget. Alors que les marchés faisant la promotion d'artisans et de la culture d'ici sont reconnus par le ministère de la Culture et des Communications, les marchés de Noël, qui pourtant comportent une programmation de diffusion culturelle, ne se qualifient pas pour les enveloppes culturelles. Le financement de ce type d'événement retombe donc sur le ministère du Tourisme et sur les villes. Pourtant, les marchés de Noël vont au-delà d'une proposition commerciale et offrent bien souvent une programmation culturelle importante en plus des kiosques marchands, contribuant à la « magie des fêtes » de fin d'année au Québec. Bien que la proposition des « marchés de Noël » laisse croire que l'aspect économique prévaut, la façon dont sont développés ces événements va bien au-delà de simples foires marchandes. Les gens y viennent pour l'expérience culturelle globale, où les petits et grands peuvent assister à des spectacles gratuits et découvrir de nombreux produits d'artisans locaux.

Par exemple, depuis 2021 l'organisme sans but lucratif « La Lutinerie » offre une féerie pour animer le centre-ville de Montréal avec son Grand Marché de Noël, incluant plus de 150 heures de spectacles et de concerts gratuits. Une étude réalisée par une firme accréditée par le ministère du Tourisme démontre l'engouement constant et renouvelé pour ce genre d'événement qui attire les Montréalais en plus de plusieurs visiteurs en provenance de l'extérieur de Montréal et du Québec. Selon l'estimation de la firme, la fréquentation du Grand Marché de Noël est passée de 616 000 visites en 2022, à 630 000 en 2023, à 748 000 visiteurs pour l'édition 2024, avec des retombées directes de plus de 15,4 millions de dollars représentant environ 1,7 million de dollars de revenus fiscaux pour l'État. Il s'agit d'une contribution économique stratégique et le ministère du Tourisme l'a compris. Pourtant, moins de 10 % de leurs coûts sont assumés par des subventions gouvernementales dont plus de la moitié proviennent de la Ville de Montréal. Malgré cela, la programmation culturelle qui fait partie intégrante de la proposition des marchés de Noël n'est pas reconnue financièrement, relayant ces événements à des événements touristiques et locaux.

Pendant ce temps, les événements soutenus par de puissants promoteurs voient leur financement public augmenter significativement, ce qui renforce leur capacité à mobiliser du financement privé, à accroître leur visibilité au fil des années et à répondre plus facilement aux critères d'admissibilité des enveloppes culturelles.

Sans la reconnaissance culturelle et un financement récurrent, l'avenir des grands marchés de Noël est compromis. Il s'agit pourtant d'événements culturellement rassembleurs, qui attirent à la fois les gens non seulement pour leur proposition économique, mais surtout pour l'expérience culturelle globale.

Mes questions pour le ministre sont les suivantes :

- 1) Le ministre peut-il nous dire pourquoi les propositions culturelles des marchés de Noël ne sont pas reconnues dans les financements du ministère de la Culture et des Communications?
- 2) Quel serait le financement adéquat pour les plus petits festivals et propositions culturelles indépendantes au Québec?

321) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **6 juin 2025**
Au ministre responsable des Infrastructures

J'interpelle le ministre responsable des Infrastructures concernant le mode actuel de gestion d'octroi de contrats d'infrastructure par le gouvernement, plus particulièrement en lien avec l'application de la réglementation du camionnage en vrac.

Mes questions sont les suivantes :

- Lors de la période de questions du 28 mai dernier, le ministre a mentionné que les clauses pour l'accès au courtage pour les camionneurs vont à l'encontre des ententes internationales. Y a-t-il déjà eu des plaintes déposées par l'une des dix provinces ou territoires signataires des ententes internationales (ALEC et ACI) relativement aux clauses régissant l'encadrement sur le courtage réglementé économiquement au Québec? Si oui, combien de plaintes ont été déposées à cet égard depuis le 1^{er} janvier 2000?
- Lors de la période de questions du 28 mai dernier, le ministre a mentionné que l'Autorité des marchés publics l'avait avisé que les clauses favorisant l'utilisation des camionneurs locaux inscrits au Registre étaient irrégulières. Le ministre peut-il indiquer quel rapport ou avis de l'Autorité des marchés publics aborde ces pratiques irrégulières et nous transmettre ces documents?
- Lors de la période de questions du 28 mai dernier, le ministre a défendu l'idée que l'utilisation des services des camionneurs régis économiquement par la Commission des transports du Québec augmente les coûts. Le ministre peut-il déposer les données soutenant cette affirmation?